

République du Sénégal

-----  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
-----



Ministère de l'Environnement et de la  
Transition Ecologique  
-----

Direction de la Réglementation  
Environnementale et du Contrôle (DIREC)

Ministère des Energies du Pétrole  
et des Mines  
-----



**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Programme  
d'Appui au Développement des Energies Renouvelables  
pour l'Accès Universel (PADERAU)**

-----  
**REGION DE MATAM**

Rapport principal



Version Provisoire revue



**PYRAMIDE ENVIRONNEMENTAL CONSULTANTS**



Cité KALIA 2 – Résidence Mariama BA  
Nord des HLM Ndeffane – Immeuble G 3<sup>e</sup> étage, Dakar- SÉNÉGAL  
E-mail : pyramideconsultants@gmail.com

Décembre 2025



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 2
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

## TABLE DES MATIERES



Glossaire et définitions .....	15
Matrice de synthèse des données de base sur le PAR.....	19
Résumé du PAR.....	20
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>24</b>
<b>1.1. Contexte et justification du projet .....</b>	<b>24</b>
<b>1.2. Justification et objectif du PAR.....</b>	<b>24</b>
<b>1.3. Approche méthodologique .....</b>	<b>25</b>
1.3.1. Préparation des activités de collecte.....	26
1.3.2. Approche pour la collecte de données.....	26
1.3.2.1 Système de codage .....	26
1.3.2.2 Mobilisation et formation des enquêteurs.....	27
1.3.2.3 Administration des questionnaires.....	27
1.3.3. Approche pour la participation des PAP à la préparation du PAR .....	27
1.3.4. Groupes vulnérables.....	27
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INTERVENTION .....</b>	<b>28</b>
<b>2.1 Description et localisation du projet .....</b>	<b>28</b>
<b>2.2 Composantes du Projet .....</b>	<b>34</b>
2.2.1 Description du réseau moyenne tension .....	34
2.2.1.1 Postes HTA/BT .....	35
2.2.1.2 Caractéristiques techniques de la ligne HTA .....	35
2.2.2 Réseau basse tension.....	35
2.2.3 Postes MT/BT .....	36
<b>2.3 Consistance des travaux.....</b>	<b>37</b>
2.3.1 Partie moyenne tension .....	37
2.3.2 Partie basse tension .....	38
2.3.3 Construction de poste haut de poteau et mise en place de postes H59 .....	38
<b>2.4 Description de la zone d'intervention du projet.....</b>	<b>38</b>
2.5.1 Situation démographique .....	39
2.5.2 Caractéristiques sociales de la population .....	39
2.5.3 Infrastructures et services sociaux de base .....	40
2.5.3.1 Santé.....	40
2.5.3.2 Education.....	40
2.5.3.3 Electricité et sources d'énergie .....	41
2.5.3.4 Accès à l'eau et l'assainissement.....	42
2.5.3.5 Transport .....	42
2.5.4 Activités économiques.....	42
2.5.4.1 Agriculture .....	42
2.5.4.2 Elevage.....	43
2.5.4.3 Foresterie et exploitation forestière .....	44
2.5.4.4 Pêche.....	44
2.5.4.5 Commerce et services.....	45
2.5.4.6 Culture et Tourisme.....	45
2.5.4.7 Mines et carrières.....	45
2.5.5 Situation genre et VBG dans la région.....	46
<b>3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS .....</b>	<b>48</b>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 3
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue



<b>3.1 Activités sources d'impact.....</b>	<b>48</b>
<b>3.2 Impacts potentiels du projet.....</b>	<b>49</b>
3.2.1 Impacts sociaux positifs .....	49
3.2.2 Impacts sociaux négatifs sur les biens et les activités .....	50
<b>3.3 Minimisation de la réinstallation .....</b>	<b>51</b>
3.3.1 Tracé de Gourel Yoro Ndoudy Sow .....	51
3.3.2 Tracé de Weyndou Boubou .....	52
3.3.3 Tracé de Gourel Issa Bolo .....	53
<b>4 CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>55</b>
<b>4.1 Cadre légal et réglementaire national .....</b>	<b>55</b>
4.1.1 Procédures générales et principaux textes relatifs au foncier.....	55
4.1.1.1 Loi relative au domaine national .....	56
4.1.1.2 La loi portant Code du Domaine de l'État.....	56
4.1.1.3 La loi portant Régime de la propriété foncière.....	57
4.1.1.4 Loi portant code des collectivités territoriales .....	58
4.1.1.5 Décret portant sur les conditions d'affectation et de désaffectation des terres 58	
4.1.2 Cadre réglementaire du transport de l'électricité et de la délimitation des servitudes 59	
4.1.3 Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique .....	59
4.1.4 Décret n° 2010-439 portant barèmes du prix des terrains nus et des terrains bâties applicables en matière de loyer et d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	62
4.1.5 Autres textes .....	62
<b>4.2 Cadre international (AFD, BM, BEI) .....</b>	<b>62</b>
4.2.1 Norme n°6 « réinstallation involontaire » de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) .....	62
4.2.1.1 Critères d'admissibilité .....	63
4.2.1.2 Recensement, données de référence et date butoir.....	64
4.2.1.3 Estimation, compensation et restauration des revenus.....	64
4.2.1.4 Prise en compte des groupes vulnérables .....	65
4.2.1.5 Gestion des plaintes .....	65
4.2.2 Les normes et exigences de la Banque mondiale .....	66
<b>4.3 Comparaison entre le cadre national et international .....</b>	<b>68</b>
<b>4.4 Cadre Institutionnel applicable à la réinstallation .....</b>	<b>80</b>
4.4.1 Senelec/PADERAU .....	80
4.4.2 Ministères et structures de l'administration centrale.....	80
4.4.2.1 Ministère des Finances et du Budget.....	81
4.4.2.2 Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines .....	81
4.4.2.3 Ministère de l'environnement et de la transition écologique.....	81
4.4.2.4 Ministère de la Famille et des Solidarités .....	81
4.4.2.5 Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre.....	81
4.4.2.6 Direction du cadastre.....	82
4.4.2.7 Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) .....	82
4.4.2.8 Direction du Patrimoine Culturel .....	82
4.4.3 Structures de l'administration déconcentrée et décentralisée.....	82
4.4.3.1 Administration territoriale et locale .....	83
4.4.3.2 Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses 83	
4.4.3.3 Commission de conciliation .....	84

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 4
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue



4.4.3.4	Structures facilitatrices .....	84
4.4.3.5	Organisations de la société civile .....	84
4.4.3.6	Institutions et structures impliquées dans la gestion des conflits .....	84
<b>5</b>	<b>ETUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CARACTÉRISATION DES PAP .....</b>	<b>85</b>
<b>5.1</b>	<b>Caractéristiques des PAP du département de Matam .....</b>	<b>85</b>
5.1.1	Caractéristiques générales .....	85
5.1.1.1	Répartition des PAP et des répondants .....	85
5.1.1.2	Répartition spatiale des PAP .....	86
5.1.2	Caractéristiques sociodémographiques des PAP .....	89
5.1.2.1	Répartition des PAP selon le sexe .....	89
5.1.2.2	Ethnies .....	89
5.1.2.3	Langues parlées par les PAP .....	90
5.1.2.4	Religion des PAP .....	90
5.1.2.5	Statut matrimonial .....	91
5.1.2.6	Nationalité des PAP .....	91
5.1.2.7	Niveau d'instruction .....	92
5.1.2.8	Nombre de personne en charge .....	93
5.1.2.9	Situation d'handicap .....	94
5.1.2.10	Possession de pièce d'identification .....	94
5.1.2.11	Possession d'un téléphone .....	95
5.1.3	Condition de vie et d'habitation des PAP .....	95
5.1.3.1	Types de logement des PAP .....	95
5.1.3.2	Statut des logements .....	96
5.1.3.3	Sources d'approvisionnement en eau des PAP .....	97
5.1.3.4	Mode d'accès des PAP à l'éclairage .....	98
5.1.3.5	Sources d'énergie pour la cuisson .....	98
5.1.3.6	Modes d'accès à l'assainissement des eaux usées .....	99
5.1.3.7	Mode d'évacuation des ordures .....	99
5.1.3.8	Équipements des PAP .....	100
5.1.3.9	Patrimoine du ménage .....	100
5.1.4	Caractéristiques socio-économiques des PAP .....	101
5.1.4.1	Activités des PAP .....	101
5.1.4.2	Revenus des PAP .....	102
5.1.4.3	Dépenses des ménages des PAP .....	102
5.1.4.4	Endettement des ménages des PAP .....	103
5.1.5	Préférences en réinstallation .....	105
<b>5.2</b>	<b>Caractéristiques des PAP du département de Kanel .....</b>	<b>107</b>
5.2.1	Caractéristiques générales .....	107
5.2.1.1	Répartition des PAP et des répondants .....	107
5.2.1.2	Répartition spatiale des PAP .....	108
5.2.1.3	Répartition des PAPs selon les biens impactés .....	109
5.2.1.4	Répartition des PAPs selon le statut de propriété .....	111
5.2.2	Caractéristiques sociodémographiques des PAP .....	111
5.2.2.1	Répartition des PAP selon le sexe .....	111
5.2.2.2	Répartition des PAP selon l'âge .....	111
5.2.2.3	Ethnies .....	112
5.2.2.4	Langues parlées par les PAP .....	112
5.2.2.5	Religion des PAP .....	112

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 5
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue



5.2.2.6	Statut matrimonial .....	113
5.2.2.7	Nationalité des PAP .....	114
5.2.2.8	Niveau d'instruction.....	114
5.2.2.9	Nombre de personne en charge .....	114
5.2.2.10	Situation d'handicap .....	115
5.2.2.11	Possession de pièce d'identification.....	116
5.2.3	Condition de vie et d'habitation des PAP.....	117
5.2.3.1	Types de logement des PAP .....	117
5.2.3.2	Statut des logements .....	117
5.2.3.3	Sources d'approvisionnement en eau des PAP .....	118
5.2.3.4	Mode d'accès des PAP à l'éclairage.....	118
5.2.3.5	Sources d'énergie pour la cuisson .....	119
5.2.3.6	Modes d'accès à l'assainissement des eaux usées .....	119
5.2.3.7	Mode d'évacuation des ordures.....	120
5.2.3.8	Équipements des PAP .....	120
5.2.3.9	Patrimoine du ménage .....	120
5.2.4	Caractéristiques socio-économiques des PAP .....	121
5.2.4.1	Activités des PAP .....	121
5.2.4.2	Revenus mensuels des PAP .....	123
5.2.4.3	Dépenses des ménages des PAP .....	124
5.2.4.4	Endettement des ménages des PAP.....	125
5.2.5	Préférences en réinstallation .....	127
<b>5.3</b>	<b>Caractéristiques des PAP du département de Ranérou .....</b>	<b>129</b>
5.3.1	Caractéristiques générales .....	129
5.3.1.1	Répartition des PAP et des répondants.....	129
5.3.1.2	Répartition des PAP selon le type de bien impacté .....	130
5.3.1.3	Répartition des PAP par commune et selon le type de bien impacté .....	131
5.3.1.4	Répartition spatiale des PAP .....	132
5.3.1.5	Répartition des PAP selon le statut de propriété .....	133
5.3.2	Caractéristiques sociodémographiques des PAP .....	134
5.3.2.1	Répartition des PAP selon le sexe.....	134
5.3.2.2	Répartition des PAP selon l'âge.....	135
5.3.2.3	Ethnies .....	135
5.3.2.4	Langues parlées par les PAP .....	136
5.3.2.5	Religion des PAP.....	136
5.3.2.6	Statut matrimonial .....	137
5.3.2.7	Nationalité des PAP .....	138
5.3.2.8	Niveau d'instruction.....	139
5.3.2.9	Nombre de personne en charge .....	139
5.3.2.10	Situation d'handicap .....	140
5.3.2.11	Possession de pièce d'identification.....	141
5.3.3	Condition de vie et d'habitation des PAP.....	141
5.3.3.1	Types de logement des PAP .....	141
5.3.3.2	Statut des logements.....	142
5.3.3.3	Sources d'approvisionnement en eau des PAP .....	142
5.3.3.4	Mode d'accès des PAP à l'éclairage.....	143
5.3.3.5	Sources d'énergie pour la cuisson .....	143
5.3.3.6	Modes d'accès à l'assainissement des eaux usées .....	144
5.3.3.7	Mode d'évacuation des ordures.....	144

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 6
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

5.3.3.8	Équipements des PAP .....	145
5.3.3.9	Patrimoine du ménage .....	145
5.3.4	Caractéristiques socio-économiques des PAP .....	145
5.3.4.1	Activités des PAP .....	145
5.3.4.2	Revenus des PAP .....	146
5.3.4.3	Dépenses des ménages des PAP .....	147
5.3.4.4	Endettement des ménages des PAP.....	148
5.3.5	Préférences en réinstallation .....	150
<b>6</b>	<b>PRINCIPES DE COMPENSATION .....</b>	<b>152</b>
6.1	Principes et étapes .....	152
6.2	Critères d'éligibilité des personnes affectées .....	153
6.3	Matrice d'éligibilité .....	154
6.4	La date butoir.....	158
6.5	Stratégie de paiement des compensations .....	158
<b>7</b>	<b>ÉVALUATION DES PERTES .....</b>	<b>160</b>
7.1	Terres .....	160
7.1.1	Barèmes d'indemnisation.....	160
7.1.2	Estimation des pertes des PAP .....	161
7.2	Les cultures annuelles/bisannuelles .....	162
7.2.1	Barèmes d'indemnisation.....	162
7.2.2	Estimation des pertes de culture.....	163
7.3	Les infrastructures/bâtiments .....	163
7.3.1	Barèmes d'indemnisation.....	163
7.3.2	Estimation des pertes de bâtiments .....	165
7.4	Pertes de clôtures et dépendances .....	165
7.4.1	Barèmes d'indemnisation.....	165
7.4.2	Estimation des pertes de clôtures et dépendances .....	165
7.5	Pertes d'arbres .....	166
7.5.1	Barèmes d'indemnisation.....	166
7.5.2	Estimation des pertes .....	168
7.6	Pertes de revenus .....	169
7.6.1	Barèmes d'indemnisation.....	169
7.6.2	Estimation des pertes d'activités et de revenus .....	170
7.7	Récapitulatif des pertes des PAP et de leur indemnisation .....	170
<b>8</b>	<b>ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE .....</b>	<b>172</b>
8.1	Analyse genre des PAP.....	172
8.2	Analyse de la vulnérabilité .....	173
8.2.1	Principes d'analyse de la vulnérabilité .....	173
8.2.2	Critère de vulnérabilité .....	173
8.2.3	Identification des PAP vulnérables .....	174
8.2.4	Mesures d'assistance .....	175
8.3	Mesures d'accompagnement.....	175
8.3.1	Les mesures d'accompagnement à caractère général .....	175
8.3.2	Les mesures d'accompagnement pour les PAP vulnérables .....	176
8.3.3	Information, sensibilisation, communication et formation.....	176
8.4	Contenu du PRMS.....	177
<b>9</b>	<b>SITE DE REINSTALLATION .....</b>	<b>179</b>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 7
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue



<b>10 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</b>	<b>180</b>
10.1 Objectifs et enjeux	180
10.2 Principes, éléments de base et objectifs de la consultation des parties prenantes	180
10.3 Démarche méthodologique adoptée lors de la consultation des parties prenantes	181
10.4 Information/communication pendant la préparation du PAR	181
10.5 Résultats des consultations	182
10.5.1 Perception et attentes des parties prenantes sur le projet	185
10.5.2 Craintes et préoccupations émises par les parties prenantes sur le projet...	186
10.6 Synthèse des Consultations	186
<b>11 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET GRIEFS</b>	<b>192</b>
11.1 Principes du MGP	192
11.2 Objectifs du MGP	193
11.3 Nature des plaintes et des conflits	194
11.4 Procédure de gestion des plaintes	194
11.4.1 La Commission locale de gestion des plaintes	195
11.4.2 La Commission communale	195
11.4.3 Le recours judiciaire	195
11.5 Déploiement du système de gestion des réclamations pour le projet	196
11.6 Organisation et fonctionnement du MGP	197
11.6.1 Identification et mise à niveau des points focaux	197
11.6.2 Les outils de fonctionnement du MGP	197
11.6.3 Enregistrement de la plainte	198
11.6.4 Processus de traitement des plaintes non sensibles	198
11.6.5 Traitement de plaintes « sensibles »	199
11.7 Processus de gestion des plaintes sensibles	199
11.8 Expulsions forcées	200
<b>12. DISPOSITIF OPERATIONNEL</b>	<b>201</b>
12.1. Responsabilités organisationnelles	201
12.2 Étapes de mise en œuvre du PAR	204
12.3 Processus d'indemnisation	204
12.4 Programme d'accompagnement et de renforcement de capacités	204
12.4.1. Formation et renforcement des capacités des acteurs	205
12.4.2. Information, communication et sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre du PAR	205
12.5 Chronogramme	205
<b>13. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION</b>	<b>210</b>
13.1 Objectifs	210
13.2 Suivi de la mise en œuvre	210
13.3 Suivi des impacts/évaluation	215
<b>14. BUDGET</b>	<b>217</b>
<b>15. DIFFUSION DU PAR</b>	<b>219</b>
<b>16. CONCLUSION</b>	<b>220</b>
REPUBLIQUE DU SENEGAL	221
REPUBLIQUE DU SENEGAL	222
Annexe 3 : : Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes	225
Annexe 4 : Lettre type de notification d'une plainte éligible	226

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 8
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue



<b>Annexe 5 : Lettre type de notification de réception d'une plainte non éligible .....</b>	<b>228</b>
<b>Annexe 6 : Formulaire de proposition de réponse à la plainte .....</b>	<b>229</b>
<b>Annexe 7 : Formulaire de procès-verbal de résolution de plainte .....</b>	<b>230</b>

## Liste des tableaux



<b>Tableau 1 :</b> Liste de l'ensemble des localités de PADERAU département de Ranérou	30
<b>Tableau 2 :</b> Liste de l'ensemble des localités de PADERAU département de Matam	31
Tableau 3 : Liste de l'ensemble des localités de PADERAU département de Kanel	33
<b>Tableau 4 :</b> Caractéristiques de la ligne BT	36
<b>Tableau 5 :</b> Population, superficie et densité des Départements en 2023	39
<b>Tableau 6 :</b> Taux de scolarisation et de couvertures en infrastructures scolaires	41
<b>Tableau 7 :</b> Superficies cultivées dans la région de Matam	43
<b>Tableau 8 :</b> Types de pertes à prévoir	49
<b>Tableau 9 :</b> Analyse comparative de la législation Sénégalaise, la NES 5 de la Banque Mondiale et de la norme 6 de la BEI	70
<b>Tableau 10 :</b> Répartition des PAP selon leur situation de PAP ou de répondant	85
<b>Tableau 11 :</b> Répartition des PAP selon la Commune et le sexe	86
<b>Tableau 12 :</b> Répartition des PAPs selon le statut de biens impactés	87
<b>Tableau 13 :</b> Répartition des types de biens par commune	87
<b>Tableau 14 :</b> Répartition des PAP selon le statut de propriété	88
<b>Tableau 15 :</b> Répartition des PAP selon le sexe	89
<b>Tableau 16 :</b> Répartition des PAP selon l'ethnie	89
<b>Tableau 17 :</b> Répartition des PAP selon la principale langue parlée	90
<b>Tableau 20 :</b> Répartition des PAP selon la religion	90
<b>Tableau 19 :</b> Répartition des PAP chefs de ménage selon l'état civil	91
<b>Tableau 20 :</b> Répartition des PAP selon la nationalité	92
<b>Tableau 21 :</b> Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	92
<b>Tableau 22 :</b> Personnes à charge par les PAP	93
<b>Tableau 23 :</b> Caractéristiques du ménage de la PAP	93
<b>Tableau 24 :</b> PAP en situation d'handicap	94
<b>Tableau 25 :</b> Répartition des PAP selon le Type de pièce d'identité présenté	94
<b>Tableau 26 :</b> Possession d'un téléphone	95
<b>Tableau 27 :</b> Type de maison d'habitation	95
<b>Tableau 28 :</b> Statut d'occupation de votre habitation	96
<b>Tableau 29 :</b> Source d'eau potable	97
<b>Tableau 30 :</b> Source d'éclairage	98
<b>Tableau 31 :</b> Principale source d'énergie de cuisson	98
<b>Tableau 32 :</b> Principal mode d'assainissement	99
<b>Tableau 33 :</b> Évacuation des ordures	99
<b>Tableau 34 :</b> Equipements des ménages de la PAP	100

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 9
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue



<b>Tableau 35</b> : Patrimoine du ménage de la PAP	100
<b>Tableau 36</b> : Principal secteur d'activité de la PAP	101
<b>Tableau 37</b> : PAP exerçant une activité secondaire	101
<b>Tableau 38</b> : PAP travaillant pour son propre compte	101
<b>Tableau 39</b> : Sources de revenus du ménage	102
<b>Tableau 40</b> : Principaux postes des dépenses mensuelles	102
<b>Tableau 41</b> : PAP avec des besoins vitaux non couverts	103
<b>Tableau 42</b> : PAP avec des dettes d'argent impayées	103
<b>Tableau 43</b> : Utilisation des prêts d'argent (plusieurs réponses possibles)	104
<b>Tableau 44</b> : Institution ou personnes à qui la PAP doit de l'argent (réponses multiples )	104
<b>Tableau 45</b> : Montant moyen des dettes par commune	105
<b>Tableau 46</b> : Lieu de réinstallation	105
<b>Tableau 47</b> : Choix d'indemnisation	105
<b>Tableau 48</b> : PAP ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière	106
<b>Tableau 49</b> : PAP utilisant son téléphone pour les transactions monétaires	106
<b>Tableau 50</b> : PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide	107
<b>Tableau 51</b> : Répartition des PAP selon qu'elles sont PAP ou répondant	107
<b>Tableau 52</b> : Répartition des PAP selon la Commune et le sexe	108
<b>Tableau 53</b> : Répartition des PAPs selon le statut de propriété	109
<b>Tableau 54</b> : Répartition des PAPs selon le statut de propriété	110
<b>Tableau 55</b> : Répartition des PAP selon le statut de propriété	111
<b>Tableau 56</b> : Répartition des PAP selon le sexe	111
<b>Tableau 57</b> : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge moyen, minimum et maximum	112
<b>Tableau 58</b> : Répartition des PAP selon l'ethnie	112
<b>Tableau 59</b> : Répartition des PAP selon la principale langue parlée	112
<b>Tableau 60</b> : Répartition des PAP selon la religion	112
<b>Tableau 61</b> : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'état civil	113
<b>Tableau 62</b> : PAP chef de ménage	113
<b>Tableau 63</b> : Répartition des PAP selon la nationalité	114
<b>Tableau 64</b> : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	114
<b>Tableau 65</b> : Personnes à charge	115
<b>Tableau 66</b> : Caractéristiques du ménage de la PAP	115
<b>Tableau 67</b> : PAP en situation d'handicap	116
<b>Tableau 68</b> : Nombre de personnes souffrant d'un handicap	116
<b>Tableau 69</b> : Répartition des PAP selon le Type de pièce d'identité présenté	116
<b>Tableau 70</b> : Type de maison d'habitation	117
<b>Tableau 71</b> : Statut d'occupation de votre habitation	117
<b>Tableau 72</b> : Source d'eau potable	118
<b>Tableau 73</b> : Source d'éclairage	119
<b>Tableau 76</b> : Principale source d'énergie de cuisson	119
<b>Tableau 75</b> : Principal mode d'assainissement	119
<b>Tableau 76</b> : Evacuation des ordures	120
<b>Tableau 77</b> : Equipements des ménages de la PAP	120

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 10
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

<b>Tableau 78</b> : Patrimoine du ménage de la PAP	121
<b>Tableau 79</b> : Principal secteur d'activité de la PAP	121
<b>Tableau 80</b> : PAP exerçant une activité secondaire	122
<b>Tableau 81</b> : PAP travaillant pour son propre compte	122
<b>Tableau 82</b> : Sources de revenus du ménage	123
<b>Tableau 83</b> : Principaux postes des dépenses mensuelles	124
<b>Tableau 84</b> : PAP avec des besoins vitaux non couverts	125
<b>Tableau 85</b> : Besoins vitaux non couverts	125
<b>Tableau 86</b> : PAP avec des dettes d'argent impayées	126
<b>Tableau 87</b> : Utilisation des prêts d'argent	126
<b>Tableau 88</b> : Institution ou personnes à qui la PAP doit de l'argent	126
<b>Tableau 89</b> : Montant moyen des dettes par commune	127
<b>Tableau 90</b> : Lieu de réinstallation	127
<b>Tableau 91</b> : Choix d'indemnisation	128
<b>Tableau 92</b> : PAP ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière	128
<b>Tableau 93</b> : PAP utilisant son téléphone pour les transactions monétaires	129
<b>Tableau 94</b> : PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide	129
<b>Tableau 95</b> : Répartition des PAP selon qu'elles sont PAP ou répondant	129
<b>Tableau 96</b> : Répartition des PAP selon le bien impacté	130
<b>Tableau 97</b> : Répartition des PAP par commune et selon le bien impacté	131
<b>Tableau 98</b> : Répartition des PAP selon la Commune et le sexe	132
<b>Tableau 99</b> : Répartition des PAP selon le statut de propriété	133
<b>Tableau 100</b> : Répartition des PAP selon le sexe	134
<b>Tableau 101</b> : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge moyen, minimum et maximum	135
<b>Tableau 102</b> : Répartition des PAP selon l'ethnie	135
<b>Tableau 103</b> : Répartition des PAP selon la principale langue parlée	136
<b>Tableau 104</b> : Répartition des PAP selon la religion	137
<b>Tableau 105</b> : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'état civil	137
<b>Tableau 106</b> : Répartition des PAP selon la nationalité	138
<b>Tableau 107</b> : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	139
<b>Tableau 108</b> : Personnes à charge	140
<b>Tableau 109</b> : Caractéristiques du ménage de la PAP	140
<b>Tableau 110</b> : PAP en situation d'handicap	141
<b>Tableau 111</b> : Répartition des PAP selon le Type de pièce d'identité présenté	141
<b>Tableau 112</b> : Type de maison d'habitation	142
<b>Tableau 113</b> : Statut d'occupation de votre habitation	142
<b>Tableau 114</b> : Source d'eau potable	143
<b>Tableau 115</b> : Source d'éclairage	143
<b>Tableau 116</b> : Principale source d'énergie de cuisson	143
<b>Tableau 117</b> : Principal mode d'assainissement	144
<b>Tableau 118</b> : Evacuation des ordures	144
<b>Tableau 119</b> : Equipements des ménages de la PAP	145
<b>Tableau 120</b> : Patrimoine du ménage de la PAP	145

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 11
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

<b>Tableau 121</b> : Principal secteur d'activité de la PAP	146
<b>Tableau 124</b> : PAP exerçant une activité secondaire	146
<b>Tableau 123</b> : PAP travaillant pour son propre compte	146
<b>Tableau 124</b> : Sources de revenus du ménage	147
<b>Tableau 125</b> : Principaux postes des dépenses mensuelles	147
<b>Tableau 126</b> : PAP avec des besoins vitaux non couverts	148
<b>Tableau 127</b> : Besoins vitaux non couverts	148
<b>Tableau 128</b> : PAP avec des dettes d'argent impayées	149
<b>Tableau 129</b> : Utilisation des prêts d'argent	149
<b>Tableau 130</b> : Institution ou personnes à qui la PAP doit de l'argent	149
<b>Tableau 131</b> : Montant moyen des dettes par commune	150
<b>Tableau 132</b> : Lieu de réinstallation	150
<b>Tableau 133</b> : Choix d'indemnisation	150
<b>Tableau 134</b> : PAP ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière	151
<b>Tableau 135</b> : PAP utilisant son téléphone pour les transactions monétaires	151
<b>Tableau 136</b> : PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide	151
<b>Tableau 137</b> : Matrice d'indemnisation des personnes impactées par le projet	155
<b>Tableau 138</b> : Formes d'indemnisation possibles	158
<b>Tableau 139</b> : Prix actualisés des terrains en zones traversées par le projet	161
<b>Tableau 140</b> : Pertes de terres constructibles	161
<b>Tableau 141</b> : Pertes de terres constructibles	161
<b>Tableau 142</b> : Prix actualisés des spéculations en zones traversées par le projet	162
<b>Tableau 143</b> : Estimation des pertes des superficies impactées par les pertes de cultures	163
<b>Tableau 144</b> : Prix actualisés des terrains en zones traversées par le projet	164
<b>Tableau 145</b> : Pertes de structures (bâtiments)	165
<b>Tableau 146</b> : Barème des dépendances et équipements	165
<b>Tableau 147</b> : Estimation des pertes de clôtures	166
<b>Tableau 148</b> : Comparatif des montants des indemnisations (sources : circulaire du ministère de l'Agriculture, Décembre 1986, actualisée par la note de Service N°00564/MDRH/DA du 04 Juin 1993	166
<b>Tableau 149</b> : Pertes d'arbres	168
<b>Tableau 150</b> : Barème des places d'affaire	169
<b>Tableau 151</b> : Pertes de places d'affaires	170
<b>Tableau 152</b> : Montant des indemnisations	170
<b>Tableau 153</b> : PAP vulnérables identifiées	174
<b>Tableau 154</b> : PAP vulnérables identifiées par département	175
<b>Tableau 155</b> : Activités de mise en œuvre du PAR	176
<b>Tableau 156</b> : Synthèse des constats, avis, perceptions, craintes, préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes	188
<b>Tableau 157</b> : Synthèse des étapes de traitement d'une réclamation	196
<b>Tableau 159</b> : Récapitulatif des étapes du MGP et des délais associés	198
<b>Tableau 158</b> : Arrangement institutionnel et responsabilités de mise en œuvre	202
<b>Tableau 159</b> : Mesures de suivi de la réinstallation	211
<b>Tableau 160</b> : Mesures d'évaluation du niveau de vie des PAP	216



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 12
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

**Tableau 161** : Budget global récapitulatif 217

**Tableau 162** : Montant des indemnisations 218



### Liste des Figures

Figure 1 : Carte de situation du projet dans la région de Matam	29
Figure 2 : Illustration de lignes électriques aériennes à moyenne tension	35
Figure 3 : Proposition de déviation pour le tracé de Gourel Yoro Ndoudy Sow	52
Figure 4 : Proposition de déviation pour le tracé pour le tracé de Weyndou Boubou	53
Figure 5 : Proposition de déviation pour le tracé pour le tracé de Gourel Issa Bolo	54
Figure 6 : Répartition des PAP selon qu'elles sont PAP ou répondant	86
Figure 7 : Répartition des PAP selon le statut de propriété	89
Figure 8 : Répartition des PAP selon leur ethnie	90
Figure 9 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut matrimonial	91
Figure 10 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	93
Figure 11 : Type de maisons d'habitation	96
Figure 12 : Statut d'occupation de l'habitation	97
Figure 13 : Source d'approvisionnement en eau potable	97
Figure 14 : PAP avec des dettes d'argent impayées	104
Figure 15 : Répartition des PAP selon les communes	109
Figure 16 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut matrimonial	113
Figure 17 : Statut d'occupation de l'habitation	118
Figure 18 : Activités des PAP	122
Figure 19 : PAP travaillant à leur compte	123
Figure 20 : Choix du lieu de réinstallation des PAP	128
Figure 21 : Répartition des PAP selon qu'elles sont PAP ou répondants	130
Figure 22 : Répartition des PAP selon les biens impactés	131
Figure 23 : Répartition des PAP par commune et selon le type de bien impacté	132
Figure 24 : Répartition des PAP selon les communes	133
Figure 25 : Répartition des PAP selon le statut de propriété	134
Figure 26 : Répartition des PAP selon leur ethnie	136
Figure 27 : Répartition des PAP selon la religion	137
Figure 28 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut matrimonial	138
Figure 29 : Répartition des PAP selon la nationalité	139
Figure 30 : Aperçu de l'envergure des consultations	187
Figure 31 : Schéma du MGP	200



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 13
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

## Sigles et abréviations

AFD	: Agence Française de Développement
ANAT	: Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
ANSD	: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APD	: Avant-Projet Détaillé
ARD	: Agence Régionale de Développement
ASC	: Association Sportive et Culturelle
BEI	: Banque Européenne d'Investissement
BM	: Banque Mondiale
BT	: Basse Tension
CCOD	: Commission de Contrôle des Opérations Domaniales
CDD	: Comités Départementaux de Développement
CDREI	: Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses
CEC	: Carte d'égalité des chances
CES	: Cadre Environnemental et Social
CEDEAO	: Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CLGP	: Comité Local de Gestion des Plaintes
CLM	: Comité Local de Médiation
CMU	: Couverture Médicale Universelle
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CPDT	: Centre de Promotion du Développement Territorial
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CPRS	: Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale
CRD	: Comité Régional de Développement
CRSE	: Comité Régional de Suivi Environnemental
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DEFCCS	: Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols
DPC	: Direction de la Protection Civile
DIREC	: Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle
DQSE	: Département Qualité Sécurité Environnement
DRDR	: Direction Régionale du Développement Rural
DREEC	: Division Régional de l'Environnement et des Etablissements Classés
DSCOS	: Direction de la surveillance et du Contrôle de l'Occupation des Sols
ECUP	: Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ENES	: Enquête Nationale sur l'Emploi au Sénégal
FNR	: Fonds National de Retraite
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
GPF	: Groupement de Promotion féminin
GPS	: Global Position System
HS	: Harcèlement Sexuel
HT	: Haute Tension
HTA	: Haute tension A (Moyenne tension)
IEC	: Information Education et Communication
IMF	: Institution de Microfinance
INED	: Institut National d'Études Démographiques
IPRES	: Institut de Prévoyance Retraite
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
KV	: Kilovolt

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 14
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue



MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MT	: Moyenne Tension
NES	: Norme Environnementale et Sociale
OCB	: Organisations communautaires à la base
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernemental
ONU	: Organisation des Nations Unies
OP	: Organisations de Producteurs
PADERAU	: Programme d'Appui au Développement des Energies Renouvelables pour l'Accès Universel
PADAES	: Projet d'Amélioration De l'Accès à l'Électricité au Sénégal
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PASE	: Programme d'Appui au Secteur de l'Electricité
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO	: Politique Opérationnelle
PLD	: Plans locaux de Développement
PM	: Pour Mémoire
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PP	: Partie Prenante
PRMS	: Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNU	: Registre National Unique
SDAS	: Services Départementaux de l'Action Sociale
SDDR	: Service Départemental du Développement Rural
SENAC	: Société Eiffage de la Nouvelle Autoroute Concédée
SEN'EAU	: Eau du Sénégal
SENELEC	: Société Nationale d'Électricité
SES	: Situation Economique et Sociale
SIG	: Système d'Information Géographique
SONES	: Société Nationale des Eaux du Sénégal
SRAS	: Service Régional de l'Action Sociale
SRAT	: Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
TER	: Train Express Régional
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UNICEF	: Fonds des Nations unies pour l'enfance
UROPH	: Union Régionale des Organisations de Personnes Handicapées
USD	: Dollar Américain
VBG	: Violence Basée sur le Genre

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 15
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

## GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS



Les termes et expressions définis ci-après et les conditions auxquelles ils font référence sont définis dans la NES 5 et 10 de la Banque mondiale et du Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.

- **Acquisition de terres** : elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, NES N°5, page 53).
- **Aide à la réinstallation** : désigne les mesures prises pour garantir que les personnes touchées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement. C'est également, dans le cas d'un déplacement économique, une aide qui sera suffisante pour que les personnes affectées par le projet qui n'ont aucun droit légal ni revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu. (CES, NES N°5, page 58 et paragraphe 34c).
- **Cadre de Réinstallation ou Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR)** : c'est un document qui décrit précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet. Une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet. Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque. (CES, NES N°5, page 63)
- **Conflit** : est considéré comme un conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet disposera des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 16
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (CES, Glossaire, page 54).

- **Date limite d'attribution des droits ou date butoir** est celle :
  - de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une indemnisation. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées ;
  - à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
  - après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.
- **Déplacement physique** : déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement. (CES, Glossaire, page 53).
- **Déplacement économique** : perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance. (CES, Glossaire, page 53).
- **Exploitation sexuelle** : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégale ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).
- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : L'enquête de base est une étude socio-économique des conditions de vie des PAP avant leur réinstallation. Cette étude est menée dans le but d'évaluer le processus de réinstallation afin de s'assurer que les conditions de vie des PAP ont été restaurées ou, au mieux, améliorées. L'inventaire des actifs et le recensement des PAP permettent de préparer correctement le processus de compensation.
- **Expropriation (expulsion forcée)** : éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES 5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 17
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

- **Groupes vulnérables** : individus ou groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance spécifique. A cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment les personnes âgées et les mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (NES N°1, note 28, P.19).
- **Harcèlement sexuel** : Avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourraient raisonnablement être perçus comme offensant ou humiliant une autre personne lorsqu'une telle conduite interfère avec le travail, constitue une condition d'emploi ou crée un climat d'intimidation et d'hostilité. Ou un environnement de travail offensant.
- **Indemnisation** : lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'UCP offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance. (CES, NES N°5, paragraphe 12, pages 55-56).
- **Individus affectés** : il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ; (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ; et (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Moyens de subsistance** : ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (CES, NES N°5, pages 53 et 105).
- **Parties prenantes** : toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
- **Personnes Touchées par le Projet ou Personnes Affectées par le projet (PAP) (PTP)** : toute personne dont la terre, les biens ou les moyens de subsistance ont été impactés par le projet recensé avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui sont impactées économiquement (par exemple une perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou l'accès à certaines ressources naturelles qu'elles utilisaient auparavant. En somme, elles sont des personnes admises à bénéficier d'une indemnisation et d'une aide. (CES N°5, paragraphe 20, Page 57).
- **Plan de Réinstallation (PR) ou Plan d'Action de Réinstallation** : c'est un document qui est conçu de manière à atténuer les impacts négatifs du déplacement et à mettre en évidence les possibilités de développement, quel que soit le nombre de personnes touchées par le projet. Le PR contient un budget de réinstallation et un échéancier de

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 18
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue



mise en œuvre, et définit les droits de toutes les catégories de personnes touchées (y compris les communautés hôtes). Une attention particulière y sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables. (CES, NES N°5, paragraphe 26, page 58).

- **Réinstallation involontaire** : l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « *réinstallation involontaire* » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (CES, Glossaire, page 105)
- **Restrictions à l'utilisation de terres** : désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (CES, NES N°5, page 53).
- **Violence basée sur le genre** : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 19
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

## MATRICE DE SYNTHÈSE DES DONNÉES DE BASE SUR LE PAR

N°	Domaines	Données de base
1	Localisation du projet	Région de Matam
2	Départements concernés	- Matam - Kanel - Ranérou
3	Communes concernées	- Département Matam : Ogo, Bokidiawé, Dabia, Nabadji Civol, Orefonde, Nguidjilone, Thilogne - Département Kanel : Aouré, Bokiladji, Ndendory, Ouro Sidy, Orkadiéré. - Département Ranérou : Oudalaye, Vélingara Ferlo, Doumga Lao, Lougre Thioly.
4	Type de travaux	Ligne électrique HTA et poste
5	Budget du PAR du projet	706 437 587 FCFA
	Montant des compensations	559 404 369
6	Date limite d'éligibilité (correspondant à la fin du recensement)	- 15 juin 2025 pour Matam - 01 juillet 2025 pour Kanel - 30 juin 2025 pour Ranérou
7	Nombre total de Personnes Affectés par le Projet	334
8	Nombre de PAP par département	Matam : 210 Kanel : 64 Ranérou : 60
9	Nombre de PAP enquêtées selon le sexe	- Hommes : 312 - Femme : 22
10	Nombre de PAP selon la catégorie de perte	- Terrains constructibles : 196 - Dépendances 1 - Arbres - Bâtiments et annexes - Places d'affaire : 3
11	Nombre de biens perdus	- Arbres : 106 - Terres agricoles : 136 - Dépendances : 25 - Bâtiments et annexes : 43 - Terrains constructibles : 154 - Places d'affaires : 3 - Total : 467
12	Nombre de PAP vulnérables	114

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 20
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

## RÉSUMÉ DU PAR

### 1. Introduction

**Contexte** : Le Programme d'Appui au Développement des Énergies Renouvelables pour l'Accès Universel (PADERAU) vise à électrifier 25 000 ménages (200 000 personnes) ainsi que des infrastructures publiques et privées dans les régions de Matam, Tambacounda, Sédhiou et Ziguinchor.

**Objectif du PAR** : Identifier les populations affectées (PAP), évaluer leurs pertes, garantir leur indemnisation et restaurer ou améliorer leurs conditions de vie.

**Méthodologie** : Consultations participatives avec autorités et populations, enquêtes socioéconomiques, cartographie des tracés, codification des PAP, formation des enquêteurs et administration de questionnaires, traitement de la base de données, extraction et analyse des données, production du rapport PAR.

**Genre et vulnérabilité** : Inclusion des femmes, jeunes, personnes en situation de handicap et groupes marginalisés dans les processus de consultation et d'informations Proposition de mesures de compensation spécifiques à la vulnérabilité.

### 2. Description du projet et de la zone intervention

Les axes intervention du PADERAU sont les suivants

- Extension des réseaux électriques ;
- Solutions photovoltaïques ;
- Assistance technique au PAU ;
- Autonomisation des femmes.

Ce PAR s'intéresse aux activités de mise en place de réseau MT dans la région de Matam. Il intervient dans les départements de Kanel, Ranerou et Matam. Il concerne 418,3 km de réseau HTA couvrant 158 villages.

### 3. Profil socio-économique de la région

La population de la région de Matam est de 818 776 habitants (4,39 % du total national), les activités dominantes sont l'agriculture (60 % des actifs), l'élevage, la pêche et le commerce.

La couverture électrique est à 47,7 %, 106 postes de santé, 458 écoles. Population jeune (plus de 40 % ont moins de 15 ans) et forte mobilité.



### 4. Impacts potentiels sur les personnes et les biens

Les impacts potentiels du projet sont ainsi résumés :

**Sources d'impact** : Installation des poteaux de moyennes tension, passage des lignes aériennes (15 mètres d'emprise en zone rurale et 10 mètres en agglomération)

**Pertes potentielles** : terres agricoles, terrains constructibles, habitations, cultures, arbres fruitiers, tombes et sites sacrés.

**Nature des déplacements** : Déplacements exclusivement économiques (aucun déplacement physique prévu).

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 21
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

**Surface affectée** : Environ 8,166 hectares de cultures touchées dans les zones d'emprise s.

## 5. Cadre légal et institutionnel

**Cadre national** : Constitution (protection de la propriété), lois sur le domaine national (1964), domaine de l'État (1976), propriété foncière (2011), collectivités territoriales (2013), procédures d'expropriation pour utilité publique.

**Cadre international** : Norme 6 (BEI) et Norme 5 (Banque mondiale) qui incluent les occupants informels et garantissent une indemnisation complète.

**Principe** : Application de la norme la plus protectrice pour les PAP.

**Institutions impliquées** : Senelec (maître d'ouvrage), ministères (Finances, Énergie, Environnement, Famille), CDREI, collectivités locales, ONG et comités de médiation.

## 6. Études socio-économiques et profil des PAP

**Recensement** : 210 PAP enquêtées à Matam, 64 à Kanel et 60 à Ranérou.

**Profil** : Ethnie dominée par les Pulaar, habitats précaires en zones de transhumance, faible niveau d'instruction (83 % sans formation).

**Conditions de vie** : Logements simples, accès limité à l'eau et à l'électricité, énergie domestique basée sur le bois et le charbon.

**Revenus et activités** : Agriculture, élevage transhumant, commerce, petits métiers et endettement notable.

## 7. Principes de compensation et éligibilité

Déclenchement : Acquisition de terres ou restriction d'accès aux biens, revenus et moyens de subsistance.

**Éligibilité** : 1) Titulaires de droits fonciers légaux ; 2) Personnes avec revendications reconnues ou reconnues potentiellement ; 3) Occupants recensés sans droits formels avant la date butoir.

**Pertes indemnisables** : terres, bâtiments, activités économiques, revenus, cultures, arbres et dépendances.



**Modalités de compensation** : en espèces, en nature ou combinées, avec assistance complémentaire si nécessaire.

**Date butoir** : Fin du recensement et des enquêtes socioéconomiques.

Selon les départements la date limite de fin des enquêtes est la suivante :

- le 15 juin 2025 pour le département de Matam
- le 01 juillet 2025 pour le département de Kanel
- le 30 juin 2025 dans le département de Ranérou

## 8. Participation communautaire et consultations

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 22
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

Les consultations se sont tenues de février à juillet 2025 avec les autorités administratives, collectivités territoriales, PAP et acteurs communautaires.

Les attentes principales portent sur la priorisation de la main-d'œuvre locale, l'accessibilité à l'électricité, la sécurité des installations et la préservation des ressources naturelles locales. Les craintes évoquent les retards dans la mise en œuvre du projet, la qualité des poteaux et branchements, le paiement des compensations et la protection de la faune et des zones de pâturage.

### 9. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Un système à cinq niveaux (local, communal, départemental, judiciaire) sera déployé pour gérer les plaintes, avec la priorisation de la médiation. Les commissions locales et communales, appuyées par Senelec et les CDREI, assureront l'enregistrement, le traitement et le suivi des griefs. Les plaintes verbales ou écrites sont recevables et un registre officiel sera maintenu.

### 10. Dispositif institutionnel et mise en œuvre

La mise en œuvre du PAR est coordonnée par l'unité environnementale et sociale du PADERAU avec l'appui des CDREI, des Commissions de Conciliation, des maires et autorités locales. Les étapes incluent la validation des fiches d'indemnisation, la signature des ententes, le paiement, et l'accompagnement social, avec un suivi régulier à travers des audits.

### 11. Processus d'indemnisation

Le processus d'indemnisation est marqué par quelques étapes clés :

- Etablissement et signature des fiches d'indemnisation,
- Constitution des dossiers,
- Passage en commission,
- Paiement des compensations et
- Signature d'actes de non-recours.

Les compensations totales s'élèvent à 588 414 369 FCFA, incluant 559 464 369 FCFA pour les pertes (terres, bâtiments, cultures, arbres, dépendances) et 29 000 000 FCFA pour l'appui aux PAP vulnérables et aux mesures de restauration des moyens de subsistance.



### 12. Suivi et évaluation

Le suivi vise à s'assurer que toutes les PAP soient indemnisées avant les travaux, que leurs moyens de subsistance soient restaurés et que les mesures de sauvegarde soient respectées. Il comprend un suivi interne (social, technique, environnemental) et une évaluation externe sur 5 ans post-réinstallation, avec indicateurs socio-économiques et de satisfaction.

### 13. Budget

Le budget total général du PAR du projet est de **706 437 587** FCFA, dont



- 559 464 369 FCFA pour les compensations directes ;
- 29 000 000 FCFA pour l'appui et l'accompagnement (PAP vulnérables, déménagement, restauration) ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 23
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

- 90 000 000 FCFA pour la mise en œuvre, suivi et imprévus. Les départements de Matam, Ranérou et Kanel se partagent ces allocations proportionnellement aux pertes recensées ;
- 27 973 218 F CFA pour les imprévus.

### **Conclusion**

Le PAR de Matam garantit une compensation équitable et préalable pour les 334 PAP recensées, tout en minimisant les impacts sociaux et environnementaux. Il met l'accent sur la transparence, la participation des parties prenantes, l'accompagnement des PAP vulnérables, et le respect des standards nationaux et internationaux. Sa réussite repose sur un calendrier rigoureux, un financement suffisant et un suivi permanent pour restaurer ou améliorer les conditions de vie des PAP.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 24
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification du projet

Le Programme d'Appui au Développement des Énergies Renouvelables pour l'Accès Universel (PADERAU) est une initiative majeure du gouvernement sénégalais visant à soutenir l'électrification du Sénégal, en particulier dans les zones rurales afin d'atteindre l'objectif de l'Accès Universel à l'électricité. Le PADERAU est mis en œuvre avec l'appui de plusieurs Partenaires Techniques et Financiers (PTF), dont la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et l'Agence Française de Développement (AFD).

L'objectif du projet est de fournir de l'électricité à environ 25 000 ménages (soit 200 000 personnes), ainsi qu'à des entreprises et des structures publiques dans les régions de Matam, Tambacounda, Sédhiou et Ziguinchor. L'électrification des localités ciblées sera principalement réalisée grâce à des extensions du réseau de Senelec. Pour les villages trop éloignés de l'infrastructure électrique existante, le PADERAU prévoit l'électrification par des systèmes solaires hors réseau de nouvelle génération.

Le PADERAU est développé autour des axes d'intervention suivants :

1. Electrification par extension des réseaux ;
2. Electrification par solutions photovoltaïques ;
3. Assistance technique au Programme d'Accès Universel (PAU) ;
4. Assurer une optimisation de l'automatisation des femmes dans le secteur.



Le projet, conformément à la réglementation nationale (loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement), aux dispositions des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale, aux normes de performances de la SFI, à la liste d'exclusion de l'AFD et aux normes de la BEI doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. A cet effet, Senelec à travers l'UGP du « PADERAU » (en charge du développement du projet) a entrepris, une étude environnementale et sociale et un Plan d'action de réinstallation.

C'est dans ce contexte que le Cabinet Pyramide environnemental Consultants a été retenu par Senelec pour la mission d'élaboration du présent rapport PAR.

Le périmètre de la mission relative à la concession N°1 polarise la région de Matam avec ses trois départements (Matam, Kanel, Ranerou) et 158 villages ciblés par le projet et la région de Tambacounda avec deux de ces départements (Goudiry et Bakel) et 73 villages.

### 1.2. Justification et objectif du PAR

Le PAR vise à éviter et à réduire au maximum les impacts en réinstallation dans le cadre du projet. Selon la NES 5 de la Banque Mondiale relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, la réinstallation doit être minimisée et les personnes affectées par le projet devront être dédommagées de manière juste, équitable et préalable, en fonction des pertes subies. Les personnes touchées devront être impliquées et consultées à toutes les étapes de mise en œuvre de la réinstallation.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 25
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

Autant que possible les déplacements physiques seront évités et si malgré les efforts déployés, le projet occasionne des impacts résiduels générant des déplacements physiques ou économiques, le PAR s'attèlera à compenser les impacts négatifs et les pertes éventuelles subies par les PAP.

Les PAP sont identifiées et leur situation d'avant-projet évaluée. Cela implique une évaluation de l'ensemble des pertes que les PAP pourraient potentiellement subir et une identification des mesures d'appui et d'assistance afin de s'assurer que leur capacité productive et leur cadre de vie sont améliorés ou au moins rétablis à la suite de l'intervention du projet. Le processus de réinstallation obéit à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux PAP des conditions satisfaisantes de compensation.



Les principes de la NES 5 qui guident la préparation et la mise en œuvre du PAR pour ce projet, consistent à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et à la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### 1.3. Approche méthodologique

L'approche méthodologique de préparation du PAR est conforme aux TDR et combine les exigences de la législation environnementale en vigueur au Sénégal et les Normes environnementales et sociales des partenaires techniques et financiers dont la Banque Mondiale, la BEI et l'AFD. La démarche méthodologique suivie dans le cadre de l'élaboration de ce PAR a mis l'accent, sur un travail en partenariat avec les autorités administratives et en collaboration avec les services techniques, les élus locaux et les populations, à travers les consultations qui ont permis de cerner leurs préoccupations.

La démarche méthodologique a été inclusive, mettant l'accent sur la collaboration avec les autorités administratives, les services techniques et les élus locaux et sur la consultation des populations afin de cerner leurs préoccupations. Les missions de terrain ont permis de disposer d'une estimation de l'ensemble des pertes et d'en évaluer l'ampleur.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 26
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

### 1.3.1. Préparation des activités de collecte

**Réunions de cadrage de la mission** : Plusieurs réunions ont été organisées avec les responsables du projet et les experts en charges des sauvegardes environnementales et sociales. Des rencontres ont été tenues avec les équipes techniques de Senelec et les partenaires techniques et financiers.

**Collecte et revue documentaire** : la revue documentaire a porté sur les documents de cadrage du projet (CGES, CPR, etc.), le rapport d'analyse environnementale, réalisé par le Cabinet Pyramide et sur les études faisant état de la situation économique et sociale des régions de Matam et de Tambacounda

**Cartographie des tracés** : elle a été effectuée sur la base de la liste des tracés à considérer qui a été transmise par Senelec. Cette cartographie a permis de matérialiser les zones d'interventions et les lignes à réaliser.

**Visites de reconnaissance des tracés** : l'équipe mobilisée sur le terrain pour cette première mission a procédé à l'identification des enjeux en réinstallation. Les équipes de cartographes et de sociologues ont été déployés sur le terrain en février 2025 afin de cartographier les sites et de relever les occupations au niveau des emprises. Ces visites préliminaires ont été l'occasion entre le consultant, les équipes de Senelec et le partenaire technique et financier de discuter des différents enjeux à considérer. Dans un premier temps les principes



**Préparation des outils d'enquêtes** : dans le cadre du PAR, le questionnaire d'enquête a été élaboré et discuté avec le client. Le questionnaire validé a été paramétré sur la tablette avec des sauts de page pour les rubriques qui ne sont pas concernées.

### 1.3.2. Approche pour la collecte de données

Après conception par le consultant et validation par le client le questionnaire stabilisé a a y été configurés au niveau des tablettes et utilisées pour les enquêtes. Les équipes d'enquêtes nt été déployées sur le terrain entre le mois d'avril et le mois de juillet 2025 pour la collecte des données socioéconomiques et des biens impactés par l'emprise des infrastructures électriques prévues par le projet. Ce processus a impliqué en premier lieu le préfet du département qui est consulté dès l'arrivée de l'équipe dans un département concerné. L'équipe lui présente le projet, la mission et la méthode appliquée pour le recensement des PAPs. Les enquêteurs avertissent à l'avance le chef de village et les autorités locales des activités à réaliser au niveau de chaque site et ces derniers avertissent les populations concernées par les enquêtes. Le questionnaire est administré à la personne concernée.

#### 1.3.2.1 Système de codage

Le système de codage est établi avec un Code qui doit être alphanumérique pour laisser apparaître la localité ou site et le nombre de PAP par localité ou site. Il est attribué à chaque PAP un identifiant unique de quatre lettres et trois chiffres. Pour le département, on met les deux (02) lettres utilisées dans le cadre de la codification nationale : (MT pour Matam, KA pour Kanel) et pour la ligne concernée, nous avons mis les deux (02) premières lettres afin de permettre de bien les identifier. Un numéro de 001 à 999 suit ces lettres.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 27
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire revue

### 1.3.2.2 Mobilisation et formation des enquêteurs

Une équipe de quatre (04) enquêteurs a été recrutée pour la collecte des données. Au préalable, une séance de formation/mise à niveau de deux jours a été organisée. Elle a essentiellement porté sur le contexte du projet, les emprises concernées, le mode d'administration des questionnaires et la vérification des données collectées sur le terrain.

### 1.3.2.3 Administration des questionnaires

L'administration des questionnaires permet de collecter les informations socioéconomiques relatives aux PAP et aux biens touchés. Sur la base de la cartographie précédemment établie, les équipes d'enquêteurs sont déployées sur le terrain pour procéder à un recensement de toutes les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que des biens touchés, au moyen du questionnaire d'enquête socioéconomique.

### 1.3.3. Approche pour la participation des PAP à la préparation du PAR

Dans le cadre de la stratégie de consultation des parties prenantes, des rencontres ont été tenues avec l'ensemble des parties prenantes de la zone du projet, à travers un processus de dialogue tout au long des activités de préparation du PAR. Ces rencontres ont concerné les préfets, les maires, les chefs de villages ou de quartiers.



Plus spécifiquement pour le PAR, les rencontres avec les parties ont été effectuées sous diverses formes entre le 17 février et 07 mars 2025. Des entretiens individuels ont été tenus dans les bureaux des autorités administratives, des maires et des services techniques. Pour les responsables de quartiers et les populations de manière générale, l'équipe du consultant en rapport avec les CDREI les a trouvés au niveau de leurs quartiers, de leurs maisons ou de leurs places d'affaire pour discuter avec eux du projet, des activités en cours dans le cadre de la préparation du PAR et les informer du calendrier des activités dans leur localité. Ces rencontres ont été effectuées entre le 02 avril et 03 juillet 2025.

Le processus de dialogue avec ces différents acteurs s'articule autour du projet, du planning des activités du PAR et le recueil des attentes, préoccupations, enjeux et mesures à prendre en compte, selon les parties prenantes concernées.

### 1.3.4. Groupes vulnérables

Les préoccupations en genre ont été prise en compte aussi bien lors des consultations qu'au niveau de la collecte des données. Cela a permis de comprendre les rapports de genre dans la zone d'intervention du projet, de cerner les défis auxquels les femmes sont confrontées et d'identifier les causes et les conséquences de la vulnérabilité des PAP en vue de les accompagner ou assister, au cours du processus d'indemnisation.

Dans le cadre du PAR, les groupes vulnérables seront particulièrement considérés et dans le cadre des activités, il s'agira de s'assurer qu'ils ont accès à l'information, aux consultations, ou aux bénéfices du programme. L'information devra être diffusée dans des langues locales compréhensibles, à travers des canaux accessibles, y compris pour les personnes analphabètes, vivant en zones reculées ou souffrant de handicap.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 28
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire revue

## 2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INTERVENTION

### 2.1 Description et localisation du projet

Le Programme d'Appui au Développement des Énergies Renouvelables pour l'Accès Universel (PADERAU) est une initiative majeure du gouvernement sénégalais visant à soutenir l'électrification du Sénégal, en particulier dans les zones rurales afin d'atteindre l'objectif de l'Accès Universel à l'électricité.

Le PADERAU est développé autour de quatre (04) axes d'intervention à savoir :

- Electrification par extension des réseaux ;
- Electrification par solutions photovoltaïques ;
- Assistance technique au Programme d'Accès Universel (PAU) ;
- Assurer une optimisation de l'automatisation des femmes dans le secteur.

La longueur totale du tracé MT/HTA est de 418,3 k pour la région de Matam, répartis en 158 villages dont 62 pour le département de Matam, 40 % des réalisations.

Les activités du projet comprennent : la conception, la fourniture et l'installation d'infrastructures de distribution d'électricité moyenne tension (MT) et basse tension (BT) à partir des sous-stations de l'OMVG et de l'OMVS ou du réseau interconnecté régional (WAPP 225/33 kV) avec comme composantes principales :

- Lignes MT ;
- Postes sources de distribution MT / BT ;
- Lignes BT pour étendre la couverture du réseau et maximiser le nombre de nouvelles connexions ; et
- Equipement de connexion du dernier kilomètre, y compris les points de service, les compteurs prépayés et les cartes prêtes pour les clients BT.

Le projet intervient dans tous les trois départements de la région de Matam. La région de Matam couvre une superficie de 29 616 Km<sup>2</sup>, soit 15,1% du territoire national sénégalais et représente la deuxième région la plus vaste du pays. La densité au Km<sup>2</sup> de la région s'établit à 28 habitants en 2023. Le département de Matam a la plus forte concentration de la population avec une densité de 64,4 hbts/km<sup>2</sup> en 2023, le département de Kanel suit avec 37,1 hbts/Km<sup>2</sup> et le département de Ranérou avec 7,7 hbts/Km<sup>2</sup>. La région de Matam compte trois (03) départements, cinq (05) arrondissements, vingt-six (26) communes, 424 villages et 495 hameaux. Le département de Ranérou Ferlo est le plus vaste avec 46,7% du territoire régional. Les départements de Kanel et Matam font respectivement 32,2% et 21,1% de la superficie totale.

La figure ci-après et le tableau 2 représentent la situation des interventions du projet.

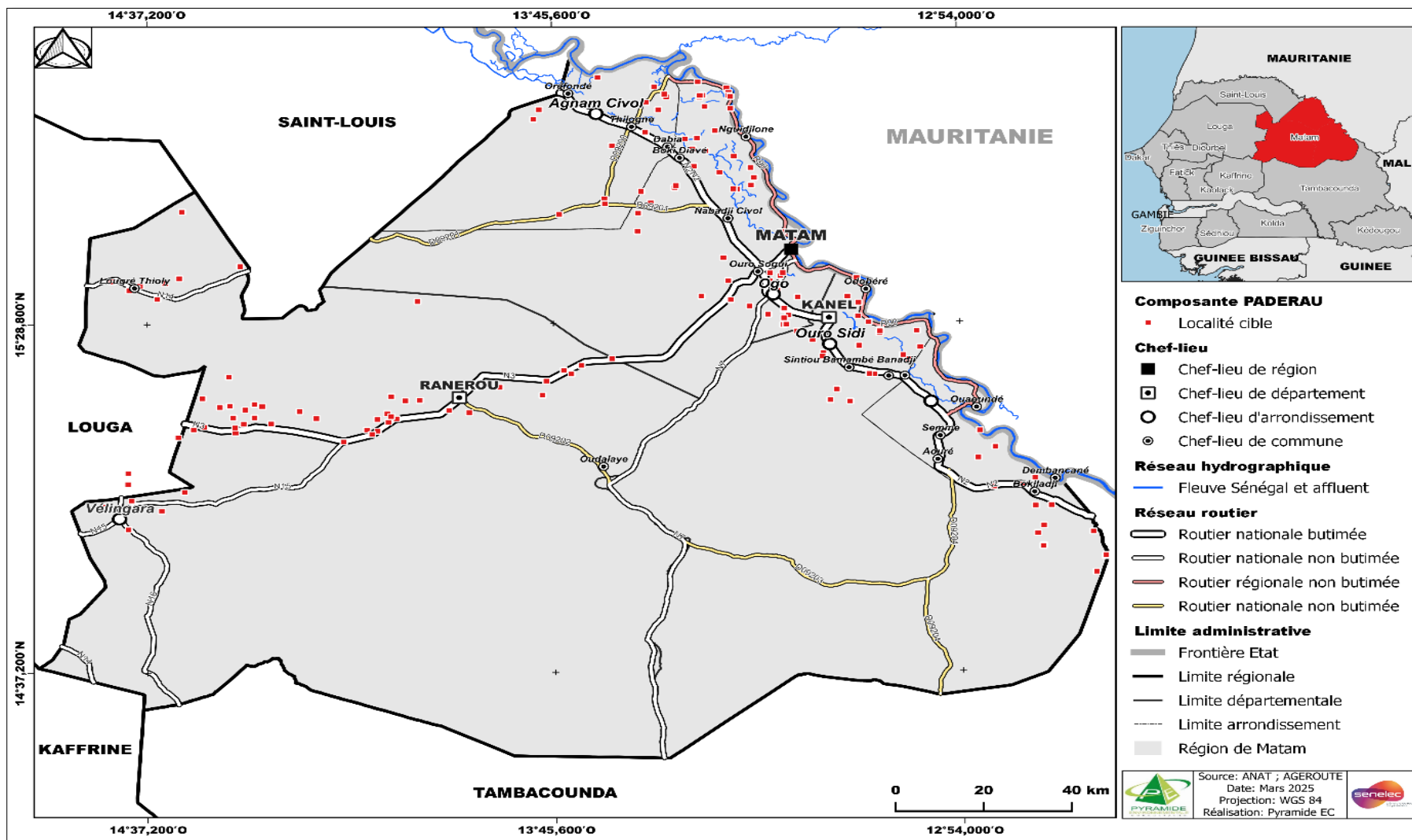






Figure 1 : Carte de situation du projet dans la région de Matam

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 30
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 1:** Liste de l'ensemble des localités de PADERAU département de Ranérou



DEPARTEMENT	COMMUNE	LOCALITE	COORD_X	COORD_Y	X Point piquage	Y Point piquage
RANEROU	LOUGRE-THIOLY	LOUGUERE THIOLY MAURE I	539131	1721979		
RANEROU	LOUDALAYE	H1 WENDOU MAOUNDOU	595302	1687224	595399	1687234
RANEROU	LOUDALAYE	GASSE SAFALBES	602692,565	1690837,92		
RANEROU	LOUDALAYE	WOYNDOU AMADOU	597398	1685817	597347	1685718
RANEROU	LOUDALAYE	H2 MADINA OURO ALI	591858	1681558	591806	1681468
RANEROU	LOUDALAYE	H1 GASGAL	593139	1682428	593095	1682489
RANEROU	LOUDALAYE	H2 OURO DICOUROU	553713	1683493	553644	1683378
RANEROU	VELINGARA	THIAYANGUEL	537256	1663329	537576	1663172
RANEROU	LOUDALAYE	H1 WOURO SAMBA BIEDJI BA	595560	1684885	595743	1684640
RANEROU	LOUGRE-THIOLY	LOUGUERE THIOLY MAURE II	538358	1721389	557046	1693571
RANEROU	LOUDALAYE	H1 GOUREL IBRAHIMA DIALLO	560836	1681937	560401	1682633
RANEROU	LOUDALAYE	H3 OUROU IDY DOULO	551311	1682757	552220	1683711
RANEROU	LOUDALAYE	WOYDOU ALI	590688	1682730		
RANEROU	LOUDALAYE	H1 GOUREL DEMBA ASSETOU BA	593028,944	1685651,32	594725	1683814
RANEROU	VELINGARA	WOURO BA'DY (SORRO COUM)	536451,644	1670818,03	538778	1671301
RANEROU	VELINGARA	SOUSSET	536416,55	1667867,37	538869	1668754
RANEROU	LOUDALAYE	HODIOLDOU	620842	1694462	620974	1697332
RANEROU	VELINGARA	MBONAYE II	536551	1655551	535161	1658770
RANEROU	LOUDALAYE	H2 WENDOU BOKI	579201,922	1685882,04	574930	1687016
RANEROU	LOUDALAYE	H4 FETO	547839,558	1680631,5	548059	1684767
RANEROU	LOUGRE-THIOLY	LOUGUERE THIOLY DIALLOUBE II	536660	1720798	536995	1719621
RANEROU	LOUGRE-THIOLY	H4 BALDJI	543058	1718409	541156	1717381
RANEROU	VELINGARA	GUELEMOUNE	530974,211	1661665,92	535965	1660379
RANEROU	LOUGRE-THIOLY	H2 BOWDE BALEDJI	544810	1722699	547359	1722352
RANEROU	LOUDALAYE	H1 WOURO BODIEL	575369	1687775	572773	1682605
RANEROU	LOUDALAYE	H1 BELEL LIEDJI	596203,075	1691873,7	596457	1685198
RANEROU	LOUDALAYE	WOYNDOU BOUBOU	596180	1686383	596180	1686383
RANEROU	VELINGARA	H1 ROMNA	549270	1665728	543692	1660648
RANEROU	VELINGARA	H1 BOKE OULI	544085	1660563	537220	1662498
RANEROU	LOUGRE-THIOLY	H1 THIENEL	548024	1724054	542844	1715574
RANEROU	LOUGRE-THIOLY	H1 BADAGOR I	548659	1742216	551684	1758983

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 31
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



DEPARTEMENT	COMMUNE	LOCALITE	COORD_X	COORD_Y	X Point piquage	Y Point piquage
RANEROU	LOUGRE-THIOLY	H1 KALOYE DJOLOF	561864	1727340	551865	1745905
RANEROU	LOUGRE-THIOLY	LOUGUERE THIOLY FAFABES	532705	1723181	539180	1719777
RANEROU	OULDALAYE	WOYNDOU NGARY	599399	1690773	596051	1691056
RANEROU	LOUGRE-THIOLY	Dorsale H1 THIENEL & H1 KALOYE DJOLOF			561167	1728119
RANEROU	OULDALAYE	WENDOU MAOUNDOU	595391	1687235	595713	1687278
RANEROU	OULDALAYE	H1 KODE DIARRA	561075	1682676	553321	1691265
RANEROU	OULDALAYE	H6 GOUREL DIALLOUBE	560223	1685795	560323	1686036
RANEROU	OULDALAYE	TOURE DIAOBES	557789	1688313	557286	1688910
RANEROU	OULDALAYE	H1 WOUROU BOUBOU COUMBA SOW	558076	1688450	559525	1689243
RANEROU	OULDALAYE	MBOUL BOKI	557165	1690391	559313	1697163
RANEROU	OULDALAYE	H4 GOUREL DEMBA LAO	563880	1683110	562703	1684303
RANEROU	OULDALAYE	WOURO BODIEL	565668	1683536	575369	1687775
RANEROU	OULDALAYE	OURO BOULI	568600	1683201	568945	1684450
RANEROU	OULDALAYE	H2 WENDOU DIABE	568681	1684447	566888	1689145
RANEROU	OULDALAYE	H2 WENDOU WADABE	567234	1686891	565148	1686066
RANEROU	OULDALAYE	H1 GOUREL GOUYA DIALLO	566853	1688923	563003	1688204
RANEROU	OULDALAYE	H2 BELEL MOURTOKI	566269	1688785	565128,6856	1689719,537
RANEROU	OULDALAYE	H5 KODIOLELE	585458	1679600	585447	1679520
RANEROU	OULDALAYE	WOYDOU ALI	590363	1681012	590688	1682730
RANEROU	OULDALAYE	FASS FERLO	609053	1688616	609328,2462	1688102,512
RANEROU	OULDALAYE	H1 HAIRE NGODIOU	611698	1691022	613929,3595	1687501,906
RANEROU	OULDALAYE	MODY KELLOL	614786	1695012	615627	1694382
RANEROU	OULDALAYE	H2 OURO SICK BA	631507	1696456	631439	1696117
RANEROU	OULDALAYE	TEKINGUEL	634794	1695388	630573	1692242
RANEROU	OULDALAYE	H2 OURO GUEDA	636075	1698838	635421	1699073
RANEROU	OULDALAYE	H4 GOUREL ABLAYE SOW	636920	1699358	637146	1698070
RANEROU	OULDALAYE	H3 GOUREL YORO NDOUDY SOW	639241	1700765	639431	1700372
RANEROU	OULDALAYE	H1 KEUR SAICKOU DIALLO	646409	1701807	646354	1702216

**Tableau 2:** Liste de l'ensemble des localités de PADERAU département de Matam

DEPARTEMENT	COMMUNE	LOCALITE	X DEPART	Y DEPART	X ARRIVEE	Y ARRIVEE
MATAM	OGO	H3 LOUGUERE COLY	683633	1724490	684587	1724862
MATAM	BOKIDIAWE	H1 OURO GOBI (NDIAWEDY)	673371	1770639	673248,182	1770535,74
MATAM	DABIA	H2 BABA YORO DIALLO	644757	1744317	644718	1744507
MATAM	DABIA	H6 GOUREL ABDOULAYE DIALLO	651945	1741942	652291	1741960

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 32
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



DEPARTEMENT	COMMUNE	LOCALITE	X DEPART	Y DEPART	X ARRIVEE	Y ARRIVEE
MATAM	BOKIDIAWE	H6 IWI	672069	1776008	672355	1776164
MATAM	BOKIDIAWE	H1 KEUR MALICK SAMBOU	661128	1749641	660547	1748865
MATAM	BOKIDIAWE	H4 ALNGA GAFEDJ	673024	1774083	673229	1773768
MATAM	OGO	H6 WOURO AMADOU HAROUNA	681524	1723571	682138	1723448
MATAM	NABADJI- CIVOL	H1 GOUREL DORO	684820	1737460	684936	1736966
MATAM	BOKIDIAWE	H2 DIOWOL THIOUBALEL	672949	1775302	672819	1774873
MATAM	BOKIDIAWE	H3 DOBOU	672949	1775302	672831	1774076
MATAM	OGO	H5 GOUREL THIerno MOUHADOU BA	672705	1719367	673326	1718348
MATAM	OGO	H2 GOUREL FOULBES	687412	1717852	688529,308	1719099,6
MATAM	DABIA	H1 PARIS LIOU	645146	1744304	644635	1745775
MATAM	BOKIDIAWE	H1 GOUREL KELLE	665631	1756589	664940	1754782
MATAM	OGO	H3 OURO BARRY	679219	1715952	681822	1714343
MATAM	BOKIDIAWE	H1 DIERIEL TAFSIR	677475	1758569	674003,631	1757474,04
MATAM	DABIA	H3 LOUGUERE BOUBOU SARR	652179	1744019	652966,252	1747860,83
MATAM	DABIA	H1 GUELEL	661031	1777158	658652	1773681
MATAM	BOKIDIAWE	H11 TARETTE	674809	1765152	669737,991	1764457,55
MATAM	DABIA	DARE	652739	1744090	652140,3	1736956,76
MATAM	AGNAM- CIVOL	H1 FETE DIABY	651098	1764995	646318	1760337
MATAM	OREFONDE	BELEL BADY	643041	1780224	642979	177909
MATAM	BOKIDIAWE	BALEL NDIKIR	667030	1773866	666916,641	1774132,83
MATAM	BOKIDIAWE	H3 SANGAYEL DIOBE	668136	1772568	666306	1774032
MATAM	NABADJI- CIVOL	H2 BAHOUR	674005	1748345	674838	1748535
MATAM	NABADJI- CIVOL	H3 BOWEL SENEGAL	679120	1751318	677804	1754390
MATAM	NABADJI- CIVOL	H2 LANEL	678814	1751858	678607	1751684
MATAM	BOKIDIAWE	H2 FALOBARKA	664439	1759748	667599,983	1758926,23
MATAM	BOKIDIAWE	H5 LOBOUDOU RANWA	664137	1761606	662900,014	1762204,05
MATAM	DABIA	H3 LOUGUERE MOURTOKY	655021	1744788	655143	1744793
MATAM	OREFONDE	H1 BOUNGOU TIWCONE I	627994	1770659	628450	1767516
MATAM	OREFONDE	H3 THIANGUEL	626144	1770234	629730	1770183
MATAM	DABIA	H2 AHNAMBE	659878	1774737	658203	1774416
MATAM	DABIA	H1 DONGUEL	658087	1774991	655877,785	1776452,18
MATAM	DABIA	H2 GOUREL YORO RACKY	658805	1773782	656820,474	1770169,72
MATAM	DABIA	H3 KOFFEL	656802	1770182	654030,476	1772170,57
MATAM	BOKIDIAWE	H2 OURO SIDIKI DIA	666983	1771911	667396	1771100

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 33
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

DEPARTEMENT	COMMUNE	LOCALITE	X DEPART	Y DEPART	X ARRIVEE	Y ARRIVEE
MATAM	BOKIDIAWE	H1 FALABOGUEL	670615	1753127	670755	1753078
MATAM	NABADJI- CIVOL	H7 LAWOL DIAOBE	677877	1750899	677934	1749627
MATAM	DABIA	H1 NDILOUMOUYEL	653258	1763609	653899	1763985
MATAM	BOKIDIAWE	H1 GOUREL BAACE	664201	1758899	664035	1759069
MATAM	BOKIDIAWE	H6 FILCALE	663996	1758531	665627,829	1762416,25
MATAM	BOKIDIAWE	H3 RANOUA	664425	1759599	664635,056	1759467,35
MATAM	NABADJI- CIVOL	H1 SEYBABE	672011	1731123	671660	1729804
MATAM	OGO	H2 HAIRANCOBES	672874	1723588	672791,457	1723555,27
MATAM	OGO	H2 GOUREL THIerno ABDOULAYE BA	681536	1725055	682239	1725692
MATAM	OGO	H5 ADO	682158	1725541	682731	1725745
MATAM	OGO	H4 GOUREL OUSSEYNOU	683445	1720605	683941	1720871
MATAM	OGO	H1 KAWAL GALAYABE	679145	1715821	677622,369	1716626,19
MATAM	OGO	SINTHIOU GARBA OURO	685290	1715785	685442,921	1716000,26
MATAM	OGO	H1 KEUR DIOULA SOW	685785	1714358	686437	1714151
MATAM	OGO	WASSACODE THIOUTINCOBE	685817	1713386	685427,458	1713384,32
MATAM	OGO	OURO NGANDIARY	686308	1712127	685269	1711554

Tableau 3 : Liste de l'ensemble des localités de PADERAU département de Kanel

DEPARTEMENT	COMMUNE	LOCALITE	COORD_X	COORD_Y	X Point piquage	Y Point piquage
KANEL	BOKILADJI	SINTHIOU DEMBA	733182	1667504	733162	1667537
KANEL	OURO SIDY	H3 DEMBA KA (DEMBAK)	699835	1719333	700686	1718785
KANEL	OURO SIDY	H5 GOUREL MOYA	702217	1713963	703245	1714308
KANEL	ORKADIERE	H2 DIROU DIROU	716385	1705572	717416	1704280
KANEL	OURO SIDY	H2 GOURINYEL	707240	1709866	707577	1711355
KANEL	ORKADIERE	H6 BALLELE	712474	1703356	714043	1702532
KANEL	OURO SIDY	H1 MBELONE BAMDI II et I	702355	1717609	700686	1718785
KANEL	BOKILADJI	H2 MAYEL KADIE	742487	1669884	740346	1667541
KANEL	AOURE	H1 BITELE	729926,15	1682841,92	728577	1681772
KANEL	NDENDORY	H1 BELLEL KELLY	700455,534	1690695,71	700913	1695259
KANEL	NDENDORY	BANGASSY	695962,049	1691058,57	699858	1693722
KANEL	ORKADIERE	H5 BOKI	713823	1702216	719471	1704101
KANEL	OURO SIDY	H2 MBELONE BAMDI I	602166	1717827	700686	1718785



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 34
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

DEPARTEMENT	COMMUNE	LOCALITE	COORD_X	COORD_Y	X Point piquage	Y Point piquage
KANEL	OURO SIDY	H4 GOUREL ISSA BOLO	704642	1712373	704775	1712545
KANEL	NDENDORY	H1 DAROU NEMA/ GOURINYEL/ POU DAL	707254,998	1710275,64	707577	1711355
KANEL	NDENDORY	H3 FARSOU KEBA	704799	1698211	705473	1698870
KANEL	NDENDORY	H2 GOUREL SAMBA BA	694419	1703949	693938	1704371
KANEL	OURO SIDY	H1 GOUREL MALE	691915,34	1707515,02	693516	1707767
KANEL	OURO SIDY	H1 GOUREL KADIEL	685349	1714380	688391	1709825
KANEL	NDENDORY	H2 ALANA DIEGUESSE	697598	1693735	697421	169391
KANEL	AOURE	H1 KONY	735932	1677618	733451,65	1678366,053
KANEL	AOURE	H2 BODODIE	727931	1673338	729599,2473	1675408,538
KANEL	BOKILADJI	ARAFAT	739692	1667971	739736	1668067
KANEL	BOKILADJI	APPE DIALLOUBE	742618	1662419	742661	1662337
KANEL	BOKILADJI	H1 GOUREL ALY YERO SALL	743800	1657148	744533	1656917
KANEL	BOKILADJI	H1 OUROU SARA FAMORY	743724	1654854	743157	1654815
RANEROU	LOUGRE- THIOLY	H1 THIENEL	743392	1654812	548024	1724054
KANEL	BOKILADJI	H1 GOUREL SAMBOROU BOKAREL	747240	1663635	746225	1662382
KANEL	BOKILADJI	LEWEL BALI	751733	1660764	752975	1662987
KANEL	BOKILADJI	H1 DEBELE MANE	757086	1656434	755762	1655259
KANEL	BOKILADJI	H1 MBOMBOYAOBE	762738	1648497	758652	1648787
KANEL	BOKILADJI	BOULIBANY	759084	1648647	756497	1644205

## 2.2 Composantes du Projet

### 2.2.1 Description du réseau moyenne tension

Les lignes électriques dans un réseau servent à transporter l'énergie d'une localité à une autre ou à relier différents postes ou centrales de production d'énergie électrique. Le réseau HTA (tension comprise entre 1 et 50 kilovolts) assure la desserte de l'énergie vers les postes de distribution publics, mixtes et clients avec deux niveaux de tension 30 kV. La ligne HTA fonctionnera avec une tension de service de 30 kV, une tension d'isolement de 36 kV. Les conducteurs sont en aluminium (Almélec) selon la norme NFC 34125.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 35
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



**Figure 2** : Illustration de lignes électriques aériennes à moyenne tension

Les équipements principaux d'une ligne électrique aérienne à moyenne tension sont : les poteaux (en bois, en béton armé ou en métal), le câble qui est le plus souvent en almélec, les armements, les isolateurs qui sont fixés sur les armements et qui supportent la ligne, les interrupteurs aériens à commande mécanique (IACM).

### 2.2.1.1. Postes HTA/BT

Les postes de transformation HTA/BT aériens à construire auront des puissances de **25, 50, 100 et 160 kVA** pour le réseau 30 kV triphasé.

Mise à part la puissance du transformateur, les postes seront tous identiques et seront conçus de manière à permettre l'installation de l'un ou l'autre des transformateurs prévus sans devoir procéder à aucune modification.



Cela est notamment le cas pour les ferrures, supports, qui seront dimensionnés pour les transformateurs d'une puissance de 160 kVA et qui permettront, par une conception et un réglage adéquat, leur adaptation aux transformateurs d'une puissance de 100, 50 et 25 kVA.

### 2.2.1.2. Caractéristiques techniques de la ligne HTA

Caractéristiques	Valeurs
Configuration	3 phases, 3 conducteurs
Tension d'isolement assignée du matériel (Ui)	36 kV
Tension d'emploi assignée (Un)	30 kV
Tension d'emploi minimale assignée	31,5 kV
Fréquence	50 Hz
Courant de court – circuit triphasé	25 kA
Tenue de tension de choc à 50 Hz pendant 1 mn	70 kV eff
Tenue de tension de choc onde pleine	145 kV crête
Tenue de tension de choc onde coupée 1,2 / 3 s	170 kV crête
Mise à la terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau du poste source : Par BPN 300A</li> <li>- Au niveau des ferrures métalliques : <math>\leq 10\Omega</math></li> <li>- Au niveau des supports métalliques : <math>\leq 10\Omega</math></li> </ul>

### 2.2.2 Réseau basse tension

Le réseau BT a pour fonction d'alimenter les appareils ou utilisations des abonnés. La tension d'utilisation en BT au Sénégal est de 380V (400V à vide) avec une chute de tension maximale

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 36
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

admissible de 10% depuis le transformateur d'alimentation du réseau à l'utilisateur le plus éloigné ou le plus défavorisé.

**Tableau 4 : Caractéristiques de la ligne BT**

Caractéristiques	Valeurs
Tension de service	230/400V
Niveau d'isolation des câbles torsadés : Rigidité diélectrique à fréquence industrielle Tenue à l'onde de choc	10 kV/30mm 20 kV (1.2/50µs)
Configuration du réseau de distribution BT	- 3x70+1x54,6+1x25mm <sup>2</sup> - 3x35+1x54,6+1x16mm <sup>2</sup> Le régime de neutre BT est le régime TT avec séparation du neutre BT à celles des masses des postes HTA/BT
<b>Résistance de Mise à la Terre</b>	
Terre des masses des postes de transformation HTA/BT	≤10Ω
Terre du neutre BT individuelle	≤5Ω

### 2.2.3 Postes MT/BT

Les postes MT/BT servent de point de départ au réseau à basse tension (BT). Leur fonction est d'assurer la protection du réseau basse tension et des transformateurs et de permettre une exploitation aisée du réseau (coupure, enclenchement, etc.). Un poste MT/BT comporte :

- Une arrivée MT et éventuellement un départ MT
- Un ou plusieurs transformateurs MT/BT
- Des protections à moyenne et à basse tension,
- Des interrupteurs-sectionneurs pour les coupures et les enclenchements
- Des appareils de mesure (courant, tension, énergie etc.).

Les transformateurs dans un réseau électrique servent à alimenter les usagers avec une tension compatible avec leur utilisation (380V ou 220V au Sénégal). Ils sont le plus souvent installés dans des postes de distribution publique MT/BT.



Les transformateurs définis dans cette spécification sont prévus pour être utilisés au Sénégal dans l'alimentation des réseaux de distribution publique. Ils seront de types extérieur et intérieur.

Ils sont en général à remplissage intégral, refroidissement naturel et comportent un enroulement primaire, un enroulement secondaire et un circuit magnétique en tôle à cristaux orientés, immergés dans l'huile, conformes aux normes internationales CEI en vigueur. Ils sont du type intérieur (H59) ou extérieur (H61), ils doivent pouvoir être stockés dans les conditions climatiques du Sénégal. Ils sont triphasés et leur encombrement doit tenir compte de nos spécifications particulières.

Les enroulements seront en Cuivre (Cu) ou en Aluminium (Alu) au primaire et au secondaire. Normes et publications éditées par le Comité Électrotechnique International et relatives aux transformateurs de distribution HTA/BTA (CEI 76, CEI 354, CEI 551, CEI 815, CEI 137).

Les valeurs de la puissance nominale ou assignée sont les suivantes :

- Pour les transformateurs de type intérieur ou H59 : 250 et 400 kVA ;
- Pour les transformateurs de type extérieur ou H61 ; 100 et 160kVA.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 37
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire

Les valeurs de la tension nominale ou assignée sont les suivantes :

- Pour le primaire : 30 kV ;
- Pour le secondaire : à vide, 410V (B2).

## 2.3 Consistance des travaux

Les travaux de construction et de mise en place des ouvrages seront réalisés sur la partie moyenne tension et la partie basse tension.

### 2.3.1 Partie moyenne tension

Les travaux de la ligne HTA consisteront à :

- L'ouverture et la libération de l'emprise l'aménagement de voies d'accès ;
- Le déblaiement de l'emplacement des poteaux ;
- L'implantation des poteaux ;
- Le tirage des câbles ;
- La mise sous tension/mise en service de la ligne.

#### ► **Ouverture et libération des emprises**

L'ouverture des emprises se fera par coupe manuelle des arbres et des arbustes.

En termes d'établissement humains, la libération des emprises sera nécessaire compte tenu de la présence d'activités et d'habitations situées dans la zone d'emprise du projet, qui est de 15 mètres en zone rurale et 10 mètres en agglomération.

#### ► **Préparation du chantier**

L'entreprise en charge des travaux devra tenir compte des consignes suivantes :



- Mettre en place le balisage si nécessaire ;
- Informer les riverains de l'imminence du chantier ;
- Informer le personnel de la tâche à accomplir en insistant sur les consignes de sécurité ;
- Procéder de suite aux aménagements nécessaires, ils éviteront les accidents mais aussi les pertes de temps.

#### ► **Réalisation des fouilles et implantation des poteaux**

Les fouilles sont réalisées avec une tarière (sur lève-poteaux) à l'aide d'une pelle mécanique ou d'un engin de battage. Les poteaux seront implantés tous les 100 m à 200 m selon les spécificités du terrain. La hauteur des poteaux sera de 12 m. La profondeur des fondations seront calculées en fonction de cette hauteur.

#### ► **Tirage de câbles**

Le tirage des câbles se fait avec un touret statique. Le câble est tiré sur un tronçon par une ligne de tirage reliée au câble et préalablement aiguillée dans des poulies de guidage sur chaque appui. Le déroulage du câble sur l'artère est effectué à partir d'un touret statique freiné placé sur une remorque ou un support spécifique. Les tourets de câbles sont amenés par camions. Les câbles sont déroulés selon la technique dite « sous tension mécanique » par une machine : ils sont maintenus en l'air, sans contact avec le sol entre deux poteaux.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 38
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

► **Mise sous tension/mise en service de la ligne**

Ces activités concernent la mise sous tension des installations pour essais avant la livraison des ouvrages définitifs. La mise sous tension pour essais n'est pas une mise en service. Pour mémoire, la mise sous tension définitive est soumise impérativement à la remise d'une attestation de conformité (réception des installations).

### 2.3.2 Partie basse tension

Les travaux consistent au :

- Déblaiement de l'emplacement des poteaux en bois ;
- Implantation des poteaux en bois ;
- Raccordement des maisons ;
- Mise sous tension/mise en service des lignes BT ;

Le remblaiement se fait de la même manière que pour les poteaux en béton.

### 2.3.3 Construction de poste haut de poteau et mise en place de postes H59

Pour les postes haut de poteau, les travaux de construction sont essentiellement de la manutention, du génie civil et des travaux électriques.

Concernant les postes H59 qui sont destinés à alimenter les localités de grandes tailles. Ils sont constitués d'un transformateur 250kVA et d'organes de coupure et de protection télécommandés à distance et en local ; Ces équipements seront mis sous abris dans des cabines préfabriquées. La disposition des cellules dans les cabines est faite de telle sorte que ces dernières servent aux agents d'exploitation de la Senelec comme poste de couloir assurant toutes les distances de sécurité par rapport aux équipements conformément aux plans de détails, au guide UTE C 11 001 et aux exigences de la Senelec.



La cabine comme décrite au niveau de la spécification technique sera livrée sur site, sa mise en place ne doit pas nécessiter d'importants travaux préparatoires de maçonnerie. Les interventions sur le chantier doivent être limitées :

- À l'excavation et à la mise en place d'une plateforme de béton ;
- À la confection d'un trottoir de propreté autour de l'enveloppe du poste ;
- Aux raccordements des canalisations électriques extérieures ;
- À la construction des regards de tirage
- À la réalisation des puits de terre ; un pour le neutre du TSA et un deuxième pour les masses métalliques.

## 2.4 Description de la zone d'intervention du projet

Matam est érigée en région par la loi n°2002-02 du 15 Février 2002 complétée par le décret 2002-166 du 21 Février 2002. La région de Matam couvre une superficie de 29 616 Km<sup>2</sup>, soit 15,1% du territoire national sénégalais. Le fleuve Sénégal borde la région sur toute sa partie orientale et septentrionale, sur une longueur d'environ 200 Km.

La région de Matam compte trois (03) départements, cinq (05) arrondissements, vingt six (26) communes, 424 villages et 495 hameaux. Le département de Ranérou Ferlo est le plus vaste

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 39
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire

avec 46,7% du territoire régional. Les départements de Kanel et Matam font respectivement 32,2% et 21,1% de la superficie totale<sup>1</sup>.

### 2.5.1 Situation démographique

La population de la région est estimée à 818 776 habitants en 2023, soit 4,39% de la population nationale avec une densité relativement faible de 28 habitants au Km<sup>2</sup> contre 92 habitants au Km<sup>2</sup> au niveau national.

La population de la région est inégalement répartie entre les trois départements et la densité de la population montre de grandes disparités. Le département de Matam a la plus forte concentration de la population avec une densité de 64,4 hbts/km<sup>2</sup> en 2023, le département de Kanel suit avec 37,1 hbts/Km<sup>2</sup> et le département de Ranérou avec 7,7 hbts/Km<sup>2</sup> (9,12 % de la population vivant sur 50 % de la superficie régionale).

**Tableau 5** : Population, superficie et densité des Départements en 2023

Principales caractéristiques	Matam	Kanel	Ranérou	Total région
Superficie	5.729 km <sup>2</sup>	8 786 Km <sup>2</sup>	15 101 km <sup>2</sup>	<b>29 616</b>
Poids de chaque département	48,46 %	45,71%	9,12 %	<b>100%</b>
Nombre d'habitants selon le RGPHAE 2023	386 887	341 520	103 225	<b>818 776</b>
Densité hbts au km <sup>2</sup>	64,4	37,1	7,7	28
Taille moyenne des enfants	6,8	10,23	7,3	
Taux d'urbanisation	20 %			31,54 %

**Source** : RGPH ANSD 2023 et SES de la région de Matam 2022-2023

### 2.5.2 Caractéristiques sociales de la population



La population de la région de Matam connaît un taux d'accroissement moyen de la population de l'ordre de 3,9 % entre 2013 et 2023. Cette population est relativement jeune. En 2023, sur un total de 428 109 hommes dans la région de Matam, les 195 049 ont moins de 15 ans, soit 45,6% de la population masculine. Chez les femmes, pour une population de 403 523, les 169 426 sont âgées de moins de 15 ans, soit 42,0% de la population féminine. Cette jeunesse de la population témoigne de l'existence d'un fort taux de natalité dans la région de Matam et cela peut être un atout pour son développement si la jeunesse

La population est majoritairement composée de de pulaar, de soninkés, de wolofs etc. Les langues les plus parlées sont le pulaar, le soninké et le wolof.

La religion musulmane est pratiquée par la majorité de la population dont une bonne partie s'identifie à des catégories de confréries religieuses : les tidianes, les khadres, les mourides et les layènes. Les autres religions (chrétiens et catholiques) y sont très faiblement représentées.

La population est caractérisée par une très grande mobilité, qui est de tradition dans la région. Les populations surtout les hommes se rendent dans les centres urbains à la recherche de travail

<sup>1</sup> Source : Situation économique et sociale de la région de Matam, 2022-2023

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 40
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

et beaucoup émigrent dans d'autres pays où ils s'installent. Ces personnes vivant à l'étranger contribuent conséquemment à la prise en charge des besoins quotidiens de leurs familles et de leurs proches parents et au développement économique local à travers la réalisation d'infrastructures et d'équipements socioéconomiques,

La maison basse constitue le type de logement le plus fréquent dans la structure de l'habitat de Matam. En effet, il représente 67,34% des logements des ménages. Il est suivi par les ménages résidents dans les cases (23,67%) et ceux résidents dans les maisons à étage (7,03%). Les ménages résident dans des baraques et dans des appartements d'un immeuble représentent respectivement 1,82% et 0,14%.

Dans la zone de Ranérou, on note d'importants mouvements de transhumance, qui font que les populations ont souvent des habitations précaires qu'ils déplacent au grès des mouvements de bétail et de la recherche de pâturages. Cette situation fait que habitations sont disparates, ce qui rend la couverture en infrastructures de base plus difficile et les taux de fréquentation faibles.

## 2.5.3 Infrastructures et services sociaux de base

### 2.5.3.1 Santé

La région de Matam compte globalement 03 EPS, 06 centres de santé (CS) et 106 postes de santé (PS). En milieu rural, la répartition des structures dans l'espace géographique laisse apparaître des taux de couverture assez déséquilibrés entre les communes en zone rurale qui comptabilise 90 postes de santé. Le département de Ranérou présente le taux de couverture le plus faible de la région, avec un centre de santé et 17 postes de santé.

Dans la région, un poste de santé couvre 7 772 habitants en 2023. On note un alignement vers la norme de l'OMS, qui recommande un poste de santé pour chaque 10 000 habitants. Des disparités existent parce que pour le département de Ranérou, près de la moitié des habitants de cette zone font plus de 10 km pour accéder à un poste de santé en zone rurale.



Pour les centres de santé, on enregistre une couverture d'une structure pour 138 605 habitants en 2023. Ce chiffre dépasse largement la norme de l'OMS, qui recommande un centre de santé pour 50 000 habitants, ce qui signifie un déficit dans la couverture des centres de santé dans la région. Pour les hôpitaux, un hôpital couvre 277 211 habitants. Ce nombre est également bien au-delà de la norme de l'OMS, qui stipule un hôpital pour 150 000 habitants.

Cependant, il faut noter l'existence de cabinets médicaux et les cliniques privées dans la région, même si les populations dépendent encore fortement des établissements publics.

Pour ce qui est de la fréquentation des services de santé, des améliorations sont notés. Pour les consultations prénatales et les accouchements dans des structures sanitaires, les taux d'utilisation sont respectivement de 100 % et de 80 %, ce qui dépassent les objectifs au niveau national.

### 2.5.3.2 Education

Le niveau d'instruction de la population de la région de Matam est relativement faible, en 2023 11 % d'individus ont atteint le niveau secondaire et 82,9 % de la population de la population n'a aucune formation.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 41
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

La région de Matam compte 458 écoles élémentaires et 109 établissements d'enseignement moyen-secondaire. Les effectifs des élèves au niveau de la région, se chiffrent à 95 658 apprenants pour l'année scolaire 2022/2023.

Dans la région de Matam le taux de scolarisation au préscolaire est de 12 % et le taux brut de scolarisation est de 72,9 % en 2023, avec un taux de réussite au CFEE de 89,3%. Le taux d'accès régional à l'élémentaire de 76,9% est relativement acceptable. L'enclavement du département de Ranérou et les faibles taux de commodités (latrines, électricité et abris provisoire) font qu'il y a une faible attractivité des établissements.

Pour le secondaire, on note un TBS de 28,3% pour les filles et 17,3% pour les garçons. En ce qui concerne les indicateurs de performance, on note des taux d'admission de 88,1% pour le BFEM et 71% pour le BAC. Quel que soit le cycle, le taux d'admission est plus élevé chez les garçons que chez les filles.

Au niveau de la formation professionnelle la région de Matam compte de 08 centres de formation professionnelle fonctionnels et 01 Institut supérieur d'Enseignement professionnel (ISEP).

**Tableau 6 : Taux de scolarisation et de couvertures en infrastructures scolaires**



	Matam	Kanel	Ranérou
Taux de scolarisation au préscolaire	12%	12 %	12 %
Nombre d'écoles élémentaires	211	137	110
Taux de scolarisation élémentaire	72,9%	76,9 %	72,9%.
Taux de couverture en infrastructures	87,2 %.	80,6%.	60,1%

### 2.5.3.3 Electricité et sources d'énergie

La région de Matam est alimentée en électricité à partir de la centrale de Ourosogui en provenance de Manantali. En 2021, sur un total de 554 localités, 264 disposent de l'électricité, soit un taux de couverture de 47,7%. Ce taux cache quelques disparités selon le département et le milieu de résidence. Ainsi, le département de Matam présente un taux d'accès plus important avec un taux d'accès de 56%, suivi respectivement de Kanel et Ranérou pour des taux de 40 % et 4 %. De même, le taux d'accès des ménages est plus important en milieu urbain qu'en milieu rural avec respectivement<sup>2</sup>.

Les principales sources d'énergie pour les ménages sont le bois, le charbon de bois et le gaz butane. En effet, 52,56% des ménages utilisent le bois ramassé et 38,4% font recours au bois acheté. Les proportions de ménage utilisant le charbon de bois et le gaz butane s'élèvent respectivement à 3,77% et 3,23%. Aucun ménage n'utilise l'électricité et le pétrole/huile combustible. Il faut noter qu'il y a une faible utilisation des déchets d'animaux par les ménages pour leur cuisson.

<sup>2</sup> Source : Rapport sur le diagnostic énergétique de la région de Matam, Programme d'Accès aux Energies Renouvelables en Région de Saint-Louis et Matam (PAER II), Septembre 2022

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 42
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire

### 2.5.3.4 Accès à l'eau et l'assainissement

La région de Matam dispose de 272 forages qui alimentent plus de 464 localités. Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural au niveau de la région a progressé de 66% à 68% entre 2022 et 2023, soit une hausse de 3%. Par contre, on note une diminution (58,9%) du nombre de branchements sociaux qui est passé de 730 en 2022 à 700 branchements en 2023. En plus, 18 nouveaux forages ont été réalisés en 2023. Malgré cette évolution positive, la région n'a pas encore atteint l'objectif d'accès universel à l'eau potable.

Au niveau régional, en 2022, le taux d'assainissement en milieu urbain est estimé à 53,42% et celui en zone rural à 35,70%. En ce qui concerne les réseaux d'évacuation des eaux usées, seul le département de Matam possède un système d'évacuation des eaux usées d'une longueur de 18000 m et de 2 réseaux d'évacuation des eaux de pluie de 7800 m de longueur. En 2023, pour l'évacuation des eaux usées, 3% des ménages utilisent un réseau d'égout, 7,7% un canal fermé, 5,6% un canal à ciel ouvert, 12% un trou creusé et 56,2% la rue/nature. L'accès à un réseau d'égout dans la région de Matam est très faible par rapport à la moyenne nationale.

Il existe un seul système d'évacuation des eaux pluviales localisé dans la commune de Matam. Toutefois, il existe trois systèmes de ramassage des ordures dans la région. Ils sont localisés dans les communes de Matam, Oourossogui et Waoundé.

### 2.5.3.5 Transport

En termes d'infrastructures de transport le réseau routier classé s'étend sur 1 225,25 Km. Les routes nationales représentent 685 Km (soit 56% du réseau routier), dont un linéaire de 226 Km est bitumé (33%). Par ailleurs, les routes régionales couvrent 199,3 Km, les routes départementales 330 Km et les routes urbaines 10,95 Km. On note alors un faible linéaire de routes revêtues comparé aux autres régions, ce qui justifie la mise en œuvre des ambitieux programmes spéciaux de l'Etat visant à désenclaver la région et contribuant ainsi à consolider les performances dans le secteur routier, avec notamment les travaux réalisés dans le cadre du PROMOVILLE, de la réhabilitation de la RN2 et le démarrage en 2022 du Programme Spécial de Désenclavement.



## 2.5.4 Activités économiques

### 2.5.4.1 Agriculture

L'agriculture occupe près de 60 % de la population active et constitue l'une des principales sources de revenus des populations. Sa pratique est facilitée par les grandes potentialités dont dispose le département que sont : le fleuve Sénégal, des terres arables, un climat favorable et une pluviométrie assez abondante. Toutefois, l'agriculture demeure très vulnérable et fortement tributaire des aléas climatiques.

L'agriculture est développée dans les zones éco géographiques du Walo et du Diéri sous trois formes : les cultures irriguées (riz, tomate, oignon, patate), les cultures de décrue (patate, bissap, gombo) et les cultures sous pluies (mil, maïs, sorgho, arachide, niébé).

Les cultures irriguées et les cultures de décrue sont pratiquées dans le Dandé Mayo avec des spéculations céréalières essentiellement destiné à la consommation locale et des tubercules comme la patate destinée à la commercialisation. L'agriculture irriguée constitue une activité génératrice de revenus et d'emplois et occupe une bonne partie de la population.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 43
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

L'activité agricole est assez diversifiée. Les principaux types de spéculations portent sur les cultures vivrières (mil, maïs, riz, etc.), les cultures de rente (arachide, niébé, pastèque...) et l'arboriculture fruitière dans une moindre mesure. Les principales activités agricoles sont menées tant par les hommes que par les femmes, les jeunes sont moins nombreux.

Parmi toutes les espèces cultivées lors de la campagne 2022-2023, les superficies destinées au mil (22 704 ha) et au sorgho (15 534 ha) sont les plus importantes. La superficie dédiée à la culture du riz se chiffre à 7 708 ha. Notons que le riz est la première spéculation en termes de quantité produite au cours de la campagne agricole 2022-2023, qui s'élève à 46 147 tonnes. Cette production est réalisée essentiellement dans le département de Matam, avec 46 147 tonnes. En ce qui concerne le rendement, le riz et le mil offrent, durant la campagne 2022/2023, les rendements les plus importants (respectivement 5 987 kg/ha et 972 kg/ha) par rapport au maïs (922 kg/ha) et au sorgho (846 kg/ha). Les cultures industrielles permettent de diversifier et de valoriser la production agricole. Elles sont généralement des cultures de plein champ et favorisent le développement des revenus des exploitations agricoles ainsi que l'activité économique des zones rurales. Globalement, le manioc est la spéculation qui donne le meilleur rendement durant les campagnes agricoles 2021/2022 (9 289 kg/ha) et 2022/2023 (10 536 kg/ha), avec une hausse de 13% entre les deux campagnes. Pour cette spéculation, les rendements les plus élevés 11 000 kg/ha sont obtenus dans chacun des départements de Ranérou-Ferlo et Matam contre 10 000 kg/ha dans le département de Kanel. Toutefois, les superficies consacrées à la culture du manioc sont les plus faibles.



**Tableau 7 : Superficies cultivées dans la région de Matam**

Principales caractéristiques	Matam	Kanel	Ranérou
Superficies de terres cultivables	385 200 Ha	330 412 ha	24 814 HA
Cultures pluviales	228 900 Ha	26 863 Ha	13 755 Ha
Cultures irriguées et de décrue	156300 Ha	105 900 ha	0
Terre aménageable	20 000 ha		0
Terres aménagées par la SAED pour le riz	10 188 Ha	2 098 ha	0

#### 2.5.4.2 Elevage

La région de Matam possède un important cheptel et de fortes potentialités pastorales, avec de vastes zones de pâturage naturel et la présence de produits de récolte et de sous-produits agricoles, de l'existence de forages pastoraux et de cours d'eau pérennes et de marres et de services vétérinaires publics et privés.

Le cheptel recensé dans la région de Matam a connu une forte augmentation, passant de 1 399 434 têtes en 2022 à 2 825 481 têtes en 2023. Cette même tendance haussière est observée au niveau des volailles. En effet, le nombre de têtes de volailles est passé de 443 631 en 2023 à 101 600 en 2022. Le département de Ranérou-Ferlo, dont l'activité principale est l'élevage, arrive en deuxième position, avec 30% du cheptel de la région. La première position est occupée par le département de Matam avec 36% du bétail. Pour la volaille le département de Kanel dispose de la plus grande quantité de production soit 199 416 unités en 2023. Le cheptel dans la région de Matam est dominé, en 2023, par une forte représentation des ovins avec 53% du bétail dont 38% à Kanel, 31% dans chacun des départements de Matam et Ranérou-Ferlo. La région compte, entre autres, des bovins, caprins, volailles, équins, asins et caméliens. Ces derniers sont faiblement représentés dans la région avec seulement 114 têtes en 2023. L'importance des petits

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 44
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

ruminants constitués par des ovins et caprins montre qu'ils semblent être plus simple à gérer et mieux ils restent un patrimoine essentiellement féminin.

L'élevage pastoral est la principale activité dans le département de Ranérou – Ferlo même si on note quelques changements de mentalité dans le mode d'élevage. Il est pratiqué essentiellement dans deux (2) zones agro écologiques. Ce qui lui offre de réelles possibilités pour la pratique d'un élevage semi-intensif dans la zone du Bassin arachidier et un élevage extensif dans la zone pastorale. Cette dernière zone dispose de vastes pâturages et de points d'eau destinés au cheptel surtout aux bovins élevés en vue d'un seul objectif : la commercialisation.

### 2.5.4.3 Foresterie et exploitation forestière

Dans le domaine forestier, la région de Matam compte 14 forêts classées couvrant une superficie de 1 230 141 ha. Ces forêts et réserves renferment une importante biodiversité tant animale que végétale. Une bonne partie de la région (Site Ferlo) vient d'être érigée en réserve de biosphère. La foresterie dispose d'atouts dans la filière de la gomme arabique, le jujube et autres produits forestiers non ligneux. Ces ressources forestières sont inégalement réparties entre les trois départements de la région.

Le taux de classement de 43% pour la région montre que près de la moitié de la superficie est protégée, bien que cet indicateur soit largement influencé par les grandes superficies de forêts classées dans le département de Ranérou-Ferlo. Le département de Ranérou-Ferlo a un taux de classement très élevé (88,9%), représentant ainsi la majorité de la superficie des forêts classées de la région (184 948 ha sur 1 230 141 ha), alors que Kanel et Matam ont des taux de classement beaucoup plus faibles (autour de 3%).



En ce qui concerne les recettes d'exploitation des produits forestiers, on note une importante croissance dans tous les départements.

L'exploitation forestière porte non seulement sur la récolte des fruits, de la gomme arabique mais aussi et surtout le ramassage du bois de chauffe. Cependant, celle des produits de cueillette, du bois de chauffe, de service et d'artisanat reste autorisée. Les fruits de *Balanites aegyptiaca* et de *Zizyphus mauritiana* constituent l'essentiel des produits de cueillette dans la région. Leur commercialisation contribue d'une manière substantielle à l'augmentation des revenus des populations locales. Toutefois, les effets des années de sécheresse, conjugués à l'exploitation anarchique et abusive, ont entraîné une réduction progressive des productions.

La foresterie occupe une place prépondérante dans l'économie du département de Ranérou fermé à l'exploitation forestière des produits contingentés constitués essentiellement du charbon de bois, du bois d'œuvre, de service et d'artisanat. Cependant, l'exploitation des produits de cueillette et le ramassage du bois mort où les populations sont organisées en Groupement d'intérêt Economique (GIE) par le PROGEDE 2 sont autorisés. Cette dernière activité s'effectue dans les communes d'Oudalaye en dehors des réserves de faune (Nord et Sud) et de Vélingara Ferlo. Les quantités de bois exploitées servent à ravitailler les agglomérations comme Touba, Mbacké, Ourosogui et Louga.

### 2.5.4.4 Pêche

La région dispose de 100 sites d'habitation de pêcheurs en 2023 contre 99 en 2022. Ces localités sont réparties comme suit : 41 dans le département de Kanel et 59 dans le département de Matam. Cependant, aucune activité de pêche n'est notée dans le département de Ranérou Ferlo, ce qui peut être lié à sa position géographique avec une absence de cours d'eau adaptés. Sur

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 45
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

les 3 229 ménages de pêcheurs et 1 311 pirogues, le département de Matam renferme 76% de pêcheurs et 69% des pirogues de la région. Le reste provient du département de Kanel.

La pêche dans la région est essentiellement artisanale et continentale, avec une production globale de 3 628 620 Kg en 2023. On constate aussi une augmentation significative de la production dans les départements Kanel (90,9%) et Matam (40,9%). En ce qui concerne la valeur commerciale, elle tourne autour de 7 348 254 750 FCFA en 2023.

Une forte proportion de la production artisanale de la région de Matam est destinée à la consommation locale. En 2023, 84 % de la production artisanale était destinée à la consommation locale. Les productions destinées au mareyage et à la transformation artisanale représentent 10% et 6% de la production artisanale en 2023.

#### **2.5.4.5 Commerce et services**

En 2023, le commerce connaît une relative stabilité même si des perturbations sont parfois notées. Ces dernières concernent en général les prix de certains produits de grande consommation. Dans presque tous les villages, on note la présence de boutique de denrées de première nécessité et des marchés.

#### **2.5.4.6 Culture et Tourisme**

La région de Matam est riche d'une diversité culturelle ancrée dans les traditions multiséculaires. Il existe un patrimoine culturel qui est enrichi du métissage de conquête et de migrations anciennes. Les traditions ancestrales et le savoir-faire sont encore bien conservés de génération en génération et constituent un levier du développement du département. Des sites et événements historiques existent dans la région (Mosquée de Kobilou,



Sur le plan touristique, la région de Matam compte des potentialités dont quatre forêts classées d'une superficie de 12 280 ha, des réserves de faune, et des aires sylvopastorales qui font d'elle une zone de prédilection pour le tourisme écologique et cynégétique.

La région de Matam compte 4 hôtels, 4 Auberges et 1 Résidence, qui sont tous implantés dans le département de Matam. Il faut noter que la cartographie touristique de la région de Matam est relativement faible avec 10 réceptifs en 2021 qui comptent 275 chambres et 447 lits. C'est la commune de Ourosogui qui concentre le plus de réceptifs, sa situation de carrefour justifie cette concentration touristique.

#### **2.5.4.7 Mines et carrières**

Le sous-sol du département de Kanel renferme d'importantes quantités de réserves de phosphates de chaux localisées à Ndendory et Ouali-Diala et estimées à plus de 40,5 millions de tonnes. La présence de carrières (sable) et de gisements (argile et latérite), est notée dans la plupart des communes du département. Ces matériaux de construction sont utilisés dans le bâtiment et les routes par les grandes Sociétés de BTP en chantier dans le département, mais aussi par les entreprises locales et les ménages.

Le secteur industriel n'est pas très développé dans le département de Matam. Les seules unités industrielles sont les petites et moyennes entreprises qui s'activent dans la transformation de produits agricoles et halieutiques. Le reste est dominé par les PME/PMI qui évoluent dans l'industrie alimentaire à travers les boulangeries, la fabrique de glace et le conditionnement d'eau filtrée. Une petite unité de fabrique d'aliments de bétail Gaynako de Medy Industries modernes

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 46
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

située à Danthiady permet de créer de la valeur ajoutée sur les productions céréalière locales et constitue un atout certain pour l'élevage.

### 2.5.5 Situation genre et VBG dans la région

Au Sénégal, les disparités entre les hommes et les femmes persistent encore. Ces dernières ont un statut social traditionnel. Leur taux d'alphabétisme est assez élevé. Toutefois, elles représentent moins de 10% de la main-d'œuvre formelle. Au niveau national, les violences conjugales sont en hausse.

Les femmes, souvent sous-représentées dans les instances de décision, mais fortement impliquées dans les activités de production, la gestion des ménages et les soins familiaux. Elles peuvent rencontrer des obstacles liés aux normes sociales ou à la charge de travail, qui restreignent leur participation aux consultations ou leur accès aux bénéfices du programme (électricité pour les AGR, sécurité, éducation, santé).

Pour la région de Matam, le nombre de ménages vulnérables inscrits dans le Registre National Unique, est de 71 784 en 2023. Le nombre de ménages vulnérables enrôlés dans le programme CMU est de 9 417 en 2021, avec une nette amélioration. Cette situation se justifie par les activités de plaidoyer auprès des leaders et mécènes de la région qui ont permis d'accroître l'enrôlement des ménages vulnérables. En ce qui concerne le taux de couverture par les mutuelles de santé, il a été noté aussi une augmentation autour de 20 %.



Dans le cadre du PADERAU, les groupes vulnérables désignent les individus ou groupes sociaux qui, en raison de caractéristiques socio-économiques, physiques ou géographiques, risquent d'être affectés de manière disproportionnée par les activités du programme à Tambacounda et à Matam. Leur situation particulière peut limiter leur capacité à faire valoir leurs droits, à accéder aux opportunités générées par le programme, ou à se protéger contre ses impacts négatifs. La vulnérabilité de ces groupes ne découle pas uniquement de leur condition intrinsèque, mais aussi de facteurs systémiques tels que l'inégalité d'accès à l'information, aux services de base, à la représentation ou aux ressources économiques ainsi que l'inégalité de genre.

Dans le cadre du Programme d'Amélioration de l'Accès Durable à l'Électricité en milieu Rural (PADERAU), une attention prioritaire est accordée à l'inclusion des groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les populations marginalisées ou isolées, conformément aux principes d'équité, de participation citoyenne et de justice sociale promus par le programme. Toutes les activités de consultation, de diffusion de l'information et de mobilisation communautaire seront planifiées et mises en œuvre de manière inclusive, équitable et adaptée aux contextes socioculturels des zones d'intervention, en particulier dans la région de Matam. Il s'agira de garantir non seulement la participation active de ces groupes à chaque phase du programme (préparation, réalisation des travaux, mise en service, suivi), mais aussi d'assurer l'accessibilité physique, linguistique, temporelle et sociale des espaces de dialogue créés.



Les mesures seront prises afin d'éviter que le projet n'occasionne pas une aggravation des inégalités de genre qui parfois présentes dans certaines zones d'intervention du PADERAU et qui peuvent entraver la participation harmonieuse de toutes les catégories de populations au processus de préparation et de mise en œuvre du PAR et à l'accès égal et équitable des hommes et des femmes aux avantages du projet.

La stratégie de prise en compte des aspects genre portera sur :

- Respecter et faire appliquer les dispositions de la politique genre de Senelec ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 47
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

- Impliquer les femmes dans le recrutement de la main d'œuvre locale et à compétences égales privilégier les femmes ;
- Impliquer également les femmes dans la sélection des infrastructures sociocommunitaires à électrifier (dans le cadre des mesures d'accompagnement social) ;
- Informer et consulter les femmes et groupes de femmes tout au long du projet ;
- S'assurer de compenser les femmes si les impacts du projet concernent directement les avoirs et moyens de subsistance des femmes ;
- Effectuer une analyse sexo-spécifique de l'état initial et des impacts du projet ;
- Promouvoir largement le mécanisme de règlement de griefs pour qu'il soit accessible aux travailleuses et aux femmes de la communauté afin que les pratiques discriminatoires et/ou abusives puissent être signalées et traitées. Cela inclut des ressources spéciales pour traiter les plaintes sensibles liées au harcèlement et aux abus sexuels ;
- S'assurer de compenser les femmes si les impacts du projet concernent directement leurs avoirs et moyens de subsistance des femmes ;
- Promouvoir largement le mécanisme de règlement de griefs pour qu'il soit accessible aux travailleuses et aux femmes de la communauté afin que les pratiques discriminatoires et/ou abusives puissent être signalées et traitées. Cela inclut des ressources spéciales pour traiter les plaintes sensibles liées au harcèlement et aux abus sexuels.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 48
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire

### 3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

#### 3.1 Activités sources d'impact

Dans la région de Matam, de sont des lignes aériennes qui seront installées avec des poteaux. L'emprise telle que défini par la Note de Direction de la SENELEC (ND 072/2021) portant fixation des distances de sécurité par rapport aux différents ouvrages électriques.

Les activités du projet susceptibles de provoquer des réinstallations physiques et/ou économiques sont :

- L'implantation des poteaux des lignes MT nécessitant une acquisition définitive de l'emprise au sol du poteau (emprise estimée à 1 m<sup>2</sup> (1m x 1m)) ;
- Le dégagement de l'emprise des lignes MT (5 m de part et d'autre de la ligne en agglomération et 7,5 m de part et d'autre de l'axe de la ligne en rase campagne soit un total de 10 m ou 15 m) de tout bien immobilier et des arbres (fruitiers et forestiers dont les hauteurs maximales ne dépasseront pas les limites de distances établies. par la doctrine de SENELEC) à 3 m de l'axe de la ligne électrique projetée ;
- Les travaux de tirage des lignes MT peuvent endommager ou provoquer la destruction de structures fixes ou de cultures annuelles occupant l'emprise de 10 ou 15 mètres, selon qu'il s'agit de zones urbaines ou rurales ;
- L'installation des centrales.



Les activités du projet susceptibles de provoquer des réinstallations physiques et/ou économiques sont essentiellement l'emplacement des poteaux et des lignes aériennes qui traversent les terrains à usage d'habitation.

Les terres considérées comme perdues de façon permanente sont celles qui se trouvent directement sous les poteaux, dans les concessions habitées et/ou mises en valeur, terrains à usage d'habitation, places d'affaires et équipements communautaires. En effet, les terres à usage d'habitation sont partiellement impactées et les parties touchées concernent principalement les murs de clôture.

Les pertes temporaires ou restrictions d'usage (interdiction de planter des arbres pouvant atteindre plus de 3 m de haut, interdiction de construire des bâtiments) s'appliquent aux terres à usage agricole situées dans les emprises des lignes.

Au niveau de ces lignes moyenne tension, une emprise de 10 à 15 selon qu'on est en zone rurale ou urbain sera dégagé. Au niveau de cette emprise des lignes une indemnisation temporaire selon la durée des travaux sera accordée pour les cultures et pour les arbres ils seront indemnisés de manière définitive et une entente sera établi avec les exploitants de ces terres afin qu'il n'y ait pas de plantations. Si les lignes surplombent des terrains destinés à des habitation ou des bâtiments, une indemnisation ou remplacement des terres sera effectué. Au niveau l'emplacement des poteaux, une compensation pour pertes définitives de terres doit être accordée aux personnes impactées. Pour ces emplacements de poteaux, leur emplacement n'est pas encore matérialisé, mais la provision pour imprévus pourra les prendre en charge lors de la mise en œuvre.

Pour les lignes de basse tension, il n'est pas prévu de compensation sous ces lignes qui servent à alimenter les maisons et qui ont un niveau de protection qui permet une cohabitation avec les

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 49
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

habitations. Il n'est donc pas prévu d'impacts en réinstallation pour le réseau basse tension. Lors des travaux, si les lignes basse tension doivent passer par des champs la provision pour imprévu sera mise à contribution pour les indemniser.

**Tableau 8 : Types de pertes à prévoir**

Types de pertes	Activités susceptibles d'engendrer la réinstallation/l'expropriation	Biens touchés
<b>Pertes définitives de biens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation des poteaux (superficie de 1 m<sup>2</sup>)</li> <li>▪ Mise en place des centrales</li> </ul>	Terrains agricoles
	Passage de la ligne moyenne tension (emprise d'une largeur de 15mètres en zone rurale et 10 mètres en agglomération)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Bâtiment » (habitation, commerce, infrastructures annexes, etc.)</li> <li>▪ Terrain constructible</li> <li>▪ Cultures pérennes (Arbres fruitiers / forestiers)</li> <li>▪ Tombes</li> <li>▪ Sites sacrés</li> </ul>
	L'ouverture de nouvelles pistes d'accès pour les travaux et l'entretien en phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ « Bâtiment » (habitation, commerce, infrastructures annexes, etc.)</li> <li>▪ Terrain constructible</li> <li>▪ Terrains agricoles</li> <li>▪ Cultures pérennes (Arbres fruitiers / forestiers)</li> <li>▪ Tombes ou sites sacrés</li> </ul>
<b>Pertes temporaires de biens</b>	Les travaux de tirage des câbles de la ligne MT (emprise d'une largeur de 10 ou 15 mètres, selon qu'on est en zone urbaine ou rurale)	Cultures annuelles
	L'ouverture de nouvelles pistes d'accès pour les travaux seulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terrains agricoles</li> <li>▪ Cultures annuelles</li> <li>▪ Cultures pérennes (Arbres fruitiers / forestiers)</li> </ul>



## 3.2 Impacts potentiels du projet

### 3.2.1 Impacts sociaux positifs

Les activités prévues dans le cadre du projet contribueront à la création d'emplois au profit de la population locale. Les travaux ne nécessitant pas de qualification pourront être effectués par la main d'œuvre locale afin d'éviter les frustrations et les conflits sociaux mais aussi favoriser une meilleure appropriation du projet par la population. Mis à part les activités directement liées au projet, d'autres activités génératrices de revenus comme la restauration et le petit commerce pourraient être développées dans les alentours des chantiers.

Dans le détail, les impacts positifs portent sur :

- La création d'emplois avec le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- L'amélioration des conditions économiques des femmes et des jeunes (création d'activités génératrices de revenus, hausse du pouvoir d'achat, réduction de la pauvreté etc.) ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 50
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

- Le développement d'activités génératrices de revenus et création de richesses dans les zones bénéficiaires ;
- L'amélioration des conditions de vie et diversification des sources de revenus pour les populations locales et de la conservation des produits de consommation des ménages (poissons, viandes etc.) ;
- La réduction de la pression sur les ressources ligneuses et amélioration de la santé publique par l'dualisation d'appareils électroménagers comme les fers à repasser, les réchauds électriques ;
- L'accroissement et développement d'activités économiques (menuiserie en bois, menuiserie métallique, vulgarisation etc.) avec l'accès des populations à l'électricité ;
- Le développement de services (transferts d'argent, reprographie, location de place d'affaires, cliniques, écoles etc.)
- L'amélioration de l'approvisionnement en eau à partir des forages ;
- La diminution de l'insécurité (vols de bétail) avec l'éclairage public et l'amélioration.

### 3.2.2 Impacts sociaux négatifs sur les biens et les activités



Les activités du projet qui sont à l'origine de pertes de biens et de sources de revenus sont liées principalement à la perte définitive de terres à usage d'habitation, de restriction temporaire d'usage de terres agricoles pendant la phase de construction des lignes HTA. Les sites d'implantation de poteaux électriques dans les parcelles agricoles feront également l'objet de perte définitive.

- Impacts sur les terres qui sont sous les poteaux, dans les concessions habitées ou dans les terrains à usage d'habitation et les pertes de revenus et de moyens de subsistance liés à la perturbation des activités économiques ;
- Restriction d'usage pour les arbres et activités qui peuvent endommager les lignes électriques avec l'interdiction de planter des arbres fruitiers pouvant atteindre plus de 3 m de haut
- Pertes de terres à usage d'habitation (concessions habitées et/ou mises en valeur, terrains nus), à usage commercial et à usage communautaire empiétées par les lignes
- Les pertes de cultures et d'arbres

La superficie impactée des terres à usage d'habitation s'élève à 96 121 m<sup>2</sup> et les pertes de culture s'élèvent à 159 384 m<sup>2</sup>.

Tableau8': Principaux impacts du projet

PAP selon les types de Biens impactés	Matam	Ranérou	Kanel
Terrains constructibles en m <sup>2</sup>	75	13	0
Terrain constructible et Bati	10	0	1
Terrains constructibles, culture et arbres	67	8	
Terrain + bâti			1
Terrain et Cultures			7
Terrain + clôture + culture + bâti + arbres			1
Terrain + bâti + cloture			3
Clôtures	11	11	15
Cultures +clôture +arbre	26	4	9
Clôture et arbres			2
Cultures et arbres			2

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 51
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Cultures	12	7	12
Arbres	5	7	10
Arbres et cultures		5	1
Places d'affaires	2	1	
Dépendance	2	3	
Clôture + culture + dépendance		1	
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>60</b>	<b>64</b>

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Région de Matam Avril -Juillet 2025*

### 3.3 Minimisation de la réinstallation

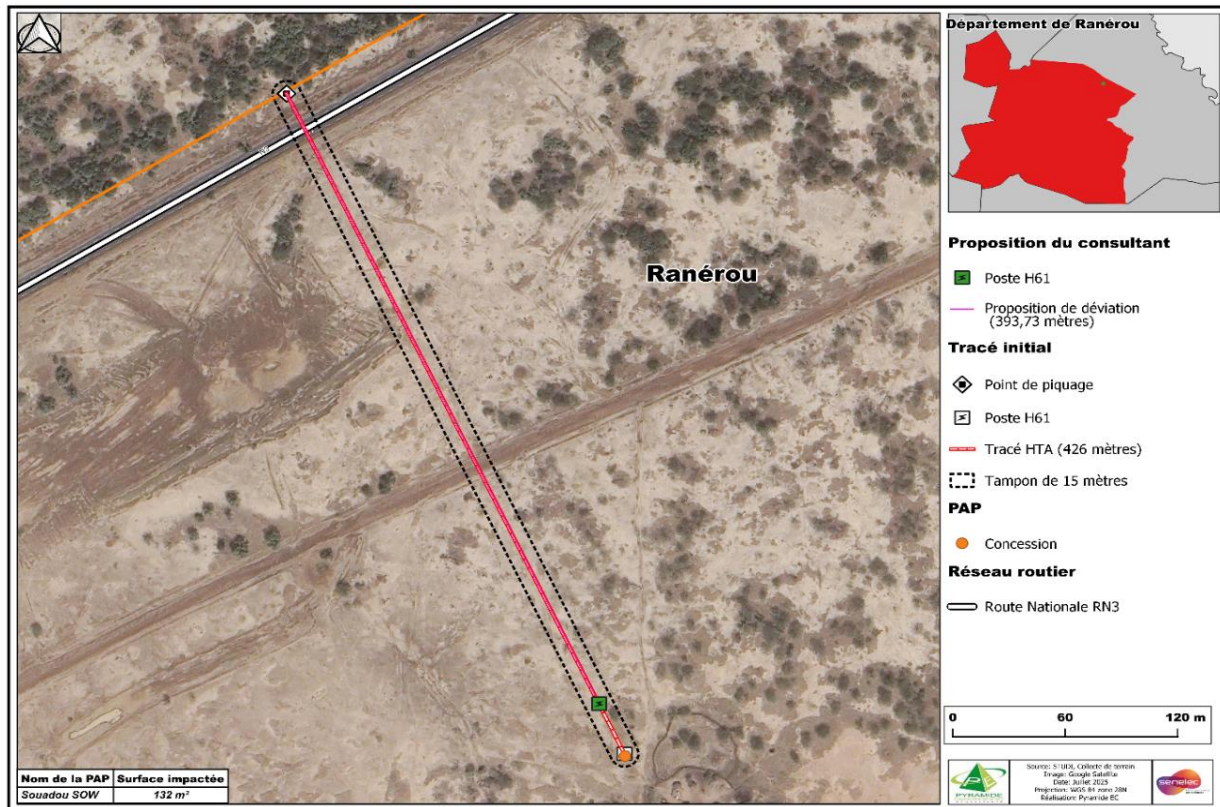
Le principe de minimisation de la réinstallation est appliqué afin d'éviter au maximum de porter préjudice aux populations. Lors de la conception des travaux et de l'identification des emplacements des postes, le projet (équipe techniques et équipes environnementales et sociales) a autant que possible cherché à minimiser les impacts en réinstallation en évitant quand une déviation est possible les habitations qui nécessitent des déplacements physiques.

Cette démarche est fondée sur le principe qui stipule que le déplacement physique est une solution ultime, donc l'objectif fondamental est toujours de déplacer le moins de personnes possibles (éviter, puis minimiser et compenser au besoin comme stipulé par la NES 5), en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, environnementaux et économiques. La volonté de minimiser les impacts se traduit par des stratégies d'optimisation dès la phase de conception du projet et se poursuit lors de la phase d'exécution des travaux. Lorsque les déplacements physiques et/ou économiques ne peuvent être évités ou réduits, le projet compensera les personnes concernées de manière juste et préalable.

#### 3.3.1 Tracé de Gourel Yoro Ndoudy Sow

Le village de Gourel Yoro Ndoudy Sow se localise dans le département de Ranérou et plus précise et plus précisément dans la commune de Oudalaye. Le tracé portant le même nom que le village est long de 426 mètres. Il débute sur un tracé existant traverse la route nationale numéro 3 et se termine dans une concession. La PAP a nouvellement construit sa maison sur le site. En effet, le poste H61 initialement prévu se pose à l'intérieur de la concession impactant ainsi une case, un abri et le mur de clôture.

Cependant pour éviter d'impactée la concession, nous proposons de mettre le poste H61 à 20 mètres avant le poste initialement (Cf. Figure 3).

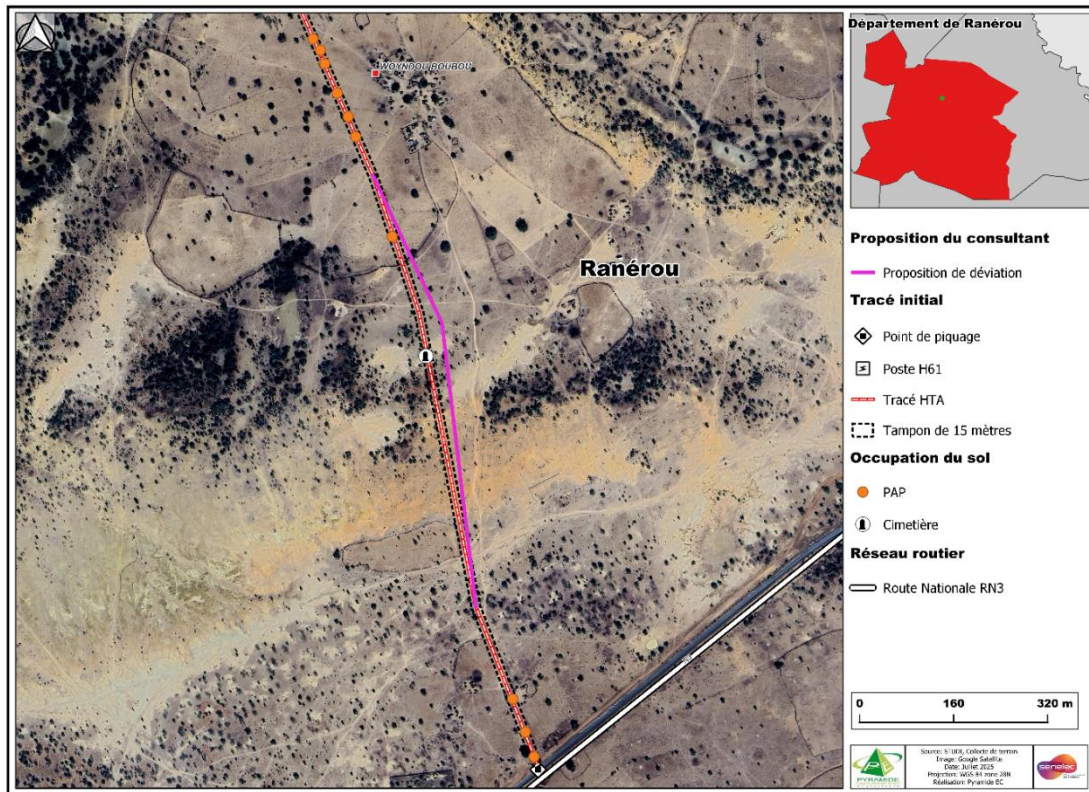


**Figure 3** : Proposition de déviation pour le tracé de Gourel Yoro Ndoudy Sow

### 3.3.2 Tracé de Weyndou Boubou

Weyndou Boubou est un village situé dans le département de Ranérou et plus précisément dans la commune de Oudalaye. . Le tracé surplombe le cimetière du dit village avant de traverser une zone de culture.

C'est pourquoi, nous proposons une légère déviation pour éviter ce lieu sacré (Cf. Figure 2)



**Figure 4** : Proposition de déviation pour le tracé pour le tracé de Weyndou Boubou

### 3.3.3 Tracé de Gourel Issa Bolo

La localité de Gourel Issa Bolo se trouve dans le département de Kanel et dans l'aire communale d'Ouro Sidy. Le tracé électrique initial prévu pour le village prend sa source sur une ligne existante, il traverse la route latéritique et enfin termine son itinéraire dans une concession. Ainsi la concession est impactée sur une surface de 472 m<sup>2</sup>, leur toilette extérieure est aussi impactée par le projet. Ce tracé est long de 51,688 mètres.

Pour éviter d'impacter cette concession, nous avons proposé de décaler le tracé et le poste H61 voire la carte ci-dessous.

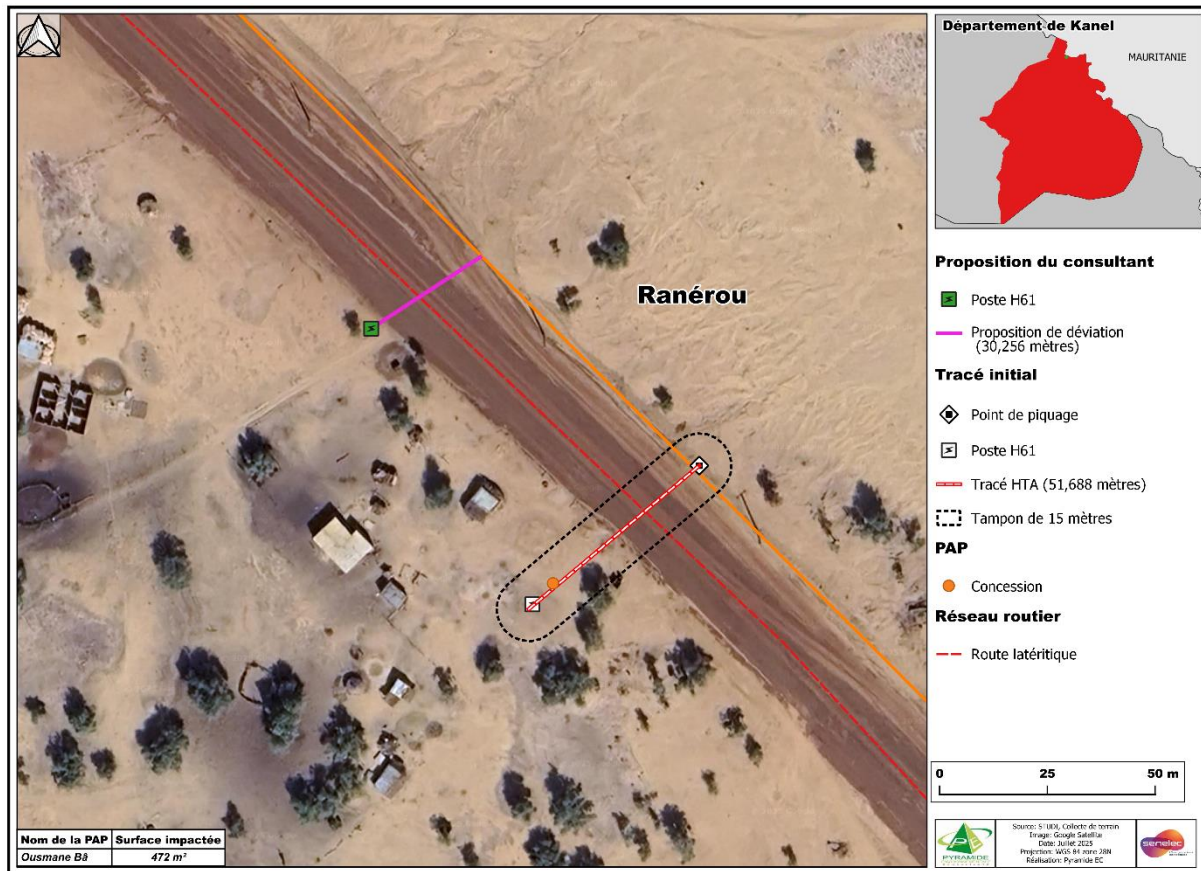




Figure 5 : Proposition de déviation pour le tracé pour le tracé de Gourel Issa Bolo

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 55
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire

## 4 CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL

Le cadre légal et institutionnel du PAR se réfère à la législation sénégalaise et aux exigences de la Banque Mondiale, utilisé par l'AFD et de la BEI. Dans le cadre de la législation nationale, les textes fonciers, les règles nationales touchant l'expropriation en cas de projet déclaré d'utilité publique. On y évoque également les obligations en termes de participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de soutien au rétablissement socio-économique des personnes, ainsi que le cadre politique et institutionnel de gestion de la réinstallation.

Pour les exigences internationales, ce sont les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale et de la BEI qui seront applicables. Il s'agit de la NES 5 de la BM relative à l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire et de la normes n° 6 de la BEI relative à la réinstallation involontaire.

Une analyse comparée entre la législation Sénégalaise en matière de réinstallation et les exigences des normes de la BM et de la BEI sera effectuée et en cas de divergence, l'exigence la plus avantageuse pour les personnes impactées sera appliquée.

### 4.1 Cadre légal et réglementaire national

Les principaux textes législatifs et réglementaires à prendre en compte dans le cadre de la réinstallation sont ceux qui régissent le droit en matière foncière et domaniale au Sénégal ainsi que ceux touchant l'expropriation, la gestion et la planification du territoire. Au Sénégal, la législation foncière applicable à ce projet est constituée de plusieurs textes.

Les dispositions légales réglementaires en matière de réinstallation au Sénégal concernant les aspects fonciers, l'expropriation et la compensation sont les suivantes : la Constitution, le Code civil, la législation foncière, le Code des collectivités, le Cadre législatif et réglementaire de la réinstallation, le mécanisme national d'expropriation.



#### 4.1.1 Procédures générales et principaux textes relatifs au foncier

La Constitution du 22 janvier 2001, amendé en 2016 consacre certaines dispositions à l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 8 garantit le droit de propriété. La même disposition précise qu'il « ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité ». C'est cette exception qui permet l'expropriation d'un bien immobilier.

Avec les différentes lois sur la décentralisation qui se sont succédé, les collectivités territoriales sont dotées de compétences dans la gestion des terres du domaine national, sous le contrôle de l'État. En effet la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales dispose que pour tout projet ou opération de la compétence de l'État dans les zones urbaines, à l'exclusion de terrains à usage d'habitation, celui-ci prend la décision après avis du conseil départemental et du conseil municipal concernés.

La législation foncière applicable est constituée de plusieurs textes, dont les plus importants sont :

- La loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- La Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 56
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

- La loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant réorganisation du régime de la propriété foncière du Sénégal ;
- Le Code des Obligations Civiles et Commerciales
- Le décret 91-838 du 22 août 1991 modifiant l'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée permettant à tout occupant d'être indemnisé.

#### 4.1.1.1 Loi relative au domaine national

La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, dans son article premier dispose : « constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national les terres qui, à cette date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'État ».

Le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques. Le domaine national est régi par la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et ses différents textes d'application. La Loi sur le Domaine National crée quatre catégories d'espace sur le territoire national :



- Les zones classées qui ont en grande partie une vocation de protection et conservation des ressources naturelles renouvelables, de la diversité biologique, le classement pouvant relever d'une autre exigence de politique publique. Ces zones peuvent accueillir des activités économiques sous conditions. Elles relèvent de la gestion de l'État et rentrent dans le domaine des collectivités locales en cas de déclassement à défaut d'un statut spécial alloué par l'état ;
- Les zones pionnières considérées comme des zones vierges non encore aménagées ou devant accueillir des activités ou sous-projets spéciaux ;
- Les zones de terroirs constitutives en grande partie de l'espace rural destiné à l'agriculture, à l'élevage et à l'habitat rural ;
- Les zones urbaines qui servent pour l'habitat en milieu urbain et qui accueillent les infrastructures urbaines.

#### 4.1.1.2 La loi portant Code du Domaine de l'État

La loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État. Le domaine de l'État comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'État. L'incorporation d'un bien dans le domaine public artificiel résulte soit de son classement, soit de l'exécution de travaux. Une fois qu'un espace entre dans le domaine public, il est en principe inaliénable (on ne peut pas le vendre) et imprescriptible (on ne peut pas y obtenir un droit de propriété parce qu'on y a vécu pendant plusieurs années).

Les principales caractéristiques du Domaine de l'Etat sont :

- **Le domaine public de l'État** : l'article 9 dispose que « le domaine public est inaliénable et imprescriptible ». Tous les titres d'occupation délivrés sur le domaine public sont précaires et révocables et leur retrait ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité. Il s'agit : (i) des permissions de voirie qui permettent la construction d'installations légères, démontables ou mobiles et qui ne doivent pas avoir une emprise importante sur le domaine public ; (ii) des autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel ; (iii)

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 57
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

des concessions et des autorisations d'exploitation donnant lieu au paiement de redevances ;

- **Le domaine privé de l'État** est composé du domaine privé affecté et du domaine privé non affecté. Si pour la première catégorie il s'agit d'immeubles affectés au fonctionnement des services de l'État et de ses démembrements, la deuxième catégorie est gérée par l'attribution de titres d'occupation.
- **Le domaine public artificiel** comprend, les emprises des routes ou de lignes électriques et de manière générale des voies de communication, les ouvrages réalisés en vue de l'utilisation des forces hydrauliques (barrages, puits, forages, les conduites d'eau), les halles et marché, les servitudes d'utilité publique. Le domaine public artificiel peut faire l'objet de plusieurs titres d'occupation dont le retrait ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité. Il s'agit :
  - des permissions de voirie qui permettent la construction d'installations légères, démontables ou mobiles et qui ne doivent pas avoir une emprise importante sur le domaine public ;
  - des autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel ;
  - des concessions et des autorisations d'exploitation donnant lieu au paiement de redevances.



L'État peut accorder sur son domaine privé non affecté plusieurs titres : autorisation d'occuper à titre précaire et révocable, bail ordinaire ou emphytéotique et concession du droit de superficie.

Les titres d'occupation qui sont souvent établis sur les terres du domaine privé de l'Etat sont les suivants :

- L'autorisation d'occuper à titre précaire et révocable lorsque le terrain est situé dans une zone non encore dotée d'un plan d'urbanisme ou dont le plan d'urbanisme doit être révisé dans un délai proche. L'autorisation est un acte administratif unilatéral. L'attributaire est tenu de payer une redevance dont le montant est déterminé en fonction de la valeur du terrain et des avantages qu'il peut tirer de son exploitation. L'autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée ;
- Le bail ordinaire qui permet au locataire la jouissance du terrain pour une durée qui ne peut excéder 18 ans. Il est consenti sous condition résolutoire de mise en valeur dans un délai déterminé. Il est interdit au bailleur de céder son bail ou de faire une sous-location. Le Ministre chargé des finances peut procéder, par voie d'arrêté, à la résiliation du bail sans indemnité si les clauses du contrat ne sont pas respectées ;
- le bail emphytéotique qui est un droit réel immobilier consentit sur une durée de 50 ans avec possibilité de renouvellement. Le bail emphytéotique peut, par voie d'arrêté, être résilié par le Ministre chargé des finances si les clauses du contrat ne sont pas respectées ;
- La concession du droit de superficie à l'égard des terrains situés en zone résidentielle et dotés d'un plan d'urbanisme de détail ;
- La cession à titre gratuit ou onéreux.

#### **4.1.1.3 La loi portant Régime de la propriété foncière**

La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011, portant régime de la Propriété foncière, qui a abrogé le Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC) et le décret du 26 juillet 1932 (domaine des particuliers), encadre l'acquisition de la propriété immobilière. Le droit de propriété est régi par le régime de l'immatriculation qui permet la constitution de droits réels sur l'immeuble et c'est cette immatriculation sur le livre foncier qui garantit la sécurité des transactions. C'est le service de la conservation de la propriété et des droits fonciers qui assure aux titulaires la garantie des droits

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 58
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

réels qu'ils possèdent sur les immeubles soumis au régime de l'immatriculation, dans les conditions déterminées par la présente loi.

Les droits réels susceptibles d'inscription aux livres fonciers sont listés à l'article 19 portant régime de la propriété foncière. Il s'agit des droits réels immobiliers suivants : la propriété des biens immeubles, l'usufruit des mêmes biens, les droits d'usage et d'habitation, les baux, les droits de superficie, les servitudes foncières, les hypothèques, etc.

En définitive, concernant le foncier, il existe une différence importante entre les règles posées par les textes et leur application. Le domaine public est parfois occupé de manière anarchique et des terrains privés sont parfois occupés sans aucun respect de la réglementation. Ainsi, dans le cadre de la plupart des projets et programmes, il existe des personnes à déplacer qui occupent des espaces, mais qui ne bénéficient pas de titres d'occupation tels que le stipulent les différents textes applicables à cette occupation de l'espace.

#### **4.1.1.4 Loi portant code des collectivités territoriales**

La loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales, également appelé « Acte III de la décentralisation » porte sur le changement du statut des communautés rurales et des communes d'arrondissement en communes de plein exercice.

Les compétences des collectivités locales sur le foncier sont décrites par la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013. L'article 294 stipule que l'État peut céder aux collectivités locales tout ou partie de ses biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé, ou passer avec ces collectivités des conventions portant sur l'utilisation desdits biens. L'État peut, conformément aux dispositions de l'article 294, soit faciliter aux collectivités locales l'accès à la pleine propriété de tout ou partie des biens meubles et immeubles relevant de son domaine privé, soit affecter simplement le droit d'usage à ces collectivités locales de certains de ses biens meubles et immeubles.



Pour les projets initiés sur le domaine public maritime et le domaine fluvial par les personnes physiques, les collectivités territoriales ou toute autre personne morale, il est requis l'autorisation du conseil départemental, après avis de l'organe délibérant de la commune où se situe le projet. Cette délibération est soumise à l'approbation du représentant de l'État (article 296). Quand c'est l'État qui initie les projets, il doit selon l'article 297 demander l'avis au conseil départemental et au conseil municipal et les informe des décisions.

Le domaine public artificiel reste géré par l'État. Toutefois, l'État peut transférer aux collectivités territoriales, suivant des modalités de classement qui sont fixées par décret, la gestion des monuments historiques (Article 299).

Les communes sont chargées de la gestion de la voirie non classée située à l'intérieur du périmètre communal.

#### **4.1.1.5 Décret portant sur les conditions d'affectation et de désaffectation des terres**

Le décret 2020-1773 modifiant le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national. Le cadre permet une délimitation de la superficie à attribuer et l'assujettissement de cette dernière à l'autorité déconcentrée compétente conformément à l'article 2 du nouveau décret 2020-1773. Les terres de culture et de défrichement sont affectées par délibération du Conseil municipal. Cette

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 59
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

délibération n'est exécutoire qu'après avoir été approuvé par le sous-préfet ou par le préfet de département territorialement compétent lorsque la superficie objet d'une délibération ne dépasse pas dix (10) hectares. Toutefois, dès que la superficie est comprise entre dix (10) et cinquante (50) hectares, seul le préfet du département dans lequel est géographiquement localisée l'assiette, approuve la délibération. Au-delà de cinquante (50) hectares, la délibération ne peut être approuvée que par le gouverneur de région territorialement compétent, par acte réglementaire enregistré au niveau du Secrétariat général du Gouvernement.

#### **4.1.2 Cadre réglementaire du transport de l'électricité et de la délimitation des servitudes**

Le Code de l'Électricité (loi n° 2021-31) fixe les règles générales régissant le transport de l'électricité et la délimitation des servitudes. La gestion du transport est souvent confiée à un Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT), qui est souvent une filiale de Senelec.

L'article 45 décrit le régime de propriété des ouvrages de transport d'énergie électrique. En application des dispositions du Code du Domaine de l'Etat, les ouvrages de transport d'énergie électrique font partie du domaine public artificiel de l'Etat. Ils sont réputés insaisissables et inaliénables.

En application des dispositions du code du Domaine de l'Etat, l'Etat autorise l'opérateur titulaire de concession de transport, à exploiter lesdits ouvrages mis à sa disposition.

L'article 47 portant sur les servitudes stipule que les projets de transport d'électricité sont déclarés d'utilité publique par l'autorité compétente. L'établissement de la servitude est subordonné à une déclaration d'utilité publique, puis à l'indemnisation des titulaires de droits sur les immeubles immatriculés et des occupants du domaine national qui ont effectivement mis en valeur.



L'article 50 portant sur les servitudes spécifiques du réseau transport, stipule que tout titulaire d'une concession de transport d'énergie électrique a le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines et des supports pour conducteurs aériens sur le domaine national.

Le titulaire de la concession de transport d'énergie électrique a le droit d'exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages en se conformant aux règlements de voirie, d'environnement et d'urbanisme, aux plans directeurs d'urbanisme et à la réglementation en vigueur concernant la sécurité, la police et le contrôle des installations de distribution d'énergie électrique.

#### **4.1.3 Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Lorsque l'État décide de récupérer des terres du domaine national situées en zone urbaine pour des opérations d'utilité publique, telle que la construction ou l'aménagement d'une route nationale, il immatricule les terres en son nom selon les règles suivantes :

- acte déclaratif d'utilité publique pris conformément aux règles applicables en matière d'expropriation pour désigner la zone nécessaire à la réalisation du projet ;
- estimation des indemnités à verser par une commission en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures existant dans la zone atteinte et réalisés par les bénéficiaires ;
- procès-verbal des opérations dressées par la Commission faisant apparaître les informations nécessaires et faisant ressortir le cas échéant toute mesure nécessaire à la réinstallation de la population déplacée.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 60
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

- décret pris au vu du procès-verbal prononçant la désaffectation de la zone atteinte, ordonne le paiement de l'indemnité et s'il y a lieu arrête un programme de réinstallation de la zone.

C'est la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique qui est utilisée pour l'indemnisation. Cette procédure est précisée dans le Décret No 2010-439 du 06 Avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret No. 88-074 du 18 Janvier 1988, fixant le barème des terrains nus et des terrains bâtis, applicable pour la détermination du loyer des locaux à usage d'habitation et pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Pour les grands projets, il est fait recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article premier de ce texte définit l'ECUP comme : « la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier ».

L'expropriation doit respecter les deux conditions suivantes : (i) une indemnisation préalable en ce sens qu'elle est fixée, payée ou consignée avant la prise de possession ; et (ii) juste en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice, l'exproprié devant être recasé, dans des conditions quasi-similaires à sa situation antérieure. L'indemnité allouée doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à l'exproprié.



L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. En effet, l'expropriation ne peut être prononcée tant que l'utilité publique n'a pas été déclarée et que les formalités prévues n'ont pas été respectées.

La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête contradictoire dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations (journal quotidien à grande diffusion). Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du sous-projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales CCOD déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21 de la loi n° 76- 66 du 2 juillet 1976).

L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. En effet, l'expropriation ne peut être prononcée tant que l'utilité publique n'a pas été déclarée et que les formalités administratives prévues n'ont pas été respectées.

La procédure d'expropriation va de l'élaboration du dossier d'expropriation (propositions motivées du maître d'œuvre du projet, description ou avant-projet indicatif, plan de l'emplacement nécessaire, programme d'investissement et plan de financement) à la conclusion d'un accord d'indemnisation en passant par (i) une phase administrative ; ou (ii) une phase judiciaire, si requise.

La phase administrative comprend les étapes suivantes :

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 61
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

- Une enquête d'utilité publique : décision prescrivant l'ouverture de l'enquête, publication de l'enquête au journal officiel, désignation du commissaire enquêteur, dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et réception du dossier d'enquête
- La publication d'une déclaration d'utilité publique : décret déclaratif d'utilité publique qui doit être publié au journal officiel ;
- La signature d'un décret de cessibilité, qui doit être publié au journal officiel et notifié aux propriétaires intéressés. Les actions suivantes sont la fixation de la date d'établissement de l'état des lieux par lettre recommandée avec accusé de réception, l'état des lieux, l'inscription du décret de cessibilité au livre foncier et l'évaluation des indemnités à proposer ;
- Un accord amiable entre l'État et le propriétaire.

Après expiration d'un délai de 15 jours à compter de la publication au journal officiel et de la notification du décret de cessibilité, les propriétaires intéressés sont convoqués devant la commission de conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'accord à la réunion de conciliation, il y a paiement de l'indemnité d'expropriation, inscription de la mutation de propriété au nom de l'État, prise de possession de l'immeuble.



La phase judiciaire intervient uniquement en cas de désaccords amiables, entre l'État et la personne, faisant l'objet de procédure d'expropriation. Elle comprend les étapes suivantes :

- L'assignation à comparaître devant le juge des expropriations est servie aux propriétaires intéressés dans le délai de 3 mois, à compter du procès-verbal de la commission de conciliation ;
- Une ordonnance d'expropriation prise par le magistrat qui ordonnera le paiement ou la consignation de l'indemnité provisoire, ou organisera si le besoin se présente le transport sur les lieux ;
- Une ordonnance prise par le juge qui fixe le montant de l'indemnité définitive, à charge pour l'État de procéder au paiement de l'indemnité définitive ou consignation de l'indemnité complémentaire ;
- L'inscription de la mutation de propriété au nom de l'État.

Le délai ne peut pas en principe dépasser trois ans (article 3 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976). Néanmoins, les effets de la déclaration d'utilité publique peuvent être prorogés pour une durée au plus égale à deux ans. En outre, si les biens expropriés à la suite d'une déclaration d'utilité publique ne reçoivent pas dans un délai de cinq ans, à la suite du procès-verbal d'accord amiable ou de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue par la déclaration, ou si l'expropriant renonce à leur donner cette destination, les ayants droit peuvent en demander la rétrocession (article 31 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976).

L'expropriation pour cause d'utilité publique est possible quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien. Le retrait des terrains du domaine national pour des motifs d'utilité publique ou d'intérêt général est assimilable à une expropriation et donne lieu au paiement à l'occupant évincé d'une juste et préalable indemnité. Les indemnités sont établies en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures réalisés par les occupants affectataires.

Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique. La législation nationale prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés du Ministère relevant. Par exemple, la Direction des Domaines fixe les valeurs des terres ; le Ministère de l'Agriculture détermine les valeurs des cultures et des arbres fruitiers cultivés ; la Direction des Eaux et Forêts évalue les valeurs des arbres non cultivés. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts d'expropriation

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 62
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

se réfèrent à la législation nationale sénégalaise et aux réalités locales, dispositions qui sont souvent en porte-à-faux avec celles des principaux bailleurs de fonds. Toutefois, il arrive de plus en plus que ces structures utilisent des méthodes d'évaluation complémentaires qui prennent en compte les valeurs actuelles du marché.

L'État peut indemniser en nature ou en argent. Quant à l'indemnisation en nature (l'échange), l'Administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature. Dans ce cas, l'instruction commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié. Cet acte, dressé en six (06) exemplaires au moins et signé par le requérant et l'autorité administrative (Gouverneur ou Préfet) assistée du Receveur des Domaines territorialement compétent, doit être approuvé par le Ministre chargé des Domaines pour être authentique. Quant à l'indemnisation en argent, l'article 14 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que l'expropriant peut, moyennant paiement ou consignation de l'indemnité provisoire, prendre possession de l'immeuble.

#### **4.1.4 Décret n° 2010-439 portant barèmes du prix des terrains nus et des terrains bâtis applicables en matière de loyer et d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Ce texte abroge et remplace le décret n° 88-074 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis applicable pour la détermination du loyer des locaux à usage d'habitation et pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte souffre d'une contradiction « congénitale » car il fixe les tarifs des terrains et institue les commissions d'évaluation des biens affectés en cas d'expropriation.



#### **4.1.5 Autres textes**

- Arrêté primatorial n° 005619 du 30 juin 2004 portant création d'un Comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises des grands projets de l'Etat ;
- Arrêté du Gouverneur de région portant création du Groupe opérationnel de réinstallation ;
- Arrêté du Préfet sur la création des Commissions Départementales de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI).

## **4.2 Cadre international (AFD, BM, BEI)**

### **4.2.1 Norme n°6 « réinstallation involontaire » de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**

La Banque européenne d'investissement (BEI) appuie les politiques de l'UE en apportant des financements et autres concours à des projets d'investissement viables, notamment le cadre de durabilité environnementale et sociale de 2022. Au niveau du cadre de la BEI, la norme 2 portant sur le dialogue avec les parties prenantes et la norme 7 sur les groupes vulnérables et la dimension genre. La place de plus en plus importante accordée aux considérations environnementales et sociales au sein de l'Union et dans toutes ses autres régions d'intervention se reflète dans les priorités de prêt de la BEI et incite la Banque à réexaminer et réviser à

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 63
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire

intervalles réguliers ses exigences environnementales et sociales et ses modalités opérationnelles.

Ainsi, elle a élaboré et mis en place un ensemble de normes pour encadrer ses financements. Les normes environnementales et sociales de la BEI constituent une traduction opérationnelle des politiques et principes contenus dans la Déclaration des principes et normes adoptés par la BEI en matière sociale et environnementale, datant de 2022. Elles sont groupées en 10 domaines thématiques couvrant l'ensemble des questions et incidences d'ordre environnemental, climatique et social. Ainsi, nous avons la Norme 6 qui concerne la réinstallation involontaire.

La Norme 6 repose sur le respect et la protection des droits à la propriété et à un logement décent, ainsi que du niveau de vie de toutes les populations et communautés concernées. La Norme 6 vise à atténuer toutes les incidences négatives suscitées par la perte de leurs biens ou les restrictions imposées à l'utilisation des terrains. Elle a également pour objectif d'aider toutes les personnes concernées à améliorer, ou pour le moins, à rétablir leurs anciens moyens de subsistance et niveaux de vie et de les dédommager comme il convient pour les pertes encourues.

Ainsi, en application de ce principe, lorsque le déplacement est inévitable pour des raisons matérielles ou économiques, la BEI impose au promoteur d'établir un de Réinstallation (PAR) acceptable, lequel doit mentionner et appliquer le droit à une procédure régulière et à un processus de consultation et de participation constructif mené également auprès des collectivités d'accueil, selon des modalités adaptées à la culture des intéressés.



La présente norme énonce les responsabilités du promoteur en matière de gestion des incidences et des risques liés à la réinstallation involontaire. Ses objectifs sont les suivants :

- a) Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la réduire au minimum en étudiant d'autres projets ou d'autres conceptions et implantations du projet ;
- b) Éviter toute expulsion forcée ;
- c) Améliorer les moyens de subsistance et (ou) les conditions de vie des personnes déplacées ou, au moins, les restaurer à leurs niveaux antérieurs au projet ;
- d) Améliorer les conditions de vie des populations déplacées pauvres et d'autres groupes vulnérables afin qu'ils parviennent à un niveau de vie suffisant, en favorisant un logement convenable et la sécurité d'occupation ;
- e) atténuer les répercussions sociales et économiques d'une réinstallation involontaire impossible à éviter : i) en assurant une compensation rapide au coût de remplacement intégral pour les biens perdus, ii) en veillant à ce que la conception, la planification et le déroulement des activités de réinstallation s'accompagnent d'une diffusion d'informations appropriée, de la consultation et de la participation éclairée des personnes touchées et iii) en permettant aux personnes déplacées d'avoir accès à des mécanismes de traitement des plaintes.

#### 4.2.1.1 Critères d'admissibilité

Toutes les personnes déplacées ou les personnes touchées par le projet peuvent bénéficier de certains types de mesures d'atténuation. Ces personnes peuvent être classées en trois (03) catégories :

- a) Celles détenant des droits légaux formels sur les terres ou les biens (y compris des droits coutumiers et traditionnels reconnus en vertu du droit national) ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 64
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres et (ou) les biens, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont reconnues ou reconnaissables en vertu du droit national ou des droits traditionnels et coutumiers ;
- c) Celles qui n'ont aucun droit légal ou revendication légitime sur les terres et (ou) les biens qu'elles occupent ou utilisent.

#### 4.2.1.2 Recensement, données de référence et date butoir

Le promoteur procède à un recensement et à une étude socio-économique de référence afin de déterminer toutes les personnes touchées par le projet qui seront physiquement ou économiquement déplacées et admissibles aux compensations et (ou) aides.

En lien avec le recensement, le promoteur fixe une date butoir pour l'admissibilité. Cette date est dûment étayée par des documents et efficacement communiquée dans l'ensemble de la zone concernée par le projet.

La date butoir sera valable : i) pour la durée prévue par la législation nationale ; ii) pour la durée prévue dans le plan de réinstallation ; ou iii) pour une durée raisonnable à compter de la date de recensement ou d'inventaire. Passée cette période, le recensement, l'étude socio-économique de référence et l'estimation qui en résulte doivent être mis à jour.

Le promoteur n'est pas tenu de dédommager ou d'aider les personnes s'installant dans la zone du projet après la date butoir.

#### 4.2.1.3 Estimation, compensation et restauration des revenus

Dans la mesure du possible, le promoteur donne d'emblée à l'ensemble des personnes touchées par le projet la possibilité de choisir en toute connaissance de cause entre une compensation en nature (« terre contre terre », « habitation contre habitation » et « magasin contre magasin ») et une indemnisation financière. Le promoteur se conforme au choix des personnes touchées par le projet et tient compte, dans la mesure du possible, de leurs suggestions.

##### Déplacements physiques



Lorsque des logements de remplacement doivent être proposés, la valeur de la nouvelle habitation doit au moins égaler les conditions antérieures au projet, au niveau de ses caractéristiques, de ses avantages et de son emplacement.

Lorsqu'une indemnisation financière est proposée, l'estimation de tous les biens concernés est effectuée au coût de remplacement intégral. En cas de déplacement de locataires, des dispositions sont prises pour les aider à se reloger

Par ailleurs, le projet fournit également une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées, en accordant une attention particulière aux personnes et (ou) groupes vulnérables touchés par le projet. L'aide à la réinstallation peut consister en une assistance juridique, des indemnités de déménagement ou d'autres formes de soutien. Elle est déterminée en concertation avec les personnes touchées par le projet.

##### Déplacement économique

Lorsque les moyens de subsistance des personnes touchées par le projet sont fondés sur les terres ou que celles-ci sont détenues collectivement, le promoteur privilégie une compensation

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 65
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

de type « terre contre terre ». Si cette option n'est pas disponible, le promoteur fournit à la BEI une justification satisfaisante à cette indisponibilité. Les terres de remplacement sont de qualité au moins équivalente et situées aussi près que possible de celles d'origine ou du lieu de résidence actuel.

Lorsque les ressources communes d'une communauté sont concernées, des mesures sont prises pour permettre le maintien de l'accès auxdites ressources ou pour donner accès à des ressources équivalentes. Lorsque cela n'est pas possible, le promoteur fournit à la BEI une justification satisfaisante de cette impossibilité et fournit une aide visant à compenser le manque d'accès aux ressources perdues ou à des sources de remplacement. Celle-ci peut prendre la forme d'initiatives qui améliorent la productivité des ressources restantes auxquelles la communauté a accès et (ou) d'une compensation en nature et (ou) en espèces.

Dans le cas d'une compensation en espèces pour tous les biens concernés (y compris les cultures, les infrastructures d'irrigation et d'autres améliorations portant sur les terres), l'estimation est réalisée au coût de remplacement intégral.

Dans le cas de structures commerciales, l'indemnisation du propriétaire de l'entreprise concernée prend également en compte le coût de la réinstallation des activités commerciales, ainsi que le coût du transfert et de la réinstallation de tout équipement, le cas échéant. Les salariés concernés reçoivent une aide en cas de perte temporaire de salaires et, si nécessaire, une aide à la recherche d'un nouvel emploi.



En plus de la compensation pour perte de biens, les personnes déplacées pour motifs économiques dont les niveaux de revenus ou les moyens de subsistance subissent des répercussions négatives doivent également bénéficier d'une aide ciblée et d'un soutien transitoire afin qu'au minimum leurs moyens de subsistance soient restaurés. Le soutien transitoire peut prendre la forme d'espèces, d'offres d'emploi, de formations, d'une assistance juridique ou d'autres formes de soutien. Il est déterminé en concertation avec les personnes touchées par le projet.

#### **4.2.1.4 Prise en compte des groupes vulnérables**

Concernant les groupes vulnérables, la BEI recommande au promoteur de prêter une attention particulière aux droits des groupes vulnérables dans le cadre de l'ensemble des mesures, pratiques, programmes et activités qu'il élabore et met en place. Par groupes vulnérables, la BEI entend notamment les populations autochtones, les minorités ethniques, les femmes, les migrants, les plus jeunes et les plus âgés. Les moyens de subsistance des groupes vulnérables sont particulièrement sensibles à l'évolution du contexte socioéconomique, et ils sont tributaires de l'accès aux services essentiels et de la participation aux prises de décision.

#### **4.2.1.5 Gestion des plaintes**

S'agissant de la gestion des plaintes, la BEI offre à toute personne physique ou morale affectée, ou qui se considère comme affectée, une plateforme lui permettant de porter plainte auprès du secrétaire général de la BEI, par courrier ou par voie électronique. Le Bureau des plaintes assure la gestion et l'enregistrement centralisés des réclamations, la conduite d'enquêtes rigoureuses, l'établissement de rapports internes et externes et la mise en œuvre d'une démarche volontariste. Toutefois, l'objectif pour la BEI est d'abord de faire en sorte que les plaintes soient traitées et résolues au niveau des Unités des Gestions des projets avant que le comité de médiation ne soit saisi. Ainsi, il est de la responsabilité de promoteurs des projets financés par la BEI, de mettre en

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 66
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

place un mécanisme opérationnel de gestion des réclamations le plus proche possible des populations affectées.

Si la partie concernée n'est pas satisfaite de la manière dont les services de la BEI traitent sa réclamation, elle peut porter plainte contre la Banque auprès du Médiateur Européen (ME) pour mauvaise administration. Ce grief désigne le fait de manquer aux prescriptions établies par la Banque, et notamment d'enfreindre la législation applicable ou de ne pas respecter les droits humains ou les principes de bonne administration.

#### 4.2.2 Les normes et exigences de la Banque mondiale



Les dix (10) Normes environnementales et sociales définissent les obligations auxquelles le projet devra se conformer tout au long de son cycle de vie. Ces normes sont les suivantes :

- Norme environnementale et sociale n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
- Norme environnementale et sociale n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Norme environnementale et sociale n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Norme environnementale et sociale n°8 : Patrimoine culturel ;
- Norme environnementale et sociale n°9 : Intermédiaires financiers ; et
- Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Parmi ces NES de la BM, celles applicables dans le cadre des activités du PADERAU, sont principalement les NES n°1, 5, 8 et 10 :

- La NES 1 est applicable du fait qu'elle détermine, évalue et gère les risques et effets environnementaux et sociaux du projet, y compris ceux en rapport avec la réinstallation et dans la mobilisation des parties prenantes et les mesures différenciées à prendre pour les personnes vulnérables ;
- La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet ou l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. Elle est l'une des principales normes à appliquer dans la préparation d'un PAR. Elle est présentée en détail dans cette section ;
- La NES 8 reconnaît que le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. Ce patrimoine sera identifié dans le cadre du PAR s'il est impacté ;
- La NES 10 avec l'établissement d'un dialogue avec les parties prenantes et la diffusion d'informations pertinentes sur la réinstallation et la mise en place d'un système de gestion des plaintes et des griefs des populations affectées par le projet

La NES n° 5 qui la norme principalement applicable dans le cadre du PAR reconnaît que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 67
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou les deux. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.



La NES n°5 identifie certains principes et exigences de base pour tenter de remédier aux effets négatifs des réinstallations involontaires. Ces principes incluent entre autres les notions suivantes :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures d'indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et aux appuis à fournir aux PAP pour améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation (y compris les femmes et les filles) ;
- Un mécanisme de grief pour la résolution impartiale des différends doit être mis en place dès que possible au cours de la phase de développement du projet ;
- Les groupes vulnérables, à savoir les personnes qui, en vertu de leur genre, leur ethnicité, leur âge, leur incapacité physique ou mentale, leur désavantage économique ou leur statut social, doivent recevoir une attention particulière afin de bénéficier pleinement des options de réinstallation ou de la compensation qui leur est offerte.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Elle détermine les mesures requises pour traiter des déplacements physiques et économiques, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 68
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le plan de réinstallation qui sera préparé doit offrir aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance. Par ailleurs, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans le plan de réinstallation. De même, le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.



Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, le promoteur du programme offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, le promoteur offrira également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement.

Globalement, le principe fondamental de la réinstallation involontaire est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration, des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale. Pour garantir que la compensation, la réhabilitation économique et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, un programme de suivi/évaluation sera inclus dans le processus de réinstallation.

La réinstallation involontaire requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR. Une attention particulière sera portée aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables (par exemple, les personnes sans terres ou ne possédant pas un titre de propriété, femmes et enfants, personnes diminuées physiquement, les personnes âgées ou encore toute personne n'étant pas protégée dans le cadre de la législation nationale pour percevoir une indemnisation). Le processus de réinstallation pourrait également exposer les personnes vulnérables (particulièrement les femmes et les filles surtout les femmes chef de ménages) à des risques liés au harcèlement sexuel ou à la traite des personnes, en échange des services de rémunération ou les abus sexuels dans les périodes de déplacement. Des mesures d'atténuation seront mises en place y compris un code de conduite interdisant la traite des personnes et le harcèlement sexuel (avec des sanctions) pour tout le personnel et les travailleurs du projet, un MGP sensible aux VBG, TdP et HS avec renvoi vers les services spécialisés.

### 4.3 Comparaison entre le cadre national et international

L'analyse comparative entre le cadre juridique sénégalais et la NES n°5 de la BM et la Norme N°6 de la BEI révèle des points de convergence et de divergence. En général, la législation nationale prévoit un processus d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cependant, des plans d'action de réinstallation (PAR) conformes à la NES n°5 et à la norme n°6 de la BEI ne sont pas prévus au titre de la réglementation sénégalaise. Toutefois, la réglementation nationale exige un processus de consultation publique dans le cadre des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus par la loi sénégalaise, contrairement à la NES N°5 et à la norme 6 de la BEI qui les considère comme éligibles à indemnisation et/ou à l'assistance par conséquent, des barèmes de compensation sont définis par la réglementation nationale pour les pertes de terres titrées, et non pour les terres coutumières et traditionnelles en cas d'utilité publique. Pour les pertes de cultures, d'arbres et d'infrastructures bâties, la réglementation nationale prévoit des barèmes mais ces derniers ne sont pas mis à jour pour refléter le coût de remplacement. Il y a des convergences entre la législation sénégalaise et les normes des bailleurs sur les aspects relatifs à l'éligibilité à



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 69
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

la compensation, la date buttoir la prise en charge des paiements. Les points où il y a des divergences sont relatifs aux modalités de participations à l'assistance aux groupes vulnérables, aux modalités de déménagement des PAP, aux coûts de réinstallation, à la réhabilitation des activités économique.



Nous noterons qu'en matière de plan d'action de réinstallation, c'est la norme la plus exigeante en termes de protection des personnes et de leur bien qui s'applique, parce que supposée être la plus respectueuse des droits des personnes déplacées, toute en respectant la loi nationale.

**Tableau 9 : Analyse comparative de la législation Sénégalaise, la NES 5 de la Banque Mondiale et de la norme 6 de la BEI**



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
<b>Personnes éligibles à une compensation</b>	<p>La Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et/ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien. La Loi n° 64-46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application n° 64-573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général. La Loi n°76-66 du 02 juillet 1966 portant Code du domaine de l'État et son décret d'application n° 81-557 du 21 mai 1981 précise que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'État peut être déplacé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :</li> <li>- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;</li> <li>- Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;</li> <li>- Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ; d. Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage</li> </ul>	<p>La NES 5 de la BM, la norme 6 de la BEI et la législation sénégalaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Seulement, il faut préciser que la NES 5 de la BM et la norme 6 de la BEI couvrent un champ plus large que le droit sénégalais. Ce dernier met l'accent sur les détenteurs de droits formels, alors que la norme de la BM et celle de la BEI ne font pas cette distinction et incluent les personnes n'ayant ni droit formel, ni titre susceptible d'être reconnu sur la terre qu'ils occupent.</p>	<p>La politique en matière de déplacement involontaire de population de la BM et de la BEI sont retenues, car elles considèrent non seulement les propriétaires formels, mais également les propriétaires coutumiers et ceux sans aucun droit de propriété sur la terre qu'ils occupent, contrairement au droit Sénégalais.</p>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 71
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
		<p>formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;</li> <li>- Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;</li> <li>- Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.</li> </ul>		
<b>Date limite d'éligibilité (Cut-off date)</b>	Article 20 de la Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. Les améliorations apportées après le PV et qui ont pour objet d'obtenir une indemnité plus-value ne sont pas prises en compte.	<p>La NES n°5 précise que l'emprunteur doit conduire un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et déterminer qui est éligible. Et cela, une fois que la nécessité d'une réinstallation est nécessaire.</p> <p><b><u>Norme 6 de la BEI</u></b></p> <p>La date butoir est fixée principalement pour déterminer qui sont les personnes touchées par le projet, et leur admissibilité. Elle correspond généralement à la date de réalisation du recensement et de l'inventaire des biens.</p>	Nous avons des similitudes entre la norme de la BM et les lois sénégalaise bien que la terminologie et l'approche diffèrent.	Normalement, la date limite d'éligibilité est la date à laquelle a pris fin le recensement, car c'est lors du recensement que l'on obtient les noms des personnes affectées ainsi que la liste de leurs actifs affectés par le projet.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 72
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
<b>Indemnisation en espèces</b>	L'article 14 de la Loi 76-67 du 2 juillet 1976, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique précise que la compensation en espèces est un principe reconnu dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national.	<p>Le versement d'une indemnisation en espèces pour la perte de biens et d'autres actifs peut être approprié dans les cas où :</p> <p>a) les moyens de subsistance ne sont pas rattachés à la terre; b) les moyens de subsistance sont rattachés à la terre, mais les parcelles acquises pour le projet représentent une petite fraction de l'actif touché et les terres restantes sont économiquement viables ; ou c) il existe des marchés actifs pour les terres, le logement et la main-d'œuvre, les personnes déplacées utilisent ces marchés et l'offre de terres et de logements est suffisante, et l'Emprunteur a démontré à la satisfaction de la Banque qu'il n'y a pas suffisamment de terres de remplacement.</p> <p><b>BEI :</b> dans le cas d'une compensation en espèces pour tous les biens concernés (y compris les cultures, les infrastructures d'irrigation et d'autres améliorations portant sur les terres), l'estimation est réalisée au coût de remplacement intégral.</p>	Les Normes des bailleurs et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. La législation sénégalaise prévoit des indemnités justes devant couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée	Prendre en compte les normes des bailleurs qui offrent une plus grande prise en charge des personnes impactées.
<b>Compensation en nature - Critères de qualité</b>	Le Décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national prévoit en cas de désaffectation, lorsque l'intérêt général l'exige, que la personne victime de la désaffectation reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation. La Loi	Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement en conformité avec les dispositions du paragraphe 35 a), à moins qu'il puisse être démontré à la satisfaction de la Banque que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles. À chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel	La législation sénégalaise peut prévoir dans certains cas (expropriation ou désaffectation) l'affectation de nouvelles terres en lieu et place de celles retirées. Quant à la politique de la BM, elle va plus loin dans le choix et les avantages qu'elle propose aux personnes.	Prise en compte des Normes des bailleurs

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 73
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
	n° 76-66 du 2 juillet 1966 portant code du domaine de l'État ne donne aucune possibilité aux titulaires d'autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel de recevoir des terres de compensation ou même d'indemnités.	productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.  <b>BEI</b>  Dans la mesure du possible, le promoteur donne d'emblée à l'ensemble des personnes touchées par le projet la possibilité de choisir en toute connaissance de cause entre une compensation en nature (« terre contre terre », « habitation contre habitation » et « magasin contre magasin »).		
<b>Occupants irréguliers</b>	Le décret n° 91-938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64 - 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet à tout occupant, même irrégulier, faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé. Mais la Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'État ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	Les personnes touchées en vertu du paragraphe 10 c) recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues.	Les normes des bailleurs donnent la possibilité pour les occupants irréguliers de recevoir une aide à la réinstallation s'ils occupaient les lieux avant la date butoir.	La législation nationale sera complétée par les directives des bailleurs dans tout ce qui concerne les indemnisations et aides à octroyer aux personnes qui n'ont ni droit formel ou coutumier ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 74
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
<b>Compensation/ Infrastructure</b>	Payer la valeur selon les barèmes établis. Mais, dans la pratique, ce barème est augmentés en se fondant sur les prix du marché en incluant les plus-values.	Les déplacés économiques ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Dans les cas où l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation qui en est faite touche des entreprises commerciales, les propriétaires des entreprises concernées seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs usines, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés touchés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Cette compensation concerne aussi magasins, des restaurants, des prestataires de services, des unités de production et d'autres entreprises, indépendamment de leur taille et du fait qu'ils opèrent avec ou sans licence.	Les normes des bailleurs et la législation sénégalaise intègrent le remplacement de l'infrastructure	Appliquer les normes des bailleurs parce qu'offrant un champ plus large de compensation

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 75
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
<b>Délais pour les compensations</b>	Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité provisoire prévue par le juge des expropriations ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonnés par le juge.	L'Emprunteur ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées conformément à la NES n°5, à la NF5 et à la norme 6 de la BEI et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations. En outre, les programmes de rétablissement et d'amélioration des moyens de subsistance démarreront dans les meilleurs délais pour doter les personnes touchées par le projet de moyens suffisants pour les préparer à exploiter d'autres sources de subsistance, le cas échéant.	Conformité entre la législation sénégalaise et la norme de la BM	Les biens et actifs connexes ne seront mis à disposition que lorsque les indemnisations auront été versées. Mais aussi que si les sites de réinstallation et les indemnités de déplacement auront été fournis aux personnes déplacées en sus des indemnisations.
<b>Réinstallation</b>	L'article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'un programme de déplacement de la population peut être prévu en cas de retrait des titres d'occupation des terrains domaniaux.	Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais, si requis, prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place les ressources suffisantes pour les personnes touchées, consulter les PAP de manière constructive, assister les personnes déplacées.	Le programme de réinstallation est facultatif dans le droit national, alors qu'il s'agit d'une obligation dans la procédure dans la NES n°5	Application des normes BM, BEI.
<b>Gestion des plaintes et conflits</b>	L'article 11 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'à défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée par le juge. En cas d'accord, l'expropriation est prononcée moyennant paiement de l'indemnité convenue. L'ordonnance d'expropriation peut être attaquée devant le juge.	La NES n°5 exige la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n°10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre	Il y a une convergence entre la loi sénégalaise et les normes des bailleurs qui préconisent un règlement amiable avant tout recours à la voie judiciaire.	La procédure nationale sera complétée par les recommandations/lignes directrices de la BM, BEI.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 76
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
	Dans la pratique, l'intervention des autorités traditionnelles a souvent lieu.	aux besoins du projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.  <b>BEI</b>  Le promoteur met en place dès que possible un mécanisme de traitement des plaintes. Ledit mécanisme permet de répondre rapidement aux préoccupations et aux plaintes liées au processus de réinstallation involontaire.		
<b>Evaluation – terres</b>	Remplacer à base de barèmes par m <sup>2</sup>	<b>NES N°5</b> Remplacer à base de la valeur de remplacement intégrale par m <sup>2</sup>  <b>BEI</b> Lorsque des logements de remplacement sont proposés, la valeur de la nouvelle habitation doit au moins égaler les conditions antérieures au projet, au niveau de ses caractéristiques, de ses avantages et de son emplacement.	Pratiques similaires, quelques différences dans l'approche prix	Appliquer les normes des bailleurs qui offre plus d'opportunités aux PAP
<b>Groupes vulnérables</b>	La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables, toutefois la Constitution garantit aux femmes un droit d'égal accès à la terre. En outre, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou	<b>NES N°5</b> Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	La législation nationale ne précise pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables affectés par les opérations de réinstallation	Application les normes des bailleurs en veillant à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte dans les plans d'action de réinstallation.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 77
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
	autres incapables sont compromis dans l'acte de cessibilité, les tuteurs peuvent consentir amiablement l'aliénation desdits biens.	<p><b>BEI</b></p> <p>Le promoteur adopte des mesures de compensation et de restauration des revenus non discriminantes envers des personnes et (ou) des groupes vulnérables, marginalisés, faisant l'objet de discriminations ou d'exclusion en raison de leurs caractéristiques socioéconomiques.</p> <p>Selon la Norme 6, une attention particulière devra être accordée aux groupes vulnérables, y compris les femmes et les minorités, qui pourraient avoir besoin d'une assistance spécifique et dont la participation devra être soigneusement encouragée. La Norme 7 fournit davantage de détails concernant les normes de la BEI en matière de droits et intérêts des groupes vulnérables.</p>		
<b>Consultation et mobilisation des communautés</b>	La législation sénégalaise prévoit l'ouverture d'une enquête qui est annoncée au public par moyen de publicité. Toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976) ; après notification l'acte de cessibilité de l'immeuble, dans un délai de quinze jours pour formuler des observations.	<p><b>NES N°5</b></p> <p>L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de</p>	Les normes des bailleurs offrent aux communautés plus de latitude dans la prise de décision et les implique dès le début. Tandis qu'avec la législation sénégalaise les PAP peuvent rater l'information.	Retenir les normes de la BM, et de la BEI qui impliquent le mieux les impactées dans la prise de décision.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 78
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
		<p>subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.</p> <p><b>BEI</b> Le promoteur informe les personnes touchées par le projet des options qui leur sont proposées et des droits se rattachant à la réinstallation. Le promoteur met à disposition toutes les informations pertinentes en temps utile et de manière adaptée au contexte, en un lieu accessible et sous une forme et dans une ou plusieurs langues compréhensibles pour les personnes touchées par le projet. Il convient d'accorder une attention particulière aux cas d'analphabétisme et à l'éventualité que l'enseignement diffère en fonction de l'âge, du sexe ou de la situation économique.</p>		
<b>Rétablissement des moyens d'existence / du revenu et assistance</b>	En dehors de l'indemnisation pour perte de bien, la législation sénégalaise ne prévoit aucun dispositif pour accompagner les personnes impactées dans l'amélioration de leurs conditions de vie.	<p><b>NES n°5</b> La NES n°5 propose une assistance pour l'acquisition de terre de remplacement ou un accès à celle-ci. Pour les moyens d'existence fondés sur des salaires, la norme suggère que les salariés affectés bénéficient de formations, d'offres d'emploi et de petits crédits pour le financement du démarrage d'une entreprise. Les salariés dont le revenu est interrompu pendant le déplacement physique doivent percevoir une indemnité de réinstallation. Pour les moyens d'existence fondés sur des entreprises, la norme suggère que les nouveaux entrepreneurs et les artisans bénéficient de crédits ou de formations leur permettant</p>	Non pris en compte par la législation sénégalaise	Appliquer : la NES 5, Norme 6 BEI

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 79
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Thèmes	Cadre juridique national	NES 5 de la Banque Mondiale / Norme BEI	Appréciations	Mesures retenues
		<p>d'étendre leur activité et de créer des emplois locaux.</p> <p>L'indemnité à elle seule ne garantit pas la restauration ni l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes ou des communautés déplacées.</p> <p><b>BEI</b></p> <p>Outre la compensation pour perte de biens, les personnes déplacées pour motifs économiques dont les niveaux de revenus ou les moyens de subsistance subissent des répercussions négatives doivent également bénéficier d'une aide ciblée et d'un soutien transitoire afin qu'au minimum leurs moyens de subsistance soient restaurés. Le soutien transitoire peut prendre la forme d'espèces, d'offres d'emploi, de formations, d'une assistance juridique ou d'autres formes de soutien. Il est déterminé en concertation avec les personnes touchées par le projet.</p>		
<b>Coûts de réinstallation</b>	Non pris en compte par la législation sénégalaise	Les normes des bailleurs préconisent la prise en charge de ce coût par le projet	Les normes des bailleurs lèvent toute équivoque sur la question	Appliquer : la NES 5, Norme 6 BEI
<b>Suivi et évaluation participatif</b>	La législation sénégalaise ne prévoit aucune disposition pour cette phase	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet.	Les normes des bailleurs prévoient un suivi et évaluation participatif contrairement à la législation sénégalaise. Le suivi est très important car il permet d'apprécier l'efficacité des mesures prises dans la mise en œuvre.	Appliquer : la NES 5, Norme 6 BEI

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 80
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

## 4.4 Cadre Institutionnel applicable à la réinstallation

Le présent chapitre présente les institutions et structures, publiques ou privées, qui ont été impliquées à ce jour ou qui seront impliquées dans le processus de réinstallation des populations affectées par le projet. La planification et la mise en œuvre du PAR nécessitent l'implication de plusieurs institutions de par leurs compétences et prérogatives.

### 4.4.1 Senelec/PADEREAU

Le maître d'ouvrage du projet est la Société Nationale d'Electricité du Sénégal (SENELEC) qui est une société anonyme à participation publique majoritaire en vertu de la loi n°83-72 du 05 juillet 1983 portant création de ladite société. Concessionnaire depuis 1983 du service public de l'électricité, l'organisation et la gestion de la société sont régies par le droit commun des sociétés commerciales.



Elle a pour principale mission, la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique à travers tout le pays. Elle s'attèle également à l'identification, à la réalisation et au financement des nouveaux ouvrages électriques. Elle est dotée d'une autonomie financière et doit assurer l'équilibre de son compte d'exploitation.

La responsabilité première de mise en œuvre du PAR incombe à Senelec, à travers l'unité de gestion du PADEREAU. Elle constitue l'organe principal d'exécution du projet, responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet, dont la prise en compte des questions de sauvegarde sociale et environnementale. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- Valider le rapport du présent PAR préparé par le consultant ;
- Diffuser le rapport du PAR dans les communes et localités concernées ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les administrateurs locaux, les autorités communales et la PAP ;
- Superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du présent PAR ;
- Mettre en œuvre du MGP présenté dans le présent PAR ;
- Élaborer le rapport mensuel de la mise en œuvre du PAR ;
- Préparer les termes de référence pour l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR conformément aux exigences du SSI de la Banque ;
- Effectuer la revue et l'approbation de l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR effectué par un consultant indépendant.

### 4.4.2 Ministères et structures de l'administration centrale

Des structures de l'Administration centrale sont directement impliquées dans la mise en œuvre de la réinstallation, notamment le ministère des Finances et du Budget (MFB) dont certaines directions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations. La Direction du cadastre en relation avec la Conservation foncière, établit la situation foncière en s'occupant de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés. Quant à la Direction des domaines, elle intervient dans la préparation du décret de cessibilité et l'indemnisation des PAP.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 81
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

#### **4.4.2.1 Ministère des Finances et du Budget**

Le Ministère des Finances et du Budget (MFB) dont certaines directions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations. La Direction du cadastre établit la situation foncière en s'occupant de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage contradictoire si requis des sites ou des tracés. Quant à la Direction des domaines, elle intervient dans la préparation du décret de cessibilité et l'indemnisation des PAP. Le MFB, à travers la Direction des Domaines instruit la DUP, le décret de cessibilité, la signature des actes d'acquiescement et les compensations pour ce qui concerne les titres fonciers (TF).

#### **4.4.2.2 Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines**

Le ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines prépare et met en œuvre la politique en matière de production et de distribution de l'énergie, de promotion des énergies renouvelables.

Il veille à l'approvisionnement régulier en produits énergétiques et à leur disponibilité pour les ménages et les entreprises. Il s'assure notamment d'une distribution régulière de l'électricité aux ménages et aux unités de production. Ce ministère assure la tutelle de Senelec et du projet.

#### **4.4.2.3 Ministère de l'environnement et de la transition écologique**

Le ministère de l'Environnement et de la transition écologique, prépare et met en œuvre, la politique définie en matière de veille environnementale, de lutte contre les pollutions et de protection de la nature, de la faune et de la flore.

Le ministère est impliqué dans le cadre de la préparation des évaluations environnementales qui doivent être soumis à la procédure d'approbation de la Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC) et de ses démembrements au niveau régional (DREEC). Lors des validations au niveau des comités techniques et pendant les audiences publiques, les problématiques liées au traitement des impacts en réinstallation sont abordées en rapport avec les services techniques et des populations.



Le Ministère à travers la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols (DEFCCS) sera également impliqué dans le cadre des activités des CDREI, notamment pour l'évaluation des modalités de compensation des pertes d'arbres et de services écosystémiques.

#### **4.4.2.4 Ministère de la Famille et des Solidarités**

Dans le contexte de la réinstallation, ce ministère ou ses représentants seront consultés afin que l'inclusion sociale et l'intégration des questions du genre soient adéquatement adressées dans la préparation et la mise en œuvre des PAR. En particulier, la Délégation à la Protection Sociale et à la Solidarité National (DGPSN) qui exécute des missions de solidarité nationale et de protection sociale, sur la base du Registre National Unique (RNU), sera consultée afin de vérifier que PAP membres de ménages à faible revenus sont bien pris en compte dans le cadre du PAR.

#### **4.4.2.5 Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre**

La Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre (DEDT) est chargée de la surveillance des opérations foncières portant sur le domaine national. À ce titre, elle prescrit l'ouverture de l'enquête d'utilité publique permettant le déclenchement de la phase de l'expropriation. Le Receveur des Domaines appelé « Commissaire-enquêteur » tient le dossier d'enquête. Le Ministre chargé des domaines (ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération), ou le cas échéant, le Ministre dont dépend le projet à réaliser établit un rapport sur

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 82
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

la base duquel la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret. L'enquête d'utilité publique est faite sur instructions du Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre par les Receveurs des Domaines. Ces derniers ont en charge la production de rapports d'enquête à la fin de leurs travaux.

#### **4.4.2.6 Direction du cadastre**

Elle est compétente pour tout ce qui touche à la délimitation du foncier et le cadastre. Elle s'occupe de la délimitation de l'emprise du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés. Ces structures ont des compétences sur les questions domaniales tant juridiques que foncières et maîtrisent parfaitement la procédure sénégalaise en matière d'expropriation.

#### **4.4.2.7 Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD)**

La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD), prévue à l'article 55 du Code du domaine de l'État, est présidée par le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre. Elle est chargée de l'application du régime foncier national et de la révision des évaluations foncières. Elle émet des avis : (i) sur le montant des indemnités à proposer en cas d'expropriation foncière pour cause d'utilité publique ; (ii) sur la régularité des conditions juridiques et financières des opérations foncières ; (iii) sur l'opportunité de recours à la procédure d'urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Elle analyse et arrête le montant des provisions correspondant aux indemnités éventuelles d'expropriation ; l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toute opération intéressant le domaine privé de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.

#### **4.4.2.8 Direction du Patrimoine Culturel**



La Direction du Patrimoine Culturel créée par le décret n°70-093 du 27 janvier 1970 est l'opérateur stratégique de la politique de sauvegarde, de conservation et de valorisation du patrimoine culturel du pays. Le projet devra travailler avec la direction du Patrimoine culturel pour les cas de découverte fortuite qui peuvent intervenir dans le cadre du projet Par ailleurs, si une réinstallation d'un de ces sites s'impose, la direction sera consultée afin que les mesures de déplacement soient adéquates.

### **4.4.3 Structures de l'administration déconcentrée et décentralisée**

Au Sénégal, plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations affectées par un projet. Il s'agit du service régional des Impôts et Domaines de Matam qui au besoin doit prescrire l'ouverture d'une enquête d'utilité publique permettant de commencer la phase de l'expropriation. Le chef du Bureau des Domaines, appelé « Commissaire-enquêteur », tient le dossier d'enquête. Le ministre de tutelle des Domaines (le ministre des Finances) ou, le cas échéant, le ministre de l'Energie, du Pétrole et des mines, dont dépend le projet à réaliser, établit un rapport sur la base duquel la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret.

Les autres structures de l'Administration déconcentrée et décentralisée impliquées ou devant être impliquées dans l'exécution de la réinstallation sont :

- L'administration territoriale et locale ;
- La Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) au niveau de chacun des départements traversés par le projet ;
- La Commission de conciliation ;
- L'administration territoriale et locale.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 83
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

#### 4.4.3.1 Administration territoriale et locale

Le gouverneur, les préfets et les sous-préfets des différentes zones traversées par le projet, assument des fonctions régaliennes et de contrôle de légalité dans les aspects liés à la réinstallation. L'administration territoriale est également chargée de veiller à la sécurité des biens et des personnes et à la conformité des opérations de réinstallation des populations avec les lois et les règlements en vigueur.

Les Collectivités territoriales, à travers les maires des communes traversées, sont chargées de gérer les terres du domaine national dans les zones traversées par le projet. Ces collectivités peuvent être impliquées dans le suivi des opérations d'indemnisation et de mise en œuvre des mesures d'accompagnement destinées à améliorer les conditions de vie des populations affectées par le projet. Leur compétence a été renforcée avec l'Acte III de la Décentralisation par l'adoption de la loi portant Code général des collectivités locales qui souligne l'engagement du gouvernement à œuvrer davantage pour l'autonomie des collectivités territoriales et l'amélioration de l'accès de leur population aux services sociaux de base. Partant, les collectivités territoriales disposent d'une délégation des responsabilités plus prononcée, notamment en matière de gestion des terres du domaine national.



#### 4.4.3.2 Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses

La Commission départementale de recensement est chargée de l'évaluation des impenses (CDREI), instituée par la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national. La CDREI a participé aux activités de recensement et pourra appuyer les opérations de mise en œuvre du PAR.

La commission est composée ainsi qu'il suit :

- Le préfet du département concerné par le projet ;
- Les maires des communes concernées dans chaque département ;
- Les chefs de bureau des domaines des communes concernées : secrétaire ;
- Le chef de la Division régionale de l'urbanisme et de la construction : coordonnateur ;
- Le chef du Bureau du cadastre ;
- Le chef de secteur des Eaux et Forêts ;
- Le chef du Service régional du commerce ;
- Le chef de la Division régionale des travaux publics ;
- Un représentant de Senelec ou du PADERAU ;
- Un représentant de la société civile ;
- Un représentant du cabinet qui appuie le recensement ;
- Un représentant du Comité des PAP.

La CDREI a pour mission de procéder aux évaluations techniques et financières de toutes les installations de tout ordre se trouvant dans l'emprise du projet, de recueillir et d'arrêter le mode de compensation des PAP, de valider les valeurs financières actuelles, les montants à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes, d'appuyer le traitement des réclamations durant le processus de libération des emprises, de rendre compte périodiquement de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation dans le cadre du projet et d'établir un rapport final d'exécution à l'issue des opérations. La CDREI peut également être commise pour constituer la Commission de conciliation. Elle peut donc être également compétente pour la conciliation des indemnisations sur les pertes foncières correspondants aux TNI et actes coutumiers.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 84
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire

La Commission régionale d'évaluation des sols : elle est instituée dans chaque région et est chargée de proposer les valeurs au mètre carré à assigner aux terrains immatriculés.

#### 4.4.3.3 Commission de conciliation

La Commission de conciliation a pour mission de fixer à l'amiable le montant des indemnités à verser aux personnes affectées. Elle a aussi pour mission de gérer les réclamations des PAP, si un accord à l'amiable ne peut pas être trouvé avec la CDREI ou la Commission de médiation sociale. Le Gouverneur de la région traversée ou un de ses représentants (préfets des communes touchées) présidera la Commission dans le cadre du projet. Le président de cette Commission veille à la libération des emprises. Outre le président, la Commission de conciliation peut être composée des représentants des services techniques concernées par les types de pertes répertoriées et d'un représentant des mairies concernées. La Commission peut s'adjoindre toute autre personne dont les compétences sont requises dans le but d'assurer des mécanismes des compensations inclusifs vis à vis des dynamiques de genre et d'assistance aux personnes vulnérables.

#### 4.4.3.4 Structures facilitatrices



Le projet pourra dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation recruter des ONG ou des consultants pour faciliter et appuyer la mise en œuvre du PAR. Les ONG ou consultants recrutés sont responsables de l'ensemble des activités préparatoires, telles que la constitution des dossiers des PAP, les activités d'accompagnement pour les PAP, etc. Le travail de la structure facilitatrice porte surtout sur les missions de communication, facilitation et accompagnement social dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Elle doit à ce titre, s'assurer que les PAP sont bien informées, consultées à toutes les étapes de la préparation et de la mise en œuvre. Elles doivent aussi s'assurer que les droits des PAP sont respectés. Une attention particulière sera portée sur les femmes et les groupes vulnérables.

#### 4.4.3.5 Organisations de la société civile

Les organisations et associations de la zone d'intervention, y compris celles qui interviennent dans les domaines de la promotion de la femme, pourraient être impliquées dans le processus de réinstallation. À cet effet, plusieurs ONG et OCB interviennent dans la région. Certaines d'entre elles jouissent d'une grande expérience dans divers domaines liés à l'intermédiation sociale et la facilitation lors des opérations de déplacement involontaire, la sensibilisation, la vulgarisation, le suivi-évaluation, le renforcement des capacités. Dans chaque commune, on note l'existence de plusieurs types d'organisations de développement à la base dont les plus importantes sont les Groupements de Promotion Féminine (GPF), les Groupements d'intérêt Economique (GIE), les Associations Sportives et Culturelles (ASC), les associations des relais communautaires en santé (Badianou Gokh) et les comités de gestion.

#### 4.4.3.6 Institutions et structures impliquées dans la gestion des conflits

Les notables et leaders qui sont dans les quartiers et y ont une certaine notoriété seront mis à contribution dans les Comités Locaux de Médiation (CLM). Mais pourront intervenir en amont afin de participer à la prévention de tout conflit. Au-delà des CLM et des instances qui se trouvent au niveau de la préfecture les PAP peuvent faire recours auprès des entités constitutionnelles de médiation, comme le Médiateur de la République qui a pour mission de veiller à la bonne adéquation entre le fonctionnement de l'Administration et les droits des citoyens et améliorer les relations entre l'Administration et les citoyens et/ou usagers ; et le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), institution nationale indépendante de promotion et de protection des droits de l'homme.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 85
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire

## 5 ETUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CARACTÉRISATION DES PAP

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus de développement d'un plan de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du Plan de réinstallation. Ces études ont pour objet de permettre de disposer des informations sur les caractéristiques démographiques et sociales des PAP et sur leurs activités.

Les données de recensement sont présentées dans les sections suivantes. Elles concernent le nombre de personnes, de biens et d'activités économiques et permettent de fournir une répartition des activités selon chaque département. Les données qui ont permis de décrire le milieu socioéconomique proviennent essentiellement des résultats des enquêtes socio-économiques, du recensement des personnes affectées et de l'inventaire des biens impactés. L'ensemble des données sur les PAP, ainsi que les informations sur leur géoréférencement sont disponibles dans la base de données confidentielle qui sera soumise au client.

Le consultant a effectué les opérations de recensement et d'inventaire des biens affectés conformément à la méthodologie de collecte des données (voir méthodologie du PAR).

Toutes les personnes déplacées ou les personnes touchées par le projet peuvent bénéficier de certains types de mesures d'atténuation. Ces personnes peuvent être classées en trois catégories :

- a. celles détenant des droits légaux formels sur les terres ou les biens (y compris des droits coutumiers et traditionnels reconnus en vertu du droit national) ;
- b. celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres et (ou) les biens, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont reconnues ou reconnaissables en vertu du droit national ou des droits traditionnels et coutumiers ;
- c. celles qui n'ont aucun droit légal ou revendication légitime sur les terres et (ou) les biens qu'elles occupent ou utilisent.

Le recensement des biens situés dans l'emprise a été effectué en rapport avec les chefs de quartiers et notables, qui ont permis d'identifier l'ensemble des biens qui se trouvaient dans l'emprise et leurs propriétaires.

### 5.1 Caractéristiques des PAP du département de Matam

Au niveau du département de Matam, il y a au total 210 PAP dont la totalité des PAP enquêtés. Cependant, 171 ont répondu d'eux même et 39 ont eu des répondants.

#### 5.1.1 Caractéristiques générales

##### 5.1.1.1 Répartition des PAP et des répondants

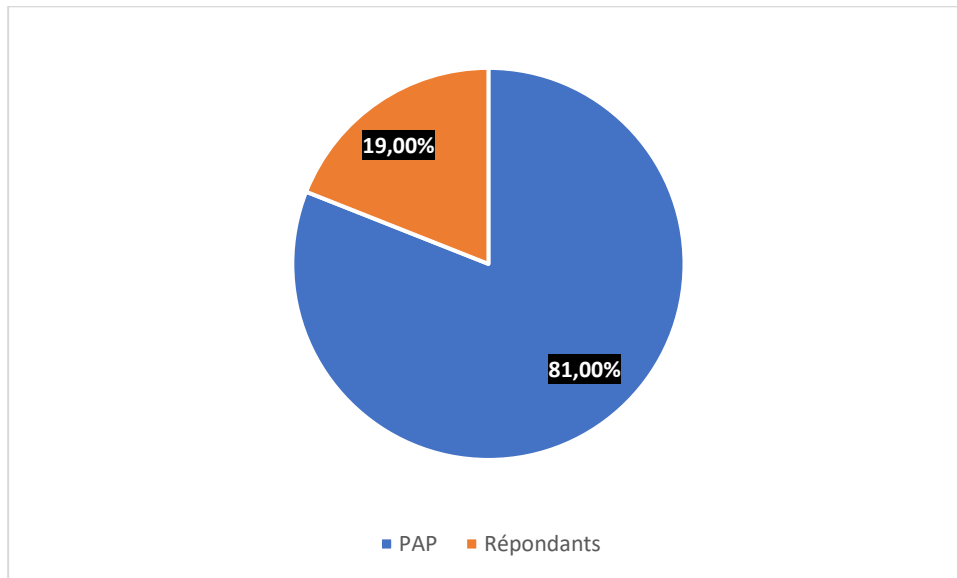
Dans le département de Matam nous notons la présence de 210 PAP pour lesquelles 171 PAP ont répondu elles -même et 39 ont eu droit à des répondants.

**Tableau 10** : Répartition des PAP selon leur situation de PAP ou de répondant

	Nombre	Pourcentage
--	--------	-------------

Répondant	39	18,6
PAP	171	81,4
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025





**Figure 6 :** Répartition des PAP selon qu'elles sont PAP ou répondant

### 5.1.1.2 Répartition spatiale des PAP

La répartition des PAP par commune et selon le genre montre que la commune de Ogo compte le plus grand nombre de personnes impactés avec 99 PAP sur 210 suivis de la commune de Bokidiawe avec un total de 48 PAP. Les communes de Thilogne, Ndadaji civil et Dabia compte respectivement 30, 15 et 11 PAP. Les communes comportant le plus petit nombre de PAP sont : Orefonde et Nguidjilone avec simultanément 3 PAP et Matam avec 1 PAP.

**Tableau 11 :** Répartition des PAP selon la Commune et le sexe

Communes	PAP hommes		PAP femmes		Total de PAP
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Bokidiawe	40	20,51	8	53,3	48
Dabia	10	5,1	1	6,6	11
Ndabaji civil	15	17,69	0		15
Nguidjilone	2	1,02	1	6,6	3
Ogo	97	49,74	3	20	99
Orefonde	3	1,53	0		3

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 87
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Communes	PAP hommes		PAP femmes		Total de PAP
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Thilogne	28	14,37	2	10	30
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>100</b>	<b>15</b>	<b>100</b>	<b>210</b>

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025*

On observe un total de 296 biens impactés sur aux 129 personnes affectées par le projet (PAPs), ce qui montre que certaines personnes peuvent être concernées par plusieurs types de pertes. Les terrains constructibles représentent la part la plus importante avec 126 cas (60 %). Les arbres arrivent en deuxième position avec 79 cas (37,62 %). Les terres agricoles, incluant cultures et arbres, concernent 55 cas (26,19 %). Les bâtiments et annexes sont touchés dans 29 cas (13,81 %). Les dépendances (14 cas, soit 6,67 %) et les places d'affaires (2 cas, soit 0,85 %) sont marginalement concernées, mais leur impact peut être significatif pour les ménages touchés.

**Tableau 12 : Répartition des PAPs selon le statut de biens impactés**

Type de Biens impactés	Nombre PAP	Pourcentage
Terres agricoles (cultures et arbres)	55	26,19
Arbres	79	37,62
Terrains constructibles	126	60
Bâtiments et annexes	29	13,81
Dépendances	14	6,67
Place d'affaires	2	0,85
<b>Total</b>	<b>305</b>	

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025*

À Ogo, les impacts sont particulièrement élevés sur les terrains constructibles, avec 73 cas recensés, soit près de 35 % du total à l'échelle du projet. La localité enregistre également 34 cas d'arbres abattus (16,19 %) et 19 cas de terres agricoles touchées (9,5 %), en plus de quelques bâtiments et dépendances. Bokidiawé présente aussi une situation d'impact avec 19 terrains constructibles et 19 terres agricoles impactées (environ 9 % chacun), ainsi que 17 cas d'arbres, 9 bâtiments, et 8 dépendances.

D'autres localités comme Thilogne et Dabia enregistrent des niveaux d'impact plus modérés, mais les types de biens touchés restent variés. Thilogne compte notamment 24 terrains constructibles et 15 arbres, tandis que Dabia est concernée par des pertes sur presque toutes les catégories de biens, bien que dans des proportions moindres.

En revanche, des localités comme Matam, Nguidjilogne, Nabadji Civol, et Oréfondé sont faiblement touchées, avec un nombre très limité de cas, souvent concentrés sur un ou deux types de biens.

Enfin, seules deux places d'affaires sont impactées par le projet, localisée dans la commune de Bokidiawé.

**Tableau 13 : Répartition des types de biens par commune**

Communes Concernées	Terres agricoles		Arbres		Terrains constructibles		Bâtiments et Annexes		Dépendances		Places d'affaires	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bokidiawé	19	9,5	17	8,10	19	9,05	9	4,29	8	3,81	2	0,95
Dabia	8	3,81	4	1,90	1	0,48	3	1,43	2	0,95	-	-
Matam	-	-	1	0,48	1	0,048	-	-	-	-	-	-
Nabadji Civol	5	2,39	5	2,38	7	3,33	3	1,43	-	-	-	-
Nguidjilogne	1	0,48	2	0,95	1	0,48	-	-	1	0,48	-	-
Ogo	19	9,5	34	16,19	73	34,76	8	3,81	2	0,95	-	-
Oréfondé	-	-	1	0,48	-	-	3	1,43	-	-	-	-
Thilogne	3	1,43	15	7,14	24	11,43	3	1,43	1	0,48	-	-
<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>26,19</b>	<b>79</b>	<b>37,61</b>	<b>126</b>	<b>60</b>	<b>29</b>	<b>13,81</b>	<b>14</b>	<b>6,67</b>	<b>2</b>	<b>0,95</b>

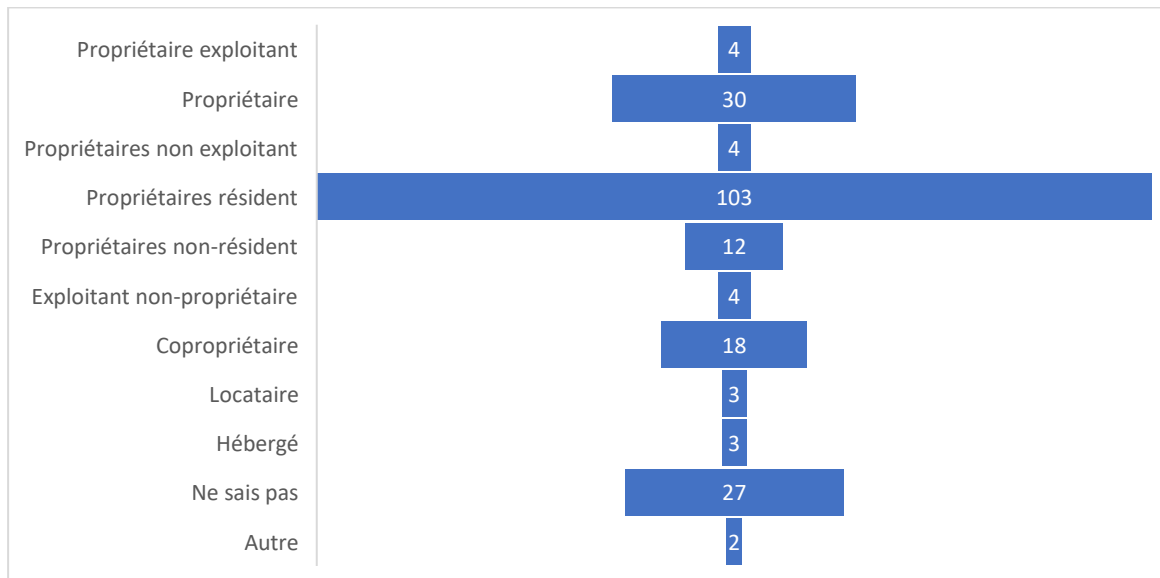
**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

Dans le département de Matam, les types de statut de propriété qui sont rencontrés majoritairement sont les propriétaires résidents avec un total de 103 PAP et les copropriétaires avec 24 PAP. Cependant il est noté la présence d'autre statut de propriété tel que les propriétaires non-résident avec 12 PAP, les locataires et les hébergés avec pour chaque un nombre de 3 PAP. On compte 65 PAP pour qui le statut de propriété n'a pu être déterminé.

**Tableau 14 :** Répartition des PAP selon le statut de propriété

Statut de la PAP	Nombre	Pourcentage%
Propriétaire exploitant	4	1,9
Propriétaire	30	14,3
Propriétaires non exploitant	4	1,9
Propriétaires résident	103	49
Propriétaires non-résident	12	5,7
Exploitant non-propriétaire	4	1,9
Copropriétaire	18	8,5
Locataire	3	1,4
Hébergé	3	1,4
Ne sais pas	27	12,8
Autre	2	0,9
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025



**Figure 7** : Répartition des PAP selon le statut de propriété

## 5.1.2 Caractéristiques sociodémographiques des PAP

### 5.1.2.1 Répartition des PAP selon le sexe

Dans le département de Matam nous notons la présence de 195 PAP Hommes sur 210 contre 15 femmes.

**Tableau 15** : Répartition des PAP selon le sexe

Sexe	Total	Pourcentage (%)
<b>Masculin</b>	195	92,85
<b>Féminin</b>	15	7,14
<b>Total</b>	210	100

**Source** : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

### 5.1.2.2 Ethnies

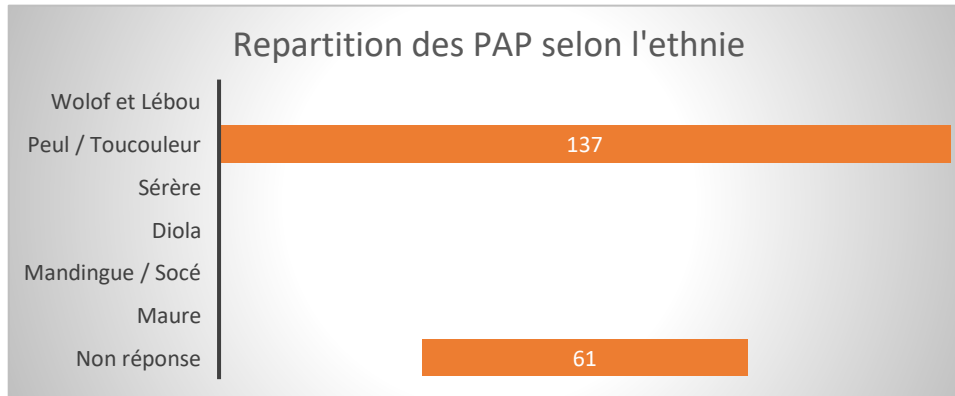
Les résultats de l'enquête réalisée dans l'ensemble des communes concernées par le projet révèlent que 137 PAP sont des Peul/Toucouleur. Nous n'avons pas pu déterminer l'ethnie de 61 PAP.

**Tableau 16** : Répartition des PAP selon l'ethnie

Ethnie de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage%
Wolof et Lébou	0	0
Peul / Toucouleur	137	65,2
Sérère	0	0
Diola	0	0
Mandingue / Socé	0	
Maure	0	0

Non réponse	61	29
<b>Total général</b>	<b>181</b>	

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025



**Figure 8 :** Répartition des PAP selon leur ethnie

### 5.1.2.3 Langues parlées par les PAP

L'enquête sur l'ensemble des PAP révèle que le Peul/Toucouleur est la langue la plus parlée dans la zone à l'image de l'ethnie majoritaire. Cependant nous notons qu'il y'a d'autre langue parlée dans la zone tel que le Manjack avec 32 PAP, le soninké parlé par 4 PAP et le Mandingue/Socé parlé par 2 PAP.

**Tableau 17 :** Répartition des PAP selon la principale langue parlée

Principale langue parlée	Nombre de PAP	Pourcentage%
Mandingue / Socé	2	0,95
Peulh / Toucouleur	146	69,52
Soninké	4	1,90
Mandjack	32	15,23
Non réponse	0	0
Inconnus	26	2,14
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

### 5.1.2.4 Religion des PAP

Il ressort des résultats de l'enquête que plus de 71% des PAP sont des musulmans (149 PAP). Nous n'avons pas eu la réponse pour 61 PAP.

**Tableau 18 :** Répartition des PAP selon la religion

Religion de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage%
--------------------	---------------	--------------

Musulman	149	71
Chrétien	0	0
Non réponse	61	29
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

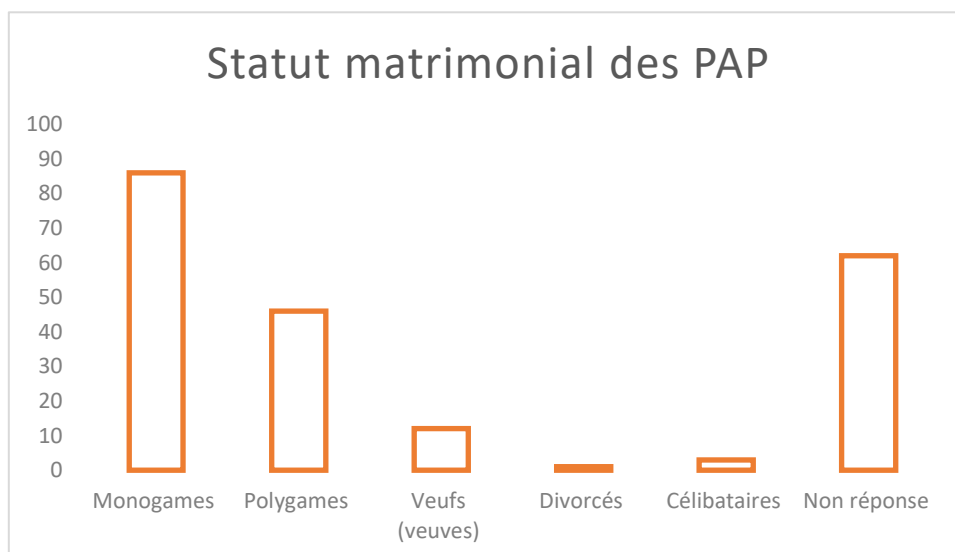
### 5.1.2.5 Statut matrimonial

Les résultats de l'enquête révèlent que 86 PAP soit 41% sont des monogames, ce taux est suivi par celui des polygames avec un total 46 PAP soit 21,9%. Les veufs (ves) représentent 5,7% soit 12 PAP. Nous notons la présence de 3 célibataires et 1 divorcés. La situation matrimoniale de 62 PAP n'as pas pu être déterminés.

**Tableau 19 :** Répartition des PAP chefs de ménage selon l'état civil



Situation Matrimoniale	Nombre de PAP	Pourcentage%
Monogames	86	41
Polygames	46	21,90
Veufs (veuves)	12	5,7
Divorcés	1	0,5
Célibataires	3	1,4
Non réponse	62	29,5
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025



**Figure 9 :** Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut matrimonial

### 5.1.2.6 Nationalité des PAP

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 92
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

La majorité des PAP du département de Matam sont de nationalité Sénégalaise. La nationalité de 60 PAP est restée inconnue.

**Tableau 20** : Répartition des PAP selon la nationalité

Nationalité de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage %
Sénégalaise	150	71,42
Maliennne	0	0
Guinéenne	0	0
Burkinabé	0	0
Non réponse	0	0
Inconnus	60	28,57
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

*Source* : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

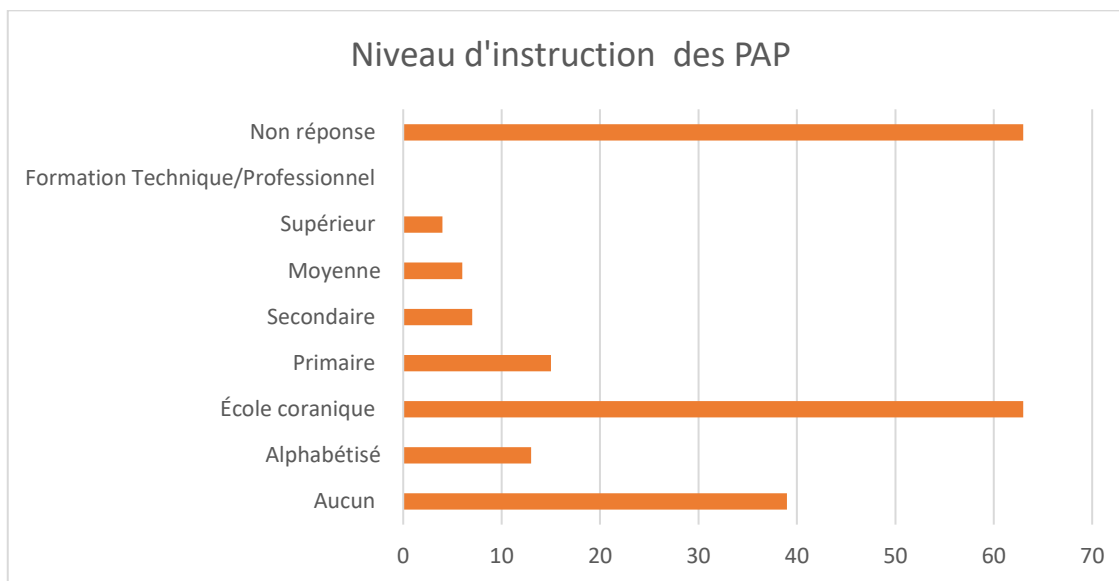
#### 5.1.2.7 Niveau d'instruction

Les résultats de l'enquête PAR montrent que la plupart des PAP enquêtées ont reçu une éducation coranique soit 30% (63 PAP). 15 PAP soit 7,1% ont fréquentés l'école française parmi eux 3,3% soit 7 sont arrivés au niveau Secondaire, 1,9% soit 4 PAP ont un niveau d'éducation supérieur. Cependant 13 PAP soit 6,2% ont été alphabétisées. 39 soit 18,6% des PAP n'ont reçu aucune éducation. Le niveau d'éducation de 63 PAP est resté inconnu.

**Tableau 21** : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'éducation	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Aucun	39	18,6
Alphabétisé	13	6,2
École coranique	63	30
Primaire	15	7,1
Secondaire	7	3,3
Moyenne	6	2,9
Supérieur	4	1,9
Formation Technique/Professionnel	0	0
Non réponse	63	30
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

*Source* : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025



**Figure 10** : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

#### 5.1.2.8 Nombre de personne en charge

Il ressort des résultats de l'enquête que les ménages comptent en moyenne 11 hommes et un nombre maximum de 21 hommes et 15 femmes en moyenne dont un maximum de 30 personnes. Il ressort qu'il y a une présence majoritaire des femmes dans les ménages. Le constat fait chez les enfants de 5 à 14 ans est qu'il y a en moyenne 3 garçons et filles dans les ménages donc un maximum de 7 garçons et filles.

**Tableau 22** : Personnes à charge par les PAP



Caractéristiques démographiques		Minimum	Maximum	Moyenne
Nombre de personnes dans le ménage	Hommes	1	21	6,2
	Femmes	1	30	7,5
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>25,5</b>
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans	Garçons	0	7	1,7
	Filles	0	7	1,7
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>7</b>

*Source* : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

Ce tableau nous montre les caractéristiques socio-économiques en fonction du genre. Nous notons une absence d'enfant de 5 à 14 ans qui vont à l'école formelle. Par contre pour l'école non formelle au minimum personne aucun enfant de 5 à 14 ans ne reçoit une éducation et au maximum 5 garçons et 4 filles sont à l'école du daara, faisant un total de 9 personnes. Nous remarquerons aussi que le pourcentage d'homme disposant d'un revenu permanent est supérieur au pourcentage des femmes soit 7 hommes contre 4 femmes.

**Tableau 23** : Caractéristiques du ménage de la PAP

Caractéristiques socio-économiques		Minimum	Maximum	Moyenne
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui vont à l'école formelle	Hommes	0	7	1,4
	Femmes	0	7	1,65
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui vont à l'école non formelle (arabe, dahra, etc.)	Hommes	0	5	1,6
	Femmes	0	4	1,5
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>4,5</b>
	Hommes	0	1	1

 	PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 94
	PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025
		Version : Provisoire

Caractéristiques socio-économiques		Minimum	Maximum	Moyenne
Nombre de personnes de moins de 15 ans qui travaillent	Femmes	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Nombre de personnes travaillant qui disposent d'un revenu permanent	Hommes	0	7	1,4
	Femmes	0	4	1,1
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>2,5</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

### 5.1.2.9 Situation d'handicap

Dans la zone d'impact du projet la majorité des PAP enquêtées ont déclaré ne pas être en situation de handicap soit 58,57% l'équivalent de 123 PAP. 10,47% des PAP souffrent d'un handicap soit 22 PAP sur 210. La situation d'handicap est restée inconnu pour 65 PAP soit 30,95%.

**Tableau 24 :** PAP en situation d'handicap

PAP Souffrant d'un handicap	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	22	10,47
Non	123	58,57
Inconnues	65	30,95
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

### 5.1.2.10 Possession de pièce d'identification

La répartition des PAP selon le type de pièce d'identité et la commune nous montre que pour les 48 PAP de la commune de Bokidiawe 34 PAP ont présenté une CNI, 4 n'ont pas de pièce d'identification et 10 sont dans une situation indéterminée.

En ce qui concerne les 11 PAP de la commune de Dabia, 8 PAP ont une CNI, 1 PAP n'a pas de pièce d'identification et nous ne connaissons pas la situation pour 2 PAP.



S'agissant des 15 PAP de la commune de Nabadji Civol la totalité ont présenté une CNI. Dans la commune de Nguidjilone 1 PAP a présenté une CNI et 2 PAP ont une situation indéterminée.

Dans la commune d'Ogo, 76 PAP ont présenté une CNI, 4 PAP n'ont pas de pièce et 20 PAP n'ont pas une situation déterminée.

A Thilogne 6 PAP ont présenté une CNI, 24 PAP ont une situation indéterminée. Dans la commune de Orefonde, la totalité des PAP ont présenté une CNI.

**Tableau 25 :** Répartition des PAP selon le Type de pièce d'identité présenté

Communes	CNI		Aucune pièce		Indéterminé		Total de PAP	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Bokidiawe	34	70,8	4	8,3	10	0	48	22,85
Dabia	8	72,72	1	9,09	2	0	11	5,23
Nabadji civol	15	100	0	0	0	0	15	7,14
Nguidjilone	1	25			2	75	3	1,42

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 95
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Communes	CNI		Aucune pièce		Indéterminé		Total de PAP	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Ogo	76	75,75	4	4,04	20	20,20	100	47,58
Thilogne	6	20	0	0	24	80	30	14,28
Orefonde	3	100	0	0	0	0	3	1,42
<b>Total</b>	<b>143</b>		<b>9</b>		<b>58</b>		<b>210</b>	

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025*

### 5.1.2.1 Possession d'un téléphone

Le tableau en dessus nous montre la possession ou pas par les PAP de téléphone dans le département de Matam, nous pouvons en déduire que 186 PAP soit 88,57% sont en possession de téléphone là où 24 PAP soit 11,42% n'en possèdent pas.

**Tableau 26 : Possession d'un téléphone**

PAP possédant son propre téléphone	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	186	88,57%
Non	24	11,42%
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025*

### 5.1.3 Condition de vie et d'habitation des PAP

#### 5.1.3.1 Types de logement des PAP

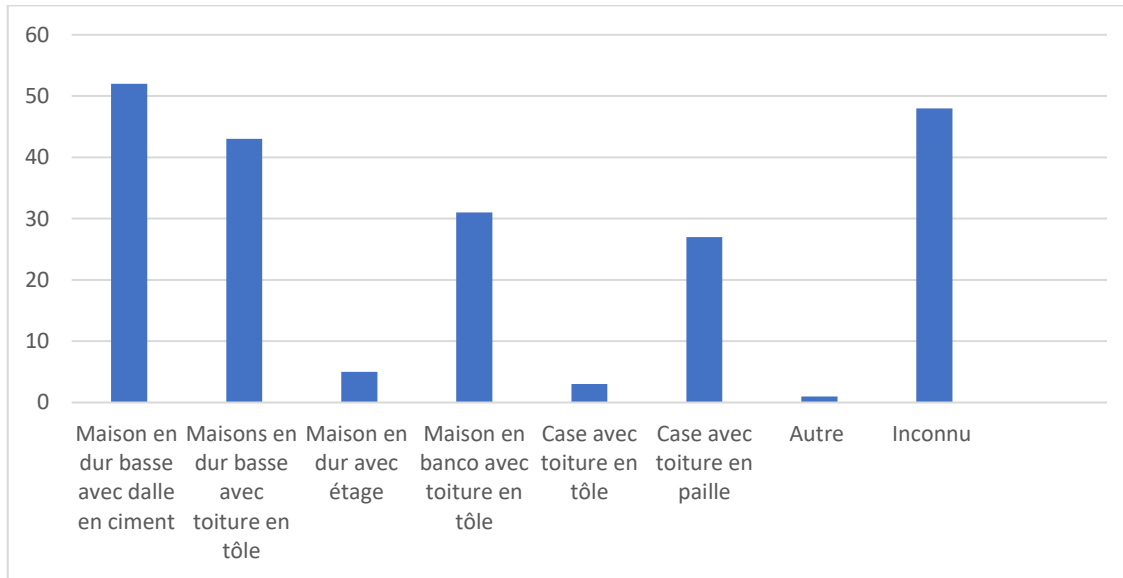
Ce tableau montre que les types d'habitation les plus fréquents sont les maisons en dur basse avec toiture en ciment avec 52 PAP soit 24,8 % du total, suivi des maisons en dur avec toiture en tôle qui compte 43 PAP soit 20,5%, elle est suivie par les maisons en banco avec toiture en tôle présentes chez 31 PAP soit 14,8%. Les cases avec toiture en paille ont une représentativité de 12,9% avec 27 PAP. Les maisons en dur avec étage sont présentes chez 5 PAP soit 2,4 % des PAP. Les cases avec toiture en paille sont présentes chez 3 PAP soit 1,4%.

**Tableau 27 : Type de maison d'habitation**

Types de maisons	Nombre de PAP	Pourcentage
Maison en dur basse avec dalle en ciment	52	24,8
Maisons en dur basse avec toiture en tôle	43	20,5
Maison en dur avec étage	5	2,4
Maison en banco avec toiture en tôle	31	14,8
Case avec toiture en tôle	3	1,4
Case avec toiture en paille	27	12,9

Autre	1	0,5
Inconnu	48	22,8
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025



**Figure 11 :** Type de maisons d'habitation

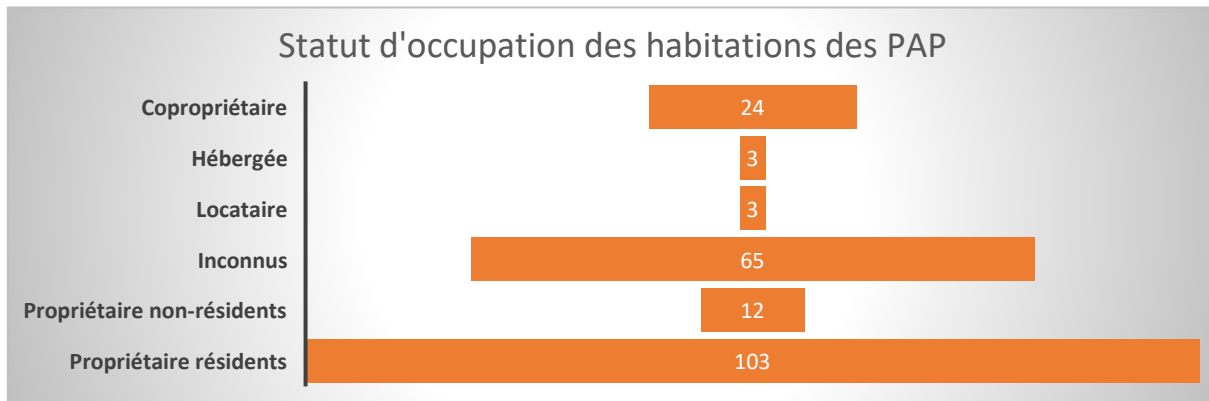
### 5.1.3.2 Statut des logements

Nous constatons majoritairement deux types de statut de propriétaire que sont les propriétaires résidents comptant 103 PAP sur 210 et les copropriétaires avec un total de 24 PAP. 12 personnes impactées soit 5,71% sont des propriétaires non-résidents. Nous notons la présence de locataires et des hébergés à hauteur de 3 PAP pour chaque type de statut.

**Tableau 28 :** Statut d'occupation de votre habitation

Statut	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Copropriétaire	24	11,42
Hébergée	3	1,42
Locataire	3	1,42
Inconnus	65	30,95
Propriétaire non-résidents	12	5,71
Propriétaire résidents	103	49,04
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025



**Figure 12** : Statut d'occupation de l'habitation

### 5.1.3.3 Sources d'approvisionnement en eau des PAP

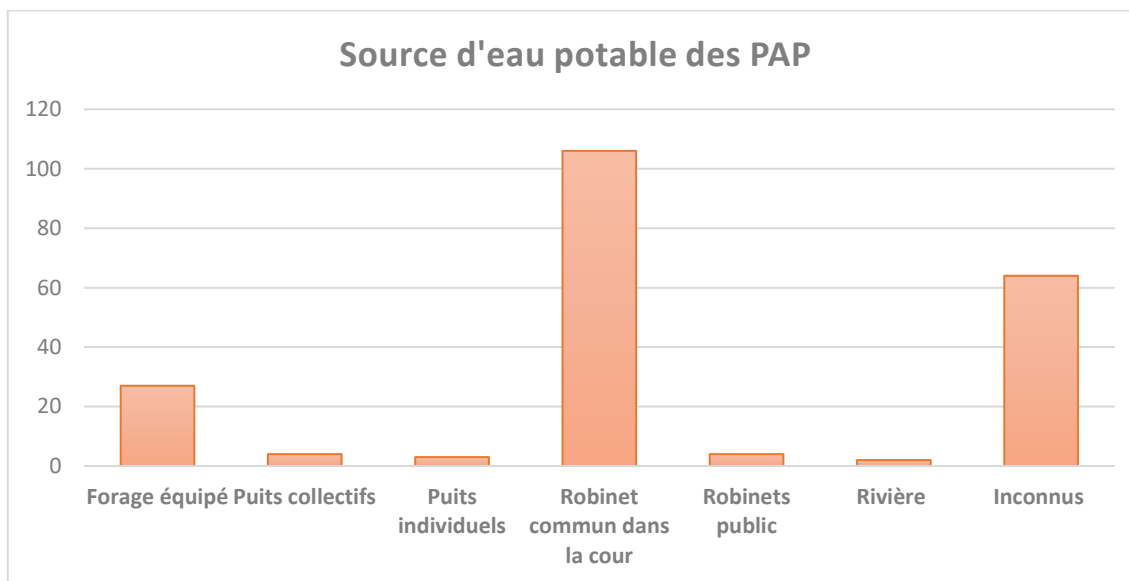
La majorité des PAP vivant dans les communes impactées par le projet possèdent une source d'eau potable avec des robinets à domicile (50,5% soit 106 PAP). Cependant nous notons l'existence de robinets publics de même que de puits collectifs avec 1,9% chacun soit 4 PAP. 27 PAP soit 12,9% disposent de forages équipés là où 2 PAP soit 1% puisent leur eau de la rivière et 3 PAP soit 1,4% sont en possession de puits individuels. La source d'approvisionnement en eau est restée inconnu pour 64 PAP.

**Tableau 29** : Source d'eau potable

Source d'eau potable	Nombre de PAP	Pourcentage%
Forage équipé	27	12,9
Puits collectifs	4	1,9
Puits individuels	3	1,4
Robinet commun dans la cour	106	50,5
Robinets public	4	1,9
Rivière	2	1
Inconnus	64	30,5
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

**Source** : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

**Figure 13** : Source d'approvisionnement en eau potable



#### 5.1.3.4 Mode d'accès des PAP à l'éclairage

La majorité des PAP vivants dans les zones impactés du département de Matam vivent dans des zones électrifiées, en effet 90 PAP soit 42,9% disposent d'un réseau électrique et 6 PAP soit 2,9% sont en possession de panneaux solaires/générateurs et 47 PAP soit 22,4% possèdent des lampes à batteries, 1 PAP disposent de lampes à pétrole, de centrale solaire et de bois. La source d'éclairage est restée inconnus pour 64 PAP.

**Tableau 30 : Source d'éclairage**

Source d'éclairage	Nombre de PAP	Pourcentage%
Lampes à batterie	47	22,4
Lampe à pétrole	1	0,5
Réseau électrique	90	42,9
Centrale solaire	1	0,5
Panneaux solaires /générateurs	6	2,9
Bois	1	0,5
Inconnus	64	30,5
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>



**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

#### 5.1.3.5 Sources d'énergie pour la cuisson

La majorité des familles impactées par le projet utilisent principalement le bois de chauffe et le gaz comme source d'énergie pour la cuisson avec respectivement 127 et 10 PAP soit des pourcentages de 60,5 et 4,8. Il est noté que 3,8% soit 8 PAP utilisent le charbon de bois comme source de cuisson. Une PAP utilise une autre source de cuisson et nous n'avons pas pu éclairer la situation concernant la source d'énergie utilisée pour 64 PAP.

**Tableau 31 : Principale source d'énergie de cuisson**

Type d'énergie de cuisson	Nombre de PAP	Pourcentage%
Électricité	0	0
Gaz	10	4,8
Bois de chauffe	127	60,5

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 99
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Type d'énergie de cuisson	Nombre de PAP	Pourcentage%
Charbon de bois	8	3,8
Autre	1	0,5
Inconnus	64	30,5
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025*

### 5.1.3.6 Modes d'accès à l'assainissement des eaux usées

Le mode d'assainissement fréquemment utilisé par les PAP est la latrine aménagée publique avec 87 PAP soit 41,4%, s'en suit les WC modernes dans le logement avec 21 PAP soit 10% et les WC extérieur privé pour le ménage avec 17 PAP soit 8,1%. 11 PAP soit 5,2% ne possèdent pas de toilette et 8 PAP disposent de WC communs à plusieurs ménages. 1 PAP dispose de fosse septique. La situation est restée inconnue pour 65 PAP.

**Tableau 32 : Principal mode d'assainissement**

Type d'assainissement	Nombre de PAP	Pourcentage%
Latrine	0	0
WC Commun plusieurs ménages	8	3,8
WC extérieur privé pour le ménage	17	8,1
Latrine aménagées publique	87	41,4
Fosse septique	1	0,5
Pas de toilette	11	5,2
WC moderne dans le logement	21	10
Inconnus	65	31
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>



*Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025*

### 5.1.3.7 Mode d'évacuation des ordures

Le mode d'évacuation des ordures le plus utilisé est le dépotoir sauvage utilisé par 96 des PAP soit 45,7% s'en suit les incinérations (brulure à l'air libre) avec 19 PAP soit 9% et la collecte par les services publics compétents avec 12 PAP soit 5,7%. Le rejet anarchique est utilisé par 13 PAP soit 6,2% et 5 PAP utilisent la collecte organisée par un service privé. Le mode d'évacuation des ordures pour 65 PAP n'est pas connu.

**Tableau 33 : Évacuation des ordures**

Mode d'évacuation des ordures	Nombre de PAP	Pourcentage%
Collecte organisée par un service privé	5	2,4
Collecte organisée par un service privé/Collecte par les services publics compétents	0	0
Collecte par les services publics compétents	12	5,7
Dépotoir compostage ou fumier	0	0
Rejet anarchique	13	6,2
Dépotoir sauvage	96	45,7
Incinération	19	9

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 100
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Mode d'évacuation des ordures	Nombre de PAP	Pourcentage%
Inconnus	65	31
<b>Total général</b>	<b>151</b>	<b>100%</b>

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025*

### 5.1.3.8 Équipements des PAP

Les personnes impactées sont en possession de biens, parmi eux le plus présent et téléphone mobile avec 138 PAP, soit 88,9%. La télévision et le ventilateur sont t aussi très présents chez les PAP, avec respectivement 53,1% et 45,5%. 53 PAP, soit 37,1% disposent d'une radio et 33 PAP, soit 23,1% sont en possession de motocyclette. Les équipements les moins fréquents sont le téléphone fixe présent chez 3 PAP soit 2,1% et la bicyclette présente chez 6 PAP soit 4,2%.

**Tableau 34 :** Equipements des ménages de la PAP

Équipement possédés par les des ménages des PAP	Nombre de PAP ayant cet équipement	Pourcentage%
Téléphone mobile	138	88,9
Téléphone fixe	3	2,1
Ventilateur	65	45,5
Réfrigérateur	54	37,8
Bicyclette	6	4,2
Motocyclette	33	23,1
Radio	53	37,1
Télévision	76	53,1

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025*



### 5.1.3.9 Patrimoine du ménage

Le tableau en dessus nous décrit le patrimoine des PAP dans le département de Matam, à l'image de l'ethnie majoritaire qu'est le Peul/Toucouleur 106 PAP soit 50,47% possèdent un bétail et 71 PAP soit 33,8% sont en possession de champs ou vergers. Nous notons que 15 PAP soit 7,1% participent à une tontine. 10 PAP, soit 4,8% épargnent dans une structure financière et 7 PAP, soit 3,3% épargnent par devers elles.

3 personnes impactées sont en possession d'une maison en location et seule 1 PAP dispose de véhicule de transport.

**Tableau 35 :** Patrimoine du ménage de la PAP

Biens possédés par les PAP	Patrimoine du ménage%	
	Nombre	%
Bétail	106	50,47
Épargne par devers la PAP	7	3,3
Épargne dans une structure financière	10	4,8
Participation à une tontine	15	7,1
Maisons en location	3	1,4
Véhicules de transport	1	0,5

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 101
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Biens possédés par les PAP	Patrimoine du ménage%	
	Nombre	%
Champs ou vergers	71	33,8
Autres patrimoine	0	0

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

## 5.1.4 Caractéristiques socio-économiques des PAP

### 5.1.4.1 Activités des PAP

Il y'a à noter que la majorité des PAP sont des commerçants soit 31 PAP (14,8%) et des artisans de services soit 27 PAP (12,9%). Notons qu'il y'a cependant une grande partie des PAP (25 soit 11,9%) n'ont aucune activité. 21 PAP sont des agriculteurs et 11 PAP sont des retraités et des éleveurs. Nous ne connaissons pas le secteur principal d'activité de 63 PAP.

**Tableau 36 :** Principal secteur d'activité de la PAP

Activités	Nombre de PAP	Pourcentage%
Artisanat de service	27	12,9
Commerce	31	14,8
Agriculture	21	10
Retraité	11	5,2
Élevage	11	5,2
Aucune activité	25	11,9
Autre	21	10
Inconnus	63	30
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

Le tableau en dessus nous montre les PAP exerçant une activité secondaire. 46% soit 98 PAP n'exercent pas une activité secondaire contre 49 PAP soit 23,3% qui exercent d'une activité secondaire.



**Tableau 37 :** PAP exerçant une activité secondaire

PAP exerçant une autre activité	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	49	23,3
Non	98	46,7
Inconnus	63	30
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

Dans le département de Matam, 111 PAP soit 52,9% travaillent pour leur propre compte, contre 36 PAP, soit 17,1% qui sont employées, la situation est restée inconnue pour 63 PAP.

**Tableau 38 :** PAP travaillant pour son propre compte

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 102
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

La PAP travaille-t-elle pour son compte	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Oui	111	52,9
Non	36	17,1
Inconnus	63	30
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025*

#### 5.1.4.2 Revenus des PAP

L'activité principale constitue la principale source de revenu des PAP avec en moyenne un montant de 242060,44 FCFA, les activités secondaires aussi capitalisant un montant de 59413 FCFA. Les transferts d'argent constituent la seconde principale source de revenus des PAP avec un montant de 117500 F CFA. Les pensions de retraites génèrent en moyenne un montant de 157500 F CFA. Les aides de l'état et des autres personnes sont à hauteur de 47000F CFA en moyenne. Les activités des autres membres du ménage génèrent aussi un montant de 89117,65F CFA.

**Tableau 39** : Sources de revenus du ménage

Sources de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Activité principale de la PAP	10000	3000000	242060,44
Activité secondaire de la PAP	10000	300000	59413,79
Activité des autres membres du ménage	25000	200000	89117,65
Pension retraite	100000	215000	157500
Transferts d'argent venant de l'étranger	30000	650000	117500
Aide de l'état ou d'autres personnes	25000	60000	47000



*Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025*

#### 5.1.4.3 Dépenses des ménages des PAP

Les PAP ont mensuellement des postes de dépenses. Nous pouvons citer le loyer avec en moyenne 260000F CFA suivi de l'alimentation avec en moyenne 144244,68 CFA. La sante coute en moyenne 33467 F CFA au PAP, l'eau 11424 FCA, l'aliments pour bétail 44300,93 F CFA, les soins pour les animaux 23343,75 F CFA, l'éducation avec un montant moyen de 19281,40 F CFA, le transport avec un montant de 15 542,11 F CFA, les vêtements avec 17000 F CFA, l'électricité avec 21945,78%, le téléphone coute en moyenne 6574,8 F CFA au PAP et les intrants 17500 F CFA.

**Tableau 40** : Principaux postes des dépenses mensuelles

Types s de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Alimentation	2000	750000	144244,68
Santé	3500	328000	33467,59
Loyer	20000	500000	260000
Eau	600	150000	11424,79

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 103
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Types s de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Aliments pour bétail	750	300000	44300,93
Soins animaux	1250	85000	23343,75
Éducation	1000	140000	19281,40
Transport	800	60000	15542,11
Vêtements	10000	30000	17000
Électricité	3000	120000	21945,78
Téléphone	1000	40000	6574,8
Intrants agricoles	15000	20000	17500

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025

#### 5.1.4.4 Endettement des ménages des PAP

Dans le département de Matam les besoins vitaux non couverts les plus cités par les PAP sont l'alimentation et la santé cités par respectivement 125 et 97 PAP. 1 PAP admet avoir des besoins d'éducation non couverts

**Tableau 41 :** PAP avec des besoins vitaux non couverts

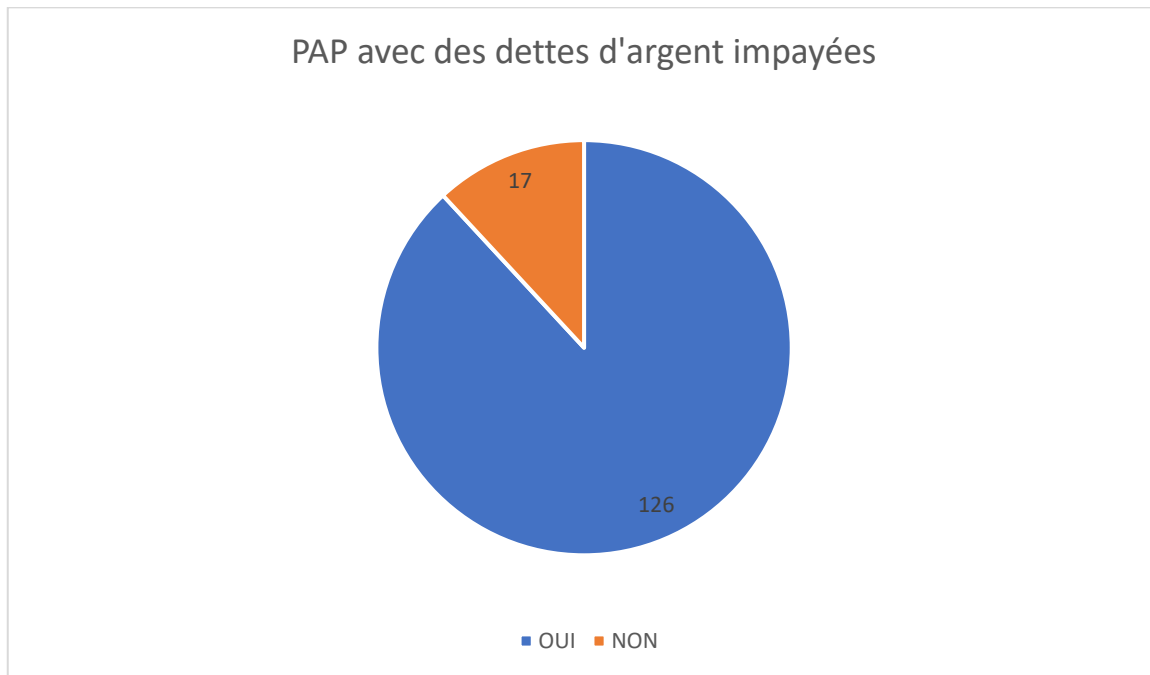
Besoins vitaux non couverts	Nombre de PAP l'ayant cité <sup>3</sup>	Pourcentage %
Alimentation	125	59,52
Éducation	1	0,47
Santé	97	45,23

8,9% soit 17 des PAP affirment ne pas avoir de dettes à payer, cependant 50,4% soit 126 des PAP recensées ont déclaré avoir des dettes d'argent impayées. 67 PAP n'ont pas répondu à cette question.

**Tableau 42 :** PAP avec des dettes d'argent impayées

PAP ayant des dettes impayées	Nombre de PAP	Pourcentage %
Oui	126	50,4
Non	17	8,9
Inconnus	67	31,90
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

<sup>3</sup> NB : Cette question est à choix multiples.



**Figure 14** : PAP avec des dettes d'argent impayées

Les prêts d'argent effectués par la majorité des PAP sont utilisés pour des besoins de nourriture et de santé avec respectivement 82 PAP et 23 parmi les 109 qui ont fait des prêts pour ce type de dépenses.



**Tableau 43** : Utilisation des prêts d'argent (plusieurs réponses possibles)

Principales utilisations des prêts	Nombre de PAP l'ayant cité
Nourriture	82
Santé	23
Autres	4
<b>Total général</b>	<b>109</b>

En cas de problème d'argent les PAP trouvent d'autres alternatives parmi elles, le fait de contracter des dettes auprès d'institution ou de personne. Dans le département de Matam, 67 PAP ont contracté une dette au près des boutiquiers, 35,7% soit 35 PAP qui ont une dette envers un ami ou membre de la communauté. 16 PAP ont une dette envers les banques ou institution financière et 13 PAP envers les membres de la famille.

**Tableau 44** : Institution ou personnes à qui la PAP doit de l'argent (réponses multiples )

Principaux prêteurs	Nombre de PAP l'ayant cité	Pourcentage (%)
Banque/Institution financière	16	16,3
Membre de la famille	13	13,3
Ami ou membre de la communauté	35	35,7
Boutiquier ou commerçant	67	68,4
Autres		
<b>Total général</b>	<b>131</b>	

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 105
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 45 : Montant moyen des dettes par commune**

Communes	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Bokidiawe	15000	1200000	67500
Dabia	15000	80000	47500
Nabadji Civol	20000	100000	60000
Nguidjilone	50000	50000	50000
Ogo	10000	110000	60000
Orefonde	80000	1000000	540000
Thilogne	10000	700000	35500

Dans le département de Matam le montant des dettes change en fonction des communes. Dans la commune de Bokidiawé le montant moyen de la dette s'élève 67500 Fcfa, dans celui de Dabia le montant est de 47500 F CFA. A Nabadji Civol le montant moyen de la dette s'élève à 60000 F CFA, à Nguidjilone le montant s'élève à 50000 F CFA. Dans la commune de Ogo les PAP ont une dette qui s'élève de 60000 F CFA, dans celui de Orefonde le montant est de 540000 F CFA. Dans la commune de Thilogne le montant de la dette est de 35500 F CFA.

### 5.1.5 Préférences en réinstallation

La grande majorité des PAP veulent être réinstaller le plus prêt du site actuel (40,95%). Seul 1,9% soit 4 PAP préfèrent aller à un endroit où elles pourront menées leurs activités économiques actuelles et 40 PAP soit 19,04% n'ont aucune préférence par rapport au lieu de réinstallation. 64 PAP quand à eux n'ont pas répondu à la question.

**Tableau 46 : Lieu de réinstallation**

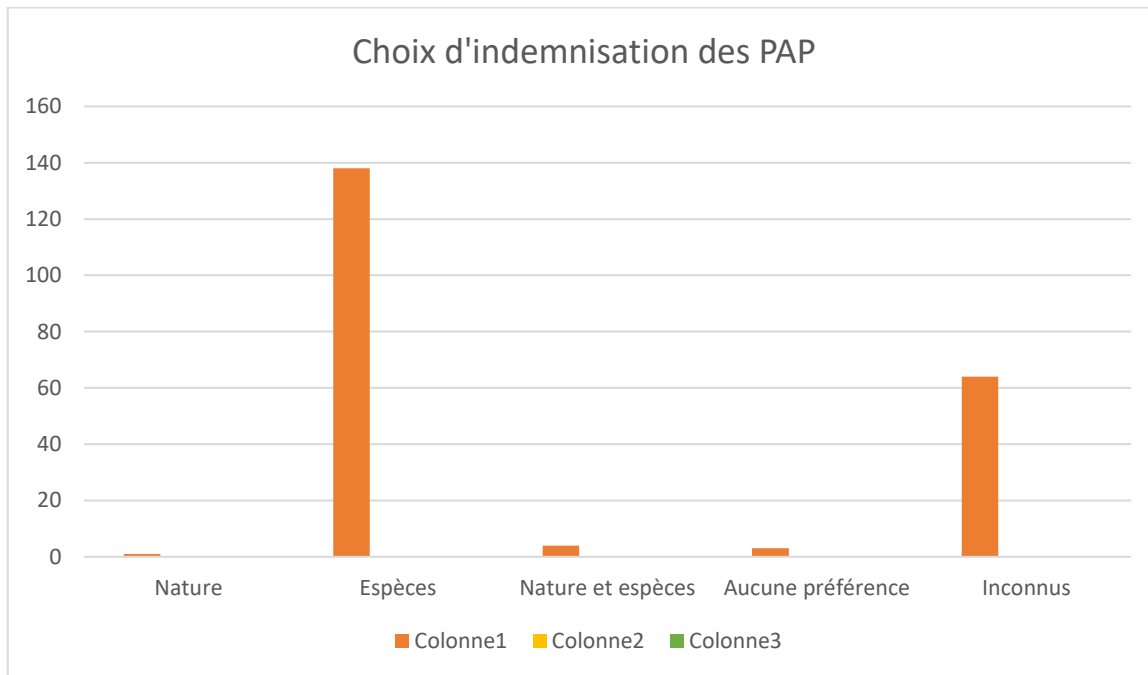
Choix du lieu de réinstallation	Nombre de PAP	Pourcentage%
À un endroit où pourront être menées les activités économiques actuelles (spécifier)	4	1,9
Dans la même localité	16	7,61
Le plus près du site actuel possible	86	40,95
Aucune préférence	40	19,04
Inconnus	64	30,47
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

La majorité des PAP (65,71%) interrogées sur leur préférence en termes d'indemnisation ont pour une compensation en espèce, 1,9% une compensation en nature et en espèce, 1,42% affirment ne pas avoir de préférence, 0,47% des PAP souhaite avoir une indemnisation en espèce. 64 PAP n'ont pas répondu à cette question.

**Tableau 47 : Choix d'indemnisation**

Choix d'indemnisation	Nombre de PAP	Pourcentage%
Nature	1	0,47
Espèces	138	65,71
Nature et espèces	4	1,9
Aucune préférence	3	1,42

Choix d'indemnisation	Nombre de PAP	Pourcentage%
Inconnus	64	30,47
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>210</b>



Les résultats de l'enquête ont dévoilé que 39 PAP possèdent un compte à la banque ou dans une institution financière. Toutefois, 108 PAP ont admis ne pas avoir de compte bancaire. La question est restée sans réponse pour 63 PAP.



**Tableau 48** : PAP ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière

PAP ayant un compte bancaire	Nombre de PAP	Pourcentage %
Oui	39	18,57
Non	108	51,42
Inconnus	63	30
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

Le téléphone portable est massivement utilisé par 59,52% des PAP enquêtées pour effectuer des transactions monétaires. En effet, le téléphone portable est devenu un outil incontournable pour les institutions financières qui n'ont plus besoin d'ouvrir des agences pour accéder à certains types de marchés. Cependant, 10,47% des PAP recensées n'utilisent pas encore leur téléphone pour effectuer les transactions financières. 30% des PAP n'ont pas répondu à cette question.

**Tableau 49** : PAP utilisant son téléphone pour les transactions monétaires

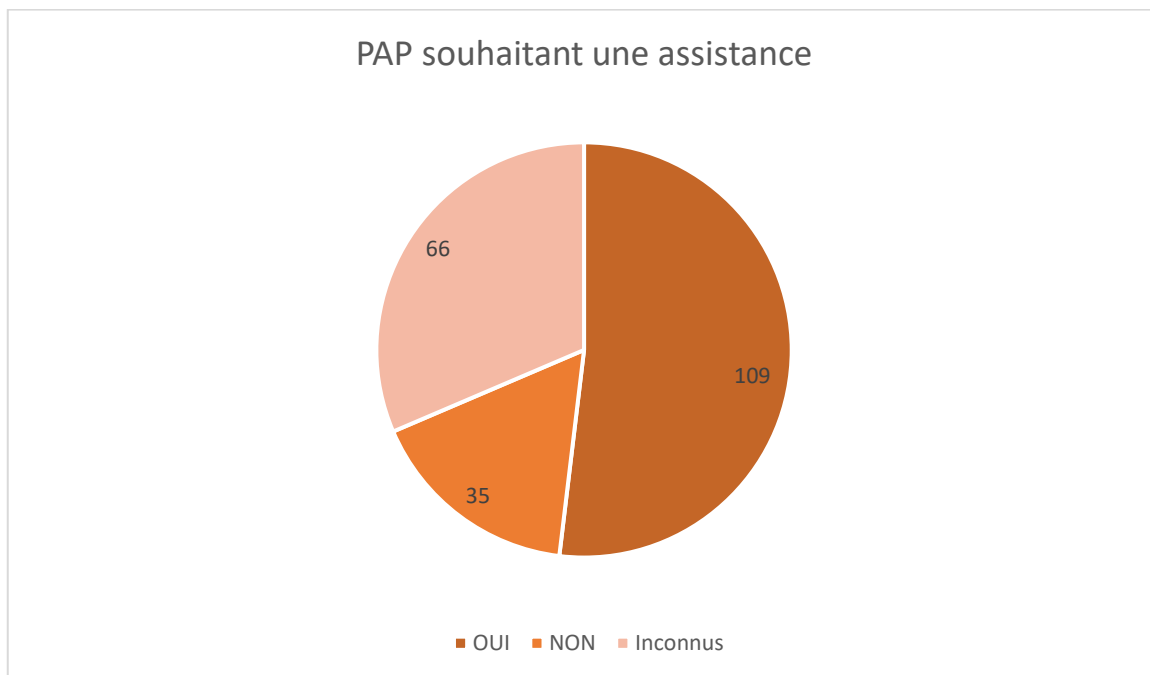
PAP qui utilise son téléphone pour les transactions financières	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	125	59,52
Non	22	10,47
Inconnus	63	30
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 107
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

L'enquête nous permet de dire que 51,9% des PAP veulent bénéficier d'une assistance ; seul un PAP soit 16,66% ne veulent pas d'une assistance. 31,42% des PAP n'ont pas répondu a cette question.

**Tableau 50** : PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide

PAP qui souhaite bénéficier d'une assistance	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	109	51,9
Non	35	16,66
Inconnus	66	31,42
<b>Total général</b>	<b>210</b>	<b>100</b>



## 5.2 Caractéristiques des PAP du département de Kanel

### 5.2.1 Caractéristiques générales

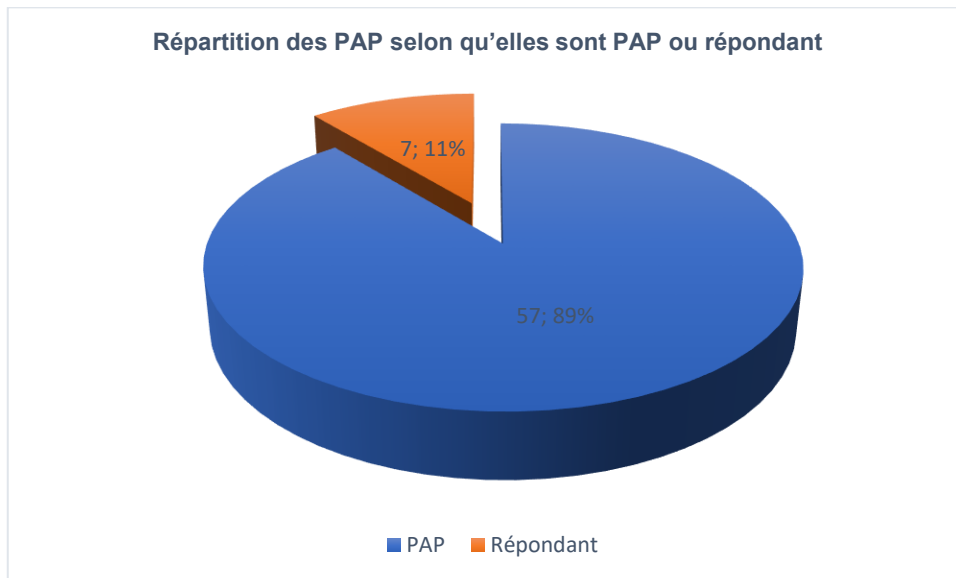
#### 5.2.1.1 Répartition des PAP et des répondants

La majorité des personnes interrogées sont des PAP — 89 % (57 sur 64). Seules 11 % (7 sur 64) sont des répondants.

**Tableau 51** : Répartition des PAP selon qu'elles sont PAP ou répondant

	Nombre	Pourcentage
PAP	57	89
Répondant	7	11
Inconnus	0	0
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

**Source** : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Région de Matam Avril -Juillet 2025



### 5.2.1.2 Répartition spatiale des PAP

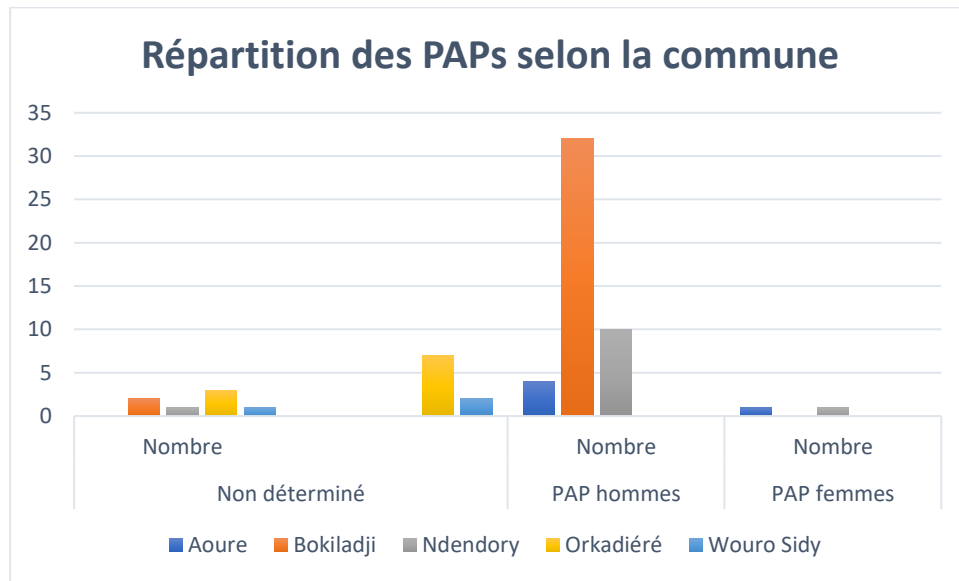
La moitié des PAP sont originaires de Bokiladji (32 personnes, 50 %), ce qui en fait la commune la plus représentée. Ndendory arrive en second avec 12 personnes (18,75 %), suivi d'Orkadiéré avec 10 personnes (15,63 %). Wouro Sidy et Aouré comptent respectivement 3 (4,69 %) et 4 (6,25 %) personne(s). La majorité des PAP sont des hommes (55 sur 64), représentant 85,94 %, ce qui indique une forte dominance masculine.

Les femmes représentent seulement 2 PAP (une PAP de Aouré et une de Ndendory), soit 3,12 %, ce qui est très faible par rapport aux hommes. Deux personnes ont été classées dans la catégorie "Non déterminé" pour le sexe,

**Tableau 52** : Répartition des PAP selon la Commune et le sexe

Communes	Non déterminé		PAP hommes		PAP femmes		Total de PAP
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Aoure	0	-	4	6,25	1	1,56	5
Bokiladji	2	3,12	32	50	-	-	31
Ndendory	1	1,56	10	15,63	1	1,56	12
Orkadiéré	3	4,69	7	11	-	-	10
Wouro Sidy	1	1,56	2	3,12	-	-	3
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>55</b>	<b>85,94</b>	<b>2</b>	<b>3,12</b>	<b>64</b>

**Source** : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025



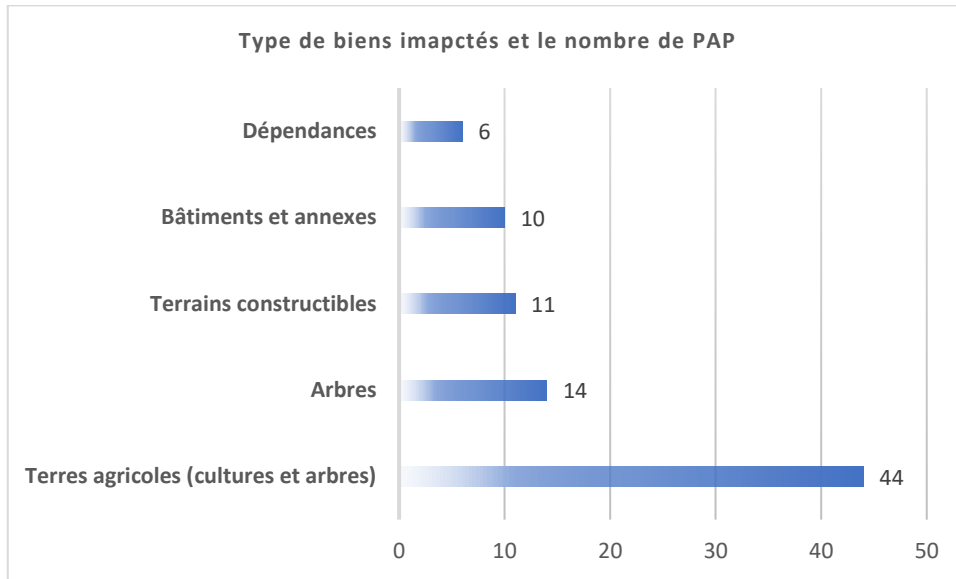
**Figure 15 :** Répartition des PAP selon les communes

### 5.2.1.3 Répartition des PAPs selon les biens impactés

Les PAPs sont réparties dans le tableau ci-dessous selon le type de biens impactés. Cette Répartition révèle que les terres agricoles (cultures et arbres) constituent le bien le plus impacté avec 44 PAP, soit 68,74 % des personnes impactées par le projet. Cependant 11 PAPs ont été impactés pour la catégorie « terres constructibles », ainsi que 10 PAP pour les « bâtiments et annexes ». Pour les dépendances, nous avons notés seulement 6 PAPs impactés. Et 14 PAPs ont été notés pour les pertes. Ce qui fait un total de 82 biens impactés sur 64 PAPs. Ces variables montrent qu'il existe des PAPs qui ont plusieurs biens impactés.

**Tableau 53 :** Répartition des PAPs selon le statut de propriété

Type de Biens impactés	Nombre PAP	Pourcentage
Terres agricoles (cultures et arbres)	44	34,9206349
Arbres	55	43,6507937
Terrains constructibles	11	8,73015873
Bâtiments et annexes	10	7,93650794
Dépendances	6	4,76190476
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>100</b>





La majorité des terres agricoles impactées appartient aux PAPs de Bokiladji, représentant 48,44 %, soit 31 PAPs. Ndendory arrive loin derrière avec 7,81 % (5 PAPs). Les localités de Aoure (4,69 %, 3 PAPs), Orkadiéré (6,25 %, 4 PAPs), et Wouro Sidy (3,13 %, 2 PAPs) possèdent des parts nettement plus faibles. Globalement, 68,75 % des PAPs possèdent des pertes de terres agricoles. Les pertes d'arbres sont principalement recensées à Bokiladji (12,5 %, 8 PAPs) et à Ndendory (6,25 %, 4 PAPs). Aoure, Orkadiéré, et Wouro Sidy ont des proportions beaucoup plus faibles, avec respectivement 1,56 % pour Aoure et Orkadiéré, tandis que Wouro Sidy n'en compte aucun. Au total, 21,88 % des PAPs possèdent des pertes d'arbres.

Les terrains constructibles impactés sont concentrés à Orkadiéré (7,81 %, 5 PAPs) et à Ndendory (6,25 %, 4 PAPs). Bokiladji possède 3,13 % (2 PAPs), tandis que Aoure et Wouro Sidy n'en possèdent aucun. Ce type d'impact est le moins représenté, avec 11 PAPs au total.

Les impacts de bâtiments et annexes sont répartis de manière plus équitable entre les localités. Aoure (3,13 %, 2 PAPs), Ndendory (4,69 %, 3 PAPs), et Orkadiéré (4,69 %, 3 PAPs) ont des pourcentages similaires. Bokiladji (1,56 %, 1 PAP) et Wouro Sidy (1,56 %, 1 PAP) en possèdent très peu. Globalement, seuls 15,63 % des PAPs possèdent des impacts sur les bâtiments et annexes. Les dépendances sont peu impactées, avec un total de 6 PAPs (9,38 %). Les localités de Aoure (3,13 %, 2 PAPs), Bokiladji (1,56 %, 1 PAP), Ndendory (1,56 %, 1 PAP), Orkadiéré (1,56 %, 1 PAP), et Wouro Sidy (1,56 %, 1 PAP) se partagent les impacts.

**Tableau 54 : Répartition des PAPs selon le statut de propriété**

Communes concernées	Terres agricoles		Arbres		Terrains constructibles		Bâtiments et Annexes		Dépendances	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aoure	3	4,69	1	1,56	-	-	2	3,13	2	3,13
Bokiladji	31	48,44	8	12,5	2	3,13	1	1,56	1	1,56
Ndendory	5	7,81	4	6,25	4	6,25	3	4,69	1	1,56
Orkadiéré	4	6,25	1	1,56	5	7,81	3	4,69	1	1,56
Wouro Sidy	2	3,13	-	-	-	-	1	1,56	1	1,56
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>68,75</b>	<b>14</b>	<b>21,88</b>	<b>11</b>		<b>10</b>	<b>15,63</b>	<b>6</b>	<b>9,38</b>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 111
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

#### 5.2.1.4 Répartition des PAPs selon le statut de propriété

Nous avons noté plusieurs statuts de propriété au sein des PAPs, précisément 8 statuts de propriété. Le statut de propriété le plus remarqué est le propriétaire exploitant avec un effectif de 37 PAP, soit 57,81 PAPs. Suivi des propriétaires résident qui sont 12 PAPs, soit 18,75% des PAPs. Les copropriétaires et les propriétaires non-résident sont marginales avec respectivement 5 (7,81 %) et 6 (9,38 %). Pour les propriétaires non exploitants et les squatters, ils représentent chacune 1,56 %, de même que les autres PAP non n'identifiées et une PAP inconnue.

**Tableau 55** : Répartition des PAP selon le statut de propriété

Statut de la PAP	Nombre	Pourcentage
Copropriétaire	5	7,81
Propriétaire exploitant	37	57,81
Propriétaires non exploitant	1	1,56
Propriétaires résident	12	18,75
Propriétaires non-résident	6	9,38
Exploitant non-propriétaire	-	-
Squatter	1	1,56
Locataire		
Hébergé	-	-
Gérant/représentant	-	-
Autres	1	1,56
PAP inconnue	1	1,56
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

### 5.2.2 Caractéristiques sociodémographiques des PAP

#### 5.2.2.1 Répartition des PAP selon le sexe



La répartition des PAPs par Sexe montre que les hommes prédominent largement au sein des PAP avec un effectif de 62 sur 64 soit 96,88 %. Seulement 3,13 % sont des PAPs femmes.

**Tableau 56** : Répartition des PAP selon le sexe

Sexe de la PAP	Nombre	Pourcentage
Hommes	62	96,88
Femmes	2	3,13
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

#### 5.2.2.2 Répartition des PAP selon l'âge

Les hommes constituent la majorité des chefs de ménage PAP, avec 59 sur 64, soit environ 92 %, ce qui indique une forte dominance masculine dans cette catégorie. Selon les données, il y a une seule femme chef de ménage PAP, âgée de 54 ans. 4 PAP sont classés comme inconnus pour le sexe. L'âge moyen des chefs de ménage hommes est de 60 ans, avec une plage allant de 24 à 88 ans. La seule femme chef de ménage a de 54 ans.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 112
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 57** : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge moyen, minimum et maximum

Sexe de la PAP	Total PAP	Age moyen des PAP	Age Min	Age Max
Homme	59	60	24	88
Femme	1	54	-	-
Inconnus	4	-		
<b>Total/Moyenne</b>	<b>64</b>	<b>55</b>	<b>24</b>	<b>88</b>

### 5.2.2.3 Ethnies

Toutes les PAP (64 personnes, 100 %) appartiennent à l'ethnie Peul/Toucouleur. Il n'y a aucune personne identifiée comme appartenant à d'autres groupes ethniques comme Wolof, Lébou, Sérère, Diola, Soninké, Mandingue/Socé, Maure, ou autres.

**Tableau 58** : Répartition des PAP selon l'ethnie

Ethnie de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage%
Peul / Toucouleur	64	100
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

### 5.2.2.4 Langues parlées par les PAP

Il y a une forte présence ethnique des Peulh/Toucouleur d'où la majorité écrasante des PAP (62 sur 64, soit 98,4 %) qui parlent le Peulh/Toucouleur. Une petite minorité (3 personnes, 4,8 %) parlent Bambara. Une proportion notable (21 personnes, 33,3 %) déclare parler Wolof. Une seule personne n'a pas répondu à cette question (1,6 %), et deux autres sont des indéterminés (3,2 %) en termes de langues parlées.

**Tableau 59** : Répartition des PAP selon la principale langue parlée

Principale langue parlée	Nombre de PAP	Pourcentage%
Mandingue / Socé	1	1,6
Peulh / Toucouleur	62	98,4
Sérère	-	-
Bambara	3	4,8
Wolof	21	33,3
Non réponse	1	1,6
Inconnus	2	3,2

### 5.2.2.5 Religion des PAP

Toutes les PAP (64 personnes, 100 %) déclarent être musulmanes. Aucun individu n'a indiqué une religion chrétienne ou une autre religion.

**Tableau 60** : Répartition des PAP selon la religion

Religion de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage%
Musulman	64	100

Religion de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage%
Chrétien	-	-
Non réponse	-	-
Inconnus	-	-
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

### 5.2.2.6 Statut matrimonial

La majorité des chefs de ménage sont monogames (37 personnes, 57,81 %) ; une proportion significative sont polygames à deux époux (24 personnes, 37,5 %) ; Peu de chefs de ménage sont polygames à trois ou plus (3 personnes, 4,69 %) ; Un seul chef de ménage est veuf ou veuve (1,56 %). Il n'y a pas de données pour les divorcés, célibataires.

**Tableau 61** : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'état civil

Situation Matrimoniale	Nombre de PAP	Pourcentage%
Monogames	37	57,81
Polygames à 2	24	37,5
Polygames à 3	3	4,69
Veufs (veuves)	1	1,56
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

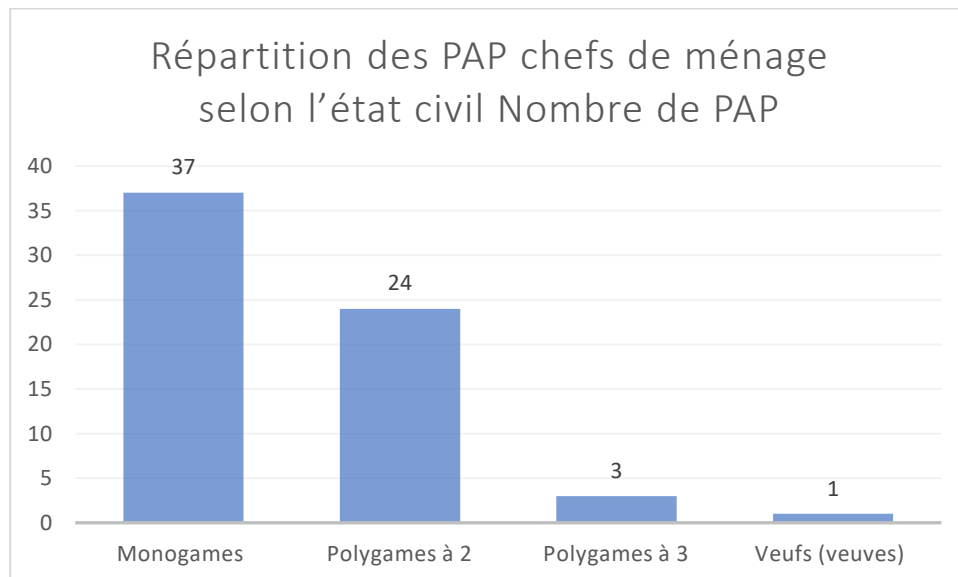




Figure 16 : Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut matrimonial

La grande majorité des PAP (60 sur 64, soit 93,75 %) déclarent être le chef de ménage. Seuls 4 PAP (6,25 %) ne sont pas le chef de ménage.

**Tableau 62** : PAP chef de ménage

Est-ce que la PAP est le chef de ménage ?	Nombre	Pourcentage
Oui	60	93,75
Non	4	6,25

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 114
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Est-ce que la PAP est le chef de ménage ?	Nombre	Pourcentage
Total	64	100

### 5.2.2.7 Nationalité des PAP

Toutes les PAP (64 individus, 100 %) sont de nationalité sénégalaise. Il n'y a aucune indication de PAP d'autres nationalités (maliennne, guinéenne, burkinabé) ou de non-réponse/inconnus, ce qui reflète une population totalement sénégalaise.

**Tableau 63** : Répartition des PAP selon la nationalité

Nationalité de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage %
Sénégalaise	64	100
Maliennne	-	-
Guinéenne	-	-
Burkinabé	-	-
Non réponse	-	-
Inconnus	-	-
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

### 5.2.2.8 Niveau d'instruction



Un tiers des PAP (34,38%) n'ont aucun niveau d'instruction, Une forte majorité (42,19%) ont suivi une école coranique. Un faible pourcentage (4,68%) sont alphabétisés ou ont un niveau secondaire de premier cycle. Très peu de PAP (1,56%) ont déclaré une formation ou un niveau supérieur. Un seul individu n'a pas répondu à cette question.

**Tableau 64** : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'éducation	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Aucun	22	34,38
Alphabétisé	3	4,69
École coranique	27	42,19
Primaire	9	14,02
Secondaire premier cycle	2	4,69
Secondaire Second cycle	-	-
Supérieur	-	-
Formation Technique/Professionnel	-	-
Non réponse	1	1,56
Inconnus	-	-
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

### 5.2.2.9 Nombre de personne en charge

Le nombre de personne en charge dans le ménage de la PAP est au minimum de 4 personnes, et le maximum atteint 68, avec une moyenne de 38 personnes par ménage. Pour les hommes, la taille des ménages varie de 2 à 27, en moyenne 15. Pour les femmes, cette variation est de 2

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 115
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

à 41, avec une moyenne de 23. La taille totale du ménage varie de 4 à 68, en moyenne 38 personnes, ce qui indique des ménages généralement nombreux.

Le nombre minimum d'enfants dans ces ménages est de 0, et le maximum est de 7, avec une moyenne de 4 pour les hommes et 3 pour les femmes. En total, les ménages comptent en moyenne 5 enfants dans cette tranche d'âge. Certains ménages n'ont pas d'enfants dans cette tranche, d'autres en ont jusqu'à 7.

**Tableau 65 : Personnes à charge**

Caractéristiques démographiques		Minimum	Maximum	Moyenne
Nombre de personnes dans le ménage	Hommes	2	27	15
	Femmes	2	41	23
	<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>68</b>	<b>38</b>
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans	Hommes	0	7	4
	Femmes	0	6	3
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>5</b>

Les caractéristiques du ménage de la PAP montrent que, dans l'ensemble, les ménages comptent en moyenne 3,2 enfants âgés de 5 à 14 ans inscrits à l'école, répartis entre l'enseignement formel et non formel. Le nombre d'enfants scolarisés dans l'école formelle varie de zéro à cinq par ménage pour les garçons, avec une moyenne de 2,5, alors que pour les filles, cette moyenne est de 2, ce qui indique une légère disparité. Quant aux enfants fréquentant l'éducation non formelle, le nombre oscille également entre zéro et quatre pour les garçons, avec une moyenne de 2, tandis que pour les filles, il va jusqu'à cinq, avec une moyenne de 2,5.



Il est notable que, selon ces statistiques, aucun enfant de moins de 15 ans ne travaille dans ces ménages. Cependant, le nombre de personnes travaillant qui disposent d'un revenu permanent, en particulier chez les hommes est de 5 maximum, avec une moyenne de 2,5, tandis que pour les femmes, ce chiffre est plus faible, avec un maximum de 1 et une moyenne de 0,5.

**Tableau 66 : Caractéristiques du ménage de la PAP**

Caractéristiques socio-économiques		Minimum	Maximum	Moyenne
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui vont à l'école formelle	Hommes	0	5	2,5
	Femmes	0	4	2
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>4,5</b>
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui vont à l'école non formelle (arabe, dahra, etc.)	Hommes	0	4	2
	Femmes	0	5	2,5
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>4,5</b>
Nombre de personnes de moins de 15 ans qui travaillent	Hommes	0	0	0
	Femmes	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre de personnes travaillant qui disposent d'un revenu permanent	Hommes	0	5	2,5
	Femmes	0	1	0,5
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

#### 5.2.2.10 Situation d'handicap

Sur les 64 PAP, 7 personnes (10,94 %) souffrent d'un handicap. La majorité, 56 personnes (87,5 %), n'ont pas de handicap déclaré. La situation d'handicap d'une personne, représentant 1,56 %, reste inconnue.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 116
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 67 : PAP en situation d'handicap**

PAP Souffrant d'un handicap	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	7	10,94
Non	56	87,5
Inconnues	1	1,56
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

La majorité des PAP, soit 40 sur 64 (62,5 %), vivent dans des ménages sans personne en situation d'handicap. 22 PAP (34,38 %) vivent dans des ménages où il y a une personne en situation d'handicap. Deux PAP (3,12 %) n'ont pas répondu à cette question.

**Tableau 68 : Nombre de personnes souffrant d'un handicap**

Nombre de personnes en situation d'handicap dans le ménage	Nombre de PAP	Pourcentage
0 personnes en situation d'handicap	40	62,5
1 <sup>e</sup> situation de handicap	22	34,38
Non réponse	2	3,12
Inconnus	-	-
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

#### 5.2.2.11 Possession de pièce d'identification

La carte nationale d'identité (CNI) est la pièce la plus fréquemment présentée, avec 59 PAP (92,1 %). Seulement Aucune PAP ne s'est présentée avec son permis de conduire. Le Passeport est également très peu présent, avec 1 PAP (1,56 %). 3 PAP soit 4,69% qui habitent la commune de Ndendory, Orkadiéré et Wouro Sidy n'ont aucune pièce d'identité. La détention de pièce d'identification d'une PAP résident à Bokiladji reste indéterminée.

La majorité des PAP avec une pièce d'identité (carte d'identité ou autres) sont localisées dans les communes de Bokiladji (50 %), Ndendory (17,19 %), Orkadiéré (14,06 %), Aouré (7,81%) et Wouro Sidy (3,12%). La distribution varie selon les localités, mais la CNI est dominante dans toutes.

**Tableau 69 : Répartition des PAP selon le Type de pièce d'identité présenté**

Communes	CNI		Passeport		Permis de conduire		Aucune pièce		Indéterminé		Total de PAP	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Aoure	5	7,81	-	-	-	-	-	-	-	-	5	7,81
Bokiladji	32	50	1	1,56	-	-	-	-	1	1,6	34	53,13
Ndendory	11	17,19	-	-	-	-	1	1,56	-	-	11	17,19

Communes	CNI		Passeport		Permis de conduire		Aucune pièce		Indéterminé		Total de PAP	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Orkadiéré	9	14,06	-	-	-	-	1	1,56	-	-	9	14,06
Wouro Sidy	2	3,12	-	-	-	-	1	1,56	-	-	2	3,12
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>92,1</b>	<b>1</b>	<b>1,56</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>4,69</b>	<b>1</b>	<b>1,56</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

### 5.2.3 Condition de vie et d'habitation des PAP

#### 5.2.3.1 Types de logement des PAP

La plupart des PAPs logent dans des maisons en dur basse avec une toiture en tôle, avec 43,75 % des PAPs. 32,81 % des PAPs habitent des cases avec toiture en paille. Les maisons en dur basse avec toiture en ciment béton et les case avec toiture en paille sont assez récurrentes avec respectivement 25 % et 32,81% dans le type de maison d'habitation pour les PAPs.

**Tableau 70** : Type de maison d'habitation

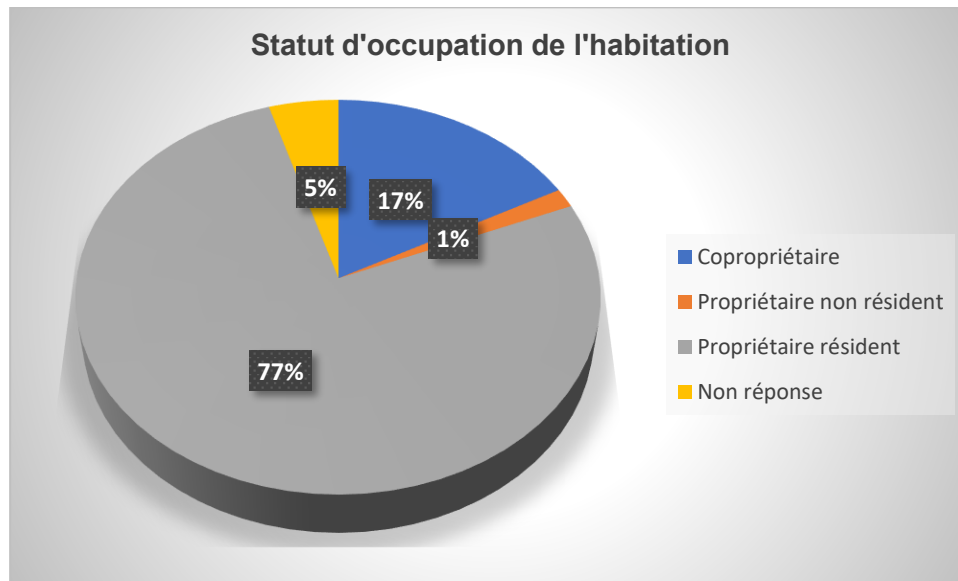
Types de maisons	Nombre de PAP	Pourcentage
Case avec toiture en paille	21	32,81
Maison en banco avec toiture en tôle	12	18,75
Maisons en dur basse avec toiture en tôle	28	43,75
Maisons en dur avec étage et toiture en ciment béton	-	-
Maisons en dur basse avec toiture en ciment béton	16	25
Maison en dur avec étage	-	-
Autres	-	-
Non réponse	-	-
Inconnus	-	-

#### 5.2.3.2 Statut des logements

Pour le statut des logements, les propriétaires résidents sont plus significatifs parmi les PAPs, ils sont au nombre de 49, soit 76,56 PAP. Les propriétaires résidents sont suivies des copropriétaires avec 11 PAPs, soit 17,19 %. Seulement 3 PAP n'ont donné aucune réponse à ce sujet. Par ailleurs il existe une propriétaire non résident, soit 1,56%.

**Tableau 71** : Statut d'occupation de votre habitation

Statut	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Autre	-	-
Copropriétaire	11	17,19
Propriétaire non résident	1	1,56
Propriétaire résident	49	76,56
Locataire	-	-
Propriétaire unique	-	-
Non réponse	3	4,69
Inconnus	-	-
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>



**Figure 17 : Statut d'occupation de l'habitation**

### 5.2.3.3 Sources d'approvisionnement en eau des PAP



Les PAPs s'approvisionnent en eau le plus souvent au robinet dans le domicile, avec environ 37,5 des PAPs qui y ont recours. Les puits collectifs sont les secondes sources d'approvisionnement d'eau les plus utilisées chez les PAPs, représentant 20,31% des PAPs. Par contre, les PAPs ont moins recours aux robinets publics (14,06%) et aux puits individuels (7,81 %). Les forages équipés, les rivières sont seulement à hauteur de 4,69% des PAPs. Nous avons noté 03 PAPs qui n'ont donné aucun avis en ce qui concerne leur mode d'approvisionnement en eau.

**Tableau 72 : Source d'eau potable**

Source d'eau potable	Nombre de PAP	Pourcentage%
Forage équipé	3	4,69
Puits collectifs	13	20,31
Puit individuels	5	7,81
Rivière	3	4,69
Robinet à domicile	24	37,5
Robinets publics	9	14,06
Non réponse	3	4,69
Inconnus	-	-
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

### 5.2.3.4 Mode d'accès des PAP à l'éclairage

Pour le mode d'accès des PAPs à l'éclairage, il y a 28 PAPs, soit 43,75 % qui ont recours aux lampes à batterie pour s'éclairer. Tandis que 21 PAP, soit 32,81 % ont accès au réseau électrique. Certaines PAPs (15,63) ont opté pour les panneaux solaires/générateurs comme mode d'éclairage. Quant aux lampes à gaz ou à pétrole et le bois, seulement 1,56 % y ont recours. Le mode d'accès des PAP à l'éclairage reste inconnu pour 3 PAPs.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 119
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 73 : Source d'éclairage**

Source d'éclairage	Nombre de PAP	Pourcentage%
Lampes à batterie	28	43,75
Lampes à gaz ou à pétrole	1	1,56
Réseau électrique	21	32,81
Panneaux solaires /générateurs	10	15,63
Bois	1	1,56
Non réponse	-	-
Inconnus	3	4,69
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

### 5.2.3.5 Sources d'énergie pour la cuisson

La principale source d'énergie pour la cuisson reste le bois de chauffe avec 61 sur 64 PAPs, soit 95,31 % des PAPs qui l'utilisent. Par ailleurs on n'ignore la source d'énergie de cuisson de 3 PAPs.

**Tableau 74 : Principale source d'énergie de cuisson**



Type d'énergie de cuisson	Nombre de PAP	Pourcentage%
Bois de chauffe	61	95,31
Charbon de bois/ Gaz	-	-
Non réponse	-	-
Inconnus	3	4,69
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

### 5.2.3.6 Modes d'accès à l'assainissement des eaux usées

Les latrines aménagées privées sont les modes d'accès à l'assainissement des eaux usées les plus usitées chez les PAPs avec 42,19% d'utilisation. Les WC moderne dans le logement existent chez 12 PAPs, soit 18,75 % des PAPs. Les WC à plusieurs ménages sont présents chez 8 (soit 12,5%) ménages de PAPs. 6 PAPs ont accès à des latrines aménagés publics et 6 autres PAPs n'ont aucun accès l'assainissement des eaux usées. Le WC extérieur privé existe seulement chez 2 PAPs. 3 PAPs n'ont donnée aucune réponse.

**Tableau 75 : Principal mode d'assainissement**

Type d'assainissement	Nombre de PAP	Pourcentage%
Latrine aménagées privées	27	42,19
Latrines aménagées publiques	6	9,38
Pas de toilette	6	9,38
WC Commun à plusieurs ménages	8	12,5
WC extérieur privé pour le ménage	2	3,13
WC moderne dans le logement	12	18,75
Autre	-	-
Non réponse	3	4,69
Inconnus	-	-
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 120
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

### 5.2.3.7 Mode d'évacuation des ordures

Parmi les modes d'évacuation des ordures, 71,88% des PAPs se débarrassent de leur ordure au niveau des dépotoir sauvage. 26,56% des PAPs le font par rejet anarchique. Seulement 9,38 ont recours à l'incinération, tandis que 3 PAPs ne se sont pas prononcées là-dessus.

**Tableau 76 : Evacuation des ordures**

Mode d'évacuation des ordures	Nombre de PAP	Pourcentage%
Dépotoir sauvage	46	71,88
Incinération	6	9,38
Dépotoir Compostage ou fumier	-	-
Rejet anarchique	17	26,56
Non réponse	-	-
Inconnus	3	4,69
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

### 5.2.3.8 Équipements des PAP

Divers équipements ont été recensés dans le ménage des PAPs. Le plus courant est le téléphone mobile, 93,75% des PAPs l'ont à leur possession. Après le téléphone, il y a la radio avec un taux de détention de 48,44% chez les PAPs. La télévision et Le réfrigérateur sont très présent également au sein de ce groupe, avec respectivement 29,69% et 21,88% des PAPs. 15,63% des PAPs disposent d'un ventilateur. Seulement 5 PAP ont une Bicyclette dans leur ménage. Le téléphone fixe existe seulement chez une PAP.



**Tableau 77 : Equipements des ménages de la PAP**

Équipement possédés par les des ménages des PAP	Nombre de PAP ayant cet équipement	Pourcentage%
Ordinateur	-	-
Téléphone mobile	60	93,75
Téléphone fixe	1	1,56
Ventilateur	10	15,63
Climatiseur	-	-
Réfrigérateur	14	21,88
Bicyclette	5	7,81
Motocyclette	17	26,56
Radio	31	48,44
Voiture	-	-
Télévision	19	29,69

### 5.2.3.9 Patrimoine du ménage

Les données montrent que le patrimoine des ménages de la PAP est majoritairement constitué de bétail, présent dans 92,18 % des ménages. En parallèle, plus de la moitié des ménages possèdent des champs ou des vergers, avec un pourcentage de 60,94 %.

Les autres formes de patrimoine, comme la participation à une tontine (15,63 %) ou l'épargne dans une structure financière (7,8 %), sont moins répandues. De même, seulement 3,13 % des ménages possèdent des maisons en location ou d'autres types de patrimoine.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 121
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Il apparaît également qu'aucun ménage ne possède de véhicules de transport. Enfin, un faible pourcentage (3,13 %) possède d'autres formes de patrimoine, ce qui renforce l'idée que le patrimoine immobilier ou animal constitue leurs principales ressources.

**Tableau 78 : Patrimoine du ménage de la PAP**

Biens possédés	Patrimoine du ménage%	
	Nombre	%
Bétail	59	92,18
Épargne dans une structure financière	5	7,8
Participation à une tontine	10	15,63
Epargne par devers elle	4	6,25
Maisons en location	2	3,13
Véhicules de transport	-	-
Champs ou vergers	39	60,94
Autres patrimoine	2	3,13

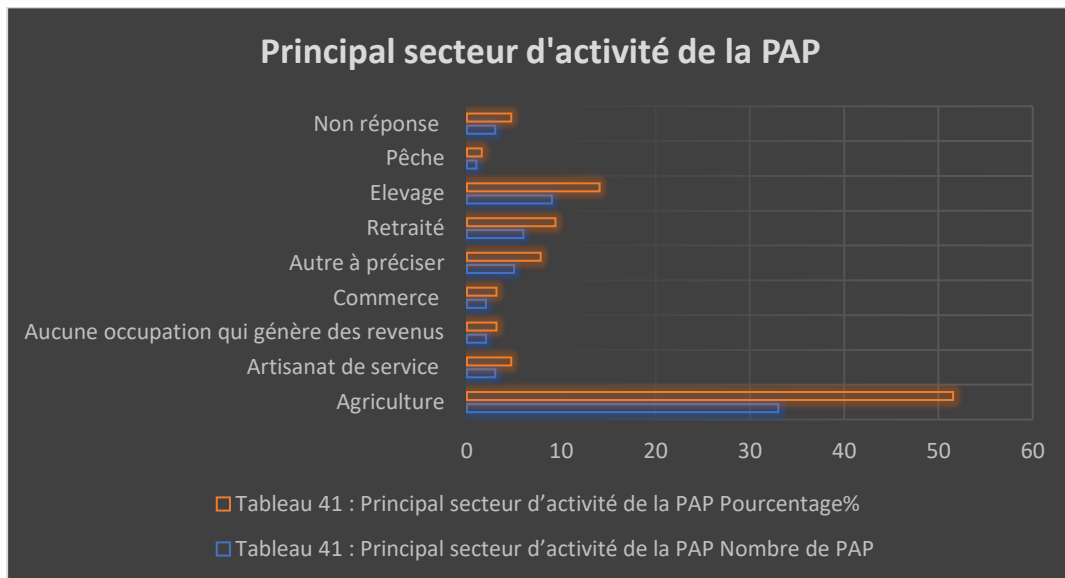
## 5.2.4 Caractéristiques socio-économiques des PAP

### 5.2.4.1 Activités des PAP

Le principal secteur d'activité des PAPs est l'agriculture avec un taux de 51,56%. L'agriculture reste de loin le secteur d'activité le plus dominant avec une forte concentration. Le reste des PAPs sont partagés entre l'élevage qui ne compte que 14,06 % des PAPs, l'artisanat (4,69 %), le commerce (3,13%) et la pêche (1,56%). Les retraités représentent 9,38 % des PAPs. Il y a seulement 2 PAPs qui ne pratiquent aucune occupation qui génère des revenus. 3 PAPs n'ont donnée aucune réponse.

**Tableau 79 : Principal secteur d'activité de la PAP**

Activités	Nombre de PAP	Pourcentage%
Agriculture	33	51,56
Artisanat de service	3	4,69
Aucune occupation qui génère des revenus	2	3,13
Commerce	2	3,13
Restauration	-	-
Autre à préciser	5	7,81
Retraité	6	9,38
Transport	-	-
Elevage	9	14,06
Pêche	1	1,56
Artisanat de service	-	-
Non réponse	3	4,69
Inconnus	-	-
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>



**Figure 18 : Activités des PAP**

Les PAPs qui exercent une activité secondaire sont au nombre de 39 PAPs, soit 60,94% des PAPs. Par contre 22 PAPs, soit 34,38 PAPs n'ont d'autre activité en dehors de l'activité principale. Et l'activité secondaire de 3 PAPs restent inconnues.

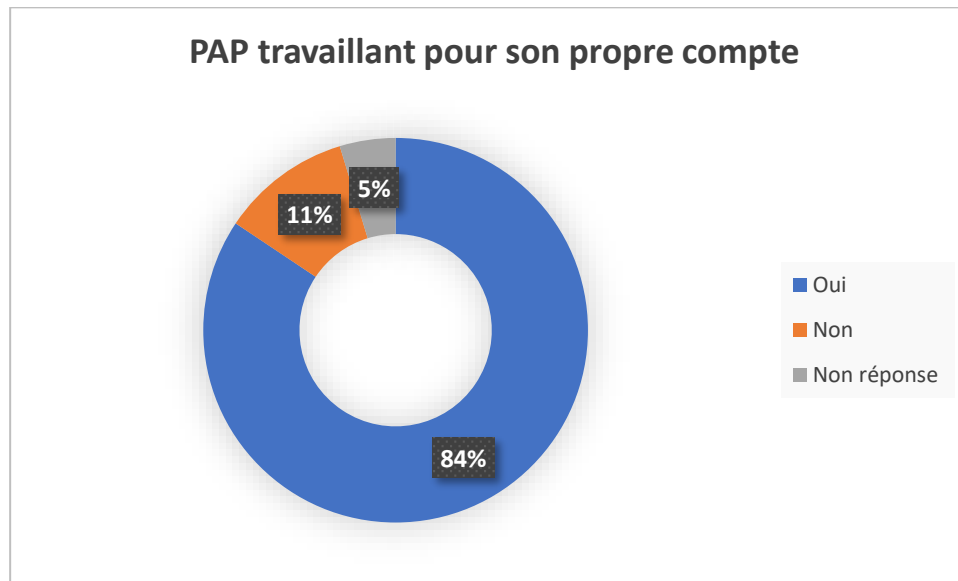
**Tableau 80 : PAP exerçant une activité secondaire**

PAP exerçant une autre activité	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	39	60,94
Non	22	34,38
Non réponse	3	4,69
Inconnus	-	-
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

Pour les PAPs qui exercent une activité, 84,38% travaillent pour leur propre compte contre 10,94%. On n'ignore la situation 3 PAPs.

**Tableau 81 : PAP travaillant pour son propre compte**

La PAP travaille-t-elle pour son compte	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Oui	54	84,38
Non	7	10,94
Non réponse	3	4,69
Inconnus	-	-
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>



**Figure 19 : PAP travaillant à leur compte**

#### 5.2.4.2 Revenus mensuels des PAP

Le tableau ci-dessous présente les différentes sources de revenus des ménages concernés par le projet, ainsi que les montants minimums, maximums et moyens correspondants. Il en ressort que l'activité principale de la personne affectée par le projet (PAP) constitue la source de revenu la plus importante, avec un revenu moyen de 205 585 F CFA. Toutefois, il existe un très grand écart entre les montants minimum (25 000 F CFA) et maximum (1 300 000 F CFA).



L'activité secondaire de la PAP représente également une source de revenus non négligeable, avec un revenu moyen de 116 667 F CFA avec un montant maximum de 500 000 FCFA et un montant minimum de 5 000 F CFA. Les activités exercées par les autres membres du ménage génèrent en moyenne 109 900 F CFA et qui peut varier entre 200 000 F CFA au maximum et 25 000 FCFA au minimum.

En revanche, certaines sources de revenus telles que les pensions de retraite, la location de biens ou les aides de l'État n'ont aucun apport au ménage. Les transferts d'argent en provenance de l'étranger constituent une autre source importante, avec un revenu moyen de 145 800 F CFA allant de 250 000 au maximum et 50 000 FCFA au minimum.

Enfin, la catégorie « autres sources de revenus » mentionne un montant unique de 30 000 F CFA.

**Tableau 82 : Sources de revenus du ménage**

Sources de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Activité principale de la PAP	25 000	1 300 000	205 585
Activité secondaire de la PAP	5000	500 000	116 667
Activité des autres membres du ménage	25 000	200 000	109 900
Pension retraite	-	-	-
Location de biens	-	-	-

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 124
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Sources de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Transferts d'argent venant de l'étranger	50 000	250 000	145 800
Aide de l'état ou d'autres personnes	-	-	-
Autres à préciser	30 000	30 000	30 000

### 5.2.4.3 Dépenses des ménages des PAP



La dépense la plus importante en valeur absolue est l'alimentation, avec un montant moyen de 162 167 F CFA, avec un écart significatif entre la dépense minimum (30 000 F CFA) et la dépense maximum (650 000 F CFA) suggère une grande diversité des modes de consommation, probablement liée à la taille des ménages et à leur niveau de vie.

Le loyer représente le second poste de dépense en moyenne (337 500 F CFA), bien qu'il ne soit mentionné que pour une fourchette étroite de valeurs (285 000 à 390 000 F CFA). La santé vient ensuite avec une dépense moyenne de 22 330 F CFA. Les dépenses liées à l'eau (10 060 F CFA), à l'éducation (10 800 F CFA), à l'électricité (16 800 F CFA) et au transport (29 800 F CFA) occupent également une place non négligeable dans le budget des ménages.

Concernant les dépenses liées à l'activité agricole ou pastorale, on note que les aliments pour bétail (46 800 F CFA en moyenne) représentent un investissement conséquent pour les ménages ayant du bétail, tandis que les soins pour animaux et les intrants agricoles demeurent plus modérés en termes de coût. Les cérémonies familiales apparaissent avec un coût moyen faible (2 375 F CFA). De même, les vêtements (7 150 F CFA) et les communications téléphoniques (8 470 F CFA) restent des dépenses secondaires, mais néanmoins présentes dans la vie quotidienne.

**Tableau 83** : Principaux postes des dépenses mensuelles

Types s de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Alimentation	30 000	650 000	162 167
Santé	2500	50 000	22 330
Loyer	285 000	390 000	337 500
Cérémonies familiales	1000	5 000	2375
Eau	1000	30 000	10060
Aliments pour bétail	6000	300 000	46 800
Soins animaux	1 500	6 000	3 500
Éducation	2 000	30 000	10 800
Transport	5 000	100 000	29 800
Vêtements	1 500	30 000	7 150
Électricité	5 000	55 000	16 800
Téléphone	1 000	90 000	8 470
Intrants agricoles	2 500	25 000	15 625
Autres	-	-	-

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 125
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

#### 5.2.4.4 Endettement des ménages des PAP

Le tableau de la situation des personnes affectées par le projet (PAP) en ce qui concerne la couverture de leurs besoins vitaux montre que la grande majorité des PAP, soit 58 sur 64 (90,63 %), déclarent avoir des besoins vitaux non couverts. Seules 3 PAP (4,69 %) indiquent que leurs besoins vitaux sont couverts, ce qui représente une minorité marginale. En outre, 2 personnes (3,13 %) n'ont pas répondu à cette question.

**Tableau 84 : PAP avec des besoins vitaux non couverts**

PAP ayant des besoins vitaux non couverts	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	58	90,63
Non	3	4,69
Non réponse	2	3,13
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

40 PAP sur 64 (62,5 %) ont déclaré ne pas avoir leurs besoins en alimentation et santé couverts, ce qui représente la majorité des PAPs. Par ailleurs, 11 PAP (17,19 %) mentionnent uniquement l'alimentation comme besoin non satisfait. Un nombre plus restreint de PAP signale des besoins plus complexes :



- 2 PAP (3,13 %) évoquent l'alimentation, la santé et l'éducation ;
- 3 PAP (3,13 %) mentionnent l'ensemble des besoins : alimentation, santé, éducation et autres ;
- 2 PAP (3,13 %) citent également des besoins "à préciser" en plus de l'alimentation et de la santé.

Il est à noter que certaines combinaisons, comme alimentation et éducation uniquement, n'ont été signalées par aucun répondant. Enfin, 6 PAP (9,38 %) sont classés dans la catégorie "Inconnus".

**Tableau 85 : Besoins vitaux non couverts**

Besoins vitaux non couverts	Nombre de PAP l'ayant cité <sup>4</sup>	Pourcentage %
Alimentation	11	17,19
Alimentation et santé	40	62,5
Alimentation/santé et éducation	2	3,13
Alimentation et éducation	-	-
Alimentation, Santé et Autres à préciser	2	3,13
Alimentation, santé, Education et Autres	3	3,13
Non réponse	-	-
Inconnus	6	9,38
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

La situation d'endettement des personnes affectées par le projet (PAP) révèle que la moitié des PAP (32 sur 64, soit 50 %) ont des dettes d'argent impayées. À l'inverse, 29 PAP (45,31 %) n'ont pas de dettes.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 126
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

déclarent ne pas avoir de dettes, ce qui montre qu'une partie de la population parvient à éviter l'endettement. Par ailleurs, 3 PAP (4,69 %) n'ont pas répondu à la question.

**Tableau 86 : PAP avec des dettes d'argent impayées**

PAP ayant des dettes impayés	Nombre de PAP	Pourcentage %
Oui	32	50
Non	29	45,31
Non réponse	3	4,69
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

Sur l'ensemble des 64 PAP enquêtées, 30 (soit 46,88 %) ont contracté des prêts, ce qui montre que près de la moitié ont recours à l'endettement, en lien direct avec des besoins essentiels. Parmi celles-ci, la majorité utilise les prêts pour couvrir à la fois des besoins alimentaires et de santé, avec 20 PAP (31,25 %) citant cette combinaison. En second lieu, 7 PAP (10,94 %) utilisent leurs prêts uniquement pour l'alimentation. Une minorité (1 PAP, soit 1,56 %) déclare utiliser les prêts pour la nourriture, la santé et l'éducation.

2 PAP (3,13 %) utilisent les prêts pour la nourriture, la santé et d'autres dépenses non précisées ; 2 autres (3,13 %) les utilisent uniquement pour "autres" besoins. Il est à noter que aucune PAP n'a déclaré avoir contracté un prêt exclusivement pour la santé.



**Tableau 87 : Utilisation des prêts d'argent**

Principales utilisations des prêts	Nombre de PAP l'ayant cité	Pourcentage%
Nourriture	7	10,94
Nourriture et Santé	20	31,25
Santé	-	-
Nourriture, santé et Éducation	1	1,56
Nourriture, santé et Autres	2	3,13
Autres	2	3,13
<b>Total général</b>	<b>30</b>	<b>46,88</b>

Sur l'ensemble des 64 PAP enquêtées, 44 ont indiqué avoir une dette envers une institution ou une personne, ce qui représente près de 69 % des PAPs. Le prêteur le plus fréquemment cité est le boutiquier ou commerçant, avec 26 PAP (40,63 %). Ensuite, 13 PAP (20,31 %) ont emprunté à des amis ou membres de leur communauté. Seulement 4 PAP (6,25 %) ont contracté des dettes auprès de banques ou d'institutions financières. Aucun PAP ne mentionne avoir emprunté à un membre de la famille. Enfin, 1 seule PAP (1,56 %) mentionne un autre type de prêteur, sans précision, ce qui reste marginal.

**Tableau 88 : Institution ou personnes à qui la PAP doit de l'argent**

Principaux prêteurs	Nombre de PAP l'ayant cité	Pourcentage (%)
Banque/Institution financière	4	6,25
Membre de la famille	-	-
Ami ou membre de la communauté	13	20,31
Boutiquier ou commerçant	26	40,63
Autres	1	1,56
<b>Total général</b>	<b>44</b>	

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 127
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

La commune d'Aouré affiche le montant moyen de dette le plus élevé, avec 341 250 F CFA, pour une fourchette allant de 50 000 à 1 000 000 F CFA. Cette commune présente également le montant maximal le plus important. Bokiladji suit avec une moyenne de 189 642 F CFA, ce qui reste relativement élevé, bien que la dette maximale y soit nettement inférieure à celle d'Aouré (430 000 F CFA).

En revanche, les communes de Ndendory (106 666 F CFA) et Orkadiéré (105 700 F CFA) présentent des montants moyens similaires, nettement plus bas que les deux premières.

La commune de Wouro Sidy se distingue par un montant unique de 80 000 F CFA, à la fois minimum, maximum et moyen. L'endettement y est le plus faible parmi les communes analysées.

**Tableau 89** : Montant moyen des dettes par commune

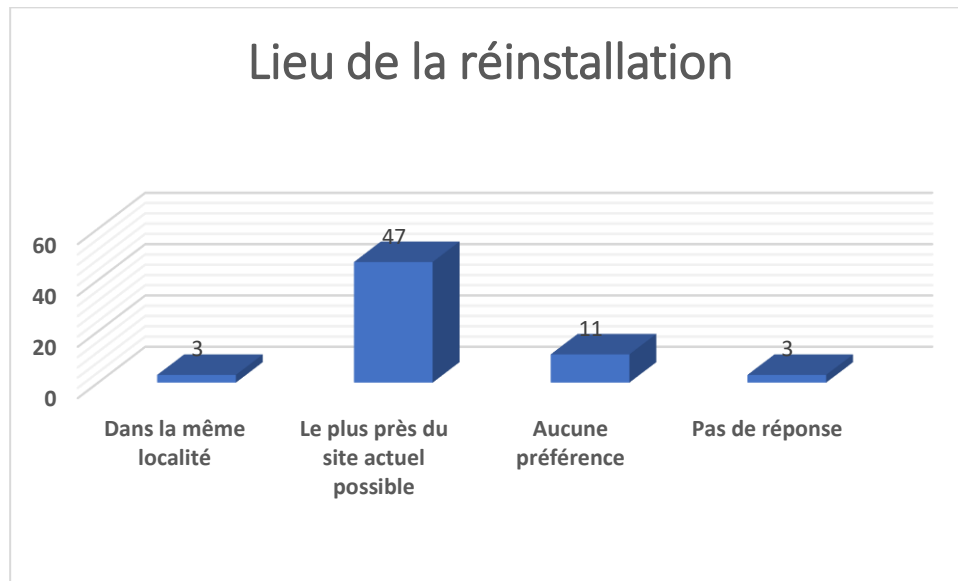
Communes	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Aoure	50 000	1 000 000	341 250
Bokiladji	50 000	430 000	189 642
Ndendory	30 000	250 000	106 666
Orkadiéré	45 000	260 000	105 700
Wouro Sidy	80 000	80 000	80 000

### 5.2.5 Préférences en réinstallation

Pour les préférences en réinstallation, 47 PAPs soit 73,44 PAPs souhaitent être réinstallées le plus près du site actuel possible, contre 17,19 % des PAPs qui n'ont aucune préférence. Seulement 3 PAPs préfèrent être réinstallées dans la même localité. 3 PAPs n'ont pas données de réponse.

**Tableau 90** : Lieu de réinstallation

Choix du lieu de réinstallation	Nombre de PAP	Pourcentage%
À un endroit où pourront être menées les activités économiques actuelles (spécifier)	-	-
Dans la même localité	3	4,69
Le plus près du site actuel possible	47	73,44
Aucune préférence	11	17,19
Pas de réponse	3	4,69
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>



**Figure 20** : Choix du lieu de réinstallation des PAP

93,75% des PAPs préfèrent une indemnisation en espèces contre une en Nature. 3 PAP n'ont aucune réponse.

**Tableau 91** : Choix d'indemnisation



Choix d'indemnisation	Nombre de PAP	Pourcentage%
Aucune préférence	-	-
Autre	-	-
Nature	1	1,56
Espèces	60	93,75
Non réponse	3	4,69
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

Les PAPs ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière sont seulement 5 contre 56 sur 64 PAPs. On a aucune réponse pour 3 PAPs.

**Tableau 92** : PAP ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière

PAP ayant un compte bancaire	Nombre de PAP	Pourcentage %
Oui	5	7,81
Non	56	87,5
Non réponse	3	4,69
Inconnus	-	-
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

Les PAPs qui utilisent leur téléphone pour les transactions monétaires représentent 79,69% contre 15,63%. Aucune réponse pour les 4,69%.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 129
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 93 : PAP utilisant son téléphone pour les transactions monétaires**

PAP qui utilise son téléphone pour les transactions financières	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	51	79,69
Non	10	15,63
Sans réponse	3	4,69
Inconnus	-	-
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

Les PAPs qui souhaitent bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide sont au nombre de 58 PAPs, soit 90,63% contre 3 PAPs, soit 4,69%. On ignore pour les 4,69% restants.

**Tableau 94 : PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide**

PAP qui souhaite bénéficier d'une assistance	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	58	90,63
Non	3	4,69
Non réponse	3	4,69
Inconnus	-	-
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>100</b>

## 5.3 Caractéristiques des PAP du département de Ranérou

### 5.3.1 Caractéristiques générales

Dans le département de Ranérou 60 PAP ont été identifiées.

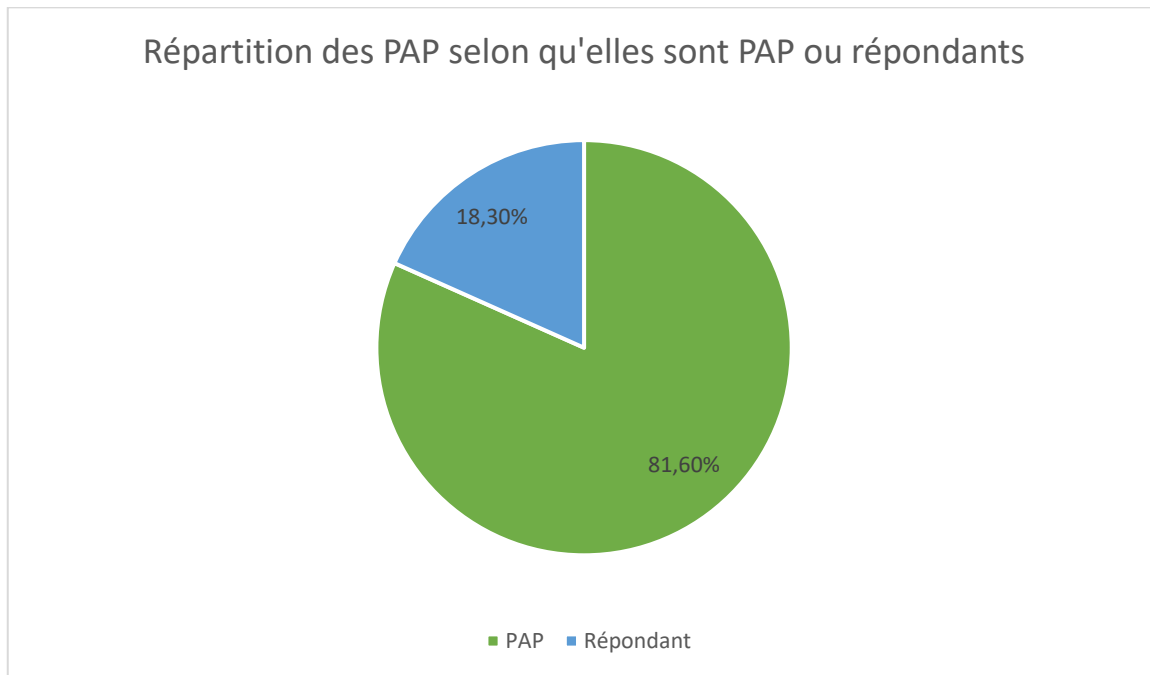
#### 5.3.1.1 Répartition des PAP et des répondants

Dans le département de Ranérou, les PAP ayant elles-mêmes répondu au questionnaire pendant la phase des enquêtes sur le terrain enregistrent un effectif de 49 PAP, soit 81,6%. Par contre, les répondants répertoriés sont au nombre de 11, soit 18,3%.

**Tableau 95 : Répartition des PAP selon qu'elles sont PAP ou répondant**

	Nombre	Pourcentage
PAP	49	81,6%
Répondant	11	18,3%
Inconnus	00	00%
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025



**Figure 21** : Répartition des PAP selon qu'elles sont PAP ou répondants

### 5.3.1.2 Répartition des PAP selon le type de bien impacté

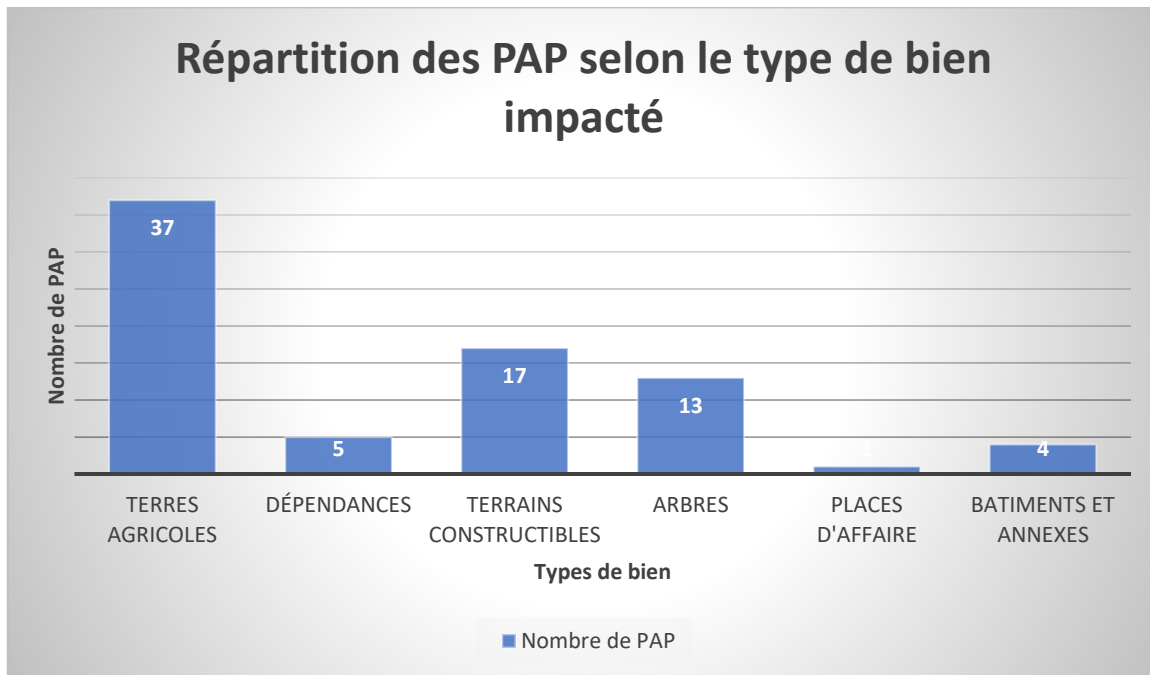
Les biens impactés par le projet PADEREAU au niveau de Ranérou se répartissent en 6 catégories distinctes. Les terres agricoles constituent la catégorie la plus représentée avec un effectif de 37 PAP. Les terrains constructibles suivent avec un nombre de 17 PAP. Les PAP ayant des arbres affectés sont au nombre de 13 et les PAP avec des dépendances touchées sont répertoriées au nombre de 05. De plus, les données du PAR font montre de 04 PAP ayant des bâtiments ou annexes impactés et une PAP dont la place d'affaire est touchée.

Les biens impactés au niveau du département de Ranérou sont donc au nombre total de 77.

**Tableau 96** : Répartition des PAP selon le bien impacté

Type de biens impactés	Nombre de PAP	Pourcentage%
Terres agricoles	37	48,05%
Dépendances	05	6,4%
Terrains constructibles	17	22,07%
Arbres	13	16,8%
Places d'affaires	01	1,2%
Bâtiments et annexes	04	5,1%
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>100%</b>

**Source** : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025



**Figure 22** : Répartition des PAP selon les biens impactés

#### 5.3.1.3 Répartition des PAP par commune et selon le type de bien impacté

La classification des PAP en fonction de leur commune d'origine et du bien impactée laisse percevoir que la grande majorité des biens impactés est concentrée dans la commune d'Oudalaye. En effet, cette commune renferme le plus grand nombre de PAP pour chaque type de bien considéré. S'agissant des terres agricoles impactées, la commune d'Oudalaye enregistre un nombre nettement majoritaire de 30 PAP contre 05 PAP dans la commune de Vélingara Ferlo, une PAP dans la commune de Doumga Lao et une autre dans la commune de Lougre Thioly. De même, sur les 05 PAP ayant des dépendances touchées les 04 sont répertoriées à Oudalaye et l'autre se trouve à Doumga Lao. En revanche, pour les terrains constructibles toutes les 17 PAP qui ont perdu ce type de bien sont exclusivement localisées à Oudalaye.

Concernant les pertes d'arbres la commune d'Oudalaye se positionne également en tête avec 11 PAP contre une PAP à Vélingara Ferlo et une autre à Doumga Lao. En outre, la seule place d'affaire impactée de Ranérou se trouve dans la commune d'Oudalaye. Pour les bâtiments et annexes le nombre total est de 04 dont les deux à Oudalaye, une à Doumga Lao et une autre à Lougre Thioly.

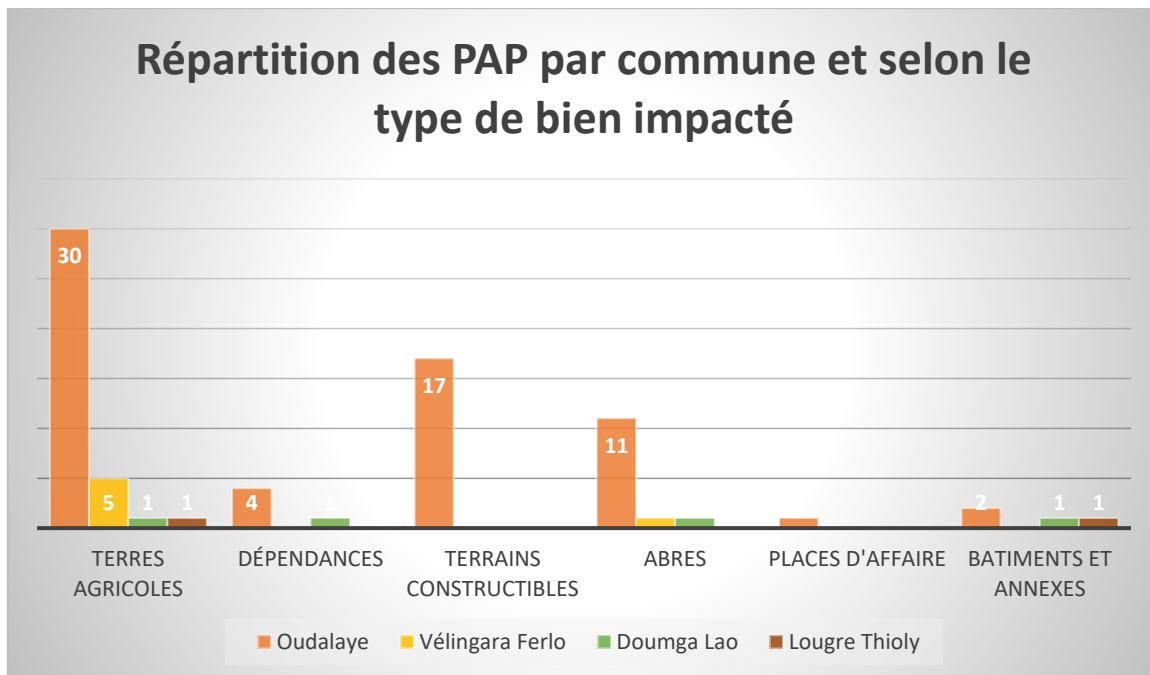
En résumé, la commune d'Oudalaye est celle qui regroupe le plus grand nombre de biens impactés (65) contre 06 à Vélingara Ferlo, 04 à Doumga Lao et 02 à Lougre Thioly.

**Tableau 97** : Répartition des PAP par commune et selon le bien impacté

Communes	Terres agricoles		Arbres		Terrains constructibles		Bâtiments et Annexes		Dépendances	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Oudalaye	30	81,08%	11	84,6%	17	100%	02	50%	04	80%
Vélingara Ferlo	05	13,5%	01	7,6%	0	0%	0	0%	0	0%
Doumga Lao	01	2,7%	01	7,6%	0	0%	01	25%	01	20%

Communes	Terres agricoles		Arbres		Terrains constructibles		Bâtiments et Annexes		Dépendances	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Lougre Thioly	01	2,7%	0	0%	0	0%	01	25%	0	0%
<b>Total</b>	<b>37</b>		<b>13</b>	<b>100%</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>	<b>04</b>	<b>100%</b>	<b>05</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025



**Figure 23 :** Répartition des PAP par commune et selon le type de bien impacté

### 5.3.1.4 Répartition spatiale des PAP

Il ressort des résultats de l'enquête PAR réalisée au niveau du département de Ranérou qu'il y a plus de PAP hommes que de PAP femmes. En effet, dans toutes les communes de Ranérou impliquées dans le projet PADEREAU la population masculine affectée constitue la majorité par rapport à la population féminine affectée.

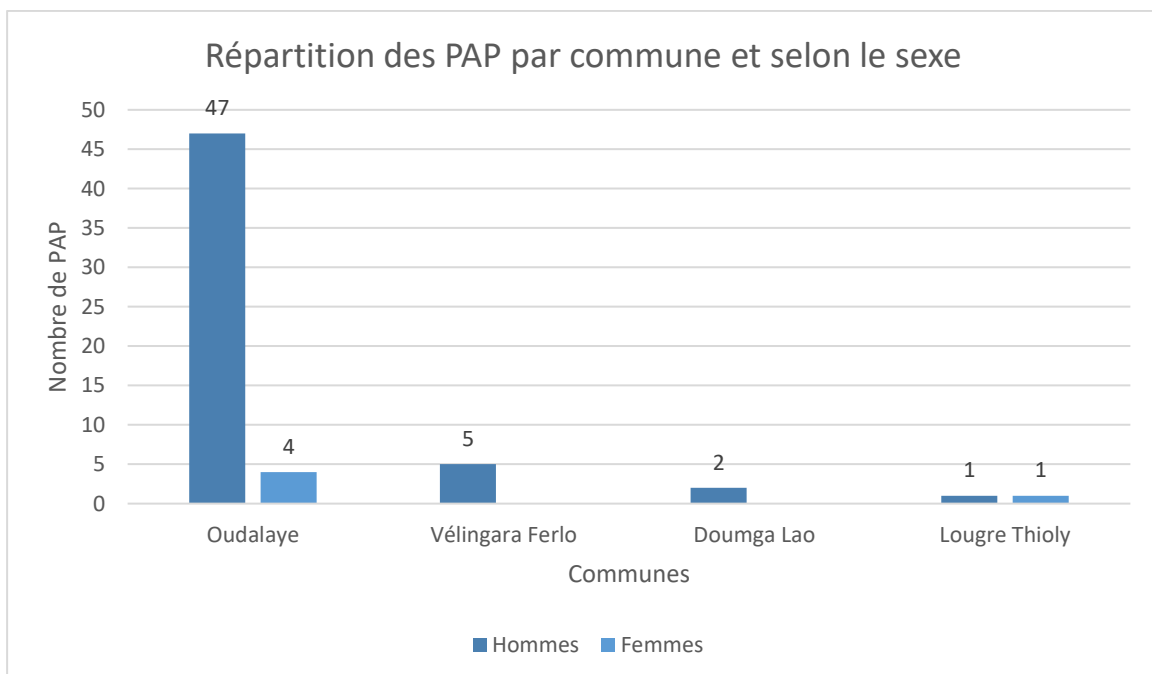
Le nombre d'hommes impacté par le projet est plus élevé au niveau de la commune d'Oudalaye qui en compte 47, soit 85,4% contre 04 PAP femmes, suivi par la commune de Vélingara Ferlo avec 05 PAP hommes. Toutefois, dans cette commune aucune PAP femme n'est recensée. Le reste des PAP hommes est localisé dans les communes de Lougre Thioly et Doumga Lao qui comptent respectivement 01 et 02 PAP hommes. En outre, on compte dans la commune de Lougre Thioly une PAP femme.

**Tableau 98 :** Répartition des PAP selon la Commune et le sexe

Communes	Non déterminé		PAP hommes		PAP femmes		Total de PAP
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Oudalaye	00	00%	47	85,4%	04	80%	51

Communes	Non déterminé		PAP hommes		PAP femmes		Total de PAP
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Vélingara Ferlo	00	00%	05	09%	00	00%	05
Lougre Thioly	00	00%	01	1,8%	01	20%	02
Doumga Lao	00	00%	02	3,6	00	00%	02
<b>Total</b>	<b>00</b>	<b>00%</b>	<b>55</b>	<b>100%%</b>	<b>05</b>	<b>100%</b>	<b>60</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025



**Figure 24 :** Répartition des PAP selon les communes

### 5.3.1.5 Répartition des PAP selon le statut de propriété

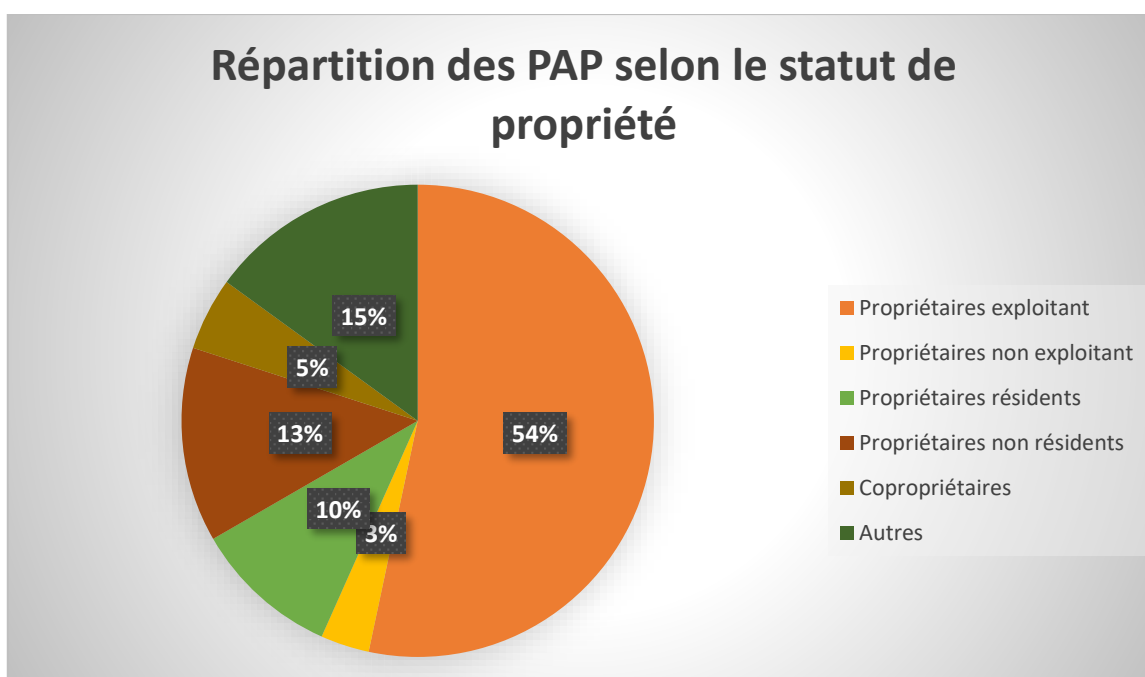
Le statut de propriété des PAP de Ranérou en rapport avec leurs biens touchés se décline en 06 catégories distinctes. Les propriétaires exploitants sont les plus nombreux avec une proportion de 53,3%, soit 32 PAP. Les propriétaires non exploitants représentent 3,3%, soit 02 PAP, les propriétaires résident sont au nombre de 06, soit 10%, les propriétaires non-résidents sont au nombre de 08, soit 13,3% et les copropriétaires sont au nombre de 03, soit 05%. Toutefois, une proportion de 15%, soit un effectif de 09 PAP ayant un autre statut non spécifié a été répertorié.

**Tableau 99 :** Répartition des PAP selon le statut de propriété

Statut de la PAP	Nombre	Pourcentage
Propriétaire exploitant	32	53,3%
Propriétaires non exploitant	02	3,3%
Propriétaires résident	06	10%

Statut de la PAP	Nombre	Pourcentage
Propriétaires non-résident	08	13,3%
Exploitant non-proprétaire	00	00%
Copropriétaire	03	05%
Autres	09	15%
PAP inconnue	00	00%
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Matam Avril -Juillet 2025



**Figure 25 :** Répartition des PAP selon le statut de propriété

## 5.3.2 Caractéristiques sociodémographiques des PAP



### 5.3.2.1 Répartition des PAP selon le sexe

La répartition des PAP du département de Ranérou en fonction de leur sexe laisse percevoir qu'il y a plus de PAP hommes que de PAP femmes. En effet, un nombre de 55 PAP hommes a été recueilli contre 05 PAP de sexe féminin. L'effectif cumulé des PAP de Ranérou est donc de 60 PAP.

**Tableau 100 :** Répartition des PAP selon le sexe

Sexe de la PAP	Nombre	Pourcentages
Féminin	05	8,3%
Masculin	55	91,7%
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 135
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

### 5.3.2.2 Répartition des PAP selon l'âge

**Tableau 101** : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'âge moyen, minimum et maximum

Sexe de la PAP	Total PAP	Age moyen des PAP	Age Min	Age Max
Homme	55	50,94	23	78
Femme	05	53,00	34	72
<b>Total/Moyenne</b>	<b>60</b>	<b>51,97</b>	<b>40</b>	<b>75</b>

*Source* : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

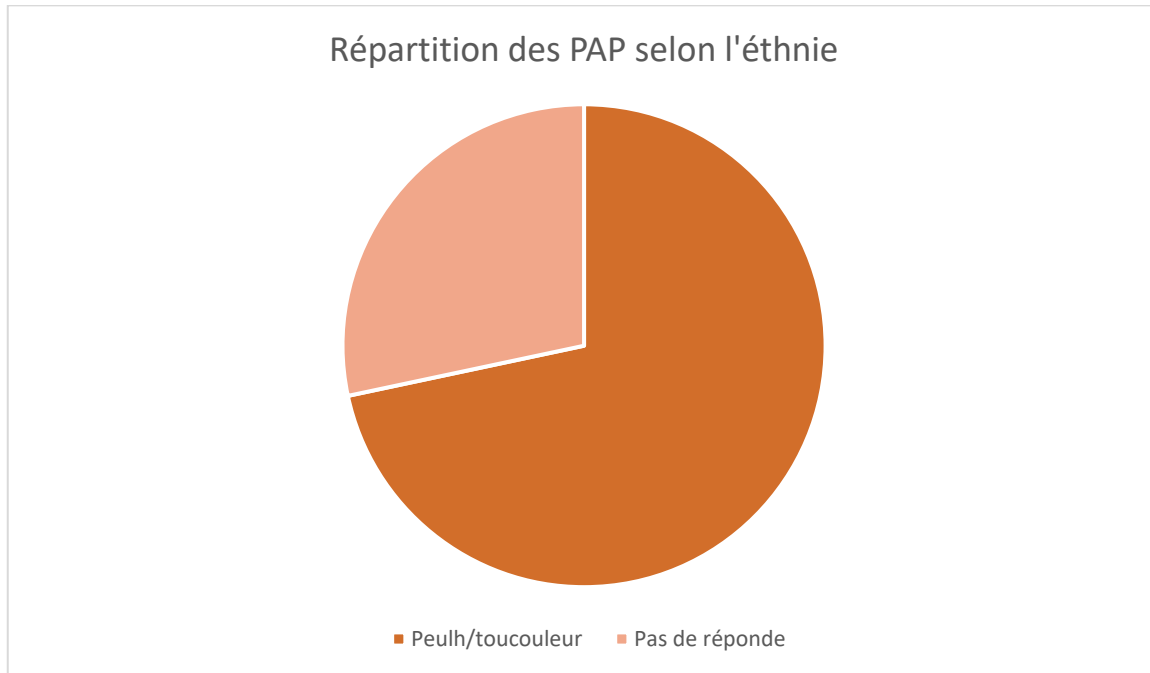
### 5.3.2.3 Ethnies

La répartition des PAP en fonction de leur appartenance ethnique laisse percevoir que la grande majorité des PAP (43) est de l'ethnie peulh/toucouleur. Les autres ethnies ne sont pas représentées. Toutefois, on note la présence de 17 PAP n'ayant pas indiqué leur origine ethnique.

**Tableau 102** : Répartition des PAP selon l'ethnie

Ethnie de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage%
Wolof et Lébou	00	00%
Peul / Toucouleur	43	71,6%
Sérère	00	00%
Diola	00	00%
Soninké	00	00%
Mandingue / Socé	00	00%
Maure	00	00%
Non réponse	17	28,3%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

*Source* : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025



**Figure 26 : Répartition des PAP selon leur ethnie**

#### 5.3.2.4 Langues parlées par les PAP

La langue peulh/toucouleur constitue la principale langue parlée par les PAP de Ranérou. En effet, 36 PAP sur 60 communiquent principalement en peulh/toucouleur, 05 PAP parlent principalement le wolof et 02 PAP le français. Les 17 PAP restant n'ont pas indiqué leur principale langue parlée.

**Tableau 103 : Répartition des PAP selon la principale langue parlée**

Principale langue parlée	Nombre de PAP	Pourcentage%
Mandingue / Socé	00	00%
Peulh / Toucouleur	36	60%
Sérère	00	00%
Wolof	05	8,3%
Français	02	3,3%
Non réponse	17	28,3%
Manjack/Balante	00	00%
<b>Total général</b>	<b>69</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

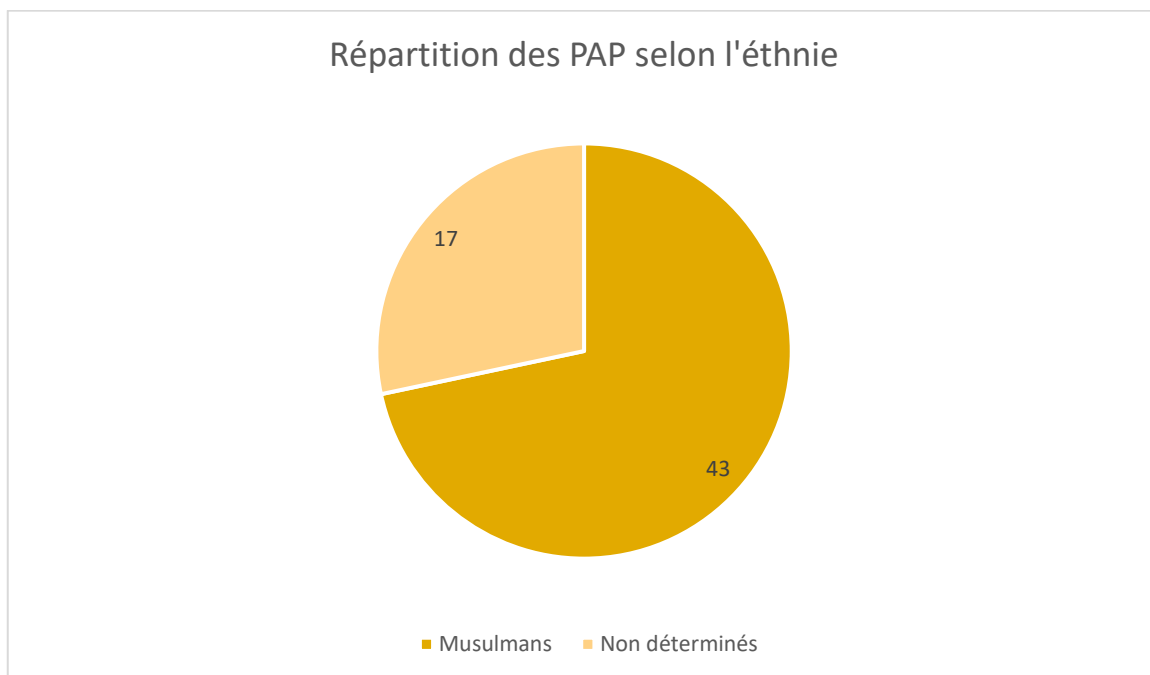
#### 5.3.2.5 Religion des PAP

Globalement au niveau de Ranérou, toutes les PAP enquêtées ayant spécifié leur appartenance religieuse sont des musulmans. Elles enregistrent une proportion de 71,6%, soit 43 PAP. Cependant, il a été enregistré un effectif de 17 PAP n'ayant pas fourni de réponse.

**Tableau 104 : Répartition des PAP selon la religion**

Religion de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage%
Musulman	43	71,6%
Chrétien	00	00%
Non réponse	17	28,3%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025*



**Figure 27 : Répartition des PAP selon la religion**

### 5.3.2.6 Statut matrimonial

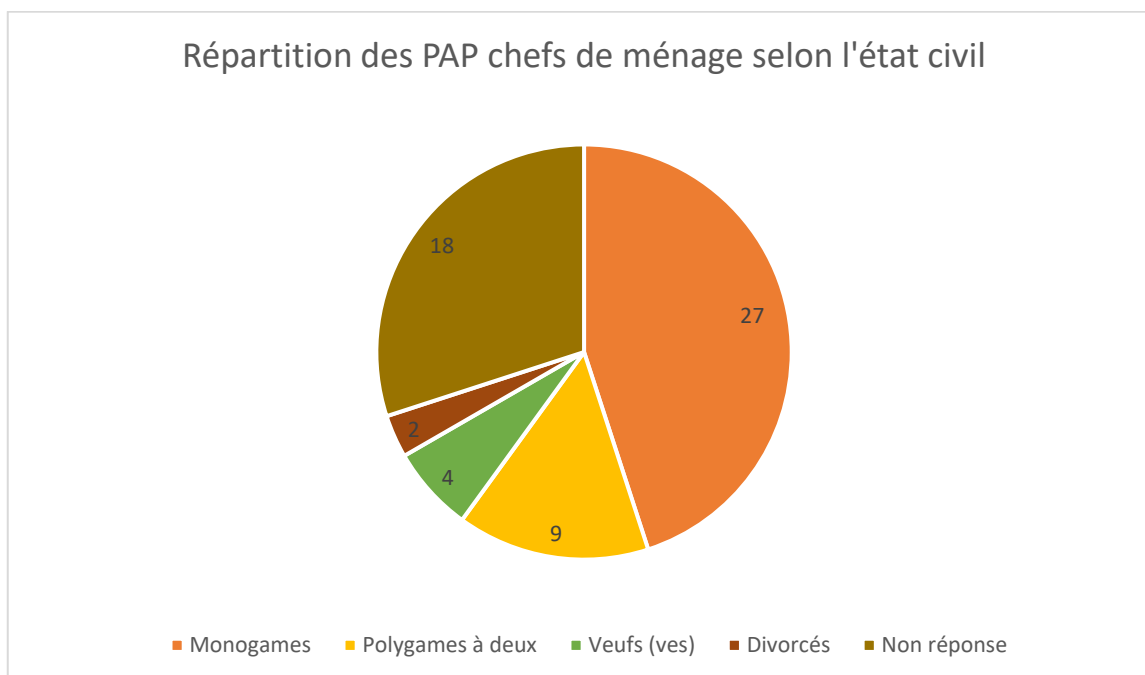
La situation matrimoniale des PAP est une variable très importante dans l'élaboration d'un PAR dans la mesure où elle permet de déterminer et mesurer la vulnérabilité et bien d'autres caractéristiques des PAP qui pourraient influencer sur les mesures de réinstallation. Ainsi, au niveau du département de Ranérou les enquêtes PAR ont permis de recenser 27 PAP mariées sous le régime de la monogamie, soit la majorité. Les PAP mariées sous le régime de la polygamie à deux sont au nombre de 09, les veufs (veuves) sont au nombre de 04 et les PAP divorcées 02. Néanmoins, un nombre de 18 PAP n'ayant pas indiqué leur statut matrimonial a été identifié.

**Tableau 105 : Répartition des PAP chefs de ménage selon l'état civil**

Situation Matrimoniale	Nombre de PAP	Pourcentage%
Monogames	27	45%
Polygames à deux	09	15%
Veufs (veuves)	04	6,6%
Divorcés	02	3,3%
Célibataires	00	00%
Non réponse	18	30%

Situation Matrimoniale	Nombre de PAP	Pourcentage%
Inconnus	00	00%
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADÉRAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025



**Figure 28 :** Répartition des PAP chefs de ménage selon leur statut matrimonial

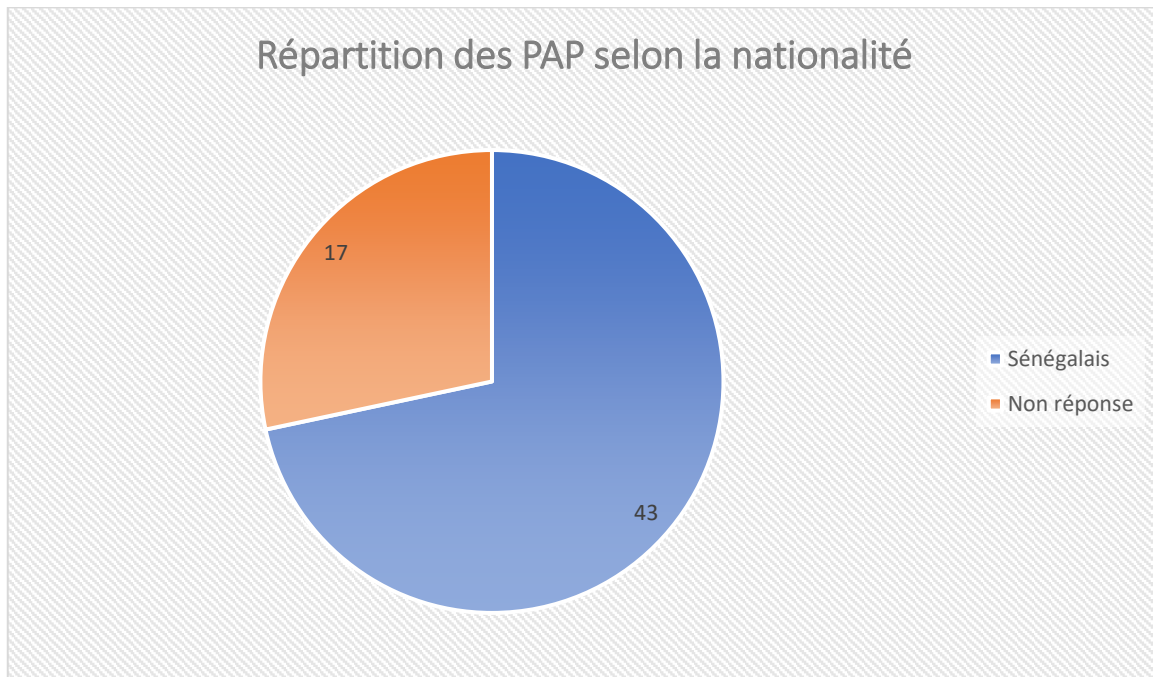
### 5.3.2.7 Nationalité des PAP

La classification des PAP de Ranérou selon la nationalité laisse entrevoir que le plus grand nombre (43) des PAP recensées est de nationalité sénégalaise. Cependant, on note un effectif de 17 PAP n'ayant pas spécifié leur nationalité.

**Tableau 106 :** Répartition des PAP selon la nationalité

Nationalité de la PAP	Nombre de PAP	Pourcentage %
Sénégalaise	43	71,6%
Maliennne	00	00%
Guinéenne	00	00%
Burkinabé	00	00%
Non réponse	17	28,3%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADÉRAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025



**Figure 29** : Répartition des PAP selon la nationalité

### 5.3.2.8 Niveau d'instruction

Les résultats des enquêtes PAR réalisées à Ranérou révèlent que la grande majorité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) n'a aucun niveau d'éducation. Le niveau le plus élevé est le niveau secondaire avec seulement 02 PAP l'ayant atteint. Une PAP a un niveau d'instruction primaire, 04 PAP ont fréquenté l'école coranique et 06 PAP sont alphabétisées. Néanmoins, il y a 18 PAP qui n'ont pas indiqué leur niveau d'instruction.



**Tableau 107** : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'éducation	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Aucun	29	48,3%
Alphabétisé	06	10%
École coranique	04	6,6%
Primaire	01	1,6%
Secondaire	02	3,3%
Supérieur	00	00%
Formation Technique/Professionnel	00	00%
Non réponse	18	30%
Inconnus	00	00%
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source** : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

### 5.3.2.9 Nombre de personne en charge

Dans les ménages des PAP de Ranérou le nombre moyen de membres est évalué à 10 personnes dont 5 hommes contre 6 femmes légèrement plus nombreuses. Concernant le nombre minimum de membres l'effectif total est estimé à 3 personnes dont 2 hommes et une femme.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 140
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Pour le nombre maximum de membres il faut compter 16 du côté des femmes et 09 du côté des hommes.

Par rapport à l'effectif moyen des enfants âgés de 5 à 14 ans, les données de l'enquête PAR ont révélé un nombre de 1,3 garçons contre 1,5 filles un peu plus nombreuses, pour un effectif total de 2,35 enfants en moyenne. Le nombre minimum d'enfants de la même tranche d'âge équivaut à 0 pour les deux sexes. Cependant, pour le nombre maximum les données sont similaires : 4 garçons et 4 filles.

**Tableau 108 : Personnes à charge**

Caractéristiques démographiques		Minimum	Maximum	Moyenne
Nombre de personnes dans le ménage	Hommes	02	09	4,46
	Femmes	01	16	5,62
	<b>Total</b>	<b>03</b>	<b>22</b>	<b>10,08</b>
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans	Garçon	0	04	1,31
	Filles	0	04	1,44
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>06</b>	<b>2,35</b>

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Matam Avril -Juillet 2025*

Concernant les caractéristiques socio-économiques des ménages des PAP de Ranérou, les données d'enquête du PAR ont fait montre d'un effectif moyen de 1 enfants parmi lesquels 1 garçons contre 1 filles qui vont à l'école formelle. Pour les enfants de la même tranche d'âge fréquentant l'école coranique on dénombre en moyenne 1 garçon contre à peine pas de fille (valeur de 0,40 filles), un peu moins nombreuses. Par ailleurs, les enfants de moins de 15 qui travaillent forment un groupe de 0,13 enfants en moyenne dont 1,25 garçons contre 0,00 filles. En plus, les personnes travaillant disposant d'un revenu permanent sont au nombre de 0,67 personnes en moyenne dont 1,32 hommes contre 0,05 femmes, moins nombreuses.



**Tableau 109 : Caractéristiques du ménage de la PAP**

Caractéristiques socio-économiques		Minimum	Maximum	Moyenne
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui vont à l'école formelle	Garçons	0	4	1,05
	Filles	0	3	1,32
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1,28</b>
Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui vont à l'école non formelle (arabe, dahra, etc.)	Garçons	0	3	0,90
	Filles	0	2	0,40
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0,33</b>
Nombre de personnes de moins de 15 ans qui travaillent	Garçons	1	2	1,25
	Filles	0	0	0,00
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0,13</b>
Nombre de personnes travaillant qui disposent d'un revenu permanent	Hommes	0	3	1,32
	Femmes	0	1	0,05
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0,67</b>

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025*

### 5.3.2.10 Situation d'handicap

Les PAP de Ranérou en situation de handicap sont répertoriées au nombre de 07, soit 11,7%. 58,3%, soit 35 PAP ne souffre d'aucun handicap. Cependant, 18 PAP, soit 30% non pas répondu.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 141
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 110 : PAP en situation d'handicap**

PAP Souffrant d'un handicap	Nombre de PAP	Pourcentage
Oui	07	11,7%
Non	35	58,3%
Pas de réponse	18	30%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

### 5.3.2.11 Possession de pièce d'identification

Sur les 60 PAP recensées au niveau du département de Ranérou 36 ont présenté comme pièce d'identification la carte nationale d'identité dont 30 dans la commune d'Oudalaye, 02 à Lougre Thioly et 04 au niveau de la commune de Vélingara Ferlo. Aucune des deux PAP de Doumga Lao n'a présenté de carte nationale d'identité. Toutefois, on retrouve dans la commune d'Oudalaye 3 PAP n'ayant présenté aucune pièce d'identification. Pour les PAP n'ayant pas répondu on en dénombre 21 dont 18 à Oudalaye, une à Vélingara Ferlo et 2 à Doumga Lao.

**Tableau 111 : Répartition des PAP selon le Type de pièce d'identité présenté**

Communes	CNI		Passeport		Permis de conduire		Aucune pièce		Pas de réponse		Total de PAP	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Oudalaye	30	83,3 %	00	00%	00	00%	03	100%	18	85,7	51	85%
Lougre Thioly	02	5,5%	00	00%	00	00%	00	00%	00	00%	02	3,3%
Vélingara Ferlo	04	11,1 %	00	00%	00	00%	00	00%	01	4,8%	05	8,3
Doumga Lao	00	00%	00	00%	00	00%	00	00%	02	9,5%	02	3,3%
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>	<b>00</b>	<b>00%</b>	<b>00</b>	<b>00%</b>	<b>03</b>	<b>100%</b>	<b>21</b>	<b>100%</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

### 5.3.3 Condition de vie et d'habitation des PAP

#### 5.3.3.1 Types de logement des PAP

Les cases avec une toiture en paille constituent les types de logements les plus récurrents chez les PAP de Ranérou. On en compte 33, soit 55%, suivis des maisons en dur basse avec une toiture en tôle avec 06 PAP habitant dans ce type de maison. Les PAP vivant dans une maison en banco avec une toiture en tôle sont au nombre de 02. On dénombre également une PAP demeurant dans une maison en dur basse avec une toiture en ciment béton, une autre qui vit dans une hutte et une autre encore qui habite dans une case avec une toiture en tôle. Cependant, il y a 16 PAP n'ayant pas fourni de réponse.

**Tableau 112 : Type de maison d'habitation**

Types de maisons	Nombre de PAP	Pourcentage
Maisons en dur basse avec toiture en tôle	06	10%
Maisons en dur avec étage et toiture en ciment béton	00	00%
Maisons en dur basse avec toiture en ciment béton	01	1,6%
Maison en banco avec toiture en tôle	02	3,3%
Case avec toiture en tôle	01	1,6%
Case avec toiture en paille	33	55%
Maison en dur avec étage	00	00%
Autres	00	00%
Non réponse	16	26,6%
Hutte	01	1,6%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>10%%</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

### 5.3.3.2 Statut des logements

S'agissant du statut d'occupation du lieu d'habitation des PAP de Ranérou, les données statistiques issues des enquêtes PAR révèlent que la plupart (35) est propriétaire résident. 04 PAP sont copropriétaires de leur habitation et une PAP est un propriétaire non résident. Toutefois, 20 PAP n'ont pas répondu.



**Tableau 113 : Statut d'occupation de votre habitation**

Statut	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Autre	00	00%
Copropriétaire	04	6,7%
Hébergée	00	00%
Locataire	00	00%
Propriétaire non résident	1	1,7%
Non réponse	20	33,3%
Propriétaire résident	35	58,3%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

### 5.3.3.3 Sources d'approvisionnement en eau des PAP

Différentes sources d'approvisionnement en eau s'offrent aux PAP de Ranérou. La majorité (18) s'alimente en eau potable via les robinets publics, 15 PAP ont un robinet à domicile, une PAP s'approvisionne par le moyen des puits collectifs et 5 PAP utilisent un forage équipé. Néanmoins, il y a une PAP ayant une autre source d'eau potable non spécifiée.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 143
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 114 : Source d'eau potable**

Source d'eau potable	Nombre de PAP	Pourcentage%
Forage équipé	05	8,3%
Puit collectif	01	1,7%
Borne fontaine	00	00%
Robinet à domicile	15	25,0%
Robinets publics	18	30,0%
Non réponse	20	33,3%
Autres	1	1,7%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

Source : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

#### 5.3.3.4 Mode d'accès des PAP à l'éclairage

Les modes d'accès des PAP de Ranérou à l'éclairage sont divers et varié. Cependant, le mode le plus fréquent est la lampe à batterie utilisée par 29 PAP, soit 48,3%. En outre, 05 PAP s'éclairent par le moyen de centrale solaire, 02 PAP utilisent du bois et 04 PAP les panneaux solaires/générateurs. Toutefois, le constat majeur est qu'aucune des PAP enquêtées ne dispose d'un réseau électrique et 20 PAP n'ont pas répondu.

**Tableau 115 : Source d'éclairage**

Source d'éclairage	Nombre de PAP	Pourcentage%
Lampes à batterie	29	48,3%
Réseau électrique	00	00%
Centrale solaire	05	8,3%
Bois	02	3,3%
Panneaux solaires /générateurs	04	6,7%
Non réponse	20	33,3%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>



Source : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

#### 5.3.3.5 Sources d'énergie pour la cuisson

Le bois de chauffe est l'énergie la plus utilisée par les PAP (38) du département de Ranérou pour la cuisson. Il est suivi par le charbon de bois utilisé par seulement 02 PAP. Ces deux sources d'énergie sont les seules utilisées par les PAP. Cependant, on compte 20 PAP qui n'ont pas répondu.

**Tableau 116 : Principale source d'énergie de cuisson**

Type d'énergie de cuisson	Nombre de PAP	Pourcentage%
Charbon de bois	02	3,3%
Charbon de bois/ Gaz	00	00%
Électricité	00	00%
Bois de chauffe	38	63,3%
Gaz	00	00%
Gaz /Bois de chauffe /Charbon de bois	00	00%
Gaz /Charbon de bois	00	00%

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 144
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Type d'énergie de cuisson	Nombre de PAP	Pourcentage%
Gaz /Charbon de bois /Bois de chauffe	00	00%%
Non réponse	20	33,3%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

### 5.3.3.6 Modes d'accès à l'assainissement des eaux usées

L'accès à l'assainissement reste très faible au niveau du département de Ranérou. En effet, la majorité des PAP (26) ne dispose pas de toilettes. Parmi les PAP en disposant, 07 utilisent des latrines aménagées privées, une utilise des WC communs à plusieurs ménages, 02 utilisent des WC extérieurs mais privés pour le ménage et 04 sont dotées de fosses septiques. Les PAP qui n'ont pas répondu sont au nombre de 20.

**Tableau 117 :** Principal mode d'assainissement

Type d'assainissement	Nombre de PAP	Pourcentage%
Latrine aménagées privées	07	11,7%
Pas de toilettes	26	43,3%
WC communs à plusieurs ménages	01	1,7%
WC extérieurs privés pour le ménage	02	3,3%
Fosses septiques	04	6,7%
Non réponse	20	33,3%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025



### 5.3.3.7 Mode d'évacuation des ordures

L'évacuation des ordures ménagers chez les PAP de Ranérou se fait principalement par le moyen des dépotoirs sauvages (22). 15 PAP font recours au rejet anarchique et 03 PAP à l'incinération (brulure à l'air libre). Le nombre de PAP n'ayant pas répondu est de 20.

**Tableau 118 :** Evacuation des ordures

Mode d'évacuation des ordures	Nombre de PAP	Pourcentage%
Collecte organisée par un service privé	00	00%
Collecte organisée par un service privé/Collecte par les services publics compétents	00	00%
Collecte par les services publics compétents	00	00%
Collecte par les services publics compétents /Dépotoir	00	00%
Incinération	03	5,0%
Dépotoirs sauvages	22	36,7%
Dépotoir Compostage ou fumier	00	00%
Rejet anarchique	15	25,0
Non réponse	20	33,3%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 145
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

### 5.3.3.8 Équipements des PAP

Bon nombre d'équipements électroménagers, divers et variés participent à faciliter le quotidien des ménages des PAP. Le téléphone mobile et le téléphone fixe se positionnent comme les équipements les plus récurrents dans les ménages des PAP. Ils enregistrent un nombre similaire de 38 PAP les ayant cités. En outre, 03 PAP possèdent une télévision, 05 PAP disposent d'une motocyclette, 18 PAP ont une radio et une PAP a un réfrigérateur.

**Tableau 119** : Equipements des ménages de la PAP

Équipements possédés par les des ménages des PAP	Nombre de PAP ayant cet équipement	Pourcentage%
Téléphone mobile	38	00%
Téléphone fixe	38	58,5%
Télévision	03	4,6%
Climatiseur	00	00%
Réfrigérateur	01	1,5%
Bicyclette	00	00%
Motocyclette	05	7,7%
Radio	18	27,7%
Total	103	100%

**Source** : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

### 5.3.3.9 Patrimoine du ménage

Parlant du patrimoine des ménages des PAP, les résultats des enquêtes PAR ont permis de répertorier 35 PAP ayant du bétail contre 5 n'en ayant pas. 04 PAP participent à une tontine contre 35 qui ne participent pas et 21 PAP ont des vergers ou champs contre 17 n'en ayant pas.

**Tableau 120** : Patrimoine du ménage de la PAP

Biens possédés	OUI		NON		Pas de réponse	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bétail	35	58,3%	05	8,3%	20	33,3%
Épargne dans une structure financière	00	00%	39	65,0%	21	35,0%
Participation à une tontine	04	6,7%	35	58,3%	21	35,0%
Maisons en location	00	00%	38	63,3%	22	36,7%
Véhicules de transport	00	00%	39	65,0%	21	35,0%
Champs ou vergers	21	35,0%	17	28,3%	22	36,7%
Autres patrimoine	00	00%	38	63,3%	22	36,7%



**Source** : Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

## 5.3.4 Caractéristiques socio-économiques des PAP

### 5.3.4.1 Activités des PAP

La majorité des PAP de Ranérou s'activent principalement dans trois secteurs :

- 25 PAP, soit 41,7% évoluent dans le domaine de l'agriculture ;
- 07 PAP, soit 11,7% travaillent dans le secteur du commerce ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 146
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

- 03 PAP, soit 5,0% font de l'élevage.

Les PAP qui œuvrent dans l'artisanat de service sont au nombre de 02, soit 3,3%. En revanche, 04 PAP n'ont aucune occupation qui génère des revenus et 19 n'ont pas répondu.

**Tableau 121 : Principal secteur d'activité de la PAP**

Activités	Nombre de PAP	Pourcentage%
Agriculture	25	41,7%
Aucune occupation qui génère des revenus	04	6,7%
Commerce	07	11,7%
Elevage	03	5,0%
Pêche	00	00%
Artisanat de service	02	3,3%
Non réponse	19	31,7%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025*

A Ranérou, 28 PAP ont déclaré exercer une activité secondaire contre 12 qui n'ont pas d'activité secondaire et 20 n'ayant pas répondu.

**Tableau 122 : PAP exerçant une activité secondaire**

PAP exerçant une autre activité	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	28	46,7%
Non	12	20,0%
Non réponse	20	33,3%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025*

Les PAP travaillant pour leur propre compte sont estimées au nombre de 36 contre 03 qui ne travaillent pas pour leur propre compte et 21 qui n'ont pas répondu.



**Tableau 123 : PAP travaillant pour son propre compte**

La PAP travaille-t-elle pour son compte	Nombre de PAP	Pourcentage (%)
Oui	36	60,0%
Non	03	5,0%
Non réponse	21	35%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025*

#### 5.3.4.2 Revenus des PAP

Les différentes sources de revenus des PAP du département de Ranérou se composent des revenus issus de l'activité principale de la PAP avec un montant moyen mensuel équivalent à 124.558,76 FCFA pour un montant minimum évalué à 0 FCFA et un montant maximum estimé à

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 147
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

625.000 FCFA. L'activité secondaire de la PAP constitue également une source de revenus non négligeable dont le montant moyen mensuel est égal à 47.147,06 FCFA avec un montant minimum de 15.000 FCFA et un montant maximum qui culmine à 150.000 FCFA. Les aides en provenance de l'Etat ou d'autres personnes sont de 22.500,00 FCFA en moyenne/mois avec un montant minimum de 20.000 FCFA et un montant maximum de 25.000 FCFA. On note également une autre source de revenus non spécifiée qui rapporte aux PAP mensuellement 999,00 FCFA en moyenne.

**Tableau 124 : Sources de revenus du ménage**

Sources de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Activité principale de la PAP	00	625000	124558,76
Activité secondaire de la PAP	15000	150000	47147,06
Activité des autres membres du ménage	00	300000	43199,60
Pension retraite	00	00	00
Autres	00	00	999,00
Transferts d'argent venant de l'étranger	00	00	00
Aide de l'état ou d'autres personnes	20000	25000	22500,00

*Source : Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025*



#### 5.3.4.3 Dépenses des ménages des PAP

L'alimentation constitue le poste de dépense le plus onéreux pour les PAP de Ranérou. Les montants dépensés varient entre 3000 FCFA au minimum et 300.000 FCFA au maximum avec pour un montant moyen mensuel équivalent à 96512,82 FCFA. Les dépenses en soins de santé couvrent en moyenne un montant mensuel évalué à 22620,68 FCFA, le montant minimum étant de 5000 FCFA et le montant maximum culminant à 70000 FCFA. Le loyer revient mensuellement à 15000 FCFA en moyenne avec un montant maximum de 20000 FCFA et un montant minimum de 10000 FCFA. Pour l'eau les PAP déboursent en moyenne 8381,42 FCFA par mois dont 25.000 FCFA de montant maximum contre un montant minimum de 1750 FCFA. Les dépenses en alimentation pour le bétail enregistrent une somme moyenne mensuelle de 60218,75 FCFA et 6000 FCFA pour leurs soins.

Les frais en éducatons, en électricité et en téléphonie sont les moins couteux avec respectivement un montant moyen mensuel de 2466,66 FCFA, 400 FCFA et 4150 FCFA. Les frais en transport tournent autour de 22230,76 FCFA en moyenne par mois et les dépenses en vêtements reviennent en moyenne à 25357,14 FCFA/mois.

**Tableau 125 : Principaux postes des dépenses mensuelles**

Types de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Alimentation	3.000	300.000	96.512,82
Santé	5.000	70.000	22.620,68
Loyer	10.000	20.000	15.000

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 148
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Types de revenus du ménage	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Cérémonies familiales	00	00	00
Eau	1750	25.000	8381,42
Aliments pour bétail	10.000	150.000	60.218,75
Soins animaux	4000	10.000	6.000
Éducation	100	8000	2466,66
Transport	3000	50.000	22.230,76
Vêtements	2500	55.000	25.357,14
Électricité	400	400	400
Téléphone	1500	20.000	4150
Intrants agricoles	00	00	00
Autres	00	00	00

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

#### 5.3.4.4 Endettement des ménages des PAP

66,7%, soit 40 PAP ont admis avoir des besoins vitaux qu'elles parviennent difficilement à satisfaire contre 20 PAP, soit 33,3% n'en ayant pas.

**Tableau 126 :** PAP avec des besoins vitaux non couverts

PAP ayant des besoins vitaux non couverts	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	40	66,7
Non	20	33,3%
Non réponse	00	00%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

Les besoins vitaux les plus difficiles à satisfaire pour les PAP sont principalement l'alimentation citée par 39 PAP et la santé par 33 PAP.



**Tableau 127 :** Besoins vitaux non couverts

Besoins vitaux non couverts	Nombre de PAP l'ayant cité <sup>5</sup>	Pourcentage %
Alimentation	39	54,2%
Alimentation et éducation	00	00%
Santé	33	45,8%
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADERAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

Les PAP de Ranérou ayant des dettes d'argent impayées sont au nombre de 35 contre 04 n'en ayant pas. Les PAP qui n'ont pas répondu sont au nombre de 21.

<sup>5</sup> NB : Cette question est à choix multiples.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 149
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 128 : PAP avec des dettes d'argent impayées**

PAP ayant des dettes impayés	Nombre de PAP	Pourcentage %
Oui	35	58,3%
Non	4	6,7%
Non réponse	21	35,0%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

Les prêts d'argent contractés par les PAP ont servi pour la plupart (33 PAP) à l'achat de nourriture et aux soins sanitaires pour 23 PAP. Cependant, il y a 04 PAP qui ont investi l'argent emprunté dans un autre besoin qu'elles n'ont pas spécifié.

**Tableau 129 : Utilisation des prêts d'argent**

Principales utilisations des prêts	Nombre de PAP l'ayant cité	Pourcentage%
Nourriture	33	55,0%
Nourriture et Santé	00	00%
Santé	23	38,3%
Nourriture, santé et Éducation	00	00%
Autres	04	6,7%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025



Les créanciers des PAP de Ranérou ayant répondu à cette question sont variés et distincts. Les boutiquiers ou commerçants cités par 29 PAP sont les plus représentés. Les amis ou membres de la communauté suivent avec 11 PAP l'ayant cité. Pour 04 PAP c'est un membre de la famille qui est le créancier et pour 03 PAP c'est la banque/institution financière. Cependant, 13 PAP n'ont pas répondu.

**Tableau 130 : Institution ou personnes à qui la PAP doit de l'argent**

Principaux prêteurs	Nombre de PAP l'ayant cité	Pourcentage (%)
Banque/Institution financière	03	05%
Membre de la famille	04	6,6%
Ami ou membre de la communauté	11	18,3%
Boutiquier ou commerçant	29	48,3%
Pas de réponse	13	21,6%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

La classification des montants des dettes contractées par les PAP selon les communes révèle des disparités. Les PAP avec les dettes les plus élevées sont localisées au niveau de la commune d'Oudalaye. En effet, cette commune enregistre à elle seule un montant moyen de dettes supérieurs à celui des trois autres communes réunies : 252525,93 FCFA en moyenne à Oudalaye contre 25000,00 FCFA à Doumga Lao, 66000,00 FCFA à Lougre Thioly et 96500,00 FCFA à Vélingara Ferlo. Le montant maximum de dettes le plus élevé est également recensé à Oudalaye, 4.000.000 FCFA contre 200.000 FCFA à Vélingara Ferlo, 125.000 FCFA à Lougre Thioly et 25.000 FCFA à Doumga Lao. Par contre pour le montant minimum c'est la commune de Doumga Lao

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 150
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

qui enregistre le montant le plus élevé, 25.000 FCFA contre 12.200 FCFA à Oudalaye, 2.500 FCFA à Vélingara Ferlo et 7.000 FCFA à Lougre Thioly.

**Tableau 131 : Montant moyen des dettes par commune**

Communes	Montant minimum (en F CFA)	Montant maximum (en F CFA)	Montant moyen (en F CFA)
Doumga Lao	25000	25000	25000,00
Lougre Thioly	7000	125000	66000,00
Oudalaye	12200	4000000	252525,93
Vélingara Ferlo	2500	200000	96500,00

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

### 5.3.5 Préférences en réinstallation

Pour le choix du lieu de réinstallation 32 PAP, soit la majorité souhaiterait être relogée le plus près possible de leur site actuel, 02 PAP voudraient être réinstallées dans la même localité et 06 PAP n'ont émis aucune préférence. Cependant, 20 PAP n'ont pas répondu.

**Tableau 132 : Lieu de réinstallation**

Choix du lieu de réinstallation	Nombre de PAP	Pourcentage%
À un endroit où pourront être menées les activités économiques actuelles (spécifier)	00	00%
Dans la même localité	02	3,3%
Le plus près du site actuel possible	32	53,3%
Non réponse	20	33,3%
Aucune préférence	06	10%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025



Toutes les PAP recensées au niveau de Ranérou ont été interrogé sur leur préférence en termes d'indemnisation. La majorité (38 PAP) a opté pour une indemnisation en espèce. 02 PAP ont fait le choix d'une indemnisation à la fois en espèce et en nature et une PAP n'a aucune préférence. Les 19 PAP restant n'ont pas répondu.

**Tableau 133 : Choix d'indemnisation**

Choix d'indemnisation	Nombre de PAP	Pourcentage%
Aucune préférence	01	1,6%
Nature	00	00%
Espèces	38	63,3%
Nature et espèces	02	3,3%
Non réponse	19	31,6%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source :** Résultats des enquêtes PAR PADÉREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

Sur les 60 PAP du département de Ranérou seulement 06 disposent d'un compte bancaire, 34 n'en possèdent pas et les 20 restant n'ont pas répondu.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADEREAU) - REGION DE MATAM	Page 151
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 134** : PAP ayant un compte dans une banque ou dans une institution financière

PAP ayant un compte bancaire	Nombre de PAP	Pourcentage %
Oui	06	10%
Non	34	56,6%
Non réponse	20	33,3%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source** : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

53,3%, soit 32 PAP de Ranérou utilisent leur téléphone pour effectuer des transactions monétaires, 08 PAP n'utilisent pas encore le téléphone pour effectuer des transactions monétaires et 20 n'ont pas répondu.

**Tableau 135** : PAP utilisant son téléphone pour les transactions monétaires

PAP qui utilise son téléphone pour les transactions financières	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	32	53,3%
Non	08	13,3%
Non réponse	20	33,3%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>



**Source** : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

A toutes les PAP du département de Ranérou il a été posé la question de savoir si elles souhaitent ou pas bénéficier d'une quelconque mesure d'assistance. La plupart (26) a répondu par l'affirmatif, 14 ont décliné l'offre et 20 n'ont pas répondu.

**Tableau 136** : PAP qui souhaite bénéficier de mesures d'assistance ou d'aide

PAP qui souhaite bénéficier d'une assistance	Nombre de PAP	Pourcentage%
Oui	26	43,3%
Non	14	23,3%
Non réponse	20	33,3%
Inconnus	00	00%
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>100%</b>

**Source** : Résultats des enquêtes PAR PADEREAU Département de Ranérou Avril -Juillet 2025

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 152
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

## 6 PRINCIPES DE COMPENSATION

La politique de réinstallation involontaire est déclenchée lorsque l'activité envisagée nécessite une acquisition de terres occupées ou exploitées ou si elle crée une restriction d'accès à leurs biens ou à des revenus, actifs productifs et/ou moyens de subsistance.

Pour être en droit de bénéficier d'une indemnisation, les personnes affectées sont tenues de vérifier un certain nombre de critères. Cette partie précise les conditions et critères qui doivent être remplis par une personne pour qu'elle soit éligible à la perception d'une indemnisation ou fondée à en réclamer.



### 6.1 Principes et étapes

Le but principal de ce Plan d'Action de Réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie ou perdre une partie de leurs biens ou de leurs revenus du fait de la réalisation du projet soient traitées de manière juste et équitable et aient leur part des retombées positives du projet.

L'objectif fondamental d'un plan d'action de réinstallation est d'éviter de porter atteinte aux biens et aux droits des personnes qui se trouvent dans les zones d'intervention du projet. Le projet vise globalement à améliorer les conditions de vie des populations et à ce titre ne devrait pas dans ces conditions appauvrir les populations qui se trouvent dans la zone d'emprise. C'est pour cette raison que tout impact négatif engendré par les travaux d'aménagement des voies de desserte seront pris en charge par le PAR.

Les principes qui guident la préparation et la mise en œuvre du PAR, consistent à :

- S'assurer que toutes les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement intégral sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et le démarrage des travaux ;
- Présenter le détail des alternatives considérées pour minimiser la réinstallation ;
- S'assurer de prendre toutes les mesures afin de protéger, déplacer et rétablir, selon le cas, le patrimoine culturel de l'ensemble des populations concernées ;
- S'assurer que toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs ne rendent vulnérables les personnes affectées par le projet ou n'accroissent les vulnérabilités existantes ;
- S'assurer que les considérations de Genre et d'inclusion sociale soient prises en compte dans les PAR, notamment assurant des modalités de consultation inclusives au niveau du genre et la protection des personnes vulnérables (enfants, jeunes sans emploi, personnes âgées, personnes avec un handicap, groupes marginalisés ou minorités), afin que celles-ci soient assistées, quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du projet ;
- Prévoir l'ensemble des impacts économiques directs et indirects d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent les PAP quel que soit leur statut d'occupation des biens et moyens affectés ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 153
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

- Développer, concevoir et exécuter les compensations et les mesures de restauration des moyens de subsistance comme un programme de développement durable. L'implantation des mesures proposées doit être une occasion d'améliorer les moyens d'existence des personnes concernées afin que toutes les PAP soient réinstallées dans des conditions de vie et de production qui soient supérieures ou au moins équivalentes à celles d'avant-projet ;
- Veiller à ce que l'ensemble des mesures de réinstallation et de compensation et, notamment, soient effectuées avant le démarrage effectif des travaux de construction de manière à limiter les impacts ;
- S'assurer que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité de profiter des bénéfices.

La préparation du plan d'action de réinstallation PAR est à effectuer en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

Ainsi, conformément aux TDRs, le PAR devrait décrire, les mesures prises ou encore à prendre pour éviter et minimiser le déplacement physique et/ou économique permanent ou temporaire résultant des interventions du Projet. Les considérations sociales et les propositions de minimisation de la réinstallation seront prises en compte dans les études de conception du projet.

Il convient de souligner que le déplacement est une solution ultime, donc l'objectif fondamental est toujours de déplacer le moins de personnes possibles, en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, environnementaux et économiques. La volonté de minimiser le nombre de personnes à déplacer doit se traduire par des stratégies d'optimisation dès la phase de conception du projet et se poursuivre lors de la phase d'exécution des travaux.



Toutes les PAP seront identifiées et leur situation actuelle évaluée pour servir de situation de référence pour la période d'avant-projet. Les pertes potentielles de ces PAP seront inventoriées, évaluées et compensées en nature ou en espèce. Dans le cadre de ce projet, c'est l'option de compensation en espèce qui sera privilégiée. Les PAP devront être assistées pour s'assurer que leur capacité productive et leur cadre de vie soient améliorés ou au moins rétablis suite à l'intervention du projet. Le processus de réinstallation obéit à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux PAP des conditions satisfaisantes de réinstallation et d'indemnisation.

## 6.2 Critères d'éligibilité des personnes affectées

Toute personne affectée par le projet, et faisant partie du recensement, est considérée éligible aux indemnités ou/et à une assistance.

Les personnes affectées par la réinstallation recevront une compensation/assistance pour les pertes/dommages subis. Selon le recensement, les pertes/dommages éligibles sont les suivants :

- Pertes de terres à usage d'habitation ou de commerce ;
- Perte de bâtiments ou d'infrastructures, à usage d'habitation ou de commerce ;
- Pertes ou perturbation d'activités économiques ;
- Perte de revenus, en ce qui concerne surtout les entreprises (clientèle liée au site, etc.), les commerçants et les vendeurs (marchés, etc.), les employés de places

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 154
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

d'affaires ou d'entreprises et se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de travaux ;



- Perte d'éléments de la flore (arbres, arbustes, fleurs, etc.) ;
- Pertes de dépendances.

Selon la NES 5 les personnes déplacées peuvent être classées en trois (03) catégories de personnes :

- Celles qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent ;
- Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; ou ;
- Celles qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptibles d'être reconnus sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes déplacées.



Toute catégorie de personne identifiée par le projet qui menait une activité économique dans l'emprise du projet ou dont l'accès à l'activité ou à un bien productif a été perturbé par le projet avant la date butoir, sans détention d'un titre foncier, accord de location ou toute autre forme d'accord informelle sera considérée dans le PAR.

### 6.3 Matrice d'éligibilité



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 155
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 137 : Matrice d'indemnisation des personnes impactées par le projet**



Impact / Types de pertes	Catégorie de PAP éligible	Droit à compensation ou réinstallation	Autres appuis fournis à la PAP	Commentaires
Perte de terrain titré à usage d'habitations, de commerce, de cultures ou autres	Propriétaire de la terre, détentrices d'un droit légal (titres légaux ou coutumiers) sur une terre affectée	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement, tenant compte des valeurs de marché pour la terre <b>Ou</b> Réinstallation sur une parcelle au moins similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place	Accompagnement dans les démarches administratives (titres fonciers pour les détenteurs de titre formel, ouverture d'un compte de banque, etc.) Prise en charge des frais relatifs aux formalités d'acquisition d'un nouveau titre de propriété (Titre Foncier ou Bail selon le cas)	Lorsque la proportion de parcelle restante est inférieure à 80 m <sup>2</sup> la parcelle est entièrement indemnisée. Le reliquat est alors considéré comme non viable.
Perte de terrain non titré à usage d'habitations, de commerce, de cultures ou autres	Personnes physiques ou morales qui est l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins).	Compensation monétaire pour la parcelle. Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> le remplacement des bâtiments si applicable avec une qualité supérieure ou au moins égale à celle d'avant</li> <li><input type="checkbox"/> le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole au moins équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée ;</li> <li><input type="checkbox"/> la compensation en espèces de terres agricoles impactées partiellement ou en cas d'impossibilité de donner une compensation en nature.</li> </ul>	Prise en charge des frais relatifs aux formalités d'acquisition d'un nouveau titre de propriété	Lorsque la proportion de parcelle restante est inférieure à 80 m <sup>2</sup> la parcelle est entièrement indemnisée. Le reliquat est alors considéré comme non viable.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 156
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Impact / Types de pertes	Catégorie de PAP éligible	Droit à compensation ou réinstallation	Autres appuis fournis à la PAP	Commentaires
		<input type="checkbox"/> les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation		
<b>Pertes de structures (bâtiments ou infrastructures) à usage d'habitation ou de commerce</b>	Propriétaire de maison habitation ou de places d'affaires (personnes physique ou morale recensées)	La valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement)	Un montant forfaitaire entre 50 et 100 000 FCFA d'aide au déménagement pour les places d'affaires ou les habitations qui sont impactés	Priorité pour les PAP concernées dans la récupération des matériaux
Pertes de culture ou d'arbres au niveau de la parcelle agricole par le propriétaire ou l'exploitant	Être reconnu par le chef de village comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<b>Cultures pérennes</b> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au rétablissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du marché du produit considéré) <b>Cultures annuelles</b> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu	Appui s'il s'agit de personnes vulnérables Appui au rétablissement des activités économiques	Les propriétaires pourront récupérer leur récolte et se charger eux même de les transporter

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 157
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Impact / Types de pertes	Catégorie de PAP éligible	Droit à compensation ou réinstallation	Autres appuis fournis à la PAP	Commentaires
Pertes d'ouvrages, de biens ou de ressources naturelles communautaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés locales</li> <li>• Agriculteurs</li> <li>• Éleveurs</li> </ul>	Compensation des biens à la valeur intégrale de remplacement à neuf ou compensation pour l'acquisition de biens alternatifs	Appui pour la réinstallation des biens et équipements communautaires	Pour certains communautaires fournir un appui dans les modes de gestion
Perte temporaire d'activités ou de revenus tirés dans une place d'affaires	Exploitants et exploitantes d'une place d'affaires recensés (propriétaires, locataires, ou exploitants) ou d'un espace de commerce	<p>Indemnité forfaitaire équivalent à 01 mois de perte de revenus.</p> <p>Compensation de la perte de revenu encourue commerciale ou et les autorités comme durant la période nécessaire pour ré-établir artisanale l'exploitant de l'activité (cas l'activité sur un autre site, plus appui en vue de des vendeurs à l'étale) l'adaptation à ces nouveaux sites</p>	Allocation de déménagement par l'application d'un montant forfaitaire	
Perte de revenu d'emploi (déménagement du commerçant)	Employé(e) d'une place d'affaire impactée par le projet et ne pouvant plus exercer son activité	Indemnité égale aux pertes de revenus déclarés pour une période de 1 mois		

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 158
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

## 6.4 La date butoir

La date butoir constitue la date limite pour déterminer si une personne est éligible ou non aux compensations et quelles sont les pertes qui pourront être compensées. Dans le cadre de ce PAR, la date butoir correspond à la fin des enquêtes.

Cette date limite est importante puisqu'elle exclut des compensations toute personne qui s'installerait dans la zone de projet après la date butoir. De même, les structures permanentes érigées après la date butoir ne sont pas considérées comme des pertes même pour les personnes affectées par le projet, puisque celles-ci sont informées que seules les structures déjà aménagées et recensées seront compensées. D'ailleurs, lors du recensement, chaque PAP a signé une fiche de confirmation de recensement qui fait foi de la date à laquelle ses biens ont été inventoriés.

Selon les départements la date limite de fin des enquêtes est la suivante :

- le 15 juin 2025 pour le département de Matam ;
- le 01 juillet 2025 pour le département de Kanel ;
- le 30 juin 2025 dans le département de Ranérou.

Ainsi, toute personne qui présentera une réclamation devra démontrer qu'elle était déjà installée dans la zone du projet avant cette date, que ce soit pour y habiter ou en tirer des revenus ou moyens de subsistance. De même, seules les pertes liées à des biens ou à des activités qui étaient déjà présents dans la zone de projet avant la date butoir seront éligibles pour une compensation.



Lors du recensement, les PAP ont été informées qu'elles doivent cesser d'investir dans leur habitation ou place d'affaires, car elles ne seront pas indemnisées pour les nouveaux aménagements. Si certaines PAP semblent déterminées à poursuivre leurs travaux, ce qui pourrait mener à des réclamations, il sera important de se référer non seulement à la date butoir établie, mais également à la fiche de confirmation et aux données de recensement qui définissent clairement quels étaient les avoirs d'une PAP donnée à la date du recensement. Par souci d'équité, une PAP ne devrait pas être indemnisée pour des impenses réalisées ou mises en place après le passage des enquêteurs.

## 6.5 Stratégie de paiement des compensations

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Tableau 138 : Formes d'indemnisation possibles**

<b>Paiements en espèces</b>	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
<b>Indemnisation en nature</b>	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
<b>Une partie en nature et une autre en espèces</b>	Selon le choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
<b>Assistance</b>	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, etc.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 159
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



Selon la politique de la Banque mondiale, « le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction<sup>6</sup> de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations; c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux. Les indemnités incluront les coûts de transaction.

En général, le type d'indemnisation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature. En effet, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des bénéficiaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

De même, le paiement d'indemnités en espèces est préoccupant à quatre niveaux, soit par rapport à l'inflation, à la sécurité des personnes indemnisées, à la répartition équitable des indemnités à l'intérieur des ménages, et au déroulement des opérations. Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les risques de pressions inflationnistes. Les prix du marché devront être surveillés pendant la durée du processus d'indemnisation afin de permettre des ajustements à la valeur des indemnités, si nécessaire.

---

<sup>6</sup> D'une manière générale, ce principe s'applique aux cas où les terres retirées constituent moins de 20% de la zone productive totale.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 160
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

## 7 ÉVALUATION DES PERTES

Les enquêtes ont fait ressortir que la majorité des biens touchés sont des terres agricoles exploitées ou en jachère. Les principales spéculations sont l'arachide, le bissap, le niébé.

Les résultats des évaluations des coûts de compensation relative aux diverses pertes intègrent les frais de réinstallation. Pour chaque PAP toutes les pertes subies ont été recensés. Le tableau base de calcul des compensations soumis en annexe du rapport donne le détail du calcul des pertes de chaque PAP. Un tableau de synthèse est présenté dans cette partie.

### 7.1 Terres

#### 7.1.1 Barèmes d'indemnisation

Les terres à vocation résidentielle recensées seront affectées de manière permanente, et compensées sur cette base, indépendamment du fait qu'elles soient localisées dans les emprises des poteaux, des routes d'accès, sous les lignes aériennes, au niveau des centrales ou dans les emprises des lignes souterraines car ces types de terres ne sont pas autorisées dans les emprises des lignes électriques.

Les terres à vocation agricoles titrées ou non titrées sont des usages compatibles avec des lignes électriques et elles pourront donc rester en place entre les poteaux de la ligne. Pour ces terres, on parlera de restrictions d'accès temporaires occasionnées par les travaux de la ligne MT. Ces travaux de montage et de tirage de la ligne engendreront des contraintes d'accès temporaires sous les emprises entre les poteaux pendant la phase de construction, mais après cette phase, les propriétaires et utilisateurs pourront poursuivre leurs activités sous les lignes.

Au niveau des centrales, toutes les terres qui se trouvent dans l'emprise seront pris en compte dans le calcul de l'indemnisation.

La compensation pour la superficie de terre perdue et occupée par une PAP est évaluée comme suit :

- Une terre de superficie au moins équivalente à la superficie perdue dans la même zone.
- OU**
- Une indemnité équivalente au prix au m<sup>2</sup> de la terre perdue.

Les terres affectées recensées sont en grande partie à usage agricole. Quelques terres dans à vocation d'habitation ont été recensées. Ces terres appartiennent essentiellement au domaine national et les prétentions des personnes qui les possèdent relèvent du droit coutumier. Le principe d'indemnisation en espèces de ces terres est fondé sur le prix du marché comparé au décret n°2010-439 du 06 avril 2010 qui abroge et remplace le décret No. 88-074 du 18 Janvier 1988.

Le tableau ci-dessous permet de comparer la valeur du m<sup>2</sup> de terre selon le décret 2010 et selon les enquêtes de terrain et les investigations au niveau de projets similaire :

**Tableau 139 : Prix actualisés des terrains en zones traversées par le projet**

Situation des parcelles impactées	Secteur concerné	Prix au mètre carré en FCFA/ m2 selon le barème du décret 2010-439 pour les terres	Barème proposé par la CDREI	Prix réajusté selon la valeur sur le marché <sup>7</sup>
Matam	Autres secteurs hors agglomération	500 F CFA pour les terres agricoles	500	600
		1000 F CFA pour les vergers		1 200
	Autres secteurs hors agglomération	3 000 pour les terrains à usage d'habitation	3 000	5 000
Autres communes de la région	Zones rurales de la région de Matam	200 F pour les terres agricoles	500	500
		500 F CFA pour les vergers		800
	Zones rurales de la région de Matam	1 000 pour les terrains à usage d'habitation	2 000	3 000

**Source :** Décret n°2010-439 du 06 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer.

### 7.1.2 Estimation des pertes des PAP

L'emprise des lignes électriques, tels que définie va occasionner des pertes de terres constructibles de l'ordre de 95 984 m<sup>2</sup> au total pour la région de Matam.

**Tableau 140 : Pertes de terres constructibles**



Pertes de terres constructibles	Matam	Ranérou	Kanel	Total
Nombre de PAP	152	21	20	193
Superficies impactées en m <sup>2</sup>	76 845	6 109	13 030	95 984
Cout unitaire en F CFA	5 000	5 000	5 000	5 000
Montant en F CFA	384 224 830	30 545 000	65 341 600	480 111 430

L'emprise des lignes électriques, tels que définie va occasionner des pertes de terres constructibles de l'ordre de 95 984 m<sup>2</sup>.

**Tableau 141 : Pertes de terres constructibles**

Pertes de terres constructibles	Matam	Ranérou	Kanel	Total
Nombre de PAP	153	22	21	196
Superficies impactées en m <sup>2</sup>	76 845	6 109	13 030	95 984
Cout unitaire en F CFA	5 000	5 000	5 000	5 000
Montant en F CFA	384 224 830	30 545 000	65 341 600	480 111 430

<sup>7</sup> Le prix du marché a été établi sur la base des enquêtes qui ont été réalisées dans la région de Matam

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 162
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

## 7.2 Les cultures annuelles/bisannuelles

### 7.2.1 Barèmes d'indemnisation

Il est important de préciser que l'ensemble des cultures pratiquées sous les lignes aériennes, sur les lignes souterraines, dans les emprises des poteaux et dans les emprises des routes d'accès, qu'elles soient permanentes ou temporaires, seront compensées aux exploitants agricoles qu'ils soient propriétaires ou non de la parcelle qu'ils cultivent.

En fonction de la superficie des terres agricoles perdues pour les cultures annuelles, l'équivalent d'une récolte sera remis à la PAP au titre d'une indemnisation en espèce. Cette perte de production potentielle est déterminée sur la base des spéculations pratiquées au moment du recensement ou la spéculation la plus avantageuse dans la zone lorsque plusieurs spéculations sont déclarées sur une même parcelle.

L'exploitant, qu'il soit propriétaire ou non de la parcelle, bénéficiera d'une compensation en espèce de la valeur actuelle sur le marché de la récolte perdue en fonction de la superficie des terres agricoles perdues équivalente à la valeur de la rémunération d'une campagne agricole.

Dans le cadre de ce PAR, l'évaluation des pertes de cultures est basée sur le rendement à l'hectare de la spéculation concernée. Les pertes de spéculation sont calculées à partir de la formule ci-dessous. La formule pour les cultures annuelles devrait ressembler à ceci :

**TC = R x S x P + EC, où,**



- **TC = Taux de Compensation en F CFA par m<sup>2</sup>**
- **R = Rendement**
- **S = Superficie**
- **P = Prix du marché**
- **EC = Coût d'établissement et de production**

Le « Taux de compensation » est basé sur la norme « Coût de remplacement intégral » requis par la SFI.

Le barème « BR » sera ensuite multiplié par la superficie (en m<sup>2</sup>) affectée par le projet en fonction de l'analyse de viabilité de la parcelle. Si une portion du champ est impactée, le barème sera multiplié par cette superficie impactée.

**Tableau 142 : Prix actualisés des spéculations en zones traversées par le projet**

Spéculation	Rendement (kg/ha)	Prix en FCA par Kg	Coûts d'établissement et de production	Barème pour les pertes de récoltes (F CFA/ha)	Barème des pertes en FCFA par m <sup>2</sup>
Arachide	2 000	800	150 000	1 750 000	170
Mil	2 000	250	100 000	600 000	60
Sorgho	2000	300	300 000	95 000	95
Maïs	4 000	350	300 000	1 700 000	170
Pastèque	10 000	500	500 000	55 500 000	550
Niébé	1500	2 000	100 000	3 100 000	310
Oseille	500	400	300 000	500 000	50
Patate	20 000	700	500 000	19 500 000	200
Piment	6 000	2 500	800 000	15 778 500	200
Riz paddy ou non décortiqué	3 623	225	130 000	945 091	80

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 163
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

## 7.2.2 Estimation des pertes de culture

Les pertes de culture concernent surtout les départements de Matam et de Kanel et les principales cultures impactées sont le mil, le sorgho, le maïs et dans une moindre mesure le niébé et la pastèque qui concerne 86 PAP avec une superficie de 49 609 m<sup>2</sup>

**Tableau 143** : Estimation des pertes des superficies impactées par les pertes de cultures

Pertes de cultures	Matam	Ranérou	Kanel	Total
Nombre de PAP	65	13	8	86
Superficies impactées en m <sup>2</sup>	13 805	17 945	17 859	49 609
Cout unitaire en F CFA				
<b>Montant en F CFA</b>	<b>19 196 895</b>	<b>1 465 782</b>	<b>2 674 832</b>	<b>23 337 509</b>

## 7.3 Les infrastructures/bâtiments

### 7.3.1 Barèmes d'indemnisation

Les PAP installées sur des terres à vocation d'habitations ou de commerces, ayant érigé des structures fixes sur ces terres, et qui perdront de façon définitive ces structures (bâtiments, latrines et structures connexes.) du fait du Projet seront compensées pour ces pertes.

Concernant les structures perdues, les normes de la BM et de la BEI exigent qu'elles soient évaluées à leurs coûts de reconstruction à neuf, sans tenir compte d'une quelconque dépréciation des structures, ni même de la possibilité pour les PAP de réutiliser certains matériaux de récupération en provenance des anciennes structures.

L'évaluation de la valeur de remplacement des structures d'habitat et à usage commercial est basée sur le coût à neuf des matériaux de construction recensés, le coût de la main-d'œuvre et le coût d'amélioration de la structure afin d'offrir de meilleures conditions de vie ou de travail aux PAP.



Le mode de compensation retenu pour ces pertes est le suivant :

- Le remplacement à neuf de la structure perdue sur un autre site et à la charge du projet ;
- OU
- Le coût de reconstruction à neuf de la structure impactée, sans tenir compte de la dépréciation (au coût de remplacement).

Le décret 2010-439 du 06 avril 2010 permet d'évaluer le coût d'une structure impactée quelle que soit sa nature ou les matériels utilisés. Cependant, en l'absence de prix actualisés (les prix disponibles datent de 2010 alors que le décret devrait être actualisé tous les deux ans), l'évaluation a été faite sur la base des barèmes actualisés par les services étatiques en charge des constructions des édifices publics qui présente une méthode d'évaluation beaucoup plus avantageuse et actuelle pour les PAP.

Cette méthode d'estimation des compensations prendra par exemple en compte tout bâtiment affecté ainsi que les structures fixes associées telles que les latrines, les clôtures, les cours aménagées, etc.

Il est important de noter que lorsqu'une structure à usage d'habitation ou de commerce est partiellement affectée et que son usage normal sur la portion non affectée ne peut plus être assuré, la PAP est éligible à l'indemnisation ou à la compensation de la totalité du bien, en abandonnant ses droits sur la partie non affectée.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 164
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 144** : Prix actualisés des terrains en zones traversées par le projet

CATEGORIE BAT	DESCRIPTION	Prix au mètre carré en FCFA/ m2 selon de barème de décret 2010- 439	BAREMES PAR ACTUELS <sup>8</sup> MONTANT/m <sup>2</sup>
<b>BAT1</b>	Locaux ayant un caractère de très grand confort, situés dans des conditions parfaites d'habitabilité catégorie 1 et 2	180 931	217 117
<b>BAT2</b>	Locaux situés dans des constructions de bonne qualité et de mise en œuvre conforme aux règles de l'art avec des aménagements convenables (carrelage bon choix, revêtement lavable dans les salles d'eau) ; Catégorie D	167 743	201 291
<b>BAT 3</b>	Bâtiment fini avec toiture en dalle sans carrelage Catégorie E F	105 402	126 482
<b>BAT4</b>	Bâtiment fini avec toiture en dalle sans carrelage, avec des pièces exiguës Catégorie G H	69 539	83 446
<b>BAT5</b>	Bâtiment fini avec toiture en ardoise, tuiles, en fibres de ciment ou zinc Catégorie I	39 847	47 816
<b>BAT 6</b>	Construction de type baraque édifiées en matériaux neufs mise en œuvre ; couverture en tuiles. Catégorie J	33.000	40 000
<b>Mur type 1</b>	Mur en dur avec finition		55 000 /m
<b>Mur Type 2</b>	Mur en dur avec enduit		45 000 /m
<b>Mur Type 3</b>	Mur en dur avec briques		30 000/m
<b>Cour</b>	Cour aménagée en dalle		6000/m <sup>2</sup>
<b>Cour</b>	Cour aménagée en carreaux		7000 /m <sup>2</sup>



**NB** : Les catégories ont été définies selon la typologie des bâtiments recensés. Les prix unitaires sont définis par la Direction du Patrimoine Bâti de l'Etat.

L'évaluation des structures et des équipements prend en compte le prix actuel des matériaux de construction sur le marché. Ainsi, l'estimation du coût au mètre carré (ou au mètre linéaire de bois ou autre) des structures fixes prend en compte le coût actualisé (à neuf) et la main d'œuvre pour la construction des équipements.

L'évaluation a été effectuée sur la base des points ci-dessous :

- Mesure du bien de la PAP et détermination de la surface bâtie ;
- Coût de remplacement ou de réalisation des ouvrages à neuf ;

<sup>8</sup> Majoration de 20 % en appliquant l'indice des prix des matériaux de construction de l'ANSD 2023 (période 2010 2025)

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 165
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

- Application du coût du mètre carré bâti à la surface obtenue.

### 7.3.2 Estimation des pertes de bâtiments

Les pertes de structures fixes comprennent les éléments de bâti, quel que soit le matériau utilisé. Les pertes de bâtiments beaucoup moins important que les pertes de cultures et d'arbres dans la région de Matam.

**Tableau 145** : Pertes de structures (bâtiments)

Pertes de structures	Matam	Ranérou	Kanel	Total
Nombre de PAP	6	5	4	15
Superficies en m <sup>2</sup>	496	40	106	642
Coût unitaire au m <sup>2</sup> en F CFA	40 000	40 000	40 000	40 000
<b>Montant en F CFA</b>	<b>19 844 000</b>	<b>1 606 800</b>	<b>8 512 000</b>	<b>29 962 800</b>

## 7.4 Pertes de clôtures et dépendances

### 7.4.1 Barèmes d'indemnisation

Pour les dépendances, des montants sont proposés selon le type de dépendance et sur la base des barèmes présentés dans le tableau suivant et qui ont été appliqués à d'autres projets similaires. Ces barèmes ont été collectés à travers des enquêtes réalisées dans la région de Matam.



**Tableau 146** : Barème des dépendances et équipements

Catégorie d'équipement	Prix FCFA
Enclos pour animaux en dur	150 000
Kiosque en tôles	3 000 le m <sup>2</sup>
Abris en zinc et autres matériaux	25 000
Rampe d'accès	125 000
Rampe d'escaliers	250 000
Puits traditionnel	150 000
Puits moderne	250 000
Borne fontaine	25 000
Poulailler	45 000 FCFA
Bloc latrine	45 000 FCFA
Clôture en brique simple	25 000 FCFA
Clôture en bois	3 500 F CFA

**Source** : Enquêtes réalisées dans la région de Matam

### 7.4.2 Estimation des pertes de clôtures et dépendances

Les pertes de clôture sont de types différents selon les départements. Dans le département de Ranérou, il s'agit essentiellement de clôtures en piquet ou des haies. Dans les deux autres départements, la majorité des clôtures sont en dur.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 166
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 147** : Estimation des pertes de clôtures

Pertes de clôtures	Matam	Ranérou	Kanel	Total
Nombre de PAP	36	21	29	86
Longueur impactée en m	2096	988	1839	4 923
Cout unitaire en F CFA	3 500	3 500	3 500	3 500
<b>Montant en F CFA</b>	<b>19 196 895</b>	<b>3 458 315</b>	<b>6 435 170</b>	<b>29 090 380</b>
Dépendance	132 500			

## 7.5 Pertes d'arbres

### 7.5.1 Barèmes d'indemnisation

Les arbres qui doivent être abattus à cause du projet sont indemnisés en fonction du coût de remplacement intégral d'un arbre de la même espèce (ou d'une espèce équivalente) ce qui comprend les frais de plantation et d'entretien, des plants de remplacement, la valeur de la production et la valeur des intrants. Les frais de plantation et d'entretien sont estimés sur la base des coûts relatifs au travail du sol, à l'irrigation, les dépenses annuelles des engrais et intrants.

La perte de production des arbres fruitiers est indemnisée en espèces à l'exploitant de l'arbre, qu'il soit propriétaire de l'arbre ou non, en fonction de la production annuelle moyenne de l'espèce d'arbre affecté et de la valeur actuelle de cette production sur le marché. La perte de production fruitière est calculée en considérant le nombre d'années requis avant que l'arbre de remplacement devienne productif.



Les taux de compensation pour les propriétaires-exploitants d'arbres fruitiers adultes productifs seront calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement selon la formule suivante :

$$\text{BFRA}_1 = (V \times 2) + \text{CEC} + (\text{MP} \times \text{Pv} \times \text{T}), \text{ où}$$

- $\text{BFRA}_1$  : Barème pour la perte d'un arbre fruitier adulte (FCFA/arbre)
- V = Coût initial de remplacement pour acheter et planter un nouveau plant (FCFA)
- CEC = Coût d'entretien annuel cumulé selon l'essence d'arbre jusqu'au début de la production (préparation du sol, fertilisation, main d'œuvre, etc.)
- MP = Production maximale annuelle selon l'âge de l'arbre (kg/arbre)
- Pv = Prix de vente de la production (FCFA/kg)
- T = Nombre d'années avant que l'arbre commence à produire des fruits, selon l'essence d'arbre

**Tableau 148** : Comparatif des montants des indemnisations (sources : circulaire du ministère de l'Agriculture, Décembre 1986, actualisée par la note de Service N°00564/MDRH/DA du 04 Juin 1993



Eléments	Montant du Barème national de 1986			Montant proposé par la CDREI/PEC			Observations
	En production	En croissance	Jeune plant	En production	En croissance	A élaguer	
Acacia nilotica				8 000 F	4 000 F	4 000 F	
Adansonia digitata/ Baobab	10 000	2 500	150	30 000 F	10 000 F	15 000 F	
Azadirachta indica / Neem	10 000	2 000	350	10 000 F	5 000 F	5 000 F	Effort de majoration
balanites aegyptica / Sump	Nd	Nd	Nd	20 000 F	5 000 F	10 000 F	

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 167
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Éléments	Montant du Barème national de 1986			Montant proposé par la CDREI/PEC			Observations
	En production	En croissance	Jeune plant	En production	En croissance	A élaguer	
Palmier Doum / Konkorong	Nd	Nd	Nd	10 000 F	5 000 F	5 000 F	Consommation fruit
Faidherbia albida / Kadd	Nd	Nd	Nd	30 000 F	7 500 F	15 000 F	Fertilisant et fourrage
Guiera senegalensis				1200	600	600	
Piliostigma reticulata / Nguiguiss	5 000	3 000	300	10 000	3 000	300	
Ziziphus mauritiana / Jujube	5 000	700		10 000 F	5 000 F	5 000 F	
Ficus sp	12 000	3 000	Nd	8 000			
Jatropha / Tabanani				8 000 F			
Papaye	7 000	2 000	125	35 000 F	10 000 F	20 000 F	
Acacia macrostachya /	20 000	3 000	Nd				
Lawsonia inermis / henné	4 000	1 000	200	6000	3000	1000	
Combretum glutinosum et combretum micranthum / Rat et kinkéliba				1200	600	600	
Cassia sieberiana / Sendiéne				30 000 F	15 000 F	10 000 F	
Prosopis juliflora	10 000	2 000	250				
Moringa oleifera / Nébadaye	5 000	700					
Sendiègne				30 000 F	15 000 F	10 000 F	
Sawate				20 000 F	10 000 F	7 500 F	
Autres arbres fruitiers	12 000	5 000		20 000 F	10 000 F	10 000 F	
Autres espèces forestières commercialisées				8 000 F	4 000 F	3 000 F	
Autres espèces forestières non productives				4 000	2 000	2 000	

- Nd : non disponible
- NA : non applicable

En définitive, un effort a été effectuée, en vue de s'aligner sur les prix du marché, les montants proposés par la CDREI et le cabinet PEC ont été, à cet effet, revus à la hausse.



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 168
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

### 7.5.2 Estimation des pertes

La compensation des pertes d'arbres prend en compte tous les arbres perdus. Le montant prend en compte seulement les arbres individuels. Pour les arbres communautaires (planté par les communautés ou par la mairie), ils seront pris en compte dans le cadre du PGES et dans le cadre des aménagements paysagers qui seront effectués dans le cadre des travaux.

**Tableau 149 : Pertes d'arbres**

Départements	Espèces	Nombre d'arbres	Indemnisation au pied (F CFA)	Montant en F CFA
<b>Matam</b>	<i>Acacia nilotica</i>	18	8 000	<b>144 000</b>
	<i>Baobab</i>	3	30 000	<b>90 000</b>
	<i>Jujubier</i>	74	10 000	<b>740 000</b>
	<i>Balanites (Soump)</i>	208	20 000	<b>4 160 000</b>
	<i>Héné</i>	1	6 000	<b>6 000</b>
	<i>Konkoron</i>	1	10 000	<b>10 000</b>
	<i>Mbep</i>	3	20 000	<b>60 000</b>
	<i>Ngédiane</i>	1	10 000	<b>10 000</b>
	<i>Nguiguis</i>	18	10 000	<b>180 000</b>
	<i>Palmier Doum</i>	1	10 000	<b>10 000</b>
	<i>Rat</i>	25	1200	<b>30 000</b>
	<i>Wérek</i>	2	8 000	<b>16 000</b>
	<i>Vachellia Nilotica</i>	3	4 000	<b>12 000</b>
<b>Total Matam 358</b>				<b>5 468 000</b>
<b>Ranérou</b>	<i>Acacia nilotica</i>	3	8 000	<b>24 000</b>
	<i>Baobab (Andasonia Digitata)</i>	3	30 000	<b>90 000</b>
	<i>Jujubier (Ziziphus Mauritiana)</i>	8	10 000	<b>80 000</b>
	<i>Balanites (Soump)</i>	41	20 000	<b>820 000</b>
	<i>Beer</i>	1	10 000	<b>10 000</b>
	<i>Nguiguis</i>	6	10 000	<b>60 000</b>
<b>Total Ranérou 62</b>				<b>1 084 000</b>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 169
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Départements	Espèces	Nombre d'arbres	Indemnisation au pied (F CFA)	Montant en F CFA
	<i>Soump (Balanites Aegytiaca )</i>	32	20 000	640 000
<b>Total Kanel 32</b>				<b>640 000</b>
<b>Total</b>		<b>452</b>		<b>7 192 000</b>

## 7.6 Pertes de revenus

### 7.6.1 Barèmes d'indemnisation

La perte de revenus de commerce et de service concerne les PAP qui ont des places d'affaires dans les emprises du projet. Il est prévu que les propriétaires de ces places d'affaires subiront une baisse de leurs revenus, du fait de la réalisation des travaux. Ces activités économiques reprendront après les travaux. Les travaux d'ouverture des tranchées pour la réalisation des poteaux engendrer des perturbations pour les activités commerciales des places d'affaires. Les pertes de revenus sont temporaires et correspondent à une perte de revenu sur un mois. Si les travaux doivent durer plus, la compensation pour le temps additionnel devra être prévue.

Les pertes de places d'affaire sont compensées sur la base du type de places d'affaire qui a été identifié lors des enquêtes socio-économiques. Le barème est basé sur les revenus de places d'affaires définis sur des rapports de l'Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel au Sénégal, de l'Agence Nationale de la Statistique et la Démographie (ANSD), produit en 2017 et publié en 2019

Pour les personnes détentrices de structures amovibles (tables, notamment), un appui sous forme d'indemnité forfaitaire pour perte de revenus sera accordé et elles pourront se réinstaller sans contraintes ailleurs pour continuer leurs activités commerciales.



La compensation pour perte de revenu couvrira la période où l'activité sera perturbée, qui est de quelques jours. Cette durée va de l'implantation des supports en béton à l'équipement de déroulage des conducteurs. L'indemnité considérée va couvrir la durée de suspension ou de perturbation de leurs activités c'est-à-dire le temps des travaux. Les pertes de places d'affaire sont temporaires, notamment pendant la durée des travaux qui pourraient durer au maximum sur 01 mois.

Pour les personnes qui doivent se déplacer pendant les travaux, un montant sera alloué pour couvrir les frais de déplacement, en fonction de la catégorie de places d'affaires.

Il n'a pas été identifié de pertes de revenus de places d'affaire dans le cadre de ce PAR.

**Tableau 150 : Barème des places d'affaire**

Nature place d'affaires	Montant moyen par place d'affaires
Agences	400 000
Fournisseurs de services	300 000
Boutique ou Commerce (vêtements, tissus, souliers)	300 000
Boutique de produits alimentaire	200 000

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 170
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Nature place d'affaires	Montant moyen par place d'affaires
Restaurants	200 000
Métier artisanat (menuisiers, mécaniciens, etc.)	300 000
Tables (cantines mobiles,	100 000
Non déterminé	100 000

**Sources** : enquêtes réalisées dans le cadre de la préparation des PAR pour des projets similaires

## 7.6.2 Estimation des pertes d'activités et de revenus

Les pertes de places ne sont pas nombreuses, il s'agit de deux boutiques dans le département de Matam et une boulangerie dans le département de Kanel.

**Tableau 151** : Pertes de places d'affaires



Types de places d'affaire	Montant unitaire selon le type de place d'affaire	Matam		Kanel		Ranérou		Montant Total en F CFA
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Boutiques de produits alimentaires	200 000	2	400 000					400 000
Métier artisanat (boulangerie)	300 000					1	300 000	300 000
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>400 000</b>			<b>1</b>	<b>300 000</b>	<b>700 000</b>

## 7.7 Récapitulatif des pertes des PAP et de leur indemnisation



Pour chaque PAP recensée le calcul des compensations a été fait SUR la base de la nature des pertes subies et des quantités inventoriées. Le détail des calculs pour chaque PAP est soumis sur fichier Excel en annexe du rapport.

**Tableau 152** : Montant des indemnisations

Types de compensation ou d'appuis	Matam (en F CFA)	Ranérou (en F CFA)	Kanel (en F CFA)	Total (en F CFA)
Pertes de terres constructibles	384 224 830	30 545 000	65 341 600	<b>480 111 430</b>
Pertes de cultures	19 196 895	1 465 782	2 674 832	<b>23 337 509</b>
Pertes de structures bâties	19 844 000	1 606 800	8 512 000	<b>29 962 800</b>
Pertes d'arbres	5 468 000	1 084 000	640 000	<b>7 192 000</b>
Perte de clôtures et de dépendance (murs et haies)	8 134 645	3 458 315	6 435 170	<b>18 253 445</b>
	132 500			<b>132 500</b>
Pertes de places d'affaire	400 000	300 000		<b>700 000</b>
<b>TOTAL Compensation</b>	<b>437 400 870</b>	<b>38 459 897</b>	<b>83 603 602</b>	<b>559 464 369</b>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 171
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Types de compensation ou d'appuis	Matam (en F CFA)	Ranérou (en F CFA)	Kanel (en F CFA)	Total (en F CFA)
Appuis au déménagement	900 000			900 000
Appuis aux PAP vulnérables	7 600 000	1 000 000	2 800 000	11 400 000
Provision pour les mesures de restauration des moyens de subsistance	10 500 000	3 000 000	3 200 000	16 700 000
<b>TOTAL Appuis</b>	<b>19 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>29 000 000</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>456 400 870</b>	<b>42 399 897</b>	<b>89 603 002</b>	<b>588 414 369</b>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 172
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



## 8 ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

### 8.1 Analyse genre des PAP

Lors de la préparation du PAR, le consultant a tenu compte de la problématique hommes/femmes, jeunes/personnes âgées, personnes vulnérables dans le processus de consultation et d'engagement des parties prenantes.

Dans la perspective d'une bonne prise en compte des aspects genre et inclusion sociale et conformément aux exigences des normes de BEI, des NES de la BM et de la législation sénégalaise, le cabinet Pyramide EC a tenu compte des points suivants dans sa démarche :

- Analyser les relations hommes-femmes dans les zones concernées par le/les déplacement(s) involontaires pour comprendre les relations de genre, les problèmes spécifiques des femmes, des hommes, des jeunes filles et des garçons, leur point de vue ou préoccupations ;
- Adopter une approche participative et inclusive pendant les consultations pour favoriser une bonne compréhension des activités du projet et des enjeux liés à la réinstallation ;
- S'assurer que les femmes et les hommes ont un égal accès à l'information et participent activement aux réunions en donnant leurs avis et partageant leurs préoccupations ou craintes ;
- S'assurer que les besoins et priorités des femmes et des groupes vulnérables sont dûment répertoriés et pris en compte dans le plan d'action de réinstallation au même titre que ceux des hommes ;
- S'assurer que tous les groupes spécifiques de la population concernée sont représentés et faire en sorte que les femmes et les autres groupes vulnérables puissent participer activement et dans des conditions d'égalité à tous les pourparlers et processus, y compris les négociations en ce qui concerne les indemnités, les mesures d'accompagnement, etc.
- Veiller à accorder la même importance aux priorités, aux besoins et aux contributions des femmes et des hommes, dans toutes les étapes des PAR.
- Organiser des consultations exclusivement consacrées aux femmes si les normes sociales de genre les empêchent de s'exprimer librement en présence des hommes ;
- Une attention particulière a été accordée aux personnes vulnérables au moment de l'organisation des consultations publiques (aide au déplacement des personnes âgées ou handicapés, vérification avec les participants sur la présence effective des catégories jugées vulnérables, etc.) ;
- S'assurer que le PAR prévoit de l'assistance aux personnes vulnérables de manière idoine pendant les phases de compensation, de déplacement et de réinstallation. Il s'agit précisément d'appuis liés aux démarches administratives, à la sécurisation des indemnités, à l'emballage, au transport et au déballage des biens, etc. ;
- Le PAR prévoit des restitutions aux PAP qui permettent la transparence sur le contenu du PAR, sur les barèmes d'indemnisation et sur les mesures spécifiques prévues pour les PAP femmes et les PAP vulnérables ;
- L'équité sur le montant des indemnités d'expropriation et des mesures d'accompagnement en préparant des barèmes d'indemnisation spécifiques par département pour la perte du foncier par exemple.
- Prévoir dans le PAR de l'assistance particulière aux groupes ou personnes vulnérables dans leurs efforts de restauration et/ou d'amélioration de leurs niveaux de vie ;
- Veiller à ce que les deux sexes participent de façon adéquate à l'élaboration du Plan d'action de réinstallation et que cette participation n'accroisse pas la charge de travail des femmes, mais qu'elle leur permette plutôt de s'impliquer activement dans la prise de décisions ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 173
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

- Définir dans le PAR des indicateurs sensibles à la problématique hommes-femmes pour le suivi de sa mise en œuvre.

## 8.2 Analyse de la vulnérabilité

Dans le cadre du Plan d'action de réinstallation (PAR), la vulnérabilité se réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ceux qui existaient avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Le PAR vise à identifier ces PAP et les critères d'identification pour recenser les PAP vulnérables à risque.

L'objectif de l'analyse de la vulnérabilité a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur âge, de leur handicap physique ou mental ou de leur statut socio-économique peuvent souffrir davantage du déplacement plus que d'autres personnes et qui répondent aux critères d'éligibilité à une assistance à la réinstallation et aux autres avantages liés au développement. Dans ces cas, le PAR prévoit des mesures financières et d'accompagnement. Les PAP seront consultées sur les mesures d'accompagnement qui s'appliqueront.

### 8.2.1 Principes d'analyse de la vulnérabilité

Au sens de la NES n°5 de la Banque Mondiale (BM) et la Norme 6 de la BEI, les personnes ou groupes vulnérables sont les individus ou groupes que certains impacts du projet pourraient toucher de façon disproportionnée en raison de leur situation précaire qui fait qu'ils n'ont pas les moyens de se faire entendre ou de comprendre l'ampleur de ces impacts dont ils sont victimes. Cette situation fait qu'ils ont besoin d'une assistance particulière.



Dans le cadre du Plan d'action de réinstallation (PAR), la vulnérabilité se réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalent ou supérieur à celui qui existait avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Le PAR vise à identifier ces PAP et les critères d'identification pour recenser les PAP vulnérables à risque.

La vulnérabilité peut donc être de nature physique, psychologique, social et/ou économique. Être vulnérable, en somme, c'est être dans une situation de fragilité réversible face à un événement extérieur. Le PAR vise, notamment, à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette fragilité ou son degré d'importance.

En effet, dans le contexte de la réinstallation, on parle de vulnérabilité pour toutes « *Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leur handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.* »

### 8.2.2 Critère de vulnérabilité

La vulnérabilité d'une PAP peut s'appréhender selon plusieurs angles. En effet, il y a une vulnérabilité de la PAP qui est inhérente à sa situation socio-économique, du fait de l'impact du projet sur la source de revenus principale, sur sa situation d'handicap, son âge (si la PAP a plus de 65 ans, elle est

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 174
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire

considéré comme vulnérable, de même que les PAP qui ont moins de 18 ans ) et la taille de sa famille (plus de 30 membres). L'autre angle sous lequel on peut analyser la vulnérabilité d'une PAP c'est de voir dans quelle mesure les impacts des activités du projet vont rendre la PAP vulnérable.

Les critères ci-après sont proposés :

- **La vulnérabilité de personne âgée** : Concerne toutes les PAP recensées, âgées (65 ans et plus), vivant seul ou en couple, qui n'ont pas de soutien social / familial ;
- **La vulnérabilité de personnes âgées de moins de 18 ans** : ce sont des PAP qui généralement sont considérées comme mineur selon la loi et qui n'ont pas parfois de pièces d'identification qui doit leur permettre de recevoir leur compensation ;
- **La vulnérabilité physique** : Concerne toute PAP recensée avec un handicap ;
- **La vulnérabilité de ménage nombreux (nombre élevé de personnes à charge)**: Concerne toutes les PAP recensées dont le ménage compte plus de trente personnes dépendantes ou à charge par la PAP
- **La vulnérabilité socio-économique** : Concerne toutes les PAP recensées dont la principale source de revenus sera en grande partie impactée par le projet.

Certaines PAP peuvent avoir plusieurs critères de vulnérabilité mais seront prises en compte pour une seule vulnérabilité pour l'assistance.

### 8.2.3 Identification des PAP vulnérables



L'identification des PAP vulnérables permet de connaître les vulnérabilités de chaque PAP et de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent leur permettre de surmonter les difficultés auxquelles elle sera potentiellement confrontée du fait de sa condition physique, psychologique, sociale et/ou économique lors de la réalisation du projet. L'identification des PAP vulnérables est établie lors de la préparation du PAR à partir des données sociales principalement, étant donné que les informations sur les revenus sont déclaratives. Les questionnaires socio-économiques permettent d'identifier les enjeux sociaux auxquels la PAP vulnérable et son ménage peuvent être confrontés et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.

Une première identification des PAP vulnérables a été effectuée dans le cadre de ce PAR selon quatre (04) critères (âge de plus de 65 ans, âge de moins de 18 ans handicap, famille de plus de 30 membres, personnes avec un faible revenu (moins de 60.000 FCFA).

Les PAP vulnérables identifiés sont les suivants (le détail des PAP identifiées est dans le tableau base de calcul des compensation) :

**Tableau 153 : PAP vulnérables identifiées**

Types de vulnérabilité	Matam	Ranérou	Kanel	Total
Age	23	2	11	36
Revenu faible	24		7	31
Taille du ménage	14	4		18
Handicap		1	3	4
Age + Handicap	8	3	2	13
Age + revenu faible	4		3	7
Taille ménage+ Revenu faible	3			3
Age + Handicap+ Revenu faible			1	1
Handicap + Revenu faible			1	1

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 175
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Types de vulnérabilité	Matam	Ranérou	Kanel	Total
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>10</b>	<b>28</b>	<b>114</b>

Au total, un nombre de 114 PAP vulnérables a été recensé, soit 34,02 % des PAP. Parmi les PAP vulnérables, 76 sont du département de Matam dont 69 hommes et 7 femmes, 10 dans le département de Ranérou dont 9 hommes contre une femme et 28 dans le département de Kanel dont 27 hommes et une femme.

**Tableau 154 : PAP vulnérables identifiées par département**

Départements	Hommes	Femmes	Total PAP vulnérable	Total PAP	Pourcentage de PAP vulnérable
Matam	69	7	76	211	66,6 %
Ranérou	9	1	10	60	8,7%
Kanel	27	1	28	64	24,5%
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>9</b>	<b>114</b>	<b>335</b>	<b>34,02 %</b>

#### 8.2.4 Mesures d'assistance

Par ailleurs, il pourrait y avoir des personnes qui auront besoin d'une assistance particulière pendant les compensations, les déplacements et la réinstallation. Lors de la mise en œuvre du PAR, l'opérateur devra tenir compte des personnes vulnérables identifiées par le recensement, tout en prévoyant un mécanisme d'identification de nouvelles personnes vulnérables.

La structure qui sera chargée de la mise en œuvre du PAR devra par la suite élaborer des mesures d'assistance adaptées à ces nouvelles personnes si nécessaire et de décliner des actions spécifiques en faveur des conditions de vie de ces personnes (accès aux crédits) et de proposer des formes de compensation qui peuvent réduire leur vulnérabilité.

### 8.3 Mesures d'accompagnement



Les mesures d'accompagnement sont les dispositions à prendre pour aider, appuyer ou encadrer les personnes affectées par les activités du projet en vue de les mettre dans une situation leur permettant d'être prise en charge par le projet de manière appropriée à leur situation. En effet, le processus de prise en charge des PAP doit aboutir à des solutions d'indemnisation qui donnent l'occasion à toutes les PAP de se retrouver dans une situation au moins équivalente à celle d'avant-projet si ces solutions ne leur permettent pas d'améliorer leurs conditions de vie : l'idéal recherché avec les principes de la Banque Mondiale (BM) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) c'est d'avoir des PAP qui se retrouvent avec une situation d'indemnisation qui améliore nettement leurs conditions de vie.

Il y a deux catégories de mesures d'accompagnement : les mesures à caractère général qui concernent toutes les PAP et les mesures destinées à accompagner les PAP vulnérables des deux catégories évoquées dans la section précédente.

#### 8.3.1 Les mesures d'accompagnement à caractère général

L'aide à la réinstallation dans le cadre du présent PAR peut revêtir différentes formes selon les cas de figure, telles que :

- Le partage du processus de prise en charge proposé par le PAR qui passe par des séances de sensibilisation et d'information en direction des communautés affectées ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 176
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

- La diligence dans le paiement des indemnités ;
- L'introduction d'une clause qui oblige les sous-traitants qui exécutent les travaux à réaliser ceux-ci en période de saison sèche ;
- Au cas où il serait impossible d'éviter de travailler en hivernage, la constitution d'une provision suffisante pour couvrir tous les frais d'indemnisation des impacts sur les cultures pluviales qui sera mobilisable suffisamment tôt pour permettre aux PAP cultivateurs de trouver des solutions de rechange avant que l'hivernage ne commence ;
- La divulgation de l'information en direction des PAP sur les voies de recours qui s'offrent à ces dernières en cas de non accord avec la CDREI au moment de la réconciliation.

### 8.3.2 Les mesures d'accompagnement pour les PAP vulnérables

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement pour les PAP vulnérables, il s'agit :

- L'accentuation de la sensibilisation sur l'information utile et ciblée appropriée à leur situation ; en d'autres termes il s'agit de leur faire comprendre que le projet mettra en œuvre tout ce qui est possible pour qu'elles ne se sentent pas délaissées compte tenu de leur situation précaire : notamment le projet les assistera en termes de déplacements, de transport et fera le déplacement au besoin pour les retrouver sur place ;
- La diligence, voire la priorité, qui leur sera accordée en termes de versements des indemnités ;
- La mise en œuvre d'une assistance pour les aider à accéder plus facilement aux voies de recours en cas de désaccord avec la commission de conciliation.

### 8.3.3 Information, sensibilisation, communication et formation

L'information, la sensibilisation et la communication seront au cœur des actions et prendra en compte de toutes les catégories d'acteurs. L'approche de communication devrait reposer, à la fois, sur une démarche participative qui se veut, à la fois, stratégique et opérationnelle. Elle devrait être bâtie autour d'une communication efficace et stratégique avec tous les acteurs tout au long du projet par des activités de communication adaptées aux différentes étapes de mise en œuvre du PAR.



Les PAP pourront bénéficier de session d'information, de sensibilisation et d'ateliers de concertation pour définir les modalités de mise en œuvre du PAR. Une provision est prévue à cet effet afin de permettre de budgétiser la tenue de ces sessions. Le niveau d'éducation des PAP sera considéré dans les activités d'information et de communication, qui seront pour la plupart en langues locales et avec des supports physiques imagés.

Des sessions d'information, de consultation et de formation des PAP seront également organisées aussi bien sur les aspects financiers liés à la gestion de leurs compensations que sur des aspects techniques permettant l'amélioration de leurs activités. Ces sessions de formations seront organisées en raison de deux (finances et techniques) au niveau de chacun des trois départements.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des mesures et les coûts afférents pour les trois départements de la région de Matam. Le budget global des mesures préconisées est estimé à :

**Tableau 155** : Activités de mise en œuvre du PAR

Activités	Budget
Diffusion du PAR Final	3 000 000
Fiabilisation des données sur les PAP	3 000 000
Déroulement du processus d'indemnisation par les CDREI	6 000 000

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 177
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Activités	Budget
Rencontres d'information et de sensibilisation des PAP sur les principes et processus d'indemnisation	3 000 000
Activités et outils de communication, d'information sur le PAR	6 000 000
Organisation des commissions de conciliation dans les trois départements	12 000 000
Information et sensibilisation des parties prenantes sur le MGP et les principes de genre et d'inclusion sociale (VBG, LCTP, etc.) et mise en œuvre	6 000 000
Mise en œuvre du MGP et activités de traitement des réclamations	10 000 000
Session de formation des PAP y compris les PAP vulnérables pour une bonne gestion des leurs ressources et de leurs activités	30 000 000
Suivi /évaluation du PAR, y compris l'élaboration des rapports mensuels d'activités et de suivi	3 000 000
Audit de la réinstallation	5 000 000
Élaboration du rapport d'achèvement et de clôture des activités de réinstallation	3 000 000
<b>Budget Total</b>	<b>90 000 000</b>

## 8.4 Contenu du PRMS



L'objectif recherché à travers les mesures de restauration des moyens de subsistance est l'amélioration des conditions actuelles de mise en œuvre des activités et l'amélioration des technologies utilisées afin d'avoir de meilleurs rendements et plus de revenus.

Les mesures de réinstallation définissent les dispositions spécifiques qui sont prévues pour accompagner les déplacements physiques et/ou économiques des PAP. Ces lignes d'actions sont à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR et sur la base de l'application des NES de la Banque Mondiale, les PAP dont les moyens de subsistance sont affectés par le projet recevront un appui financier qui leur permettra de restaurer leurs moyens de subsistance et de rétablir leur niveau de revenu d'avant leur réinstallation. Sur la base des mesures de restauration proposées dans le présent PAR et du budget prévu à cet effet, un plan de restauration des moyens de subsistance qui vise à fournir les moyens financiers et non financiers (accompagnement, formation, etc.) sera préparé et mis en œuvre dans l'objectif de d'améliorer ou au moins rétablir les conditions socio-économiques des PAP.



Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les PAP dont les moyens de subsistance sont affectés par le projet recevront un appui financier qui leur permettra de restaurer leurs moyens de subsistance et de rétablir leur niveau de revenu d'avant leur réinstallation. Sur la base des mesures de restauration proposées dans le présent PAR et du budget prévu à cet effet, un plan de restauration des moyens de subsistance qui vise à fournir les moyens financiers et non financiers (accompagnement, formation, etc.) sera préparé lors de la mise en œuvre du PAR et mis en œuvre dans l'objectif d'améliorer ou au moins rétablir les conditions socio-économiques des PAP.

Les activités de restauration des moyens de subsistance peuvent revêtir différentes formes, telles que :

- Des mesures d'appui aux activités des PAP seront prévues avec une provision de 100 000 F CFA pour l'appui aux activités de toutes les PAP touchées par le projet. Ce montant forfaitaire pourra être accordé aux PAP sous forme d'appui pour leurs activités agricoles soit avec des semences et intrants agricoles ou pastoraux ou kit d'équipement. Ce montant sera géré par l'organisme de mise en œuvre dans le but de réduire la vulnérabilité de la PAP.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 178
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



- Des formations techniques et en gestion financière pour les PAP recevant des compensations en espèces. Les formations pourront porter sur les techniques agricoles et pastorales en rapport avec les services techniques de l'agriculture et de l'élevage.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 179
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

## 9 SITE DE REINSTALLATION

---

Dans le cadre de ce PAR, les déplacements ne sont très importants et ne nécessite pas l'aménagement de sites de réinstallation. Du fait que la plupart des pertes sont temporaires et que pour les pertes de terres, il s'agit essentiellement de terrains prévus pour les constructions, mais non encore habités, les personnes impactées seront essentiellement indemnisées en espèces. Il n'est donc pas nécessaire d'acquérir un site de réinstallation dans la mesure où ce sont surtout des parcelles d'habitation qui ne sont pas encore construites.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 180
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

## 10 PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

### 10.1 Objectifs et enjeux

L'un des principes fondamentaux d'un plan d'action de réinstallation est l'implication des parties prenantes et des personnes affectées par le projet. Leur participation et leur consultation doivent être assurées à toutes les étapes clés de l'élaboration du PAR. En effet, les parties prenantes et les personnes affectées par le projet doivent être informées et consultées tout au long du processus d'élaboration pour que leurs attentes soient connues et prises en compte dans le PAR.

La présente section du PAR a été préparée en tenant compte des principes de la Banque Mondiale et de la BEI en matière de mobilisation des parties prenantes et d'information, de la législation sénégalaise. Dans le cadre de ce PAR, les consultations se sont déroulées tout au long de la préparation du PAR, entre le 02 février et le 30 mars pour les consultations et entre le 02 avril et le 3 juillet 2025 pour les enquêtes de terrain et les réunions communautaires.

Les NES de la BM préconisent d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. Il s'agira également :

- De s'assurer que les opinions des parties prenantes sont prises en compte tout au long des opérations de réinstallation ;
- D'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- De s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- De doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de déposer leurs plaintes, et au projet d'y répondre et de les gérer.



Plus spécifiquement, l'objectif de la mobilisation et de l'information des parties prenantes, particulièrement des PAP est de :

- Informer les parties prenantes, y compris les PAP sur la mise en œuvre du projet ;
- Prendre leur avis sur le projet
- Identifier les contraintes à la mise en œuvre du projet ;
- Recueillir les recommandations et orientations des parties prenantes.

### 10.2 Principes, éléments de base et objectifs de la consultation des parties prenantes

Au Sénégal, la participation du public, voire des parties prenantes au processus d'évaluation environnementale et sociale est une exigence instituée par la Loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement. Le but de cet exercice est de permettre aux acteurs de la zone concernée par le projet d'avoir accès à l'information technique, de donner librement leurs avis et de mettre en lumière les valeurs collectives devant être considérées dans la prise de décision relative au projet. Globalement, la consultation des parties prenantes vise à :

- *Informers les différentes parties prenantes du projet et de ses impacts environnementaux et sociaux ;*

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 181
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

- *Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision, lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.*
- *Renseigner les parties prenantes sur la nécessité ou l'importance du projet, les processus d'approbation, les méthodes de construction et les effets éventuels ;*
- *Faire en sorte que les parties prenantes sachent de quelle façon elles peuvent participer au processus des différentes phases du projet ;*
- *S'assurer de cerner et de comprendre les enjeux et les sujets de préoccupation des parties prenantes, et en tenir compte dans la conception et l'exécution du projet, comme il convient ;*
- *Veiller à ce que les parties prenantes sachent comment leurs avis peuvent façonner la conception du projet ou l'influer ;*
- *Recueillir leurs avis, expériences, vécus, préoccupations et suggestions et les prendre en considération dans toutes les étapes de prise de décision lors de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.*

### 10.3 Démarche méthodologique adoptée lors de la consultation des parties prenantes

La méthodologie utilisée dans le cadre de la consultation des parties prenantes est basée sur une démarche essentiellement qualitative. Celle-ci consiste, sur la base des guides d'entretien préétablis à mener des entretiens individuels et collectifs avec l'ensemble des parties prenantes consultées. Globalement, les rencontres avec les parties prenantes consistent à recueillir les avis, retour d'expérience, perceptions, craintes et préoccupations des parties prenantes ainsi que les recommandations et suggestions. Cette démarche participative et inclusive a permis d'intégrer, au fur et à mesure, les avis et préoccupations des différents acteurs consultés. Le plan de travail adopté a été articulé autour des quatre (04) phases suivantes :



- Visite de reconnaissance des sites du projet et zones d'influence restreinte pour observer et analyser les risques et enjeux environnementaux, socioéconomiques et culturels du projet ;
- Consultations *in situ*, auprès des préfets, des sous-préfets, des maires et des chefs de quartiers ;
- Rencontres avec les PAP lors de l'identification des tracés pour les informer des activités à réaliser dans la zone et du planning des enquêtes et disposer de leurs contacts afin de les joindre pour les différentes missions de terrain ;
- Enquêtes auprès de PAP pour collecter les données et informer sur les activités de réinstallation.

### 10.4 Information/communication pendant la préparation du PAR

Au niveau de l'administration territoriale, les préfets sont impliqués dans tout le processus de recensement et d'évaluation à travers l'implication des CRDEI dans les activités de recensement qui ont été confiées à un consultant. Les maires et les chefs de quartiers et de villages ont été informés du programme des enquêtes et au niveau de toutes les zones, les équipes d'identification des PAP et de recensement ont travaillé en étroite collaboration avec les chefs de villages et de quartiers. Ainsi, l'élaboration du présent PAR a suivi la démarche participative et inclusive du projet.

Le processus de consultation et de participation des PAP et des parties prenantes s'est fait en s'appuyant sur les maires et sur les chefs de quartiers et de villages. Globalement le processus de consultation a été le suivant :

- Rencontre avec l'unité environnementale et sociale du projet ;
- Rencontre avec la mairie et les chefs de quartiers concernés ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 182
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

- Informations aux PAP rencontrées lors de l'identification, de la date des enquêtes ;
- Préparation d'une note d'information sur le déroulement des enquêtes et sur le processus de gestion des plaintes et des réclamations et information sur le contenu de la fiche de consentement et de confirmation des pertes ;
- Déroulement des enquêtes et signature de la fiche de consentement et de confirmation.

D'autres rencontres se sont tenues tout au long du processus de préparation du PAR et vont se poursuivre lors de la mise en œuvre. Les populations affectées ont émis des réactions globalement positives sur le projet en arguant que le projet est d'une grande importance pour elles et que jusque-là les échos qu'elles ont des opérations de paiement des compensations par Senelec sont encourageant.

## 10.5 Résultats des consultations

L'analyse des parties prenantes est l'outil utilisé pour comprendre et impliquer les acteurs clés. Elle se définit comme le processus d'identification et de caractérisation de ces acteurs, d'étude des relations qu'ils ont les uns avec les autres et de planification de leur participation. Il s'agit d'un outil essentiel pour la compréhension du contexte social et institutionnel d'un projet ou d'une politique. Elle permettra de faire ressortir les informations de base essentielles : quelles sont les parties concernées par le projet et celles qui pourront l'influencer (positivement ou négativement) ; quels individus, groupes ou organisations doivent être impliqués et comment le faire ; quelles capacités doivent-ils développer pour pouvoir jouer leur rôle.



**Photo 1** : Photo : Consultation avec les autorités



**Photo 2** : Réunion villageoise chez le chef de Village de Belel Ledji dans la commune d'Oudalaye, le 11 Avril 2025





**Photo 3** : Réunion villageoise dans le village de Mboyane 2 (commune de Vélingara), le 24 Avril 2025



**Photo 4** : Réunion avec le chef de village et les notables de Gourel Thierno Abdoulaye Ba, le 21 Avril 2024



**Photo 5** : Réunion dans le Village de Boki (commune de Ndendory), le 21 Mai 2025

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 185
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

### 10.5.1 Perception et attentes des parties prenantes sur le projet



Les résultats issus de la consultation des parties prenantes réalisées dans le cadre de cette étude font ressortir le caractère de projet d'utilité publique du PADERAU. En d'autres termes, l'ensemble des parties prenantes consultées essentiellement des acteurs institutionnels, des élus locaux, des leaders communautaires accordent une importance particulière à l'accès à l'électricité pour tous et donnent un avis favorable à la réalisation du projet, à conditions qu'il respecte les exigences légales et réglementaires en vigueur.

Pour le PAR, les attentes de l'ensemble des parties prenantes s'articulent autour :

- De l'implication de la population locale ;
- Du coût et de l'accessibilité de l'électricité à tous ;
- L'électrification de l'ensemble des localités des communes concernées ;
- Des mesures de sécurité adéquates en phase travaux ;
- Du respect de la réglementation nationale et internationale ;
- Du suivi régulier et une prise en charge des activités de réinstallation et des mesures d'accompagnement des PAP ;
- De la coordination des activités de projet des différents concessionnaires ;
- De la stabilisation des impenses ;
- Des mesures de sauvegarde pour les populations riveraines ;
- De la sensibilisation forte à l'échelle locale ;
- La priorisation de la main d'œuvre locale ;
- De la validation des sites/ emprises par la commune ;
- De l'élargissement du projet dans d'autres zones dépourvues d'électricité.

Pour une meilleure prise en compte des attentes des parties prenantes en termes d'impacts, positifs, les recommandations et suggestions à l'endroit de la Senelec et ses partenaires en phase des travaux et celle d'exploitation consistent à :

- Intégrer la dimension sociale dans le cadre du projet en privilégiant la main d'œuvre locale avec l'accompagnement des Communes.
- Suggérer aux entreprises en charge des travaux de mettre en place des mesures de sécurité pour protéger les populations riveraines ;
- Veiller à une bonne stabilisation des poteaux afin de prévenir tout risque de chute
- Sensibiliser les riverains pour faciliter sur l'acceptabilité du projet ;
- Dérouler à l'endroit des populations une campagne d'information et de sensibilisation sur le projet ;
- Prévoir l'éclairage public au niveau des tracés ;
- Mettre en place un bon plan de communication et de sensibilisation sur le projet à l'endroit des populations.
- Préserver la réserve de faune du Ferlo nord et le Ferlo sud, ;
- Eviter d'impacter durablement le milieu naturel ;
- Installer des poteaux en béton et prendre des mesures de lutte contre les feux de brousse ;
- Tenir compte fortement de la nature de l'habitat en milieu rural : la plupart des habitations sont soit en paille, soit en banco ;
- Privilégier une technologie propre et respectueuse de l'environnement lors du choix des matériaux pour les installations ;
- Prévenir les cas d'incidents et définir la conduite à tenir aux usagers ;
- Associer le service de l'Environnement au choix des tracés ;
- Disposer des autorisations requises pour l'abattage des arbres ;
- Permettre aux services techniques d'effectuer un suivi correct ;

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 186
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

- Repérer les zones inondables et définir des dispositions appropriées ;
- Prendre en compte les effets du changement climatique dans la zone ;
- Définir des exigences à remplir pour bénéficier des branchements intérieurs ;
- Mixer l'énergie solaire et l'électricité pour faire fonctionner certaines machines, réduisant ainsi la consommation d'électricité et les coûts surtout pour les entreprises agricoles.

### 10.5.2 Craintes et préoccupations émises par les parties prenantes sur le projet

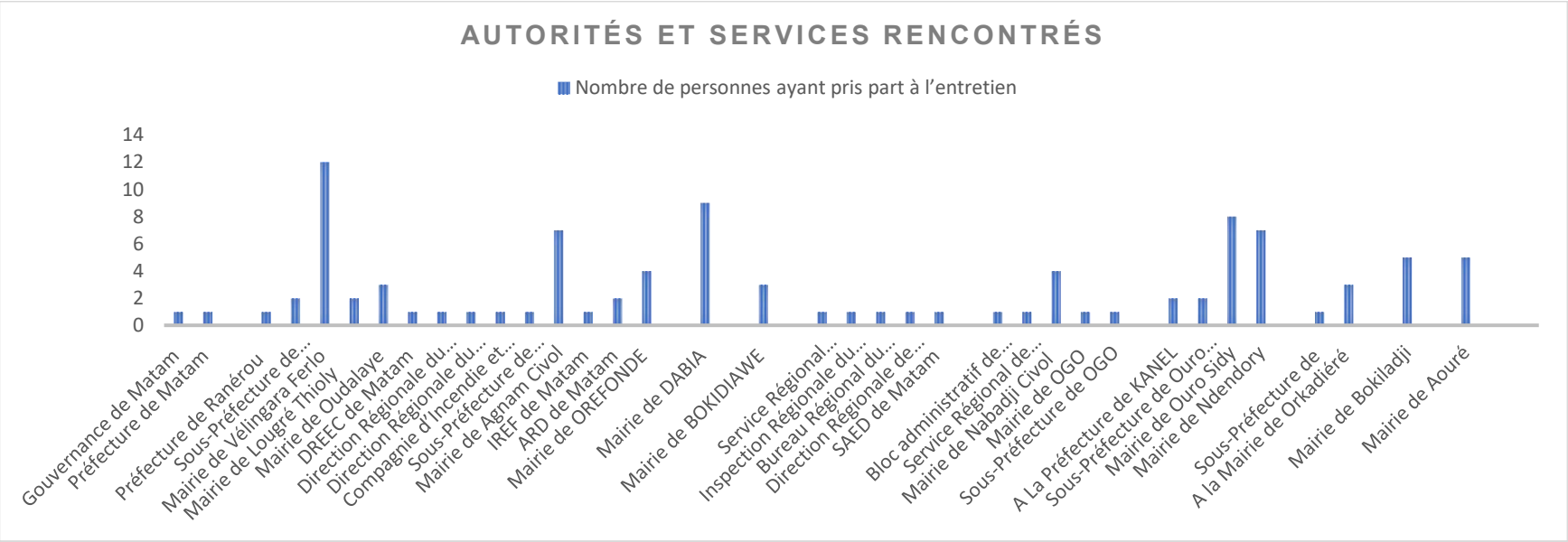
En dépit de l'importance accordée au projet, dans sa globalité en termes d'opportunité réelles ou potentielles dans le cadre de l'électrification de localités de la région de Matam, des effets que cela va induire sur l'amélioration de leur cadre vie et de leurs conditions de vie et pour certains de leurs activités économiques (particulièrement les femmes qui pourront mieux conserver leurs produits et s'activer dans de nouvelles activités économiques), etc., force est de constater que les travaux de mise en place des lignes électriques pourraient causer beaucoup de désagréments pour l'ensemble des communes concernées par les tracés.

Les principales craintes des populations sont :



- Le retard des travaux ;
- Le paiement des compensations ;
- Le coût de l'électrification ;
- Le recensement et l'indemnisation juste et équitable des PAP ;
- La prise en compte de tous les impacts ;
- Les zones dépourvus d'accès à l'électricité et par le choix officiel des sites ;
- L'installation de poteaux de qualité pour éviter les accidents ;
- Les poteaux de Senelec mal posés sans prise en compte de mesures sécuritaires ;
- Le risque de chute de ligne pendant l'hivernage ;
- Les difficultés d'accès dans certaines zones ;
- Les branchements mal faits, les postes mal posés pour certains ;
- Les travaux inachevés ou très mal faits des sous-traitants ;
- Les poteaux cassés par les voitures du fait de l'étroitesse des rues ;
- Les constructions en hauteur qui gênent les poteaux par conséquent l'éclairage public.
- La disposition du linéaire et des cartes pour délimiter la zone d'intervention du projet.
- L'impact sur les ressources fourragères et les zones de pâturage ;
- Problème de lotissements et alignements des villages et hameaux ;
- et surtout de la faune aviaire.
- L'implantation anarchique des poteaux électriques sans avis techniques de l'urbanisme et du cadastre.
- Le non-respect des normes en matière d'urbanisme et des emprises des installations entre les routes et les habitations.
- Et enfin, le problème d'éloignement des concessions et des localités de manière générale.

## 10.6 Synthèse des Consultations

Les consultations des groupes cibles se sont tenues tout au long du recensement entre le 02 février et le 03 juillet 2025. Ces consultations ont pour objectif d'échanger avec les parties prenantes et les PAP sur le projet et les activités de préparation des outils de sauvegarde environnementale et sociale et plus particulièrement pour ce qui concerne les activités de réinstallation.





**Figure 30 : Aperçu de l'envergure des consultations**



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 188
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 156 :** Synthèse des constats, avis, perceptions, craintes, préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes



Catégories	Points discutés	Recommandations
<b>Autorités administratives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouvernance de la région de Matam</li> <li>- Préfecture de Matam</li> <li>- Préfecture de Ranérou</li> <li>- Sous-Préfecture de Vélingara Ferlo</li> <li>- Sous-Préfecture de Agnam Civol</li> <li>- Sous-Préfecture de OGO</li> <li>- Préfecture de Kanel</li> <li>- Sous-Préfecture de Ouro Sidy</li> <li>- Sous-Préfecture de Orkadiéré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Importance du projet ;</li> <li>- Impacts positifs et négatifs ;</li> <li>- Aspects fonciers ;</li> <li>- Conflits sociaux ;</li> <li>- Cadre de vie des populations ;</li> <li>- Accès à l'énergie ;</li> <li>- Expressions des besoins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consulter l'ensemble des acteurs concernés afin d'obtenir des orientations ;</li> <li>- Prévoir l'indemnisation des personnes pouvant être impactées par le projet ;</li> <li>- Se rapprocher des préfectures afin de mobiliser la commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses ;</li> <li>- Etablir des relations amicales avec les populations bénéficiaires afin de faciliter l'exécution des travaux.</li> <li>- Sensibiliser à la fois les employés et les communautés.</li> </ul> <p><b>Réponses aux attentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le PAR sera mis en œuvre suivant les référentiels du Projet. L'ensemble des acteurs concernés seront consultés et des indemnités sont prévus pour l'ensemble des impactés ;</b></li> <li>- <b>Les CDREI seront mobilisés durant tout le processus du PAR ;</b></li> <li>- <b>Des séances de sensibilisations seront organisées durant la mise en œuvre du projet.</b></li> </ul>
<b>Les Services techniques de l'état :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service Régional Promotion du Développement Territorial de Matam</li> <li>- Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale de Matam</li> <li>- Service Régional du Domaine et du Cadastre de Matam</li> <li>- Direction Régionale de l'Elevage et des Productions animales de Matam</li> <li>- SAED de Matam</li> <li>- Service Régional des Mines et de la Géologie de Matam</li> <li>- Service Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat de Matam,</li> <li>- Inspection Régionale des Eaux et Forêts de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Composante du projet ;</li> <li>- Localités concernées ;</li> <li>- Occupation de l'espace ;</li> <li>- Sensibilité du milieu ;</li> <li>- Recrutement local ;</li> <li>- Santé et sécurité des travailleurs ;</li> <li>- Consistance des travaux ;</li> <li>- Aspects sécuritaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre des repères pour éviter l'implantation des poteaux dans des parcelles ;</li> <li>- Renforcer les dispositifs de sécurité ;</li> <li>- Proposer des câbles électriques résistants à la canicule afin de limiter des pertes de charge et d'assurer leur durabilité ;</li> <li>- Permettre aux services techniques d'effectuer un suivi correct ;</li> <li>- Organiser des formations certifiantes ou diplômantes pour renforcer les capacités ;</li> <li>- Avoir un bon plan de communication et sensibiliser les populations sur l'électricité ;</li> <li>- Disposer des autorisations requises pour l'abattage des arbres ;</li> <li>- Définir des exigences à remplir pour bénéficier des branchements intérieurs ;</li> <li>- Impliquer les services compétents dans le choix de l'emplacement des postes et assurer leur sécurisation ;</li> <li>- Repérer les zones inondables et définir des dispositions appropriées.</li> </ul> <p><b>Réponses aux attentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Des outils de géolocalisation seront utilisés pour l'implantation des poteaux aux lieux convenus ;</b></li> <li>- <b>Toutes les dispositions sont prévues avec les entreprises de travaux pour garantir la sécurité et la sûreté ;</b></li> <li>- <b>Un accompagnement des acteurs est prévu ;</b></li> </ul>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 189
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



Catégories	Points discutés	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARD de Matam, DREEC de Matam</li> <li>- Direction Régionale du Développement Communautaire de Matam</li> <li>- Direction Régionale du Développement Rural (DRDR) de Matam)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Une communication permanente est prévue en phase préparatoire et en phase mise en œuvre du projet ;</b></li> <li>- <b>Des séances de sensibilisations sur les risques électriques seront organisées durant la mise en œuvre du projet.</b></li> <li>- <b>Toutes les autorisations nécessaires seront obtenues avant tout abattage ou élagage. Une convention lit Senelec et la DEFCCS dans ce cadre ;</b></li> <li>- <b>Tous les ménages qui le désirent auront droit à des installations intérieures et branchement. Aucune exigence particulière n'est requise pour les ménages se trouvant dans les villages du projet ;</b></li> <li>- <b>Des dispositions techniques sont prises en compte sur les zones d'inondation ;</b></li> </ul>
<p><b>Mairies de toutes les communes concernées par le projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune de Vélingara Ferlo</li> <li>- Commune de Lougré Thioly,</li> <li>- Commune de Oudalaye</li> <li>- Commune de Agnam Civol</li> <li>- Commune de Oréfondé</li> <li>- Commune de Dabia</li> <li>- Commune de Bokidiawé</li> <li>- Commune de Nabadji Civol</li> <li>- Commune de OGO</li> <li>- Commune de Ouro Sidy</li> <li>- Commune de Ndendory</li> <li>- Commune de Orkadiéré</li> <li>- Commune de Bokiladji</li> <li>- Commune de Aouré)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix des sites ;</li> <li>- Réduction des zones ;</li> <li>- Infos sur le projet ;</li> <li>- Consistance des travaux et durée des travaux ;</li> <li>- Gouvernance ;</li> <li>- Mesures sécuritaires ;</li> <li>- Main d'œuvre locale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les ménages vulnérables ;</li> <li>- Faire un bon maillage de la commune en favorisant les gros villages ;</li> <li>- Aider la commune à préserver l'écosystème qui est menacé en faisant des reboisements ;</li> <li>- La SENELEC doit collaborer avec les autorités locales ;</li> <li>- Prévoir des dispositifs sécuritaires ;</li> <li>- Corriger les interférences ;</li> <li>- Mettre l'accent sur le suivi ;</li> <li>- Veiller à la libération des emprises techniquement et financièrement ;</li> <li>- Desservir tous les quartiers de la commune ;</li> <li>- Informer du démarrage des travaux ;</li> <li>- Inviter Senelec a une réaction rapide par rapport aux demandes des communes surtout en période d'hivernage ;</li> <li>- Rallumer les lampadaires pour lutter contre l'insécurité ;</li> <li>- Respecter les alignements dans la pose de poste ;</li> <li>- Fournir les points cordonnés et saisir la mairie pour la validation du choix de site ;</li> <li>- Tenir compte du choix des sites ;</li> <li>- Impliquer les délégués de quartier ;</li> <li>- Renouveler les quelques lampadaires non fonctionnels et assurer l'entretien de ce matériel ;</li> </ul>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 190
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Catégories	Points discutés	Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlever les branchements clandestins ;</li> <li>- Respecter les normes de sécurité dans les zones non loties pour les poses de poste ;</li> </ul> <p><b>Réponses aux attentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'accompagnement social des couches vulnérables (femme, personnes à mobilité réduite...) est prévu dans le PAR dans la limite du budget disponible ; Le PAR sera mise en œuvre suivants les référentiels du Projet ;</b></li> <li>- <b>Un programme de reboisement compensatoire sera élaboré et mise en œuvre ; Des dispositions techniques sont prise en compte sur les zones d'inondation ;</b></li> <li>- <b>Une communication permanente est prévue en phase préparatoire et en phase mise en œuvre du projet. Senelec collabore avec les autorités locales ;</b></li> <li>- <b>Des séances de sensibilisations sur les risques électriques seront organisées durant la mise en œuvre du projet.</b></li> <li>- <b>Toutes les interférences et doublons ont été filtrés en collaboration avec le Ministère en charge de l'Energie.</b></li> <li>- <b>A terme d'ici 2029, le programme d'accès à l'électricité du gouvernement du Sénégal, permettra l'électrification de toutes les localités du Sénégal.</b></li> <li>- <b>Toutes les PAPs seront indemnisées dans le cadre du PAR.</b></li> <li>- <b>Toutes les requêtes liées l'exploitation du Réseau de Senelec (réaction en période d'hivernage, lampadaires) seront prises en charge par la Délégation Régionale de Senelec.</b></li> <li>-</li> </ul>
Les communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet et ses composantes ;</li> <li>- Choix des sites au niveau des communes ;</li> <li>- Impacts du projet ;</li> <li>- Indemnités des personnes impactées par le projet ;</li> <li>- Zones ciblées ;</li> <li>- Circuit des raccordements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès à l'énergie sur toute la commune ;</li> <li>- Réduire les factures et les couts d'électricité ;</li> <li>- Prendre en compte les impacts sociaux ;</li> <li>- Renforcer l'éclairage public ;</li> <li>- Bien protéger les câbles enterrés et assurer la sécurité des populations riveraines ;</li> <li>- Avoir le plan de masse pour déterminer les zones à besoins fort, moyen et faible ;</li> <li>- Privilégier la main d'œuvre locale.</li> </ul> <p><b>Réponses aux attentes :</b></p>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 191
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Catégories	Points discutés	Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- A terme d'ici 2029, le programme d'accès à l'électricité du gouvernement du Sénégal, permettra l'électrification de toutes les localités du Sénégal ;</li> <li>- L'objectif de l'Etat du Sénégal est de réduire graduellement les tarifs de l'électricité à moyen terme ;</li> <li>- Le PAR sera mise en œuvre suivants les référentiels du Projet. Tous les impactés seront pris en compte ;</li> <li>- Un programme de reboisement compensatoire sera élaboré et mise en œuvre ;</li> <li>- Une communication permanente est prévue en phase préparatoire et en phase mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Des séances de sensibilisations sur les risques électriques seront organisées durant la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Les entreprises travaux devront recruter un maximum de main d'œuvre non qualifiée en locale ;</li> <li>- L'accompagnement social des couches vulnérables (femme, personnes à mobilité réduite...) est prévu dans le PAR dans la limite du budget disponible.</li> </ul>
<b>Les PAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations sur les enquêtes fournis aux populations ;</li> <li>- Appui pour retrouver certaines PAP ;</li> <li>- Inquiétude des PAP, qui craignent de ne pas être indemnisées de manière juste.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les impliquer dans la communication avec les PAP et dans les instances de prévention et de gestion des griefs</li> <li>- Faire en sorte que les PAP ne soient pas lésées</li> </ul> <p><b>Réponses aux attentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PAR sera mise en œuvre suivants les référentiels du Projet ;</li> <li>- Une communication permanente est prévue en phase préparatoire et en phase mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Des séances de sensibilisations sur les risques électriques seront organisées durant la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- L'accompagnement social des couches vulnérables (femme, personnes à mobilité réduite...) est prévu dans le PAR dans la limite du budget disponible.</li> </ul>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 192
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

## 11 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET GRIEFS

Les normes environnementales et sociales de la BEI prévoit que le promoteur du projet doit mettre en place et maintenir tout au long des activités de réinstallation, un mécanisme de traitement des plaintes, conformément aux normes 2 et 6. Ce mécanisme est socialement approprié et facilement accessible, indépendamment du genre ou de toute autre caractéristique socio-économique. Il sera établi dès les premières étapes du projet et maintenu tout au long du cycle de vie du projet. Il vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des recours équitable et rapide pour toute plainte liée au projet.

Au cours de la préparation du plan de réinstallation involontaire et avant la signature de contrats de compensation individuelle, les individus, familles, groupes et autres entités affectés seront informés des procédures pour exprimer leur désaccord et demander réparation.

Toutes les plaintes concernant le non-respect de contrats, niveaux de compensation, ou prise de biens sans compensation pourront être adressés aux différents échelons de l'administration (les notables et chefs de villages au niveau local, l'administration communale, les préfets et les gouverneurs) ou, à défaut, aux cours et tribunaux de leur localité.

Les Commissions Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI) mettront tous les moyens en œuvre (numéro de téléphone de ses membres, communication du numéro de téléphone du Responsable de la réinstallation de Senelec, cahiers de doléances/plaintes déposés à des endroits d'accès libres et aisés et relevés hebdomadairement, etc.) pour recueillir ces plaintes, les enregistrer et proposer une solution équitable qui devra être élaborée après consultation de l'ensemble des parties prenantes.

Un dispositif de prise en charge des plaintes sensibles sera également mis en place.



### 11.1 Principes du MGP

Le mécanisme permet de répondre rapidement aux préoccupations et aux plaintes liées au processus de réinstallation involontaire (notamment en ce qui concerne les droits, l'accès à l'information, la compensation ou la réinstallation) formulées par les personnes touchées par le projet, les communautés hôtes ou d'autres entités. Il est complété par un dispositif de recours ayant pour fonction de régler les litiges de manière impartiale. Le mécanisme ne doit pas entraver l'accès aux voies de recours judiciaires ou administratives du pays.

La procédure de gestion des plaintes sera simple : administrée autant que possible au niveau local pour en faciliter l'accès, flexible et ouverte à diverses formes de preuves, tenant en compte que beaucoup des personnes impactées ne savent ni lire ni écrire et nécessitent une résolution rapide, juste et équitable.

Tous les efforts doivent être entrepris pour tenter de résoudre les plaintes à l'amiable autant que possible et d'éviter des recours au système judiciaire. Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte est efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux :

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 193
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



- **La participation** de toutes les parties prenantes, y compris les populations à chaque étape du processus. La conception, la mise en place et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes requièrent la participation de toutes les parties prenantes, afin de s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte. Le dialogue sera privilégié dans le processus de traitement des griefs et conflits. Les parties prenantes, particulièrement les PAP seront représentées dans ce mécanisme ;
- **La sécurité**, en s'assurant que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou exprimer une préoccupation en toute sécurité, il est nécessaire d'évaluer, soigneusement, les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP).
- **La confidentialité** : Pour créer un environnement où les parties prenantes peuvent aisément soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs de l'absence de représailles, il faut garantir des procédures confidentielles.
- **La transparence** qui permet que toutes parties prenantes doivent être clairement informées de la démarche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'elles l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence.
- **L'accessibilité** : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes. Les canaux de communication des plaintes resteront ouverts tout au long de la mise en œuvre du PAR.
- **L'équité** : Les parties prenantes doivent avoir un accès équitable au mécanisme, elles doivent toutes être informées des principes et procédures de recours et bénéficier d'un traitement impartial de leurs doléances ou réclamations.
- **La légitimité** : pour susciter l'acceptation, la confiance, l'adhésion et l'engagement des parties prenantes, les acteurs du mécanisme de gestion des plaintes doivent être choisis de façon démocratique.

## 11.2 Objectifs du MGP

L'objectif global du MGP est de veiller et de privilégier une résolution impartiale et rapide des différends découlant du processus de réinstallation, des procédures d'indemnisation et aussi des travaux, et également d'installer et de maintenir la confiance entre les porteurs du projet, les communautés locales, et autre parties prenantes intervenants dans l'exécution.

De manière générale, les objectifs spécifiques du MGP sont les suivants :

- Établir et maintenir un cadre de dialogue, de concertation, de conciliation et de médiation entre les porteurs du projet, les communautés et autres parties prenantes.
- Recueillir et traiter tous les types de réclamations sans distinction découlant des processus de réinstallation afin d'éviter d'éventuels sentiments de frustration vis-à-vis de certains acteurs des projets.
- Recueillir et traiter toutes plaintes enregistrées liées aux travaux, à travers l'expert social et environnemental de l'entreprise.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 194
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

- Mettre à la disposition des plaignants un système d'enregistrement et de traitement souples, accessibles et transparents.
- Permettre aux populations riveraines, aux PAP et autres acteurs sociaux, d'une part, d'avoir un regard sur les projets prévus dans leurs zones spécifiques et, d'autre part, de donner leurs avis et préoccupations dans la réalisation du projet.

## 11.3 Nature des plaintes et des conflits

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) qui sera déployé dans le cadre de la mise en œuvre du PAR a pour objectif pour le recueil et le traitement de tout type de réclamations. Ce mécanisme est aussi valable au moment de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAR, avant le démarrage, au moment, et après les travaux.

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation peuvent être entre autres les suivants :

- ⇒ Des erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- ⇒ Des désaccords sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la structure d'expropriation, ou entre deux voisins ;
- ⇒ Des conflits sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien), ce problème peut apparaître dans ce cas-là avec des titres de propriété anciens et pas actualisés ;
- ⇒ Des désaccords sur les mesures de Réinstallation, par exemple sur l'emplacement du site de Réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de Réinstallation.

## 11.4 Procédure de gestion des plaintes



Le dispositif de gestion des plaintes et recours du PADEREAU s'articule autour de cinq (5) niveaux d'intervention mobilisés selon la gravité de la plainte. Ces cinq (5) niveaux sont décrit ci-après de manière plus détaillée et présentés dans la figure 1.

D'une manière générale, la gestion des plaintes s'effectue selon les niveaux suivants :

- Au niveau du point focal local, appuyé par le représentant de la structure facilitatrice chargée de la mise en œuvre du PAR ou de l'expert social de l'entreprise chargée des travaux dans les zones où il n'y a pas de biens impactés ;
- Au niveau de la Commune à travers le point focal Communal ;
- Au niveau des Préfectures à travers la Commission Départementale de Recensement et d'Évaluation des Impenses (CDREI) ;
- Au niveau de la Gouvernance à travers une Commission de Conciliation (CC) présidée par le Gouverneur lui-même ou son adjoint ;
- Au niveau de la Justice (qui est disponible pour la PAP à tout moment).

Les points focaux au niveau quartier ou village (local) constituent le premier filtre visant à résoudre l'essentiel des plaintes. A ce niveau (local), le MGP doit être perçu comme un outil de médiation du projet permettant de maintenir les bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et autres parties prenantes.

Le système de gestion des réclamations/plaintes sera conduit par trois (03) entités composées d'acteurs impliqués dans le processus et ayant des rôles et responsabilités à des niveaux différents.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 195
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

Il s'agit de :

### 11.4.1 La Commission locale de gestion des plaintes

Elle est composée d'un Facilitateur social, du Chef de village, de représentants du Comité villageois (jeunes, femmes et notables). La Commission locale est le premier niveau d'enregistrement et de traitement des plaintes/réclamations. Elle mettra en avant les principes de participation, d'équité et de transparence. Le mode de résolution existant au niveau local, privilégiant la médiation sociale, la concertation et le dialogue afin de préserver les liens sociaux, sera déployé dans le traitement des réclamations.

La Commission Locale aura les responsabilités suivantes :

- ⇒ Collecter et enregistrer les plaintes ;
- ⇒ Accuser réception et étudier la recevabilité des plaintes ;
- ⇒ Traiter les plaintes ou se référer à la commission communale si elle est mieux qualifiée pour traiter la plainte ;
- ⇒ Préparer la réponse à la plainte ;
- ⇒ Communiquer la réponse au plaignant et/ou le convier à une séance de partage/validation de la réponse ;
- ⇒ Organiser et coordonner la mise en œuvre de la réponse si un accord est trouvé avec le plaignant (selon des modalités et un calendrier bien défini, d'un commun accord avec le plaignant et les autres parties prenantes intéressées).

### 11.4.2 La Commission communale

C'est le second niveau de règlement des griefs et il est activé en cas d'échec du premier. La commission communale aura les principales responsabilités suivantes :



- ⇒ Recevoir les plaintes non résolues par la commission locale ;
- ⇒ Accuser réception et étudier la recevabilité de la plainte ;
- ⇒ Traiter les plaintes et préparer les réponses ;
- ⇒ Communiquer la réponse au plaignant ;
- ⇒ Convoquer ou convier la partie plaignante à une séance de partage de la réponse ;
- ⇒ Organiser la mise en œuvre de la réponse en accord avec les parties prenantes concernées ;
- ⇒ En cas d'échec (ou si la commission n'est pas qualifiée pour traiter la plainte), se référer à l'Autorité administrative (Sous-Préfet ou Préfet).

La Commission communale sera présidée par le Maire ou son représentant qui convoquera, selon la nature du problème, un comité restreint composé d'acteurs pouvant contribuer à la résolution de la plainte (acteurs communaux, la CDREI, la CC, les autorités administratives, ARD, Senelec, etc.).

Le Facilitateur social appuiera la commission communale dans l'exécution de ses missions. Les Commissions locale et Communale pourront être instituées et formalisées par l'autorité administrative (sous-Préfet ou le Préfet) avec l'appui de Senelec.

### 11.4.3 Le recours judiciaire

Le dernier niveau de recours est la justice. Le plaignant peut saisir la justice si la décision donnée par les commissions ne lui sied pas. Il peut aussi arriver que les commissions locales, communales et l'Autorité administrative ne soient pas habilitées à traiter certains problèmes ; les plaignants pourront

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 196
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

alors s'en référer au tribunal régional qui est le juge de droit commun en toutes matières, ou à d'autres instances constitutionnelles.

**NB :** en cas de difficultés de la justice à rendre un verdict, la Commission de conciliation établit un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et Senelec prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

Le tableau suivant synthétise les différentes étapes du mécanisme de gestion des réclamations :

**Tableau 157 : Synthèse des étapes de traitement d'une réclamation**



Instance	Résolution de la plainte		Commentaires
	Oui	Non	
<b>Unités locales de réception des réclamations (point focal niveau quartier ou village)</b>	Parvient à résoudre la réclamation, processus sanctionné par un PV	La réclamation est transmise à la commune concernée	Les unités de gestion des réclamations diffèrent en fonction des zones du projet. Les membres des unités seront des acteurs locaux mis en place pour les besoins du projet
<b>Unités Communales de réception des plaintes</b>	Résolution à l'amiable en deuxième instance, processus sanctionné par un PV	La réclamation est transmise à la commission départementale	La deuxième instance de traitement se fera au niveau communal à travers le point focal communal désigné par le Maire de la Commune
<b>Les commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses</b>	Différentes étapes pour la résolution des réclamations (réception de la réclamation, visite de terrain, établissement PV)	La réclamation est transmise à l'autorité régionale (gouverneur, médiateur)	Si après toutes les étapes de conciliation, une entente n'est pas scellée, le ou la plaignante aura la possibilité de se rapprocher des autorités régionales (gouverneur, médiateur)
<b>Gouverneur et/ou Médiateur</b>	A cette étape, c'est la médiation qui sera faite pour tenter de trouver un consensus avec le ou la plaignante	La réclamation est portée au niveau du tribunal pour une procédure juridique	L'ultime étape est de trouver un accord à l'amiable entre les deux parties. Passée cette étape, le contentieux sera porté au niveau du tribunal régional
<b>Tribunal régional</b>	Le juge statuera sur le dossier et donnera son verdict		

## 11.5 Déploiement du système de gestion des réclamations pour le projet

La mise en place du système de gestion des réclamations est coordonnée et pilotée par Senelec. Le déploiement du système de gestion des réclamations pour le programme est simplifié pour faciliter l'accès. Il comprend trois (03) étapes principales :

- Enregistrement de la réclamation ;
- Traitement de la réclamation ;
- Feedback au plaignant et Archivage.

Il sera mis en place un registre des plaintes tenu par la Commission locale. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 197
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux personnes affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Toutes les plaintes (verbales ou écrites) sont recevables, et feront l'objet d'enregistrement, à tous les niveaux de traitement des plaintes.

Le traitement des cas plaintes « sensibles » notamment les Violences Basées sur le Genre est assez spécifique dans la mesure où il se base sur la confidentialité et la sécurité entre les parties prenantes. Il s'agit de présenter les services de prévention et de prise en charge existants dans la région de Matam, d'établir une typologie en fonction de l'offre de service disponible et d'analyser leurs capacités organisationnelles. Il est important aussi de souligner que le Sénégal ne dispose pas d'unité publique dédiée ou de centre de référence public de prise en charge des survivants (s) de VBG/VCE. Néanmoins, les structures étatiques, complétées par quelques associations et organisations non gouvernementales ont mis en place des comités départementaux et des protocoles, en vue d'améliorer le signalement, le référencement et la prise en charge des survivants (es).

## 11.6 Organisation et fonctionnement du MGP

### 11.6.1 Identification et mise à niveau des points focaux

Pour être efficace et efficient, le mécanisme se doit de s'assurer que les acteurs intervenant dans ce processus disposent de capacités techniques et matérielles à répondre convenablement à leurs attributions. C'est dans cette optique que Senelec va procéder à la mise à niveau de tous les acteurs identifiés, intervenant dans le processus de la fonctionnalité et de l'opérationnalisation du système. L'objectif général de ces séances de formation est de présenter la démarche de mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), et d'identifier les principes, outils, contraintes de conception d'un mécanisme de gestion opérationnel

Plus spécifiquement, il s'agira de :



- Doter les points focaux identifiés, des capacités de recueil, d'enregistrement et de traitement de tous types de griefs
- Doter les participants des instruments nécessaires pour le traitement des plaintes ;
- Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) opérationnel ;
- Rendre fonctionnel et opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Renforcer les points focaux sur la tenue de registre de traitement des réclamations : recueil des plaintes, évaluation des plaintes, traitement des plaintes, classement des plaintes, etc.

### 11.6.2 Les outils de fonctionnement du MGP

Des cahiers de doléances, ou communément appelés des registres seront mis à la disposition des points focaux tels que :

- les points focaux identifiés dans les quartiers ou villages traversés ;
- les points focaux désignés par les Mairies des communes traversées ;
- les points focaux au niveau des Préfectures des départements concernés ;
- la Structure Facilitatrice chargée de la mise en œuvre du PAR.
- les experts HSE des entreprises

L'existence de ces registres sera largement divulguée aux populations affectées et parties prenantes dans le cadre des activités de communication et de sensibilisation. En vue de la vulgarisation du MGP,

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 198
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

les points focaux, et les porteurs du projet, organiseront régulièrement des actions de sensibilisation via des canaux adaptés de communication adéquats et pertinents.

Les acteurs de développement seront mis en contribution dans ce système. Ces registres de recueil de doléances, seront disponibles dans chaque niveau de traitement des réclamations (niveau quartiers ou village, niveau communes, niveau Préfecture). Ce mécanisme sera connu de toutes les catégories de parties prenantes concernées par le projet et offrira une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder.

### 11.6.3 Enregistrement de la plainte

Toutes les plaintes (verbales ou écrites) sont recevables, et feront l'objet d'enregistrement, à tous les niveaux de traitement des plaintes.

La fiche des registres de recueil comprend les éléments suivants :

- le numéro de référence, la date ;
- l'entité ayant réceptionné la plainte ;
- le nom et prénom du ou de la plaignante ;
- la catégorisation de la plainte ;
- la nature de la plainte ;
- etc.

Les plaignant(e)s ont aussi la possibilité d'enregistrer leur plainte auprès du chef de quartier ou village désigné comme point focal local ou à la Mairie, à travers le point focal communal.

Les numéros de téléphone habilités à recevoir les plaintes feront l'objet d'une large diffusion et seront même affichés dans l'ensemble des villages ou quartiers concernés.



### 11.6.4 Processus de traitement des plaintes non sensibles

Les plaintes non sensibles sont relatives à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (indemnisation, omission, litige, etc.) et aux activités au niveau des chantiers (destruction de bien d'autrui, dépassement des limites des emprises et des délais).

Les étapes de traitement de plaintes « non sensibles » sont ainsi présentées :

**Tableau 158 : Récapitulatif des étapes du MGP et des délais associés**

Etapes	Délais
<b>Etape 1</b> : Diffusion de l'information sur la disponibilité des moyens de collecte et d'enregistrement des plaintes et griefs et l'endroit où chaque moyen de collecte se trouve	6 mois
<b>Etape 2</b> : Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes	1 jour
<b>Etape 3</b> : Tri, catégorisation, examen de la recevabilité des réclamations après les	5 jours

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 199
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Etapes	Délais
investigations nécessaires en rapport avec des responsables locaux dans le mécanisme de gestion des plaintes	
<b>Etape 4</b> : Examen de la plainte, enquête et vérification	5 jours
<b>Etape 5</b> : Traitement interne et externe de la plainte	5 jours
<b>Etape 6</b> : Clôture des plaintes et archivages	5 jours ( <b>clôture</b> ) Tout le long du projet ( <b>archivage</b> )
<b>Etape 7</b> : Suivi, évaluation et reporting	Tout le long du projet
<b>Etape 8</b> : Recours judiciaire	Délais des instances judiciaires

### 11.6.5 Traitement de plaintes « sensibles »

Le traitement des cas plaintes « sensibles » notamment les Violences Basées sur le Genre est assez spécifique dans la mesure où il se base sur la confidentialité et la sécurité entre les parties prenantes.

Il s'agit de présenter les services de prévention et de prise en charge existants dans la région de Matam, d'établir une typologie en fonction de l'offre de service disponible et d'analyser leurs capacités organisationnelles. Il est important aussi de souligner que le Sénégal ne dispose pas d'unité publique dédiée ou de centre de référence public de prise en charge des survivants (s) de VBG/VCE. Néanmoins, les structures étatiques, complétées par quelques associations et organisations non gouvernementales ont mis en place des comités départementaux et des protocoles, en vue d'améliorer le signalement, le référencement et la prise en charge des survivants (es).

## 11.7 Processus de gestion des plaintes sensibles

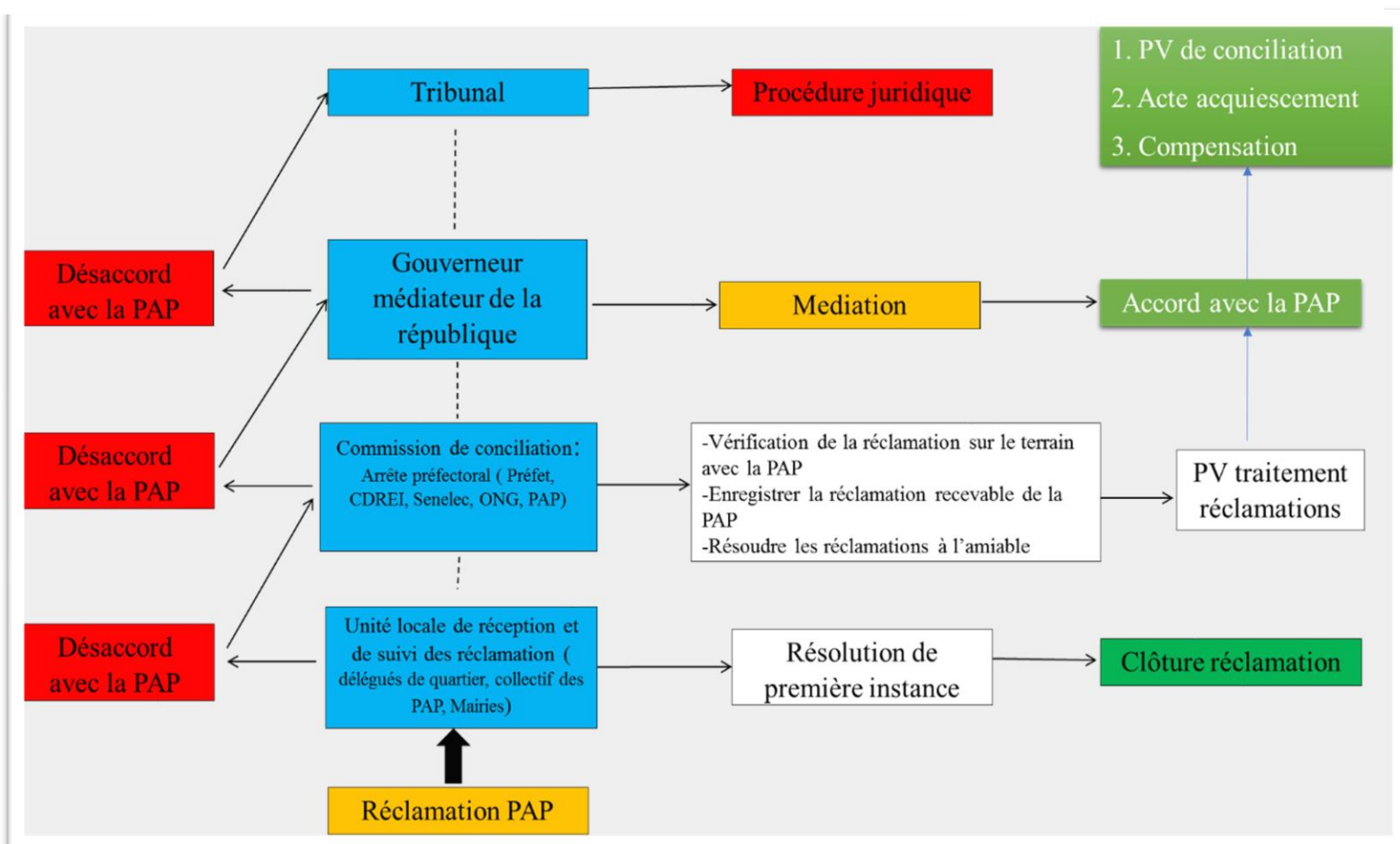
Pour les plaintes sensibles, un processus spécifique sera mis en place pour répondre de manière appropriée aux questions de genre, assurant ainsi une prise en charge équitable pour toutes les personnes, y compris les individus les plus vulnérables. Reconnaisant les obstacles auxquels peuvent être confrontés les femmes, les filles, les garçons et les groupes marginalisés dans la formulation de leurs plaintes, le MP propose divers canaux d'accès : formulaires écrits, appels téléphoniques, témoignages oraux, ainsi que messages transmis via internet ou applications mobiles. Cette diversité de moyens vise à garantir à chaque personne vulnérable un accès aisé et confidentiel au mécanisme, quel que soit son contexte social, son genre ou ses capacités. De plus, les points focaux implantés dans les différentes structures et zones d'intervention sont sélectionnés et formés selon une approche sensible au genre, afin d'assurer que la réception, le traitement et l'accompagnement des plaintes tiennent compte des dynamiques de genre et respectent la dignité des plaignants. Ainsi, le mécanisme de gestion des plaintes se positionne comme un outil de gestion administrative, mais également comme un levier de promotion de l'égalité de genre, de l'inclusion sociale et de la justice pour tous. Enfin, les plaintes sensibles, notamment celles relatives aux VBG-HS AES, sont traitées avec la participation de points focaux spécialisés, comme les marraines ou Badienou Gokh. Un appui spécifique est assuré par des structures spécialisées en matière de VBG, en coordination avec le spécialiste de gestion des risques sociaux et de genre de l'UCP.



## 11.8 Expulsions forcées

Dans le cadre du projet, aucune expulsion forcée n'est tolérée, conformément aux directives de BEI. Les expulsions forcées désignent l'évacuation, sous la contrainte, de personnes, de groupes et de communautés de leur foyer, leurs terres et (ou) leurs ressources foncières collectives (détenues légalement ou occupées de manière informelle), sans que ne soient assurées des formes appropriées de protection juridique ou autre, ou d'accès à celles-ci, ou d'adhésion aux exigences fondamentales définies dans la présente norme.

Le schéma ci-dessous décrit le processus d'enregistrement et de résolution des plaintes/réclamations :

**Figure 31** : Schéma du MGP



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 201
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

## 12. DISPOSITIF OPERATIONNEL

### 12.1. Responsabilités organisationnelles



La mise en œuvre du PAR incombe à Senelec, notamment l'unité environnementale et sociale du PADEREAU qui pourra contracter les services d'un consultant et qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures ci-dessus décrites.

La mise en place d'un dispositif organisationnel cohérent et efficace constitue la condition sine qua non pour permettre au PAR de répondre à l'impératif de développement humain durable qui lui est assigné. C'est pourquoi une attention particulière devra être accordée aux aspects organisationnels et de gestion tout en étant sensible à la diversité des interventions envisageables dans le cadre du projet et au nombre important d'intervenants et opérateurs et leur appartenance à des institutions et organismes différents. La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

L'unité environnementale et sociale du PADEREAU aura la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :



- S'assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception des projets au niveau des zones du projet ;
- Faire en sorte que les procédures de réinstallation soient lancées ;
- Sélectionner et recruter les consultants indépendants en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité des documents par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG, les organisations communautaires et les personnes affectées par le projet ;
- Accompagner les PAP de l'identification au complément des dossiers individuels, aux compensations et à la réinstallation définitive, en particulier les PAP vulnérables ;
- Assurer le reporting régulier et la documentation de tous aspects de la Réinstallation.
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Une fois que les indemnités fixées et le plan de compensation et de réhabilitation est accepté, le PADEREAU signera un protocole d'accord (actes de conciliation) avec les personnes affectées sur la base des barèmes et modalités d'indemnisation fixés par le PAR. Au Sénégal, les CDREI ont la responsabilité du recensement et de l'évaluation des impenses et les Commissions de Conciliation sont impliquées dans le processus de paiement des compensations. Elles disposent de prérogatives en matière d'identification et d'évaluation des impenses, dans le cadre de projets impliquant des déplacements physiques et économiques de populations. Les Communes participeront également au suivi de la réinstallation. De manière globale le dispositif d'exécution est le suivant :



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 202
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 159** : Arrangement institutionnel et responsabilités de mise en œuvre

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
État du Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère des Energies, du Pétrole et des Mines</li> <li>Ministère des finances et du budget</li> <li>Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis de non objection du PAR</li> <li>Suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
Banque Mondiale et autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue et Approbation du PAR</li> <li>Supervision de la mise en œuvre du PAR et du MGP y afférant</li> <li>Revue et approbation des rapports mensuels de mise en œuvre du présent PAR, des TDR et du Rapport d'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du présent PAR</li> </ul>
UCP PADERAU	Spécialiste en sauvegarde sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR</li> <li>Soumission du PAR à l'approbation par les autorités compétentes</li> <li>Diffusion du PAR (municipalités et autres acteurs impliqués)</li> <li>Paiement des compensations</li> <li>Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et CC)</li> <li>Coordination et suivi de la réinstallation</li> <li>Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement</li> <li>Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR</li> <li>Renforcement des capacités</li> </ul>
Département	Préfet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de la CDREI pour le recensement, l'évaluation des impenses, ainsi que la validation des PAR</li> <li>Diffusion du PAR</li> <li>Organisation des Commissions de Conciliation</li> <li>Établissement des sommations pour la libération des emprises</li> <li>Constat de la libération effective des emprises</li> <li>Le traitement des plaintes</li> <li>Participation au suivi de la réinstallation</li> </ul>
	Maire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations au sein du Comité Local de Médiation (CLM)</li> <li>Participation au suivi de proximité</li> </ul>
	Autorités locales : chefs de quartiers et de villages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation au MGP</li> <li>Appui à la libération des sites</li> </ul>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 203
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Structure facilitatrice à contractualiser par le PADEREAU	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information/sensibilisation des PAP</li> <li>Mobilisation et accompagnement des PAP conformément au planning des opérations prévues dans le PAR</li> <li>Fiabilisation des données du recensement et de l'évaluation des pertes ;</li> <li>Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ;</li> <li>Mise en œuvre des mesures d'assistance aux PAP vulnérables ;</li> <li>Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ;</li> <li>Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation (MGP) ;</li> <li>Réception, enregistrement et documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le PADEREAU (MGP) ;</li> </ul>
Commission Départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) et Commission de conciliation	Préfet, services techniques (urbanisme, agriculture, Eaux et Forêt, Cadastre, etc.) Mairies des localités concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place des différentes commissions</li> <li>Identification/confirmation des PAP <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation des biens affectés</li> <li>Libération des emprises</li> </ul> </li> <li>Participation au règlement des plaintes des PAP et des populations riveraines</li> </ul>
Comités locaux de suivi et comités locaux de gestion des plaintes	Collectivités territoriales Chef de villages ou de quartiers Représentants des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi de la réinstallation au niveau local</li> <li>Diffusion des informations sur la mise en œuvre du Par et sur le mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>Participation au traitement des plaintes</li> </ul>
Tribunal de Grande Instance de Matam	Juge d'expropriation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>
Consultant auditeur		Réalisation du suivi externe avec des Evaluations périodiques trimestrielles de la mise en œuvre du PAR
Consultant (Individuel ou Bureau d'études) pour l'audit d'achèvement		Réalisation de l'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 204
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

## 12.2 Étapes de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR validé par l'AFD est de la responsabilité de l'Unité environnementale et sociale du PADERAU, qui comprendra les profils suivants : spécialistes en sauvegarde sociales, experts en réinstallation et experts genre et aura pour tâches de :

- Mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour confirmer l'identification des PAP recensées dans les PAR, confirmer l'évaluation des biens touchés et de leur valeur ;
- Procéder à la revue des prix du marché pour tous les barèmes considérés dans le cadre de ce PAR et apporter les ajustements aux compensations, si nécessaire ;
- Préparer et mettre en œuvre un plan de restauration des moyens de subsistance sur la base des résultats des activités de fiabilisation qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
- Exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation
- Mettre en œuvre le mécanisme d'accompagnement social ;
- Veiller à la mise en place et au fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- S'assurer de la collecte et du traitement adéquat des plaintes et de leur documentation ;
- Veiller au respect du dispositif d'assistance des groupes vulnérables et des aspects genres notamment la prise en charge de la préoccupation des femmes ;
- Assurer le reporting régulier et la documentation de tous aspects de la Réinstallation.



## 12.3 Processus d'indemnisation

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour compenser les personnes affectées de façon juste et équitable. Ce processus comporte sept (07) étapes clés :

- Etablissement de la fiche individuelle d'indemnisation contenant les informations sur la PAP (Prénoms, nom, date et lieu de naissance etc.), les pertes recensées et les compensations proposées ;
- Signature par chaque PAP de la fiche individuelle auprès de la structure de facilitation ;
- Établissement auprès de l'administration (Préfecture et Mairie) des procurations pour les personnes absentes, des certificats d'individualité pour les chefs de ménage dont les noms sur les pièces d'identité diffèrent des noms sur la base de données et des attestations d'hérédité au profit des héritiers légaux ;
- Constitution du dossier individuel ;
- Signature de l'entente individuelle par la PAP, Senelec/PADERAU ;
- Signature de l'acte d'acquiescement et de non-recours par la PAP et le Préfet ;
- Paiement des compensations ;
- Suivi du paiement des PAP et accompagnement des PAP payées en espèces à travers des formations qui leur seront dispensées.

## 12.4 Programme d'accompagnement et de renforcement de capacités

Un consultant sera recruté pour renforcer l'équipe du projet pour tout ce qui concerne la mise en œuvre de ce PAR. Il se chargera d'accompagner les autres structures impliquées en vue de s'assurer que la mise en œuvre du PAR est effectuée suivant la réglementation nationale et les exigences des NES de la Banque Mondiale. Ces actions de renforcement des capacités seront assurées par le consultant qui sera appuyé par les spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale du PADERAU.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 205
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

### 12.4.1. Formation et renforcement des capacités des acteurs

Les activités de renforcement des capacités par la formation dans des domaines ciblés à la demande des acteurs bénéficiaires sont prévues aux fins de leur apporter un plus bénéfique, dans la perspective d'un changement d'attitudes et d'adoption de comportements positifs lorsqu'elles s'investiront dans de nouveaux créneaux ou décident de consolider leurs activités ailleurs.

Pour les PAP payés en espèces, des formations en gestion financières et en organisation leur seront dispensés afin qu'elles puissent gérer de manière parcimonieuse leurs compensations et leurs activités.

Pour les PAP dont les activités sont perturbées des formations techniques seront organisées et les PAP qui en manifestent besoin, seront formés. Les PAP agricoles dont les activités seront formées sur les techniques agricoles, en vue d'améliorer la productivité de leurs exploitations et les PAP place d'affaire seront formés en techniques de vente.

Les formations tiendront compte du niveau d'éducation des acteurs et leur permettront de développer des réflexes de bonne gestion. La formation donne l'occasion aux acteurs d'être outillés, de comprendre leurs rôles et surtout leur place dans cette chaîne de valeur. Ces formations sont également des opportunités d'échanges entre les acteurs.

### 12.4.2. Information, communication et sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre du PAR



La sensibilisation sera au cœur des actions et prendra en compte de toutes les catégories d'acteurs. L'approche de communication devrait reposer, à la fois, sur une démarche participative qui se veut, à la fois, stratégique et opérationnelle. Elle devrait être bâtie autour des axes d'analyse suivants :

- La communication et le plaidoyer auprès des autorités à l'échelle régional, départementale et communale. Cette forme de communication permettra de mobiliser les autorités administratives, les services techniques et les collectivités territoriales afin qu'ils soient imprégnés des activités du projet et qu'ils puissent intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Une communication efficace et stratégique avec tous les acteurs tout au long du projet par des activités de communication adaptées aux différentes étapes de mise en œuvre du projet et plus spécifique du PRMS
- Cette communication prendra en compte les canaux habituellement utilisés par les populations et les spécificités de genre
- 

## 12.5 Chronogramme

Le calendrier couvrira toutes les actions à réaliser pour mettre en œuvre le PAR et la restauration des moyens d'existence des PAP, y compris les dates des différentes formes d'assistance attendues. Les compensations des PAP devront être complétées avant le démarrage des travaux. Il serait souhaitable que les activités de restauration des moyens d'existence aient été engagées avant les travaux.

La mise en œuvre du PAR débute après son approbation par les autorités administratives et la Banque Mondiale. Une fois que le PAR est approuvé, il doit être immédiatement mis en œuvre pour que les opérations d'indemnisation et d'expropriation soient achevées avant que les travaux de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale. Elle est prévue sur une durée d'un an.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 206
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

L'équipe en charge de la réinstallation du Projet prendra des dispositions, après le dépôt du PAR auprès des départements et communes concernés, pour s'assurer de l'information des populations affectées (par consultation et voie d'affichage), qui auront la possibilité de le consulter.



Les travaux de construction ne pourront commencer qu'une fois l'ensemble des PAP compensés et déplacés de façon durable. Aucun déplacement temporaire ne sera accepté.

Aussi, il est à noter que certaines tâches comme le suivi-évaluation de la réinstallation, de la mise en œuvre et des résultats du PAR, pourront se prolonger dans le temps, l'audit final ne pouvant intervenir qu'au terme de la clôture des activités de restauration des moyens d'existence. La clôture du PAR sera alors possible au terme de cet audit et de la mise en œuvre d'éventuelles mesures correctives ou complémentaires.







		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 210
		PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire

## 13. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

### 13.1 Objectifs

Le PAR décrira les procédures de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, et inclura, au besoin, des mesures correctives à prendre pendant la mise en œuvre pour réaliser ses objectifs. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations forcées, le projet fera appel à des spécialistes de la réinstallation qui assureront le suivi de la mise en œuvre des plans de réinstallation, proposeront les mesures correctives nécessaires, fourniront des conseils et produiront des rapports de suivi périodiques. Le PAR indiquera également que les personnes touchées seront consultées au cours du processus de suivi. Des rapports périodiques seront préparés à cet égard et les personnes touchées informées des résultats du suivi dans les meilleurs délais.

La mise en œuvre du PAR sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme aux dispositions du PAR. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, le projet commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.



Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

### 13.2 Suivi de la mise en œuvre

Le suivi est une l'évaluation clé des actions de réinstallation et d'indemnisation. Son objectif est d'assurer le bon fonctionnement des activités de réinstallation et de déceler les situations spécifiques et les difficultés qui peuvent apparaître durant l'exécution du PAR et la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la NES n°5 de la BM et la norme 6 de la BEI.



L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées, et réinstallées et ont restauré leurs moyens de subsistance dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier et disposition prise pour une attention particulière à l'évolution de la situation de genre dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Le suivi de proximité sera assuré par les experts en sauvegarde sociale de l'UGP, avec l'appui des Services techniques locaux. Les responsables du suivi veilleront à l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités. Le suivi de proximité va impliquer les autorités et représentants des PAP.



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 211
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 160** : Mesures de suivi de la réinstallation



Activités	Mesures de suivi	Responsables	Indicateurs	Périodicités	Objectifs de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes du PAR	- UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances de diffusion du PAR</li> <li>- Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP</li> <li>- Nombre de PAP ayant participé aux séances de restitution, dont le nombre de femmes et de PAP vulnérables.</li> </ul>	Suivi ponctuel avant le début des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une séance de diffusion du PAR validé auprès des PAP</li> <li>- Au moins deux séances d'information</li> </ul>
Compensations et appui RMS aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation de RMS des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Consultant en charge de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proportion de PAP par catégorie de PAP (hommes, femmes, vulnérables) ayant signé un accord</li> <li>- Proportion de PAP par catégorie de PAP (hommes, femmes, vulnérables) compensée</li> <li>- Montant des compensations payées par type de perte (tel que décrit dans la matrice de compensation)</li> <li>- Compensations versées aux PAP et dates de versement, versus les compensations budgétisées</li> <li>- Nombre d'activités de renforcement des capacités financées pour les PAP</li> </ul>	Suivi continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les compensations sont versées avant le déplacement ou avant les travaux</li> <li>- Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction</li> </ul>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 212
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



Activités	Mesures de suivi	Responsables	Indicateurs	Périodicités	Objectifs de performance
Aménagement du site de réinstallation	S'assurer que le site est aménagé de manière participative et que les emplacements pour les différentes catégories d'acteurs sont réalisés à leur satisfaction	UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les emplacements pour les PAP qui sont définitivement déplacés sont aménagés</li> <li>- Les PAP ayant subi des pertes définitives sont réinstallés sur le site de réinstallation</li> <li>- Les PAP qui doivent être réinstallés de manière temporaire disposent d'emplacements qui leur permettent de continuer leurs activités</li> </ul>	Suivi des travaux d'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes les PAP impactées de manière temporaire ou définitive sont réinstallées</li> </ul>
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	Consultant en charge de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement versus compensations budgétisées</li> </ul>	Suivi continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les compensations sont versées avant le déplacement ou avant les pertes</li> <li>- Toutes les femmes PAP (PAP de sexe féminin) ont été compensées et indemnités à leur satisfaction</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation des concessions</li> </ul>	Consultant en charge de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide offerte pour le déménagement des concessions - Compensation forfaitaire versée à chaque concession pour appuyer les concessions dans leur déménagement.</li> <li>- Nombre de plaintes liées à l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation</li> </ul>	Suivi mensuel de l'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une aide est offerte pour le déménagement (empaquetage des biens, déplacement des biens, fourniture de véhicule pour le déplacement, etc.)</li> <li>- Chaque concession a reçu sa compensation pour déménagement</li> <li>- Aucune plainte des femmes relativement à la réinstallation</li> <li>- Une charge de travail trop lourde</li> </ul>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 213
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Activités	Mesures de suivi	Responsables	Indicateurs	Périodicités	Objectifs de performance
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PAR.	Consultant en charge de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes vulnérables recensées</li> <li>- Nombre de personnes vulnérables appuyées par mesure d'appui prévue</li> </ul>	Suivi mensuel de l'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes vulnérables identifiées lors de la mise en œuvre du PAR, CF et PRMS ont toutes reçu l'appui dont elles avaient besoin pendant la mise en œuvre du PAR.</li> </ul>
Gestion des griefs	S'assurer que les réclamations recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	Consultant en charge de la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de griefs enregistrés</li> <li>- Établissement d'un registre des réclamations</li> <li>- Nombre de réclamations recevables</li> <li>- Nombre de réclamations résolues</li> <li>- Délais de réponse aux plaintes</li> <li>- Nombre de griefs renvoyés en justice</li> </ul>	Suivi continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réclamations sont réglées à l'amiable selon le processus de gestion des réclamations décrit dans le PAR</li> <li>- Toutes les réclamations ont été réglées à la satisfaction des plaignants.</li> </ul>
Recrutement de structures facilitatrice	S'assurer que les structures facilitatrices sont fonctionnels et en mesure de libérer les emprises avant les travaux	UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séance d'information des PAP</li> <li>- Pourcentage de PAP accompagné dans le processus de réinstallation</li> <li>- Nombre de MRMS mis en œuvre</li> <li>- Nombre de formation tenus</li> </ul>	Continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les PAP (hommes, femmes, vulnérables) sont accompagné jusqu'au paiement de leur compensation</li> <li>- Les emprises sont libérées de toute occupation avant le démarrage des travaux</li> <li>- Les activités MRMS sont mise en œuvre à la satisfaction des PAP bénéficiaires</li> </ul>
Comités de gestions des plaintes mis en place et fonctionnels	S'assurer que les comités de gestion sont mis en place avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR	UGP et Consultant en mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de comité de gestion des plaintes mis en place et fonctionnels</li> <li>- Nombre de plaintes traités par les comités de gestion des plaintes</li> </ul>	Continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les comités de gestion des plaintes au niveau local sont fonctionnels et performants</li> <li>- Les PAP sont informés sur le mécanisme de gestion des plaintes et connaissent toutes les voies de recours</li> <li>-</li> </ul>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 214
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Activités	Mesures de suivi	Responsables	Indicateurs	Périodicités	Objectifs de performance
			- Pourcentage de plaintes résolus en rapport avec les comités		



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 215
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025 Version : Provisoire

### 13.3 Suivi des impacts/évaluation

Le suivi des impacts porte sur l'évaluation des effets et impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leurs moyens de subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, entre autres.

Les informations contenues dans le PAR constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation. L'évaluation se fixe comme objectifs d'évaluer de façon générale la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR, d'évaluer les procédures de mise en œuvre de la réinstallation et des impacts des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence des PAP.



L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 216
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

L'impact du projet sur le niveau de vie des populations sera également suivi à travers les indicateurs clés suivants :

**Tableau 161** : Mesures d'évaluation du niveau de vie des PAP

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	Périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie	S'assurer que la qualité de vie des PAP ne se soit pas détérioré suite à la réinstallation	Consultant en charge du suivi externe du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problèmes vécus par les PAP réinstallées</li> <li>- Degré de satisfaction des PAP aux solutions apportées</li> </ul>	Deux séances de consultation pendant la première année à la suite de la réinstallation et une fois par an pour 4 autres années	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées</li> <li>- S'il y a un problème majeur, s'assurer de le régler à travers le système de gestion des plaintes qui devrait subsister après la mise en œuvre du PAR.</li> </ul>
Activités économiques	S'assurer que les revenus des PAP soient égaux ou supérieurs à ceux qu'elles connaissaient avant leur réinstallation	Consultant en charge du suivi externe du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau et types de revenu des PAP réinstallées</li> <li>- Plaintes des PAP relatives à leurs activités économiques et revenus /</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi annuel pendant 5 ans après la réinstallation</li> <li>- Deux séances de consultation tenues au cours de la première année après la réinstallation, puis une séance de consultation annuelle pour les 4 autres années de suivi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le niveau de revenu des PAP réinstallées est égal ou supérieur à leur revenu avant déplacement</li> <li>- S'il y a des plaintes, avoir un taux de résolution de 100 %</li> <li>- Une séance de consultation est tenue deux fois dans la première année après la réinstallation et puis annuellement</li> </ul>

 	PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 217
		Date : Décembre 2025
		Version : Provisoire
<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>		

## 14. BUDGET

Le budget du PAR a été déterminé sur la base des types de pertes et d'accompagnement à fournir. Ceci permet de couvrir les impacts en réinstallation quel que soit la solution technique retenue durant l'exécution des travaux.

Les coûts prévisionnels pour la mise en œuvre du PAR incluent :

- Les compensations liées aux pertes ;
- L'assistance aux personnes vulnérables
- Les mesures de réinstallation et d'accompagnement
- Les activités de mise en œuvre du PAR
- Le suivi-évaluation externe de la réinstallation
- Les imprévus



Le détail pour le calcul du budget est présenté au chapitre 7 du présent PAR et sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Le budget total général du PAR du projet est de **678 464 369** FCFA

**Tableau 162** : Budget global récapitulatif



Rubriques budgétaires	Montants prévisionnels
<b>Compensations</b>	
Pertes foncières	480 111 430
Pertes de bâtiments	29 962 800
Pertes clôtures	18 253 445
Pertes dépendances	132 500
Pertes d'arbres	7 192 000
Pertes de cultures	23 337 509
Pertes de places d'affaire	700 000
<b>Sous Total (A) Compensations</b>	<b>559 464 369</b>
Appui aux PAP vulnérables	11 400 000
Aide au déménagement	900 000
Provision pour les mesures de restaurations des moyens de subsistance	16 700 000
<b>Sous Total (B) Appui et accompagnement</b>	<b>29 000 000</b>
Budget de mise en œuvre	90 000 000
<b>Montant total du PAR</b>	<b>678 464 369</b>
Imprévus (5 %) du montant total des compensations	<b>27 973 218</b>
<b>Total général</b>	<b>706 437 587</b>

Le budget total général du PAR du projet est de **706 437 587** FCFA  
Ce budget est réparti comme suit selon les départements

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 218
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**Tableau 163 : Montant des indemnisations**

Types de compensation ou d'appuis	Matam (en F CFA)	Ranérou (en F CFA)	Kanel (en F CFA)	Total (en F CFA)
Pertes de terres constructibles	384 224 830	30 545 000	65 341 600	<b>480 111 430</b>
Pertes de cultures	19 196 895	1 465 782	2 674 832	<b>23 337 509</b>
Pertes de structures bâties	19 844 000	1 606 800	8 512 000	<b>29 962 800</b>
Pertes d'arbres	5 468 000	1 084 000	640 000	<b>7 192 000</b>
Perte de clôtures et de dépendance (murs et haies)	8 134 645	3 458 315	6 435 170	<b>18 253 445</b>
	132 500			<b>132 500</b>
Pertes de places d'affaire	400 000	300 000		<b>700 000</b>
<b>TOTAL Compensation</b>	<b>437 400 870</b>	<b>38 459 897</b>	<b>83 603 602</b>	<b>559 464 369</b>
Appuis au déménagement	900 000			900 000
Appuis aux PAP vulnérables	7 600 000	1 000 000	2 800 000	11 400 000
Provision pour les mesures de restauration des moyens de subsistance	10 500 000	3 000 000	3 200 000	16 700 000
<b>TOTAL Appuis</b>	<b>19 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>29 000 000</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>456 400 870</b>	<b>42 399 897</b>	<b>89 603 002</b>	<b>588 414 369</b>

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 219
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire



## 15. DIFFUSION DU PAR

---

La diffusion du PAR doit permettre aux PAP, aux populations riveraines et aux autres parties prenantes de disposer de toute l'information sur la réinstallation. Un dispositif sera mis en place afin de recueillir les informations et préoccupations des populations.

Le PAR sera validé au niveau national par l'autorité administrative (le gouverneur ou le préfet) à travers les CDREI et soumis à la Banque Mondiale pour l'obtention de l'ANO (Avis de Non-Objection). Une fois l'ANO délivré, le PAR sera publié sur le site du projet et de la Senelec. Le document sera disponible au niveau des communes et des préfectures concernées, afin de permettre aux populations de la consulter. Il sera également publié sur le site de la Banque Mondiale.

Au besoin, le PAR fera l'objet de séances de restitution auprès des populations impactées lors de la mise en œuvre du PAR. Lors de ces séances de restitution, les supports seront présentés sous une forme explicite et compréhensible pour toutes les populations. Cette restitution sera mise à profit afin de donner l'occasion aux populations de donner leur avis sur le PAR.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 220
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Date : Décembre 2025
			Version : Provisoire

## 16. CONCLUSION

Les travaux de réalisation des lignes électrique HTA vont engendrer des impacts sur les biens et les activités aux alentours des installations électriques, surtout à l'emplacement de la tranchée. Les impacts concernent essentiellement les pertes de terres, de places d'affaire, de revenus. Le recensement des PAP et l'évaluation des biens ont été effectués selon la législation sénégalaise et les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale et de la Banque Européenne d'Investissement.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Programme d'Appui au Développement des Énergies Renouvelables pour l'Accès Universel (PADERAU), dans la région de Matam, a permis d'identifier et de documenter de manière exhaustive les impacts sociaux potentiels liés aux travaux d'électrification par extension du réseau. Il couvre les départements de Matam, Kanel et Ranérou, totalisant **334 personnes affectées par le projet (PAP)**, dont **114 sont classées comme vulnérables**. L'ensemble des pertes identifiées (terrains, cultures, arbres, bâtiments, dépendances, etc.) a été évalué et estimé à un montant global de **706 437 587 FCFA**, incluant **559 404 369 FCFA de compensation** directe.



Le PAR a été élaboré dans le respect des normes nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et des standards internationaux, notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque mondiale et la Norme 6 de la BEI. Il intègre une stratégie rigoureuse de consultation des parties prenantes, un dispositif de gestion des plaintes, des mesures spécifiques pour les groupes vulnérables, et un mécanisme clair de suivi-évaluation de la réinstallation.

L'objectif fondamental du PAR est de garantir que les personnes affectées soient compensées de manière équitable, transparente et préalable, tout en assurant que leurs conditions de vie soient restaurées ou améliorées. L'efficacité de la mise en œuvre de ce plan dépendra de l'engagement des parties prenantes, du respect du calendrier d'exécution et du déploiement des ressources humaines, techniques et financières adéquates.

Ainsi, la mise en œuvre rigoureuse de ce PAR contribuera non seulement à atténuer les impacts du projet mais aussi à renforcer l'adhésion des populations bénéficiaires à cette initiative stratégique d'électrification rurale, au service de l'équité territoriale et du développement durable.

La mise en œuvre du PAR permettra de fournir une assistance aux PAP et de les informer tout au long du processus. Un mécanisme de gestion des plaintes fiable et opérationnel sera mis en place afin que toute plainte puisse être facilement enregistrée et traitées dans un délai raisonnable. Les PAP seront informées de l'existence de ce MGP.

Un suivi de la mise en œuvre sera assuré et des rapports seront produits régulièrement.

 	PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 221
		Date : Décembre 2025
		Version : Provisoire
<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>		

## Annexe

### Annexe 1 : Acte d'acquiescement et de non recours

#### REPUBLIQUE DU SENEGAL

---

*Un Peuple – Un But – Une Foi*

REGION DE .....

DEPARTEMENT DE .....

PREFECTURE DE .....

Commission Départementale  
de Recensement et d'Evaluation  
des Impenses (CDREI)

**PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR  
L'ACCÈS UNIVERSEL  
(PADERAU)**

#### **ACTE D'ACQUIESCEMENT ET DE NON-RECOURS**

#### APRES ACCORD ENTRE :

Monsieur le Préfet du Département de ....., Président de la Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses (CDREI)

#### **D'UNE PART**

Monsieur.....né le  
..... à ..... titulaire d'une CNI  
n° .....

#### **D'AUTRE PART**

Je soussigné Monsieur ..... accepte le montant de  
.....frs CFA alloué par l'Etat du Sénégal à titre de compensation pour  
les besoins de la libération de l'espace que j'occupe dans l'emprise du PADERAU.



Déclare avoir marqué mon accord sans contrainte ni influence d'aucune sorte et renonce de ce fait à toute forme de recours relativement à cette affaire.

Fait à ....., le.....

**LU ET APPROUVE**

**VISA DU PREFET**

**L'intéressé**

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 222
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

---

*Un Peuple – Un But – Une Foi*

REGION DE .....

DEPARTEMENT DE .....

PREFECTURE DE .....

**Commission Départementale  
de Recensement et d'Evaluation  
des Impenses (CDREI)**

**PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR  
L'ACCÈS UNIVERSEL  
(PADERAU)**

**SOMMATION DE DEGUERPISSEMENT**

**Monsieur .....**,

Je vous demande de prendre les dispositions utiles pour libérer l'espace que vous occupez dans l'emprise du tracé du PADERAU, dans un délai de Sept (07) Jours après la réception de cette présente sommation



En foi de quoi, l'Administration se réserve la latitude d'entreprendre toutes actions utiles pour la libération de l'espace.

Matam, le

**LE PREFET DU DEPARTEMENT**

.....  
**DECHARGE**

Je soussigné Monsieur ....., déclare avoir reçu ce jour.....la sommation de Monsieur le Préfet du Département de....., demandant de libérer l'espace que j'occupe dans un délai de Sept (07) après réception de la compensation.

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 223
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

## Annexe 2 : Fiche d'entente

République du Sénégal

=====

### PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU)

Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le PADERAU

#### A. Information de base

- *Département concerné* : .....
- *Localité où se trouve le bien affecté (village et commune)* : .....
- *Nom de la ligne concernée (tracé)* : .....

#### B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)



- *Code de la PAP* : .....
- *Nom et Prénoms* : .....
- *Age* : .....
- *Sexe* : .....
- *Adresse complète* : .....
- *Tel.* : .....
- *Nature et No. Pièce d'identification* : .....

#### C. Nature/type du bien affecté qui sera compensé selon la valeur réelle ou en nature

No.	Liste des biens affectés	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Compensation estimée

#### D. Nature de l'assistance apportée à la PAP

No.	Besoin et nature de l'assistance à la PAP	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Appui aux PAP vulnérables	
	Aide au déménagement	
	Renforcement de capacités	
	Autres (préciser)	



		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 224
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

Sur la base des évaluations et négociations qui seront menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de [**montant total général en toutes lettres**], et/ou [*citer les biens/prestations en nature*] en guise de compensation<sup>9</sup>.

Je confirme avoir donné mon accord par la présente pour le recueil de données personnelles me concernant ainsi que les données quantitatives relatives aux éventuelles pertes que je pourrais subir dans le cadre du Projet. Le consultant s'engage à respecter strictement les dispositions de la loi n°2013 – 450 du 30 Novembre 2007 relative à la protection des données à caractère personnel au Sénégal.



Personne Affectée par le Projet (PAP)	Promoteur (Autorité expropriante)
<p style="text-align: center;"><b>Signature et date</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Noms et Prénoms</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Signature et date</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Noms - Prénoms, Fonction</b></p>

<sup>9</sup> *Tout comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis dus au projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.*

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 225
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

### ANNEXE 3 : : MODELE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

N°	RUBRIQUE	REPONSES / DESCRIPTION
1	N° de la plainte	
2	Canal/voie de réception de la plainte	
3	Date de réception de la plainte	
4	Nom et prénom(s) de l'auteur de la plainte	
5	Sexe	
6	Adresse (N° Tél, E-mail)	
7	Lieu de résidence du plaignant :	
8	Localisation du sous-projet : (Village, commune, cercle, région)	
9	Activité concernée	
10	Objet de la plainte	
11	Mode de saisine	
12	Lieu de dépôt de la plainte	
13	Catégorie de la plainte	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Commentaires, suggestions ou requêtes d'information</li> <li>2. Plaintes relatives à l'inexécution des activités/mandats du projet</li> <li>3. Plaintes concernant des violations de la loi et / ou de corruption</li> <li>4. Plaintes contre le personnel de projet, les travailleurs liés à une entreprise contractée par le projet, ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion de projet</li> <li>5. Plaintes liées à des violences basées sur le genre</li> </ol>
14	<b>Description complète de la plainte</b> <i>[Fournir un résumé concis de la plainte  Fournir un calendrier des événements qui ont mené à la plainte, en indiquant les dates, lieux et personnes présentes, le cas échéant Énumérez les noms et indiquez quel rôle chacun a joué dans les enjeux et les événements à ce jour]</i>	
15	Nom de l'accusé	
16	Orientation du traitement de la plainte	<input type="checkbox"/>
17	Observations/Justification	
18	Le plaignant a-t-il reçu un accusé de réception de sa plainte ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Si oui à quelle date ?
19	Plainte reçue par (nom, signature, date)	
20	Auteur de la plainte (nom, signature, date)	

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 226
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

**ANNEXE 4 : LETTRE TYPE DE NOTIFICATION D'UNE PLAINTE ELIGIBLE**

---

Coordonnées du Comité des plaintes (canton, village...)

.....  
.....  
.....

Date : .....

**Nom du plaignant (si anonymat pas requis)**

.....  
.....  
.....

Objet : Plainte au sujet de .....

.....

**Cher Monsieur/Chère Madame/Mademoiselle** .....

Nous accusons réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_. Notre Comité de gestion des plaintes prend en compte les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte. Nous mettrons tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée rapidement et en toute transparence.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, nous vous ferons part de notre proposition de règlement, par écrit, dans \_\_\_\_\_ jours (délai) à compter de la date du présent courrier. Dans l'intervalle, il est possible que nous ayons à prendre contact avec vous afin d'obtenir un complément d'information.



Veillez trouver ci-joint les étapes et les délais indicatifs de notre Mécanisme des plaintes pour plus d'informations sur le processus de traitement de votre plainte.

Veillez agréer, Cher/Chère/Monsieur/Madame/Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.



**Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes**

Pièces jointes (si applicables)

.....  
.....

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 227
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

.....

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 228
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

## ANNEXE 5 : LETTRE TYPE DE NOTIFICATION DE RECEPTION D'UNE PLAINTE NON ELIGIBLE

---

**Coordonnées du Comité des plaintes**

.....  
.....  
.....

**Date :** .....

**Nom du plaignant (si anonymat pas requis)**

.....  
.....  
.....

**Objet :** Plainte au sujet de .....

.....

**Cher Monsieur/Chère Madame/Mademoiselle** .....

Nous accusons réception de votre plainte en date du \_\_\_\_\_. Notre Comité de gestion des plaintes prend les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, et après évaluation, votre plainte a été jugée inéligible et ne peut de ce fait être traitée par notre mécanisme des plaintes pour le(s) motif(s) ci-dessous :

.....  
.....



Nous désirons vous informer que l'inéligibilité de votre plainte à notre Mécanisme des plaintes pour les motifs cités ci-dessus n'empêche pas de saisir les autorités compétentes pour d'autres voies de recours, si vous en manifestez l'intérêt et si vous n'êtes pas satisfaits de nos explications et notre position.

Veillez agréer, Cher/Chère Monsieur/Madame/Mademoiselle, l'expression de nos salutations distinguées.

**Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes**

Pièces jointes (si applicable)

.....  
.....  
.....

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 229
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

## ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE PROPOSITION DE REPONSE A LA PLAINTE

N°	RUBRIQUE	REPONSE / DESCRIPTION
1	N° de la plainte	
2	Structure ou personne concernée par la plainte	
3	Date de réception de la plainte par la structure concernée	
4	Informations permettant de mieux comprendre la plainte	
5	Action(s) nécessaires pour résoudre la plainte ?	<input type="checkbox"/> Pas d'action nécessaire <input type="checkbox"/> Action(s) nécessaire
6	Détail sur les actions proposées - Proposition pour le règlement de la plainte (Donner une explication si aucune action n'est proposée)	
7	Nom et prénom du représentant du comité de gestion des plaintes : Titre : Tel : Date de signature :	
8	Réponse du plaignant	
9	Nom et prénom du plaignant : Fonction : Tel : Date de signature :	
10	Solutions convenues avec le plaignant	
11	Délai de mise en œuvre des solutions convenues avec le plaignant	
12	Date de signature du plaignant : Date de signature du représentant du comité de gestion des plaintes : Pièces justificatives :	

Réponse validée par le CGP :

Plaignant informé des actions et la décision du CGP :



Date d'information au plaignant : .....

Oui

Non



Oui

Non

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 230
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire

## ANNEXE 7 : FORMULAIRE DE PROCES-VERBAL DE RESOLUTION DE PLAINTE

Identification du plaignant		Référence de la plainte
Nom et prénoms : ..... Contact : ..... Quartier : .....		Dossier N°:.....
<b>Description de la plainte</b>		
..... ..... .....		
<b>Investigation/constats/.....</b>		
..... ..... .....		
<b>Commentaires et analyses :</b>		
..... .....		
<b>Résolution :</b>		
Niveau de traitement : .....		Délai écoulé.....
Décision prise (action à mener ou menée) ..... ..... .....		
<b>Avis du plaignant sur la décision</b>		
..... .....		
<b>Appel de la décision</b>		
Vu que le plaignant n'est pas satisfait, désire-t-il faire appel de la décision ? Oui.../ Non...  <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, la plainte sera réexaminée au niveau ..... et le comité fera le retour au plaignant dans un délai de .....		
<b>Fait à .....le .....</b>		
<b>Emargement</b>		
Le plaignant		Le représentant du comité de gestion de la plainte

		PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR L'ACCÈS UNIVERSEL (PADERAU) - REGION DE MATAM	Page 231
			Date : Décembre 2025
		<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION</b>	Version : Provisoire